U d'/of OTTAWA
39003002981925

220-1B-157 ①

RÔLE DU BAN ET DE L'ARRIÈRE-BAN

DU BAILLIAGE DE CAEN EN 1552

OCT 11 1973

RÔLE

DU

BAN ET DE L'ARRIÈRE-BAN

DU

BAILLIAGE DE CAEN EN 1552

Publié pour la première fois avec Introduction, Notes, Additions et Corrections

Par ÉMILE TRAVERS

ROUEN
A. LESTRINGANT
Libraire de la Société de l'Histoire de Normandie,
11, RUE JEANNE-DARC, 11

PARIS
A. PICARD ET FILS
Libraires de la Société de l'École des Chartes,
82, RUE BONAPARTE, 82

1901

Universitas BIBLIOTHECA Travensis

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

DC
801
.C11T7
1901
v.2

http://www.archive.org/details/rledubanetdela00trav

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Art. 16. — Aucun volume ou fascicule ne peut être livré à l'impression qu'en vertu d'une délibération du Conseil, prise au vu de la déclaration du Commissaire délégué, et, lorsqu'il y aura lieu, de l'avis du Comité intéressé, portant que le travail *est digne d'être publié*. Cette déclaration est imprimée au verso de la feuille du titre du premier volume de chaque ouvrage.

Le Conseil, vu la déclaration de M. G.-A. Prévost, *commissaire délégué, portant que l'édition du* Rôle du ban et de l'arrière-ban du bailliage de Caen en 1552, *préparée par* M. Emile Travers, *lui a paru digne d'être publiée par la* Société de l'Histoire de Normandie, *après en avoir délibéré, décide que cet ouvrage sera livré à l'impression.*

Fait à Rouen, le 5 mars 1894.

Le Secrétaire de la Société,

P. Le Verdier.

INTRODUCTION

Les Archives départementales de la Seine-Inférieure conservent un manuscrit sur papier, comprenant 110 feuillets de 0 m. 24 de largeur sur 0 m. 35 de hauteur, recouvert en parchemin, qui ne porte aucune indication d'origine, et provient sans doute de l'ancienne Chambre des Comptes de Normandie. Ce manuscrit n'a pas de titre, mais on lit, au f° 1 : « Monstre a esté faicte et tenue, à Caen, en armes, des nobles et autres subjectz au baon et arrièrebaon du Roy nostre sire pour le bailliage de Caen, par nous Jacques d'Auberville, chevallier, seigneur et baron du Vertbosc, Caux, Canthelou, conseiller et chambellan du Roy nostre sire, son bailly de Caen et capitaine des dictz nobles, le vendredy vingtiesme jour de may l'an mil cinq cens cinquante-deux, en la présence de noble homme Anthoine de Saincte-Marie, ... commissaire depputé par monseigneur le connestable de France », etc. C'est donc un Rôle du ban et de l'arrière-ban du bailliage de Caen en 1552.

Les documents de ce genre sont précieux au double point de vue de l'histoire militaire et de celle des familles et des terres, dont ils nous fournissent une statistique officielle. Toutefois, il ne faut pas y chercher la nomenclature complète des nobles et des fiefs dans telle ou telle province, à une époque déterminée. En voici la raison.

Après l'invasion des Gaules par les Barbares, après l'établissement de la monarchie et l'organisation de la féodalité, les terres tenues du Roi ou des grands barons étaient presque toutes aux mains des descendants des conquérants, qui for-

suivait la primitive noblesse, et étaient astreints au service militaire comme concessionnaires des fiefs et comme nobles. Aussi dit-on que les fiefs ne pouvaient être possédés que par des nobles et que tout noble devait le service militaire. A l'origine, cela était vrai ; mais, peu à peu, les choses changèrent, en des temps où les exceptions étaient pour ainsi dire la loi générale. Les ecclésiastiques, les non nobles, une foule de gens auxquels des privilèges spéciaux furent accordés, acquirent des fiefs qui se trouvèrent ainsi affranchis d'une charge si utile pour la défense du pays.

François de la Noue, en exposant les réformes nécessaires pour rendre aux armées toute leur force, se plaint des abus qui existaient et en réclame la suppression. Au moment où il écrivait, plus de la moitié des fiefs étaient exempts du service militaire. Il demandait qu'on en revint aux anciens usages du royaume, que chaque fief, en raison de son importance, fût obligé de fournir des hommes valides, bien armés, bien équipés. Les nobles continueraient à former la portion principale de l'armée, toujours prête à marcher au premier appel ; ce serait le ban. Au besoin, on convoquerait, sous le commandement des baillis et sénéchaux, les hommes des fiefs détenus par des « ignobles » ; ce serait l'arrière-ban.

De l'état de choses constaté par Fr. de la Noue, il résulte, comme je l'ai dit, que le Rôle d'un ban et arrière-ban est bien loin d'indiquer tous les fiefs, mais n'en reste pas moins un document précieux.

Le *Rôle du ban et de l'arrière-ban du bailliage de Caen en 1552*, dont la Société de l'Histoire de Normandie a daigné me confier la publication, présente cet intérêt tout particulier qu'il donne le revenu des fiefs tel qu'on l'établissait pour les perceptions fiscales.

Les documents similaires sont assez nombreux pour certaines provinces. Ainsi, un érudit et consciencieux généa-

logiste, M. le comte A. de Saint-Saud, a bien voulu m'indiquer, pour le Périgord, des Rôles de 1536 (1), de 1557 (2), de 1638 (3), de 1639 (4), de 1674 (5), de 1689, de 1690 et de 1692 (6) ; pour l'Agenais, des Rôles de 1521, de 1536, de 1542 (7), de 1556, de 1552 (8), de 1562 (9) et de 1639 ; pour l'Angoumois, un Rôle de 1689 (10) ; pour Saintes, un Rôle de 1691 (11). M. de Saint-Saud se propose de publier ceux de ces documents qui sont encore inédits.

En Normandie, les Rôles du ban et de l'arrière-ban sont peu nombreux. En laissant de côté ceux édités par G.-A. de

(1) Publié dans les *Recherches sur la noblesse du Périgord ;* Paris, H. Champion, 1890, in-8°, p. 129-138.

(2) Publié par M. l'abbé Audierne, en 1857.

(3) Sénéchaussée de Sarlat.

(4) Sénéchaussée de Sarlat.

(5) Sénéchaussée de Sarlat et sénéchaussée de Périgueux. Le Rôle de 1674 de la noblesse de Sarlat est publié dans les *Archives historiques de la Gironde,* t. XVIII, p. 284 et suiv.

(6) Les Rôles de 1689, 1690 et 1692 comprennent tout le Périgord. Dans un de ces documents, ce qui est relatif à la sénéchaussée de Périgueux est divisé en chapitres, où il est question des officiers commensaux chez le Roi, des évêques et archevêques, des veuves, des chevaucheurs pour le Roi et maitres de poste », d'un « teneur d'étalon », des officiers des chasses et des nobles verriers (mais sans cette mention).

(7) M. de Saint-Saud possède, pour l'année 1553, non un Rôle du ban de l'Agenais, mais un document relatif à une imposition sur la noblesse et intitulé : « Rolle de la cothization faicte sur la noblesse d'Agennois, desa la rivière de Garonne, pour l'amortissement du quart et demy du sel ». Chaque seigneur est taxé à un certain nombre de livres, mais sans indication du revenu du fief sur lequel l'imposition est basée.

(8) Publié dans la *Revue de l'Agénais,* 1881, p. 419 et suiv.

(9) Le service est entièrement remplacé par une taxe en argent. Une cotisation est de 10 sols ; les autres varient de 1 à 3 livres ; deux sont de 36 livres, deux de 45 livres, deux de 63 livres.

(10) Le revenu des fiefs y est indiqué pour plusieurs châtellenies.

(11) Le revenu des fiefs est indiqué.

la Roque (1) et antérieurement les *Feoda Normannix*, donnés par André Duchesne (2), le Rôle de 1552 est, je crois, le plus ancien que l'on connaisse pour la période moderne, car si le *Registre des fiefs et arrière-fiefs du bailliage de Caux en 1503* (3) est une statistique des terres nobles et de leurs détenteurs au commencement du XVIe siècle, il ne dit rien du service militaire dû par les diverses seigneuries. Viennent ensuite des Rôles du bailliage de Caen en 1562 et en 1567, conservés à la Bibliothèque nationale (4), puis celui de 1649 (5). Ce dernier fut établi en exécution de l'ordonnance de 1639, par laquelle Louis XIII, estimant qu'il avait plus besoin d'infanterie que de cavalerie, substitua, pour les nobles sujets au ban et à l'arrière-ban, à l'obligation de fournir un cavalier équipé militairement, celle d'envoyer deux hommes

(1) *Traité du ban et de l'arrière-ban, de son origine et de ses convocations anciennes et nouvelles, avec plusieurs anciens Rôles tirés des archives publiques.* Paris, 1638, in-12; et plusieurs fois réimprimé.

(2) *Historiæ Normannorum scriptores antiqui.* Paris, 1619, V. *Feoda Normannix*, p. 1537-1549.

(3) Publié avec une introduction et des notes, par A. Beaucousin. Rouen, 1881, in-8° (Société de l'Histoire de Normandie).

(4) Bibliothèque nationale, ms. fr. 24, 116 (ancien fonds Gaignières, 7952). Rôle de 1562, f. 1-123; Rôle de 1567, f. 124-221.

Le ms. fr. 24, 117 (ancien fonds Gaignières 7952) est un recueil des quittances des paiements faits à ceux qui ont été employés pour le ban de 1567.

(5) Ce Rôle a fait l'objet de deux publications : 1° *Rôle des fiefs du grand bailliage de Caen (vicomtés de Caen, Bayeux, Falaise et Vire) et de leurs possesseurs, dressé en 1649.* Paris, 1890-1892, in-8°. (Extrait du *Bulletin héraldique de France*). La note préliminaire est signée B. C. (Lucien de Bonnes de Gourson); 2° *La Noblesse du Cotentin au XVIIe siècle : le Rôle de la Noblesse du grand bailliage de Costentin dressé en 1649*, avec des noms inconnus, article inséré dans les *Notices, Mémoires et Documents* publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche. Saint-Lô, 1893, t. XI, in-8°.

de pied dans la même condition. Plus tard encore, au moment où l'astre de Louis XIV pâlissait, on eut le projet de convoquer le ban et l'arrière-ban, et cette tentative échoua misérablement (1). Tous les gentilshommes en état de porter les armes étaient sous les drapeaux et l'on reconnut que la plupart des autres ne pourraient rendre aucun service. Dès lors, les possesseurs de fiefs ne furent plus appelés, à ce titre du moins, à payer l'impôt du sang, mais on leur en demanda un en argent, pour leurs biens nobles, sous le nom de capitation (2).

En publiant le Rôle de 1552, j'aurais voulu identifier tous les noms d'hommes et de fiefs cités dans ce document, ce qui eût demandé de longues investigations, mais ce qui était possible, et donner un historique du ban et de l'arrière-ban en Normandie. J'avais réuni à ce propos beaucoup de notes sur les familles du bailliage de Caen et leurs fiefs, ainsi que des renseignements sur le rôle joué par les dernières milices féodales, car il y a beaucoup à ajouter à l'œuvre de G.-A. de la Roque.

On a pensé que la publication d'un texte, dans la collection de la Société de l'Histoire de Normandie, ne comportait pas de tels développements, que l'insertion de renseignements généalogiques semblerait les consacrer presque officiellement et qu'il suffirait de fournir quelques détails sur les fiefs. Je n'ai point contredit à cette décision et j'utiliserai ailleurs les notes ainsi supprimées.

Je reviens au Rôle et à quelques renseignements particuliers qu'il fournit.

(1) Il existe plusieurs copies du Rôle dressé en 1691. D'après celle des Archives départementales du Calvados, Amédée Meriel a publié la liste des gentilshommes de l'élection de Falaise dans son *Armorial et Noblesse de l'Election de Falaise*, Bellême, 1883, et l'a reimprimée dans son *Histoire de Falaise*, Bellême, 1890, petit in-8°.

(2) Environ dix pour cent du revenu.

Rédigé à Caen, le 25 mai 1552 (1), devant le bailli Jacques d'Auberville, assisté d'Anthoine de Sainte-Marie, commissaire député par le connétable de France, de Guillaume de Bourgueville, représentant les contrôleurs ordinaires des guerres, de Pierre André, lieutenant général au bailliage, de Charles de Bourgueville, — le futur historien de Caen, — lieutenant du bailli, ainsi que des procureurs et avocats du Roi ou greffiers aux sièges de Caen, Bayeux, Falaise et Vire, vicomtés composant le bailliage de Caen, le procès-verbal fut minuté et grossoyé par Michel Surirey, greffier à Falaise, qui, en outre, fut chargé d'en faire « cinq rolles au nect, l'ung en parchemyn pour envoyer vers le Roy nostre sire, l'autre au capitaine général, le tiers pour le dict sieur bailly, capitaine, le quart pour le controlleur et commyssaire et le cinquiesme pour le greffier, avec l'estat qui sera faict au trésorier pour faire sa recepte et dépense. »

Le procès-verbal comprend les divisions suivantes :

I. Préambule (sans titre).

II. Hommes d'armes (2).

III. Archers.

IV. « Autres nobles et noblement tenantz, exemptz du banc et arrièrebanc ».

V. « Autres nobles et noblement tenantz au dict bailliage, mys et cottyses à la soulde, sur lesquelz a esté ordonné..... estre levé la somme de quatre solz tournois pour livre, à la raison de leur revenu annuel, pour éviter à la diminution du service du Roy et sans tourner à conséquence pour l'advenir pour subsidiaire au paiement des gaiges... et autres fraiz... ».

(1) Écoulée des montres passées précédemment et dont la première avait eu lieu le 21 novembre 1551.

(2) Ils sont énumérés successivement sous la rubrique des vicomtés de Caen, Bayeux, Falaise et Vire. Le même ordre est suivi dans les autres chapitres.

VI. « Autres nobles tenantz en roture, lesquelz ne possédant fiefz nobles se sont présentez et volontairement obéy faire aide au Roy pour le service des sommes et parties qui ensuyvent. »

VII. « Estat de la recepte et despence qu'il est requis faire, tant pour le paiement et soulde des hommes d'armes et archiers faisant le service du baon et arrièrebaon... pour quatre moys, dont y en a troys moys pour le service selon les ordonnances et ung moys pour l'aller et retour », et pour les frais de la première montre. « Sur lesquelz nobles et noblement tenantz a esté ordonné... estre levey, pour les chevaulx et armes de chacun faisant le service d'hommes d'armes, la somme de iiij liv. t. qui revient à vj s. vij d. pour chaque livre tournois de rente, et, pour le cheval et armes de l'archier, ij liv. x s. t., qui revient à vj s. t. pour livre, et pour la soulde de ceux faisant le service et baillé en aide, ij s. vij d. pour livre... tant pour hommes d'armes que pour archier... »

» Premièrement : Recepte de la soulde des hommes d'armes et archers faisant le service ».

« Despence ».

Sans entrer dans le détail des renseignements fournis par ce procès-verbal sur la valeur des terres et l'histoire des familles au xvie siècle, je dois appeler l'attention sur quelques points.

Tous les tenants fiefs du bailliage de Caen, à cette époque, appartenaient à des familles nobles, dont quelques-unes fort anciennes, ou étaient de riches bourgeois, exerçant des charges considérables, vivant noblement et qui, eux ou leurs héritiers, ne tardèrent pas à recevoir des lettres de noblesse, presque toujours pour services. Il y a cependant deux exceptions à signaler. « Jehan Paysant, roturyer, pour ce qu'il tient du domainne de Brucourt, valant c liv. t. », et « Pon-

thus le Danoys, pour le fief de Harenvillier... et [celui] de la Morissière... pour les deux parties... xxx liv. t. », sont cotisés, le premier à 12 liv. 18 s. 4 d. t. et le second à 4 liv. 1 d. t.

En outre, il semble que tous ces gentilshommes ou autres mettaient un certain empressement à répondre à la convocation pour le ban. On constate peu d'absents, qui ne se soient pas fait représenter par un porteur de procuration, et encore moins de refus de service. Dans les deux cas, il était procédé au remplacement d'office du délinquant, mais c'est à peine si deux ou trois fiefs sont saisis par défaut.

Le chapitre des exempts donne sur ce point quelques détails à relever. Trois seigneurs « impuissants de porter armes » sont cotisés et l'on met en demeure de se présenter à la prochaine montre ceux qui se prétendent malades. Sont également « mys à la soulde » Jehan le Landoys, qui disait « qu'il venoit de l'estat et de la maryne », et Françoys de Bricqueville, capitaine de Saint-Lo, « actendu que la dicte ville n'est de frontyère ».

Les motifs d'exemption reconnus valables sont au nombre de 78 environ et ont des causes assez diverses. Ils nous renseignent sur quelques-unes des charges occupées alors par des Bas-Normands.

Tout d'abord sont exempts les nobles qui font partie de la maison royale : 2 gentilshommes, 2 pannetiers, 1 maître d'hôtel de la reine Éléonore ; puis, naturellement, ceux qui sont investis de fonctions militaires : 6 capitaines du château de Caen, du château de Bordeaux et « des gens de pied de présent en garnison à Locate prez Perpignen », de Port-en-Dessin, de Saint-Quentin, « ville de défence et frontyère », de Tombelaine, de Vire et Avranches ; 2 lieutenants du capitaine du château de Falaise et du fort d'Omonville ; 1 « porte-enseigne des gens de guerre estant en garnison en

la Capele-en-Therace (*sic*), soubz la charge du sieur d'Esguilly, capitaine et gouverneur du dict lieu »; ainsi que les officiers, hommes d'armes ou archers servant au nombre de 19 dans la compagnie de Mgr l'amiral d'Annebault, de 2 dans celle du sieur de Villebon et de 1 dans chacune des compagnies de Mgr d'Anguien, du duc d'Aumale, de Mgr le connétable de France, de Mgr de Guise, de Mgr de Montpensier, du sieur de la Roche du Maine, du maréchal de Saint-André, du comte de Sancerre et du duc de Vendômois; auxquels il faut ajouter : 1 « enseigne de la bende du sieur de Bonfossé, capitaine d'une bende de légionnaires, de mil hommes de pied » ; 1 morte-paie du château de Caen, et 1 morte-paie et archer du château de Granville.

Sont exempts comme habitants de Rouen : Anthoine de Bordeaux, lieutenant-général du bailli; Pierre Fresnel et Loys Bonenfant, conseillers au Parlement; Robert Heultes, l'un des procureurs au Parlement ; Jacques Jouvin, « tenant la poste du Roy », et 9 autres personnes ; comme habitant de Paris : Nicolle Pellevé, conseiller au Parlement ; comme secrétaires du Roi : Jean Frottey et la veuve de Christofle de Cyresme, ayant exercé cette charge ; comme résidants dans d'autres bailliages et y faisant le service, 7 personnes, dont un très grand seigneur, Jacques de Matignon, baron de Thorigny.

Jehan, sire d'Espiney, le sieur d'Alègre et le « sieur chastellain de Condey », — c'était un Pellevé, — sont exemptés par lettres-patentes du Roi ; Jacques de Harcourt, tenant de la moitié de la baronnie de Creully, et Me Jehan la Guette le sont en vertu de privilèges qui ne sont pas spécifiés. On dispense encore, au moins provisoirement, Robert Hamon, sieur de Campigny, « mareschal hérédital des ville et cité de Bayeulx », qui se disait « exempt par ses privilèges », mais il est ordonnné que « le dict Hamon fera apparoir de plus

ample déclaration du Roy en son conseil, et temps à luy donné de six mois, et ce pendant tenu en surcéance du dict service ».

Enfin sont exemptés : Loys d'Orsonvilliers, baron de Courcy, qui est « retenu pour affaires du bailliage et demeure en icelluy », et Jehan Dathin, qui ne possède aucun fief dans le bailliage de Caen.

Quant aux tenants fiefs retenus pour le service, ils devaient former une compaignie comprenant, au total, 25 hommes d'armes et 65 archers, commandés par Messire Jacques d'Auberville, chevalier, bailli de Caen, capitaine ; Jacques de Flavacq, lieutenant ; Nicolas de Lezenerac, enseigne ; Adrien de Flavacq, guidon ; Jacques Moges, maréchal des logis (1).

Le manuscrit du Rôle exécuté par Michel Surirey, ou sous ses ordres, est d'une calligraphie médiocre. Beaucoup de lettres se confondent et rendent difficile la lecture de certains noms propres, souvent singulièrement altérés, parfois même mis les uns pour les autres. En transcrivant les minutes du procès-verbal, tantôt les commis-greffiers n'ont pas compris ce qu'ils copiaient, tantôt ils ont eu d'impardonnables distractions. On trouvera dans le texte, entre parenthèses, ou dans les notes, les nombreuses corrections que j'ai pu faire en examinant divers documents manuscrits ou imprimés et surtout les Rôles de 1362 et 1367, dont l'écriture est meilleure, mais qui fourmillent aussi de fautes dues à l'incapacité des scribes.

Pour la rédaction des notes, j'ai consulté tout ce qui a été publié sur la topographie et l'histoire généalogique de la province de Normandie. Je ne donnerai pas ici la liste fort longue de tous ces volumes, de toutes ces brochures, qui compren-

(1) La compaignie avait en outre un fourrier et un trompette, qui n'étaient pas des tenants fiefs.

drait plusieurs centaines d'articles, mais je dois citer, parmi les ouvrages spéciaux qui m'ont été particulièrement utiles, les recherches nobiliaires de M. Amédée du Buisson de Courson et les compilations d'Amédée Mériel sur Falaise et ses environs. Si quelques-uns de ces derniers travaux laissent à désirer au point de vue de la critique, on y trouve du moins des indications que l'on chercherait vainement ailleurs.

Qu'il me soit permis, en terminant, de présenter l'expression de toute ma gratitude à M. Charles de Beaurepaire, président de la Société de l'Histoire de Normandie, qui a bien voulu m'aider dans la collation du manuscrit, à M. Édouard Lepingard, président de la Société d'agriculture et d'archéologie du département de la Manche, et à de zélés correspondants dont les précieux renseignements m'ont mis à même de ne pas laisser cette édition trop imparfaite.

ÉMILE TRAVERS.

1. Monstre a esté faicte et tenue, à Caen, en armes, des nobles et autres subjectz au baon et arrière-baon du Roy nostre sire pour le bailliage de Caen, par nous Jacques d'Auberville, chevallier, seigneur et baron du Vertbosc, Caux, Canthelou, conseiller et chambellan du Roy nostre sire, son bailly de Caen et capitaine des dictz nobles, le vendredy vingtiesme jour de may l'an mil cinq cens cinquante-deux, en la présence de noble homme Anthoine de Saincte-Marie, seigneur de Boiffron et du Thanu, commissaire depputé par monseigneur le connestable de France, et de maistre Guillaume de Bourgueville, commys controlleur par nous bailly dessus dict pour l'absence des controlleurs ordinaires des guerres, présence aussy de maistre Pierres André, escuyer, licencié en loix, lieutenant général audict bailliage, de maistre Charles de Bourgueville, escuyer, licencié ès loiz, nostre lieutenant au dict Caen, de maistre Pierres du Hamel et Ollyvier de Brunville, licencié en ladicte faculté, advocat et procureur du Roy au dict bailliage, de maistre Philippes Blondel, nostre lieutenant en siège de Bayeulx, Robert des Sollyers, advocat dudict sieur au dict Bayeulx, de Pierres de Sainct-Cler et Gilles l'Hermyte, advocat et procureur dudict seigneur au dict Fallaize, Jacques de Villy, nostre lieutenant au siège de Vyre, de Regnault du Chastel et de Jehan le Brun, advocat et procureur dudict seigneur au dict Vyre, mesme de maistre Michel Surirey, nostre greffier audict

Fallaize, Robert le Racquenel, nostre greffier audict Vyre, lesquelz lieutenans, officiers et greffiers en chascun siège se sont comparuz en la dicte monstre pour le service du Roy et y garder son intérest. A esté procédé à appeller les personnes qui avoient esté trouvez capables pour faire le service du baon et arrière-baon, à la première monstre qui faicte avoit esté en ceste dicte ville le vingt-cinquiesme jour de novembre et autres jours ensuivants, le tout dernier passé, dont les aucuns font le service pour leurs terres qu'ilz possèdent, les autres tant pour leurs terres que pour celuy qui leur sont baillez en aide jusques au fournissement d'un homme d'armes et archier, les autres faisant le service pour les incapables et lesquelz y ont esté commys pour ce faire, selon et ainsy qu'il sera cy-après déclaré et spécifyé en l'article de chascun faisant le service et selon les ordonnances, y recours. Approuvé de maistre Pierre André, escuyer, licencié en loix, lieutenant général audict bailliage.

HOMMES D'ARMES DE LA VICONTÉ DE CAEN

1 *bis*. Messire Jacques d'Auberville, chevalier et bailly de Caen, tenant de la seigneurie de Canthelou, du bailliage du dict Caen, de la baronnie du Vertbosc et la seigneurie de Caulx, à cause desquelles terres le dict seigneur faisoit anciennement le service d'un homme d'armes, et à présent suyvant l'ordonnance sont réduictes au service d'un archier, les charges déduictes et rabatuz.

Lieutenant.

Homme d'armes.

2 Noble homme Jacques de Faulx [Faouq], seigneur de

Montz, lieutenant de la dite compaignie, à présent ne possède aucuns fiefz, mais est possesseur de troys cens cinquante livres tournois de rente sur les terres du seigneur de Rochefort, son père, en avancement de mariage.

Enseigne.

Homme d'armes.

3. Noble homme Nicolas de Lezeneraс, seigneur de Carrel, assis au bailliage de Caen, de valleur de... [en blanc].

Item est tenant du fief du Boullon, au bailliage de Costentin, de la valleur de... [en blanc].

Guydon.

Homme d'armes.

4. Noble homme Adrien de Faoucq, seigneur de Boussigny

Mareschal des Logis.

5. Jacques Moges, tenant du fief du Tessel, assis au dict lieu, à cause de damoyselle Marguerite Bourdon, sa femme.

Item est tenant des fiefz de Saveney et de la Chappelle.

Homme d'armes.

6. Noble homme Fleurent de Nollent, seigneur de Sainct-Contest, tenant du dict fief, de la valleur de six cens livres tournois de rente, pour ce, vi^{c} l. t.

S'est présenté, pour le dict de Nollent, Jehan de Mathan, escuyer, monté de deux chevaulx et armez, lequel a dict et affermey le dict de Nollent estre mallade, lequel

a esté chargé dire au dict de Nollent, qu'il se trouve prest de faire le service en personne, en estat d'homme d'armes, à la prochaine monstre, en équippage tel qu'il doibt pour le service du Roy, et, où il ne se poura trouver, y sera pourveu d'homme capable en son lieu pour faire le service d'homme d'armes, auquel fournira de chevaulx et armes.

Homme d'armes.

7. Loys Thésart, escuyer, lequel avoit faict le service de la dernière monstre pour faire le service d'homme d'armes, tant pour noble homme Robert Thésart, son père, que pour les aydes cy-après declarez, à sçavoir le dict Robert Thesart tenant de la seigneurie de Lachon, de la valleur de deux cens livres tournois de rente, pour ce. . . . . IIe l. t.

Item, est tenant du fief de Pontchevron, conté de Gyain-sur-Loyre, de valleur de sept-vingtz dix livres tournois de rente, pour ce. . . . VIIxx x l. t.

Item, est tenant du fief de Forsseulx, viconté de Bayeulx, de la valleur de deux cens trente livres tournois de rente, pour ce. . . . IIe xxx l. t.

Item, est tenant du fief de Saincte-Honorynne-la-Guillaume, viconté de Fallaize, de la valleur de cent cinq livres tournois de rente, pour ce. . . . . cv l. t.

Aydes.

8. Item, pour les hoirs de deffunct Me Jacques de Harcourt, en son vivant seigneur du Fresnay-le-Crot-

teur, assys à Sainct-Gabriel, de valleur de deux cens livres tournois de rente, pour ce... IIc l. t.

S'est présenté pour le dict Loys Thésart, Henry de Mathan, lequel a excusé le dict Loys par malladye, et chargé au dict de Mathan dire au dict Loys qu'il se tienne prest à la prochaine monstre qui se fera pour partir à aller au service du Roy en estat et équippage, aultrement y sera pourveu en son lieu d'homme capable pour éviter au retardement du service du Roy.

Homme d'armes.

9. Noble homme Robert Cornet, demeurant à... [en blanc], faisant le service d'homme d'armes pour noble homme Guillaume Pellevey, seigneur de Cully, tenant du dict fief de Cully, de la valleur de sept cens livres tournois de rente, selon les déclarations, et de la sergenterie de Thorigny, de la valleur de cent livres tournois de rente, pour ce aus dictes deux parties. . VIIIc l. t.

Aydes.

10. Item, pour maistre Jehan Pellevey, chanoine de Bayeulx, tenant de la terre d'Aubigny, viconté du dict Bayeulx, de la valleur de cent livres tournois de rente . . . . . C l. t.

S'est comparu le dict Cornet, montey et armey en équippage d'homme d'armes, duquel a esté receu le serment par le dict commissaire, et trouvé capable et en estat deub.

Homme d'armes.

11. Noble homme Jehan du Guenelec [Quelenec], tenant en ce bailliage des fiefz, terres et seigneuries d'Anisy, de la valleur de six cens livres tournois de rente. . . , ... VIc l. t.

Item, est tenant de la sergenterie de Caen, de la valleur de deux cens livres tournois de rente. . . . . IIe l. t.

A l'appel qui faict a esté du dict Guenelec, ne s'est presenté aulcun, par quoy le dict de Guenelec a esté mys en default, et ordonné que Jehan Loir, homme capable pour faire le service d'homme d'armes, sera pourveu en son lieu, auquel sera baillé exécutoire pour soy monter et armer comme dict est, et a faict le serment.

Hommes d'armes.

Le. Jehan le Landoys, sieur de Hérouville, tenant du fief du dict lieu et autres fiefz assis en la dicte paroisse, de la valleur de huict cens livres tournois de rente, pour ce . . . . . VIIIe l. t.

A l'appel qui faict a esté de la personne du dict le Landoys, s'est presenté Jehan de Hérouville, l'un des filz du dict le Landoys, lequel auroit faict le serment à la dernière monstre pour faire le service pour son dict père en estat d'homme d'armes pour ses dictes terres, lequel a dict son dict père décédé, puys la dernière monstre, et que son frère aisné par le déceds de son dict père estoit saisy de la totalle succession de leur dict père, lequel son frère est homme d'armes de la compagnie de monseigneur le duc de Guyse, de présent estant au camp et armée du Roy, et à ceste cause, et que son dict frère estoit party précédent le décedz de son dict père, advenu puys les festes de Pasques dernières, ne pouvoit quant à present faire apparoir d'attestation de ce ; davantage disoit le dict Jehan de Hérouville qu'il estoit en l'estat de la mestye. Lesquelles excuses n'ont esté treuvez suffisantes, pour ce qu'il n'a faict apparoir d'aucune choze pour le descharger suyvant l'ordonnance du Roy. A ceste cause

luy a esté demandé par le dict commyssaire s'il feroit payer le service suyvant le serment par luy faict à la dernière monstre, ce qu'il a refusé faire. A ceste cause a esté ordonné, veu le dict reffus, que Claude Marguerye, sieur de la Motte d'Airel, demeurant à..... pourveu en la place du dict le Landoys et capable du dict service, le fera pour le dict le Landoys pour éviter au retardement du service du Roy. Chargé receullir exécutoire pour recouvrer chevaulx et armes.

Homme d'armes.

13. Noble homme Pierres [de] Nocey tient le fief de la Suhardière, vallant vingt livres tournois de rente. . . . . xx l. t.

Item, est tenant du fief du Couldray, assis en la paroisse de Presbtreville, bailliage d'Évreux, viconté d'Orbec, vallant vingt livres tournois de rente, pour ce . . . . . xx l. t.

Aides.

14. Guillaume Baillargent, escuyer, est tenant du fief de Sainct-Begnyn, assis au dict lieu, vallant cent six livres dix-sept sols tournois de rente, pour ce. cvi l. xvii s.

15. Jehan de la Mariouse, escuyer, est tenant du fief de Bellengreville, assis au dict lieu et ailleurs, vallant trente livres tournois de rente . . xxx l. t.

Item, est tenant du fief de Gonneville, vallant vingt-cinq livres tournois de rente, pour ce . . . . . xxv j. t.

Item, est tenant du fief de Laruyer,

assis à Banville, vallant vingt livres tournois de rente . . . . . xx l. t.

16. François Liégart est tenant du fief du Boyesson, assis au dict lieu, vallant trente livres tournois de rente. xxx l. t.

17. Jehan le Coustellier est tenant de la sergenterie de Trouart, vallant vingt-deux livres tournois de rente, pour ce . . . . . xxii l. t.

18. Robert Bonet est tenant du fief Bequet assis à Benneville, vallant dix-sept livres dix solz tournois de rente, pour ce . . . . . xvii l. x. s.

19. Ollivyer de Malfillastre, pour le fief d'Argences, assis à Cursy, vallant cinquante-six livres tournois de rente . . . . . lvi l. t.

20. Guillaume de Malfillastre, pour le fief du Mesnil-à-Grain, assis au dict lieu, vallant cent livres tournois de rente, pour ce . . . . . c l. t.

21. Noble homme Robert de Courseulle est tenant du fief du Ham et autres fiefz, assis au dict lieu et illec environ, vallant cinq cens cinquante livres tournois de rente. . . . . v^c l. t.

VICONTE DE BAYEUX

Homme d'armes.

22. Noble homme Adrian de Faouq, tenant du fief de Baron, à cause de la damoyselle sa femme, la dicte terre de la valleur de six-vingtz cinq livres tournois de rente, pour ce. . . . . VI^{xx} V l. t.

Aydes.

23. Catherine Moges, damoyselle soubzaagée de deffunct maistre Jehan Moges, est tenant du fief de Tourmauville, assis en la dicte paroisse de Baron, viconté de Caen, de la valleur de deux cens cinquante livres tournois, pour ce . . . . . II^{c}L t.

24. Pierre le Gris, baron d'Eschauffou, est tenant du fief de Monfréville, assis en la dicte paroisse, viconté de Bayeux, à cause de la damoyselle sa femme, de la valleur de cinq cens livres tournois de rente, pour ce. . . . . V^{c} l. t.

Le dict de Faouq, présent, montey et armey, a faict le serment.

Homme d'armes.

25. Noble homme Jehan de Bricqueville est tenant du fief de Coullombières, vallant cinq cens cinquante livres tournois de rente, pour ce. . . . V^{c} L l. t.

Item, est tenant d'un autre fief nommé le fief d'Esmanville, assis en

la dicte paroisse, vallant troys cens livres tournois, pour ce. . . . . IIIe l. t.

Item, d'un autre fief assis en la paroisse de Bernesc̃q, vallant cent livres tournois de rente, pour ce . . c l. t.

Jehan de Myhareng s'est comparu pour le dict de Bricqueville, lequel a présenté Marin le Héricy, pour le dict de Bricqueville, qui a esté prins pour faire le service, et neantmoins a esté chargé au dict de Myhareng faire comparoir en personne ledict de Bricqueville pour soy purger par serment, et commandey monter et armer le dict le Héricy en l'équippage tel qu'il luy apartient.

Homme d'armes

26. Noble homme Jehan Pellevey, filz et héritier aisné de noble homme Richard Pellevey, sieur de Tracy, pour luy et ses frères, tenant du fief de Tracy, viconté de Caen, vallant cent cinquante livres tournois de rente, pour ce. . . . . CL l. t.

Item, du fief de la Mallerbière, viconté de Fallaize, vallant dix livres tournois de rente, pour ce. . . . x l. t.

Item, du fief de Bricquesart, viconté de Bayeulx, vallant cinquante sols tournois de rente, pour ce . . L s. t.

Item, du fief de la Landelle, viconté de Vire, vallant troys cens livres tournois de rente, pour ce. . IIIe l. t.

Item, la dame de Tracy, mère du dict Jehan Pellevey, est tenant du fief des Boz et du fief de Calligny, despendant d'iceluy fief des Boz, viconté de Vyre, vallant trois cens

livres tournois de rente, pour ce. . IIIc l. t.

Item, du fief de Coullonces, viconté de Caen, vallant dix livres tournois de rente, pour ce. . . . x l. t.

Item, du fief du Quesnay de Saint-Germain-d'Esquetot, viconté de Bayeux, vallant cent cinquante livres tournois de rente, pour ce . . CL l. t.

Item, du fief de Cahan, viconté de Caen, vallant cent solz tournois de rente, pour ce. . . . . c s. t.

Item, est tenant, à cause de la damoyselle sa femme, de la baronnie de Flers, viconté de Vyre, de la valeur de cinq cens livres tournois de rente, pour ce. . . . . Vc l. t.

Item, est tenant de la dicte sergenterie de Saint-Cler, viconté de Bayeux, vallant trente livres tournois de rente, pour ce. . . . . xxx l. t.

Item, est tenant de la sergenterie de Bricquesart, viconté de Bayeux, vallant trente livres tournois de rente xxx l. t.

Item, de la sergenterie de Cerisy, en icelle viconté de Bayeux, vallant trente livres tournois de rente, pour ce. . . . . xxx l, t

Le dict Pellevey, présent, a faict le serment et à luy chargé faire aparoir de ses armes d'homme d'armes et ung archer.

Homme d'armes.

27. Noble homme Georges de Mathen, tenant du fief

de la Barre de Semilly, assis à Sainct-Pierre-de-Semilly, vicomté de Bayeux, vallant sept-vingts dix livres tournois de rente, pour ce. . . . . VII^xx X l. t.

Item, du fief de Sainct-Ouen, vicomté de Fallaize, vallant cinquante livres tournois de rente, pour ce. . L l. t.

Présent, a faict le serment.

Aydes.

28. Damoyselle Marguerite de Cantiers, tenant du fief de la Meauffe, assis en la paroisse de la Meauffe, vallant deux cens cinquante livres tournois de rente. . . . . II^c L l. t.

29. Les hoirs Joachim Pigache, tenans du fief de Lamberville, assis à Lamberville, vallant deux cens livres de rente, pour ce . . . . . II^c l. t.

Item, du fief de Vésetz, réuny au dict fief de Lamberville, vallant quatre-vingtz livres tournois de rente, pour ce. . . . . IIII^xx l. t.

Item, du petit fief de Lamberville, assis au dict lieu, vallant vingt livres de rente, pour ce. . . . . XX l. t.

Item, d'une vavassorie assise à Gray, vallant vingt-cinq livres tournois de rente, pour ce . . . . XXV l. t.

30. Ollivier et Guillaume dictz de la Gonnyvière, tenans du fief de Breully, assis en la viconté de Bayeulx, vallant cinquante livres tournois de rente. . . . . L l. t.

Item, du fief de Bazenville et la

vavassorie de la Mare en la dicte viconté, valant dix livres tournois de rente, pour ce. . . . . x l. t.

Item, du fief de l'Aumonière, assis en icelle viconté, vallant vingt-cinq livres tournois de rente, pour ce. . xxv l. t.

31. Jehan de Creully, tuteur des soubzagez de deffuncte Marguerite de Hotot, sa femme, et Jehan de Clinchamp à cause de sa femme, seconde fille du dict de Hotot, tenant du fief de la Motte, paroisse de Sainct-Cler, vallant cinquante livres tournois de rente, pour ce. . . . L l. t.

32. Regnault Hesbert est tenant du fief de Grosmesnil, assis en la dicte viconté de Bayeulx, paroisse de Sainct-Germain-d'Elle, vallant trente livres tournois de rente, pour ce. . xxx l. t.

Item, du fief de Tailleboys, assis en la dicte paroisse et sergenterie de Thorigny, vallant dix livres tournois de rente, pour ce . . . . . x l. t.

Homme d'armes.

33. Françoys de Longaulney, tenant du fief des Fresnes, parroisse de Sainct-Amand de Thorigny, vallant six-vingts livres tournois de rente, pour ce. VI^{xx} l. t.

Présent, a faict le serment.

Aydes.

34. Charles Fresnel, à cause de ses fiefz nobles, tant en la viconté

de Caen que Bayeulx, vallant trois cens livres tournois de rente, pour ce iiic l. t.

35. Richard Auber, tenant du fief de Cormollain, assis au dict lieu, vallant cent livres de rente, pour ce. . . . . c l. t.

36. Les hoirs Philippes Gohyer, tenant du fief de Vauville, assis à Guilleberville, valant cent livres tournois de rente. . . . . c l. t.

37. Jehan d'Arclays, tenant du fief de Mombosc, paroisse de Sainct-Martin-des-Besaches, vallant trente livres tournois de rente, pour ce. . xxx l. t.

38. Estienne Vaultier, pour le fief de Sainct-Vaast et une franche vavassorie nommée le fief du Port, vallant soixante livres tournois de rente, pour ce. . . . . lx l. t.

Item, du fief de Mallanville, vallant cinquante-cinq livres tournois de rente, pour ce. . . . . lv l. t.

39. Jehan de Loupvyères, pour son fief assis à Loupvyères, Saint-Laurens et Vyerville, vallant trente livres tournois de rente, pour ce. . xxx l. t.

40. Gilles de Villers est tenant du fief de Bernesc, assis à Couvains, vallant quinze livres tournois de rente, pour ce. . . . . xv l. t.

41. Guillaume de Loucelles tient le fief de Bleusses, assis à Sainct-

Amand, vallant dix livres tournois de rente, pour ce. . . . . x l. t.

42. Jehan Lair est tenant du fief de Farcy, assis à Longueville, vallant quinze livres tournois de rente, pour ce. . . . . xv l. t.

43. Cyprien Blancvillain est tenant du fief d'Arguenchy, assis aux Besaches, vallant cinquante solz tournois de rente, pour ce. . . . L s. t.

44. Guillaume Chrestien, tenant du fief de Molles, vallant vingt livres tournois de rente, pour ce. . . . xx l. t.

45. Toussainctz le Coustellier, tenant du fief des Vaulx, assis à Gray, vallant quinze livres tournois de rente, pour ce. . . . . xv l. t.

Item, du fief de la Verge de Haubert, assis en la dicte paroisse, vallant quarante livres tournois de rente, pour ce. . . . . XL l. t.

46. Martin le Clerc, tenant du fief du Mesnil-Landon, vallant quinze livres tournois de rente, pour ce. . . . . xv l. t.

Item, du petit fief de Sainct-Vaast, vallant cent solz tournois de rente, pour ce. . . . . C s. t.

47. Les tenantz du fief de Sainct-Vaulmyer [*sic*], vallant sept livres dix solz tournois de rente, pour ce. VII l. x s. t.

Homme d'armes.

48. Noble homme Regné Thesart, seigneur des Essartz, assis en la parroisse de la Bazocque, vallant deux cens livres tournois de rente, pour ce . . . IIe l. t.

Item, du fief de Sainct-Quentin, bailliage de Caulx, vallant deux cens livres tournois de rente, pour ce. . IIe l. t.

Item, du fief de la Motte, paroisse d'Ancourt-en-Caulx, vallant deux cens livres tournois de rente, pour ce IIe l. t.

De la fiefferme des avoynes de Gannecourt, au dict bailliage de Caulx, vallant cent sols tournois de rente, pour ce . . . . . c s. t.

Aydes.

49. Pierres Frollet, tenant du fief de Beauvoys, vallant trente livres tournois de rente, pour ce xxx l. t.

50. Gilles Gython, héritier de damoyselle Françoyse du Boys, tenant du fief de Montagu, vallant soixante livres tournois de rente, pour ce . . . . . lx l. t.

51. Jehan Suhart, sieur du Buret, tenant du dict fief, assis à Sainct-Amand-de-Thorigny, vallant soixante livres tournois de rente, pour ce. . lx l. t.

52. Raymd Varot, tenant d'un autre fief de Buret, assis au dict Sainct-Amand de Thorigny, vallant par semblable soixante livres tournois de rente, pour ce . . . lx l. t.

53. Pierres de Villers, escuyer, est tenant d'une fiefferme noble, assise en la parroisse de Maisons, vallant six-vingtz livres de rente, pour ce . VI^xx l. t.

54. Jacques du Bosc, tenant du fief d'Amigny, assis à Maisons, valant. XV l. t. de rente.

Homme d'armes.

55. Noble homme Pierres de Bailleul est tenant d'un fief nommé le fief de Haubert, vallant. CL l. t.

Item, d'un autre fief nommé le fief de Cursy, vallant. . . . . XX l. t. de rente.

Item, du fief du Melley, vallant. XX l. t. de rente.

Item, du fief de la Haye-d'Angrainville, vallant . . . . . XL l. t. de rente.

Item, du fief de Brucourt, vallant. LX l. t. de rente.

Item, de la vavassorie de Maisy, tenant du fief de Clouay, vallant cent sols tournois de rente, pour ce. . . . . C. s. t.

Item, du fief des Londes, vallant. III^c l. t. de rente.

Item, du fief de Clouay, qui fut Michel le Chevallier, vallant. . . C l. t. de rente.

Item, du fief de Sainct-Sever, assis à Virville, qui fut aux religieux de Sainct-Sever, vallant cent sols tournois de rente. . . . . C s. t.

Item, du fief de Longueville, de la dicte paroisse, vallant. . . . XX l. t.

Item, est tenant du fief d'Englesqueville, vallant. . . . . III^xx l. t.

Item, du fief de Guenneville, vallant. . . . . C s. t.

Item, est tenant de la fiefferme de Loupeydres, par luy acquise des commissaires du Roy, vallant. . xx s. t.

Il luy est ordonné faire le service, et pour ce qu'il a refusé, Françoys Patry, sieur de Sully, a esté ordonné faire le service pour le dict de Bailleul.

VICONTE DE FALLAIZE

Hommes d'armes.

56. Jehan de Chaullieu et Jehan de Brucourt, sieur de Donville, pour et en lieu de Jacques Aubert, incapable de faire le service, lequel est tenant du fief de Byeuville, vallant douze cens livres tournois de rente, pour ce. . . . . xii^c l. t.

Les dits de Chaullieu [et] de Brucourt, présens, lesquelz ont faict le serment pour deux hommes d'armes.

Hommes d'armes.

57. Jehan de Soubmons, sieur de Mittoys, est tenant du dict fief et du fief appelé le Pontollain, vallant huict cens livres tournois de rente, pour ce. viii^c l. t.

Item, d'un autre fief nommé l'Honneur d'Escageul, assis en la dicte paroisse, vallant quarante-cinq livres tournois de rente. . . . . xl.v l. t.

Item, du fief du Mesnil-Symon, en la vicomté d'Auge, vallant. . . c l. t.

Item, d'un quart de fief appellé le fief de Saheurs, assis à Calleville,

conté de Harcourt, valant trente livres tournois de rente, pour ce. . xxx l. t.

Item, du fief de la Boullengière, paroisse de Couv[r]ygny, bailliage d'Allençon, vallant vingt livres tournois de rente. . . . . xx l. t.

Item, est tenant du fief de Criqueville, assis en la parroisse du [*sic*] Thaon, vicomté de Caen, vallant. . vii l. t.

Les dictz fiefs vallant ensemble mil deux livres.

Le dict de Soubmons a été excusé par Pierres Rozé, lequel a dict qu'il estoit mallade en ceste dicte ville où il estoit venu pour faire sa monstre, et à luy commandé faire sçavoir au dict de Soubmons de soy tenir prest pour faire le service en personne.

Homme d'armes.

58. Jehan de Caneley [Quélenec] est tenant d'un demy fief de chevalier, assis en la parroisse de Bretheville-sur-Dyve, vallant vingt livres tournois de rente, pour ce . . . . . xx l. t.

Item, du fief d'Erville, par demy fief de chevallier, vallant. . . . xv l. t.

Item, d'un fief ou fiefferme, assis en la dicte parroisse, vallant cinquante livres tournois de rente. . l l. t.

Item, pour deux membres de fief assis en la parroisse de Thyeuville, nommez les fiefz de Sainct-Denys et du Couldray, que détient de présent Pierres de la Fesche, vallant. . . . . iiii^{xx} l. t.

Item, du fief du Mesnil-Guer-

ayet en Costentin, vallant cinq cens livres tournois de rente, pour ce. . v^c l. t.

Les dicts fiefz vallant ensemble six cens soixante-cinq livres tournois de rente.

S'est présenté, pour le dict du Guenelec, Thomas Clément, lequel a présenté hommes et chevaulx, auquel a esté chargé faire comparoistre le dit Guenelec à la prochaine monstre, pour faire le service en l'équippage qu'il doibt.

Homme d'armes.

59. Jacques du Breuil, présent, a fait le serment.

Le dict du Breuil est tenant du fief de Brethevys, assis à Saincte-Honorine-du-Fey, vallant. IX^xx x l. III s.

Item du fief du Chastellyer, assis à Esson, avec la vavassorie de Beauvoys, en la dicte parroisse, vallant troys cens cinquante livres tournois de rente, pour ce. . . . . III^c L. l. t.

Aydes.

60. Pierres de Coursy est tenant du fief de Maigny, vallant cent livres tournois de rente, pour ce. . . . . C l. t.

Item, de la moytié du fief de Vaulx, vicomté de Bayeux, vallant. L l. t.

61. Joachim Pitart est tenant du fief de Saint-Illaire, vallant. . . II^c l. t.

62. Les hoirs Gilles Dersay sont tenants d'un fief nommé Vigan, assis au Deuls-Marretz, vallant six livres tournois de rente, pour ce. . VI l. t.

Item, du fief Hennart, assis au dict lieu, valant. . . . . xx l. t.

Item, du fief de Bouttevillain, assis à Saincte-Marie-aux-Engloys, vallant . . . . . xxx l. t.

63. Robert Mudac est tenant du fief de Hesbert-Mesnil, vallant. . . x l. t.

Homme d'armes.

64. Jacques du Vallet est tenant du fief de Poussendores, assis à Sainct-Quentin-de-la-Roche, vallant. . . . . l l. t.

Item, est tenant du fief de la Tour, bailliage d'Allençon, vallant. . . l l. t.

Présent, a faict le serment.

Aydes.

65. Jacques Fortin est tenant du fief d'Esson, assis au dict lieu, vallant. . . . . vii^{xx} x l. t.

66. Regné de Beauvau, pour ses fiefz assis à Vandœuvre, vallant. . cxii l. x s. t.

67. Me Christofle Turgot, pour le fief de la Poterie, à Saincte-Honorinne-la-Cardone, vallant. . . . xl l. t.

Item, est tenant d'un fief qui fut d'Eschallou, vallant. . . . . xv l. t.

68. Les hoirs Jehan de Cobar sont tenans d'un fief assis à Sureray, vallant. . . . . lx l. t.

69. Anthoine de Ronnay est tenant d'un fief assis au dict lieu, valant. . . . . cx l. t.

70. Hector de Corday est tenant

d'un fief assis au dict lieu, vallant. IIIIˣˣ x l. t.

71. Loys Jehan est tenant d'un fief assis à Mitheudyn, vallant. . c l. t.

Item, un autre fief assis à Bray-en-Cingueloys, vallant. . . . . c l. t.

72. Charles de Lespinasse, escuyer, pour le fief de Crasmesnil. XLV l. t.

73. Françoys de Beaurepaire, escuyer, pour le fief du Mesnil, assis à Jumé-du-Bois, vallant. . . . . LXV l. t.

Homme d'armes.

74. Rouland le Bouteiller, sieur de Ners, est tenant du dict fief, vallant cent livres tournois de rente, pour ce. . . . . C l. t.

Présent, a faict le serment.

Aydes.

75. Adrian de Cuverville, escuyer, et la damoyselle, sa femme, sont tenans du fief de Saincte-Marie-aux-Angloys, vallant. . . . . IIIᶜ l. t.

76. Toussainctz Picquot, pour ses fiefz de Maigny-la-Champaigne et d'Esmyes, vallantz quatre-vingtz livres dix solz tournois de rente, pour ce. . . . . IIIIˣˣ VII l. t.

77. Jacques d'Anisy est tenant de deux fiefz assis à Coupeserte, vallant. . . . . IIIᶜ IX l. t.

78. Robert le Normand est tenant du fief au Picquard, assis à Anneville, vallant. . . . . XL l. t.

79. Pierres de Samay est tenant du fief de la Mellière, vallant. . . C l. t.

VICONTÉ DE VYRE

Homme d'armes.

80. Noble homme Nicolas de Clinchamp, demeurant à Sainct-Vigor-des-Mezeretz, est tenant des fiefz des Meserez, Cantel et le Bœuf, assis au dict lieu, vallant . . . . . IIc l. t.

Item, du fief de l'Aulney, assis en la viconté d'Auge, bailliage de de Rouen, vallant . . . . . Vc l. t.

Aydes.

81. Noble homme Regné du Pontbellenger, pour partie de la baronnie de Montbray, vingt-cinq livres tournois ; pour le fief de Beausault, cinquante livres tournois de rente, et pour partie du fief de Denizerye, dix livres tournois, vallant le tout ensemble quatre-vingtz livres tournois. . . . . IIIIxx l. t.

Et le reste des baronnies et terres, vallant cinq cens livres tournois de rente, cottysez et mys à la soulde, selon qu'il est cottisé et couchey au chapitre de la soulde, pour ce que le dict du Pontbellenger est impuissant de porter armes.

82. Noble homme Jullien d'Anffernet, sieur du Monchauvet, est tenant du fief d'Espaigne, valant cinquante livres tournois de rente, pour ce. , ... L l. t.

ARCHIERS DE LA VICONTÉ DE CAEN

83. Noble homme Jehan Saalles, sieur de Langrune, tant pour ses fiefz dont il est tenant cy-aprez déclarez, que pour ses aides.

S'est présenté en personne le dict Saalles, montey et armey en estat et équippage d'archier, duquel a esté receu le serment par le dict commissaire.

Le dict Saalles est tenant du fief de Coullombières, assis à Langrune, vallant. . . . . LX l. t.

Item, est tenant du fief de Crépon, assis au dict lieu, vallant. . . . L l. t.

Item, est tenant du fief de Vymont, assis au dict lieu, vallant. XXX l. t.

Item, est tenant du fief de Sainct-Ouen, assis au dict lieu, vallant. XXX l. t.

Item, est tenant du fief d'Escageul, vallant. . . . . IIII s. I d.

Aydes.

84. La damoyselle veufve et enffans de Jehan le Bourgeois, tenans du fief de Mondreville, assis à Tourcey, vallant. . . . . XXV l.

Item, sont tenans du fief de la Varengère, assis à Enguerny, vallant. . . . . XV l.

Item, sont tenans du fief de Harmonville, assis à Langrune, vallant. . . . . X l. t.

85. Mᵉ Jehan Moustier, est

tenant d'un fief assis à Mathieu, vallant trente livres tournois de rente. . . . , ... xxx l.

86. Léon le Sens est tenant d'un fief assis à Crisserons, vallant. . lx s. t.

87. Me Izaac Hue est tenant du fief de Calligny, assis à Langrune, vallant. . . . . x l. t.

88. Nicolas le Valloys, sieur de Putot, et la damoyselle sa femme, héritiers en partie de deffunct Pierres Fresnel, est tenant du fief du Thaon, vallant quatre-vingtz livres tournois de rente. . . . . IIIIxx l. t.

89. Thomas Roger est tenant du fief du Molley, anciennement dict Pyrou, assis à Cambes, valant. . xx l. t.

Item, est tenant d'un autre fief assis au dict lieu, nommey la vavassorie de Creully, vallant. . . . xx l. t.

Item, est tenant de la tierce partie d'un autre fief, nommey le fief de Cambes, vallant. . . . . lxvi s.

90. Christophe Néel, tenant du fief des Pucelles, assis à Crisserons, vallant. . . . . lx s. t.

91. Et pour ce que maistre Guillaume Gillain, tenant du fief d'Esquay, assis à Estrehan, de la valleur de quatre-vingtz-dix livres tournois de rente, lequel avoit esté baillé en aide au dict Saalles, pour le fournir, est décédé et les dictz fiefz retournez

par son décedz à Nicolas Gillain, sieur du Port, son nepveu, lequel est exempt, selon qu'il est contenu au chapitre des exemptz, a esté ordonné le dict fief estre distrait du dict aide, et, pour et en lieu de ce, a esté baillé au dict Saales en aide noble homme Nicolas d'Estamppes, pour ses fiefz assis à Audrieu, vallantz soixante-dix livres tournois de rente, et pour son fief du Clos, assis en la paroisse d'Yslon, viconté de Baveulx, vallant vingt livres tournois de rente, les dictz fiefz vallant ensemble la somme de quatre-vingtz-dix livres tournois de rente, pour ce, la somme de. . . . . IIII^xx l. t.

Archier.

92. Guillaume de Grymouville, escuyer, sieur de Vaussieu, s'est presentey, montey et armey en équippage d'archier, pour luy [et] ses aides cy-aprez déclarez, à cause des fiefz qu'ilz possèdent, et a faict le serment par devant le dict commissaire.

Le dict de Grymouville est tenant du fief de Vaussieu, assis au dict lieu, vallant trente livres tournois de rente. . . . . xxx l. t.

Item, est tenant du fief de Jurques, assis au dict lieu, vallant. . . . xxx l.

Aydes.

93. Jehan le Villain tenant du fief de la Carbonnyère, assis à Saint-Gabriel, vallant . xv l. t.

94. Me Michel de Semilly, tenant du fief des Moullynaulx, assis à Bernières, vallant. . . . . IIIIxx l. t.

95. Me Jehan le Gras, tenant du fief d'Enguerny, assis au dict lieu, vallant. . . . . LXX l. t.

96. La damoyselle veufve de Jehan le Sens, en son vivant sieur de Revyers, tenant à douaire du fief de Rucqueville, assis au dict lieu, vallant. . . . . IIc L l. t.

97. Geffroy de Grymouville, tenant du fief de Sainct-Cler, assis à Vaulx, vallant. . . . . VII l. x s. t.

98. Les hoirs Me Jehan Patrice, tenantz du fief de Bally, vallant. . XL l. t.

Item, tiennent ung autre membre de fief assis à Langrune, vallant. . C s. t.

Archier.

99. Nicolas Mahias, escuyer, s'est présenté, montey et armey en équippage d'archier, pour faire le service, tant pour luy que pour ses aides, à cause des fiefz qu'ilz possèdent cy-aprez déclarez. A faict le serment devant le commisssire et trouvé homme capable.

Le dict Mahias est tenant du fief de Mouen, vallant. . . . . XL l. t.

Item, est tenant du fief de Fierville, assis au dict lieu, vallant. . C s. t.

Aydes.

100. Jehan de Vernay, tenant le fief de la Rivière, assis à Méry, vallant. . . . . LX l. t.

101. Tristan Cousin est tenant

d'un autre fief nommey la Rivière, assis au dict lieu de Méry, vallant vingt livres tournois de rente, pour ce. . . . . xx l. t.

102. Loys Collet, tenant du fief d'Oully, assis à Tilly, vallant. . . xxv l. t.

103. Durant Troysmançoys est tenant de la sergenterie de Varaville, vallant. . . . . xx l.

104. Robert Benard, tenant du fief Pigache, assis à Guillerville, vallant. . . . . xxx l. t.

105. Christophe Boudart, tenant du fief de Périers, vallant. . . . lx l. t.

Luy, tenant du fief de Coullomby, vallant . . . . . xxx l. t.

106. Getfroy Anzeray, tenant du fief de Courvaudon, assis à Savenay et ailleurs, vallant. . . . . xii l. x s. t.

Luy, tenant d'un demy quart [de fief] appeley le petit fief de Courvaudon, vallant. . . . . xvi l. t.

Luy, tenant d'un tiers de fief, appellé le fief Evesque, assis au dict lieu de Savenay, vallant . . . . c s. t.

Luy, tenant de la vavassorie Raoul Hélix, au dict lieu de Savenay, vallant . . . . . xx l. t.

Luy, tenant du fief de Boisnormand, au dict lieu de Savenay, vallant. . . . . x l. t.

107. Gaultier le Coincte, tenant de la seigneurie de Calbourg, assis

au dict lieu, vallant. . . . . LX l. t.

108. Me Ysaac du Fresne, tenant de la moytié de la sergenterie de Var[a]ville, vallant. . . . . XLV s.

109. Jehan le Sens, escuyer, et damoyselle Catherine Mellisent, sa femme, sont tenans du fief de Suhomme, assis à Varaville, vallant. . . . . XV l. t.

Item, est tenant du fief du Fey, assis à Mons, vallant. . . . . XXV l.

110. Les hoirs Pierres et Martin, dictz le Bas, et maistre Jehan le Bas, sont tenans des deux partz d'un fief assis à Cambes, vallant six livres treize solz quatre deniers de rente. . . . . VI l. XIII s. IIII d.

Archier.

111. Guillaume de Cingal, le jeune, s'est présenté montey et armey en estat d'archier, pour faire le service pour luy et ses aides, pour les terres et seigneuries qu'ilz possèdent cy-aprez déclarez, duquel a esté prins le serment.

Le dict de Cingal est tenant du fief de Ussy, assis au dict lieu, vallant cent livres tournois de rente, pour ce. . . . . C l. t.

Item, du fief de Loupvyères, assis au dict lieu, vallant. . . . . XV l. t.

Item, luy et Guillaume de Cingal l'aisné, son frère, tenans du fief de Hermanville, assis à Ussy, vallant. X l. t.

Aydes.

112. Jehan Néel, tenant du fief de Fontenay-le-Peynel, vallant sept-vingtz dix livres tournois de rente. . . . . VIIˣˣ x l. t.

Luy, tenant du fief de Tierceville, vicomté de Bayeulx, vallant cent livres tournois de rente. . . . . c l. t.

113. Pierres de Beauval et son frere, tenantz de la sergenterie d'Evrecy, vallant . . . . . IX l. t.

114. Jacques de Carron [Cairon], tenant du fief de Putot, assis au dict lieu, valant. . . . . XXXII l. X s. t.

Item, du fief de Cardonville, vallant. . . . . X l. t.

Archier.

115. Jehan Costart, escuyer, s'est présenté montey et armey en estat d'archier, pour luy et ses aides cy-après déclarez, et a faict le serment.

Le dict Costart est tenant d'un fief assis à Coullomb, vallant. . . . . L l. t.

Item, du fief de la Chappelle, assis à Méry, vallant . . . . . XL l. t.

Aydes.

116. Nicolas Costart, escuyer, est tenant du fief d'Amayé, assis à Petiville, vallant. XXX l. t.

Item, du fief d'Audrieu assis au dict lieu, vallant . . . . . LXX l. t.

Item, du fief de Christot, assis au dict lieu, vallant . . . . . XV l. t.

Item, du fief de Soubmons, viconté de Fallaize, valant. . . . c l. t.

Item, du fief de Fontaines, assis à Bucéel, vallant . . . . . l s. t.

Archier.

117. Jacques de Héricy, escuyer, filz de Roulland le Héricy, escuyer, seigneur de Préaulx, s'est présenté montey et armey en équippage d'archier pour le dict Roulland, son père grand, duquel a esté receu le serment.

Le dict Roulland est tenant du fief de Préaulx, vallant troys cens livres tournois, pour ce iiic l. t.

Item, du fief de Sully, assis à Mons, vallant. . . . . l l. t.

Item, du fief de Flagy, assis à Saincte-Honorine-du-Fay, vallant. xxx l. t.

Item, du fief d'Amay[é), assis au dict lieu, vallant. . . . . c l. t.

Item, du fief de Bully, valant. . x l. t.

Item, d'un quart de fief, assis à Nully, vallant. . . . . xv l. t.

Archier.

118. Françoys du Breuil s'est présente montey et armey en estat d'archier, pour faire le service pour Hector du Breuil, sieur de Cursy, son frère, et pour ses aides cy-aprez déclarez, duquel a esté receu le serment par le dict commissaire.

Le dict Hector est tenant du fief de Cursy, vallant. . . . . l l. t.

Item, est tenant du fief du Hault-Bosc, vallant. . . . . c s. t.

Aydes.

119. Gilles de Sainct-Gilles est tenant du fief de Mehoudyot, vallant. . . . . xl l. t.

120. Les hoirs Nicolas Néel sont tenans du fief de Mondreville, vallant trente livres tournois de rente, pour ce. . . . . xxx l. t.

Item, du fief du Bu, vallant. . xviii l. t.

Item, sont tenans de la tierce partie du fief d'Eschamgoubert, vallant. . . . . x l. t.

121. Richard Bellyard, escuyer, est tenant du fief de Gouppillières, assis au dict lieu, vallant. . . . xl l. xviii s. t.

Item, est tenant d'un fief assys à Bourguébus, vallant. . . . . xxviii s. t.

122. Jehan le Sens est tenant du fief d'Yvrande, assis à Saincte-Croix-sur-la-Mer, viconté de Bayeulx, valant. . . . . xv l. t.

123. Jullian de Boissel, filz et héritier de Jehan de Boissel, est tenant du fief de Soubmons, assis à Beaseville [Benneville], vallant. . x l. t.

124. Jehan Baussain est tenant du fief de Montigny, vallant. . . xxx l. t.

125. Me Pierre Godart est tenant du fief Pouchin, vallant . . . vi l. t.

126. Gilles Lamy est tenant de la tierce partie du fief de la Saussaye, vallant. . . . . vii l. t.

127. Guillaume Fauvel est te-

nant du fief du Bois-Yon, assis à l'Espinay, vallant. . . . . IX l. t.

128. Jehan du Breuil est tenant du fief de Vaucongryn, assis au dict lieu, vallant. . . . . C s. t.

129. Pierres de Mathen est tenant du fief de Baneville, assis à Thaon, vallant. . . . . XV l. t.

130. Jehan Fauvel tient un fief à Baneville, vallant. . . . . XXX l. t.

131. François de Guerville est tenant du fief d'Esquay, assis à Coulombyers, viconté de Bayeulx, vallant. . . . . C s. t.

Item, d'un autre fief nommé le fief d'Esquay, assis à Baron, vallant six livres tournois de rente, pour ce. . . . . VI l. t.

132. Jehan Panthouf est tenant d'un fief assis à Savenay, vallant douze livres tournois de rente, pour ce. . . . . XII l. t.

133. André Néel, escuyer, est tenant du fief du Goullet, assis à Noyers, vallant dix livres tournois de rente, pour ce. . . . . X l. t.

134. Les tenans d'un fief à Sainct-Martin-du-Scellon [de Sallen], qui fut aux héritiers Jehan de Harcourt et la damoyselle, sa femme, vallant vingt-cinq livres tournois, pour ce. XXV l. t.

135. Loys du Boys, pour le fief de Cully, assis à Vendes, vallant

cent sols tournois de rente, pour ce. c s. t.

136. Adrian de Bourbuysson, tenant du fief de Ny-de-Chien, vallant douze livres tournois de rente, pour ce. . . . . xii l. t.

137. Philippes de la Court, pour le fief du Maresc, vallant douze livres tournois de rente, pour ce. . xii l. t.

138. Charles de Vytot, tient ung fief assis à Évrecy, vallant cent solz tournois de rente, pour ce. . . . c s. t.

139. Françoys le Touzay est tenant du fief de Maillot, assis à Saincte-Croix-de-Granthonne, vallant dix livres tournois de rente, pour ce. . . . . x l. t.

Archier.

140. Pierres de Bourgueville s'est présentey, montey et armey en estat d'archier, pour faire le service, pour Jehan de Parfourru, escuyer, sieur d'Athy, son cousin, et pour ses aides cy-après déclarez, duquel a esté receu le serment par le dict commissaire.

Aydes.

141. Le dict de Parfourru est tenant du fief d'Athy, assis au dict lieu, vallant soixante livres tournois de rente, pour ce . . . . . lx l. t.

142. Jehan Robillard est tenant de la sergenterie de Louvigny, vallant cinquante livres tournois de rente, pour ce. . . . . l l. t.

143. Gabriel Malherbe est tenant

du fief du Boillon, assis à Saveney, vallant vingt-cinq livres tournois de rente. . . . . xxv l. t.

Item, est tenant du fief d'Escorchebeuf, assis à Lacy, viconté de Vyre, vallant douze livres tournois de rente, pour ce. . . . . xii l. t.

144. Hélix Lucas est tenant du fief de Rubercy, assis à Byéville et ailleurs, vallant quarante livres tournois de rente, pour ce. . . . xl l. t.

145. Françoys de Bricqueville est tenant du fief de Houdeng, vallant soixante-dix livres tournois de rente, pour ce. . . . . lxx l. t.

146. Jacques Malherbe est tenant du fief de Lonvillers, vallant cinquante livres tournois de rente, pour ce. . . . . l l. t.

146 *bis*. Et pour ce que, en faisant la première monstre, avoit esté baillé en aide au dict de Bricqueville [Bourgueville], pour son parfournissement, Jehan de Varignières, tenant de la seigneurie de Bléville, de la valleur de huict-vingtz dix livres tournois de rente, lequel a esté du depuys exemptey, par Monseigneur l'Admiral, pour l'avoir commys à la garde de la coste de la mer en la viconté d'Auge, selon qu'il est plus à plain contenu au chapitre des exemptz, a esté le dict de Vari-

gnieres distraict du dict aide, et pour ce en son lieu a esté baillé au dict de Bourgueville, les personnes qui ensuivent, asçavoir :

147. Robert Larcher, sieur de de Malletot, de la valleur de soixante livres tournois de rente, pour ce. . LX l. t.

148. Noël de Sauques, tenant du fief de Plumetot et du Mesnil, assis à Mathieu, de la valleur de soixante-quinze livres tournois de rente, pour ce. . . . . LXXV l. t.

149. Jehan de Foullongne, tenant de la tierce partie du fief de la Saussaye, de la valleur de sept livres tournois de rente, pour ce. . . . VII l. t.

Sur lesquelz sera baillé exécutoire pour rescompense au dict de Varignières des deniers qu'il avoit payez pour avoir cheval et armes.

150. Jehan de Bauldres, est tenant d'une franche vavassorye, érigée pour la garde de la forest des Byardz, vallant dix livres tournois de rente, pour ce . . . . . X l. t.

151. Charles de l'Aulney, tenant du fief de la Guère, assis à Fresney-le-Crotteur, vallant quarante solz tournois de rente, pour ce. . . . XL. S. t.

152. Les hoirs Martin Lamendey, tenant du fief de Lesbizay, à Cristot, vallant trente solz tournois de rente, pour ce . . . . . XXX S. t.

153. Jehan de Noyers, tenant d'un fief assis à Noyers, vallant dix-huict livres tournois de rente, pour ce. . . . . xviii l. t.

Archier.

154. Noble homme Françoys de Bricqueville. Le dict de Bricqueville est tenant du fief de Saincte-Croix-de-Granthonne, assis au dict lieu, vallant quatre cens livres tournois de rente, pour ce. . . . iiiic l. t.

Item, du fief d'Aqueville, assis à Deux-Jumeaulx, viconté de Bayeulx, la somme de quatre-vingtz-dix livres tournois de rente, pour ce. . iiiixxx l. t.

S'est présenté, pour le dict de Bricqueville, Léon Fallet, escuyer, lequel a faict apparoir comme le dict de Bricqueville estoit pourvueu en la capitainerye de Sainct-Lo, et soustient par ce moyen que le dict de Bricqueville est exempt du dict service. Néantmoins lequel soustien, avons ordonné que le dict de Bricqueville fera le service d'archier, pour les dictes deux terres, actendu que la dicte ville n'est de frontyère ; et, pour éviter au retardement du service du Roy, qu'il sera pourvueu d'homme capable pour ce faire, actendu que le dict de Bricqueville n'en a présenté aucun, qui est de la personne de Jehan de Bretheville, pourvueu en la place du dict de Bricqueville et à luy chargé, etc.

Archier.

155. Jehan d'Esterville, s'est présentey, montey et armey en équippage d'archier, pour faire le service, pour luy et ses aides cy-aprez déclarez, duquel a esté prins et receu le serment.

Le dict d'Esterville est tenant du fief d'Esterville, assis au dict lieu, vallant dix livres tournois, de rente . . . . . x l. t.

Item, est tenant du fief de Mortaing, vallant huict livres tournois de rente, pour ce. . . . . viii l. t.

Aydes.

156. Les enffans soubzaagez de deffunct Jacques Boissel, tiennent un fief assis à Parfourru, de valleur de vingt livres tournois de rente, pour ce. . xx l. t.

157. Françoys le Hericy est tenant de la moitié du fief de Ragny, a cause de sa femme, de la valleur de cinquante livres tournois de rente, pour ce. . . . . l l. t.

158. Robert du Hecquet est tenant du fief d'Arry, de la valleur de cinquante livres tournois de rente, pour ce . . . . . l l. t.

159. Thomas de Sainct-Germain est tenant du fief de Sainct-Georges-d'Aulney, de la valleur de cent livres tournois de rente, pour ce. . c l. t.

Item, est tenant du fief Chauvyn, assis au dict lieu, vallant cent solz tournois de rente, pour ce. . . c s. t.

Item, est tenant, a cause de sa femme, du fief du Repenty, assis au dict lieu, vallant vingt livres tournois de rente, pour ce . . . . . xx l. t.

160. François de la Rivière est

tenant du fief Suhard, assis à Missy, vallant . . . . . VII l. X s. t.

Item, est tenant du fief de Missy, assis au dict lieu, vallant. . . . X l. t.

161. Florent Cordhomme est tenant du fief d'Oultreleval, assis à Byéville, vallant. . . . . L l. t.

Item, est tenant du fief de Hérouville, assis à Périers, vallant . . . XX l. t.

162. Jehan Maugier, à cause de sa femme, est tenant du fief du Mesnil, vallant soixante livres tournois de rente, pour ce. . . . . LX l. t.

163. Maistre Légier Blanchard est tenant du fief de Repenty, assis à Sainct-Georges-d'Aulney, vallant.. XX l. t.

Item, est tenant du fief de Sainct-Cosnyer, assis à Sainct-Jehan-des-Essartiers, viconté de Bayeulx, vallant. XII l. X s. t.

164. Me Jacques Millan, est tenant du fief de Bléville, assis à Byeuville, vallant . . . . . XXV l. t.

Item, est tenant d'un quart de fief, assis à Audrieu, vallant. . . . . XV l. t.

Archier.

165. Noble homme Nicolas Ruault s'est présentey, montey et armey en équippage d'archier, pour faire le service, duquel a esté prins et receu le serment par le dict commissaire.

Le dict Ruault est tenant du fief de Cléville et autres fiefz réunys avec icellüy, assis au dict lieu de Cléville,

vallant cinq cens livres tournois de rente, pour ce . . . . . v^c l. t.

Archier.

166. Jehan de Venoix, escuyer, s'est présentey, montey et armey en équippage d'archier, pour faire le service, pour luy et noble homme Jacques de Venoix, son aide, duquel a esté reçeu le serment par le dict commissaire.

Le dict Jehan de Venoix est tenant du fief d'Anffréville, assis au dict lieu, vallant . . . . ix l. t.

Ayde.

167. Le dict Jacques de Venoix est tenant du fief de Venoix, assis à Bavent, vallant . . ij^c l. t.

Item, du fief de Bréville, vallant . c l. t.

Archier.

168. Françoys Basire s'est présentey, montey et armey en équippage d'archier, pour faire le service, pour ses aides cy-aprez déclarez, duquel a esté receu le serment par le dict commissaire.

Ayde.

169. Estienne Lesselyne est tenant du fief de Loucelles, assis au dict lieu et ès environs, vallant vingt-deux livres tournois de rente. . . . . xxij l. t.

170. Tassot Aubert est tenant du fief du Mont, assis au dict lieu, vallant . . . . . c l. t.

171. Les hoirs de defunct Robert Saffray sont tenans des troys quartz des fiefz assis à Varaville, vallant . vj^xx l. t.

172. Les enfants soubzaagez de

deffunct Jacques de Harcourt, en son vivant seigneur de Juvigny, baillez en aide, à la raison de deux cens livres tournois de rente en fief, considéré qu'il ne s'est faict aucun partage entre eux et leur frère aisney, lequel est exempt, pour ce qu'il est de la compaignie de Monseigneur l'Admiral, pour ce. . . . . IIc l. t.

173. Guillaume Hesbert est tenant du fief de Vytot, assis à Argences, vallant . . . . . xxx s. t.

174. Pierres Bazyre est tenant du petit fief de Villodon, assis au dict lieu, vallant . . . . . xxx l. t.

ARCHIERS POUR LA VICONTÉ DE BAYEULX

175. Jehan de Haulsay, escuyer, est tenant du fief Digry, assis à Cormollain, vallant. xv l. t.

Aydes.

176. Françoys de Haulsay, escuyer, est tenant du fief du Bas-Digry, assis à Cormollain, vallant xx l. t.

177. Christofle Hayes est tenant, à cause de sa femme, du fief de Bérigny, assis au dict lieu, vallant cent livres tournois de rente, pour ce. . . . . c. l. t.

Item, est tenant du fief de la Motte,

assis à Lyvrau, vallant. . . . . vi l. t.

178. Guillaume de Creully est tenant du fief de Sainct-Cler, assis au dict lieu, vallant. . . . . i l. t.

Item, est tenant d'un huictiéme de fief, assis en la paroisse de Lizon, vallant . . . . . xxx l. t.

Item, est tenant du fief du Thère, assis à Villers-Fossart, vallant . . xxv l. t.

179. Les hoirs Louys Houel sont tenans du fief de Groussy, assis à Rouxeville, vallant. . . . . i l. t.

Item, d'un autre fief appelé le fief Rouxeville, assis au dict lieu, vallant. . . . . xii l. t.

180. Jehan Malherbe est tenant du fief du Tesme, assis à Sainct-Jean-des-Essartiers, vallant . . . . . c s. t.

Item, est tenant du fief de la Boudehumyère, assis en la viconté de Bayeulx, sergenterie de Thorigny, vallant. . . . . iii l. t.

Item, du fief de Rondefeugères, assis en la viconté de Bayeulx, sergenterie de Thorigny, vallant. . . xviii l. t.

181. Les hoirs Pierres Costart sont tenans du fief de Bonboys, assis à Saint-Marin-des-Besaiches, vallant. xv l. t.

182. Jehan de Vauville est tenant du fief d'Orval, assis à Septvans, vallant . . . . . lxi l. vii s. vi d. t.

183. Les soubzsaigez de Raven Varoc sont tenantz du fief de Mante-

rel, parroisse d'Airel, vallant cinquante livres tournois . . . . . L l. t.

184. Jacques de Vauville est tenant du fief de Précairey, paroisse de Guilleberville, vallant . . . . XL l. t.

185. Jacques Douessey est tenant du fief de Servigny, viconté de Bayeulx, vallant. . . . . XII l. t.

Archier.

186. Jehan de Trolley, tenant du fief de Sainct-Germain-de-la-Lieue, en la dicte paroisse, de valleur de . . . . . LXXV l. t.

Présent et faict le serment.

Aydes.

187. Jehan le Bouvet, tenant du fief de Tour, assis à Cussy, vallant. . . . . X l. t.

Item, du fief d'Aigneaulx, assis au dict lieu, vallant. . . . . XV l. t.

188. Robert Cornet, tenant du fief de Sainct-Supplix, assis en la dicte paroisse [de] Sainct-Supplix, vallant . . . . . IIII^{xx} l. t.

189. Jacques de Montfréart, tenant du fief de Montfréart, assis en la paroisse de Lictry, vallant. . . L l. t.

Item, du fief de Conjon, assis à Vaulx-sur-Ore, vallant. . . . . LX l. t.

190. Me Jacques de Villers est tenant du fief du Mont-Rabot, assis en la dicte paroisse, vallant . . . LX l. t.

191. Jacques de Percy est tenant

d'un fief assis à Fourmigny, vallant. LX l. t.

192. Gilles de Bauldre est tenant du fief de Quirry, assis au dict lieu, vallant . . . . . XX l. t.

193. Jehan de Monthquet, escuier, est tenant du fief de Baynes, assis au dict lieu, valant . . . . . XXX l. t.

Archier.

194. Regnault Cacherat.

Aides.

195. Gilles de Pierrepont, tenant du fief de Béchy, parroisse de Trungy, de la valleur de . . . . . I. l. t.

Item, du fief d'Amblye, assis en la viconté de Caen, vallant . . . . XX s. t.

Item, du fief de Pierrepont, assis au dict lieu . . . . . C l. t.

Item, du fief d'Esquay, assis au dict lieu d'Esquay, vallant . . . IIIˣˣ l. t.

196. Jehan de Courtbon est tenant du fief de Conjon l'Aisné, assis à Vault-sur-Ores, vallant . . . IIIIˣˣ l. t.

197. Michel Thiboult est tenant du fief du Mesnil-Goufrey, paroisse de Saint-Jehan-des-Baisans, vallant IIII l. t.

198. Thomas Bénard, tenant la [illegible] de Blanquière, en la paroisse de Sainct-Marin-des-Besaches, vallant . . . . . XX l. t.

Archier.

199. Noël de Saincte-Marie, présent.

Aydes.

200. Roulland Potyer, tenant des deux parts de la sergenterie de Bayeulx, vallant quatre-vingtz livres tournois, pour ce . . . . . IIII^{xx} l. t.

Item, d'un fief assis à Lictry, vallant quinze livres tournois, pour ce. xv l. t.

201. Les hoirs Jehan Lucas sont tenans du fief des Fresnes, assis à Campigny, vallant . . . . . xvi l. t.

202. Pierres du Bosc, tenant du fief Demyhareng, vallant . . . . xxx l. t.

203. Charles Hébert, tenant du fief de Brunville, vallant . . . . xxx l. t.

Item, luy d'un fief appeley le fief de la Londe, vallant . . . . . III l. t.

204. Messire Jacques Carbonnel, chevalier, est tenant du fief de Parfourru, assis au dict lieu, vallant. VIII^{xx}X l. t.

Item, est tenant du fief de Cahengnolles, vallant . . . . . IIII^{xx} l. t.

205. Pierre Foucher est tenant de la moitié du fief le Roy, assis à Mons, vallant cinquante solz tournois de rente, pour ce . . . . . L s. t.

206. Anne de Grosmesnil est tenant du fief de la Motte, assis à Blasgny, vallant . . . . . LX l. t.

Archier.

207. Jehan Sabyne, escuyer, présent, a faict le serment.

Le dict Sabine est tenant du fief de la Haye-Picquenot, assis en la dicte paroisse et autres lieux, vallant . . . . . VIIIˣˣ x l. t.

Item, du fief de la Carbonnyère, vallant . . . . . VII l. x s. t.

Aydes.

208. François Ménart est tenant, à cause de sa femme, du fief de Fourmigny, assis en la dicte paroisse, vallant . . . . . LX l. t.

Item du fief de Grentheville, vicomté de Caen, vallant . . . . . LXX l. t.

209. Mᵉ Jehan Achier, au droict de Mᵉ Jehan Becheveel, est tenant du fief de Rochy, assis à Sainct-Marcouf, vallant . . . . . XXX l. t.

210. Les hoirs Jacques le[de]Saon, tenant du fief de Longeau, assis au dict lieu, vallant . . . . . XL l. t.

211. François Potyer, tenant du fief de Longues, assis en la vicomté de Bayeulx, vallant . . . . . X l. t.

212. Les hoirs Richard de Semilly, tenans du fief de Saonnet, assis au dict lieu et autres lieux, vallant . . . . . LX l. t.

Item, du fief de Valtadon, assis en la dicte vicomté de Bayeulx, vallant VI l. t.

213. Michel Sandret, au droit de Laurens Suhart, est tenant du petit fief de Coullomby, assis en la dicte paroisse de la Cambe, vallant. . . xii l. t.

214. Les soubzaagez de Jehan Séjourney, tenans d'ung fief ou vavassorie, assis en la paroisse de Ryeu et Cartigny, de valleur de douze livres tournois de rente . . . . xii l. t.

Item, du fief du Chastel, assis à Tournyères, vallant . . . . . x l. t.

215. Richart Guérart est tenant du fief de Becqueville alias d'Ardaine, assis à Saint-Pierre-du-Mont, vallant . . . . . lx s. t.

Archier.

216. Jehan de Surain, présent, et fait le serment.

Aides.

217. Les hoirs de deffunct Guillaume Marguerye, pour les deux parts de la valleur du fief d'Estreham-le-Perreur, vallant deux cens soixante-six livres tournoiz. . . . . iic lxvi l. t.

218. Guillaume du Hamel, chevalier, est tenant du fief de Baussy, assis en la paroisse de Sainct-Leu, vallant par an. . . . . lx l. t.

219. Jehan Suhart est tenant du fief du Pray, assis à Clouay, du fief du Port, assis à Lestainville, viconté de Bayeux, vallant . . . . . c l. t.

Item, du fief de la Londe-Vernay, vicomté de Caen, vallant . . . . . t. l. t

Archier.

220. Regné de Saincte-Mère-Église, présent, a faict le serment.

Aydes.

221. François de Saincte-Mère-Église, au droict de Charles d'Escageul, tenant des deux partz du fief du Quesnay, assis en la paroisse de Tessy, comprins les vavassories de Houteville et Montfréart, vallant cent livres tournois de rente, pour ce. . c l. t.

Item du fief de Thessy, assis en la dicte paroisse, vallant . . . . . xv l. t.

222. Thomas d'Amours, tenant du fief de Lison, assis à Fontenay-sur-le-Vey et ès environs, vallant . xx l. t.

223. Jehan Conseil, tenant du fief du Mesnil-Richard, parroisse de Longueville, vallant . . . . . xl l. t.

224. Guillaume du Chastel, tenant du fief de Cardonville, assis à Sainct-Germain-du-Port [*sic*], vallant. . xii l. t.

Item, d'une franche vavassorie appellée la Maire, assis à Nully-l'Évesque, vallant . . . . . xx l. t.

225. Les hoirs ou représentans le droict de maistre Jehan de Semilly, tenant de la fefferme de Rubercy, assis au dict lieu, vallant six-vingtz livres tournois, pour ce. . . . vi^xx l. t.

226. Les tenans de la sergenterie

de Tour, vallant vingt livres tournois de rente. . . . . xx l. t.

227. Les tenans du fief de la Quièse, assis à Blasgny, vallant. . IIIIˣˣ l. t.

228. Richard de Manneville est tenant du fief de Manneville, assis en la paroisse de Gieffosse et ès environs, vallant . . . . . VI l. t.

Item, du fief de Coursy, assis au dict lieu, vallant. . . . . LX l. t.

Item, du fief ou fiefferme de la dicte paroisse, vallant. . . . . VII l. X s. t.

229. Françoys Scelle, tenant du fief de Saint-Paoul, assis à Lestainville, vallant. . . . . xx l. t.

Item, du fief du Port, à cause de sa femme, assis en la viconté de Bayeulx, vallant. . . . . XIIII l. t.

Archier.

230. Jacques d'Argouges est tenant du fief d'Argouges, assis au dict lieu et ès environs, vallant . . . . . Vᶜ l. t.

Item, du fief de Valbadon, assis en la dicte paroisse, vallant . . . . c l. t.

Le dict d'Argouges présent et faict le serment.

Le dict fief de Valbadon sera donné en aide, à raison qu'il excède la somme quil esconvient, pour faire le serment d'archier.

Archier.

231. Ollyvier d'Aigneaulx, présent et faict le serment.

Aydes.

232. Adrian d'Aigneaulx et ses frères, tenans du fief d'Aigneaulx, assis à Deux-Jumeaulx, vallant . . . . . xxx l. t.

233. Le sieur d'Argouges, pour l'ostreplus de son revenu, selon ce que dessus est dict . . . . . c l. t.

234. Gilles Scelles, tenant du fief du Saulx, assis à Lestainville, vallant . . . . . iiii l. t.

235. Jehan Scelles est tenant du fief de Lestainville, assis au dict lieu, vallant . . . . . xx l. t.

Item, du fief de Cordeville, assis en la viconté de Bayeulx, vallant . xx l. t.

Item, du fief d'Ouville, en icelle viconté, vallant. . . . . t. s. t.

236. Richard de Beuzeng est tenant du fief de Castilly, assis au dict lieu, vallant. . . . . lx l. t.

237. Pierres de Briqueville est tenant du fief de Briqueville, assis au dict lieu et es environs, vallant . . . . . xxx l. t.

238. Les soubzaagez Michel de Bérigny sont tenans du fief d'Escrameville, assis au dict lieu, vallant. . . . . xx l. t.

239. Mᵉ François Girard est tenant du fief d'Escures, assis à Listainville, vallant. . . . . iiii l. t.

240. Roger de Cussy est tenant

du fief nommey le grand fief d'Estrehan et du fief Hault-Manoir réunys ensemble, vallant. . . . . xxx l. t.

Item, du fief de l'If, assis en la dicte viconté de Bayeulx, vallant. l l. t.

241. Guillaume de Vyerville est tenant du fief de Beaumont, lequel est tenu de la chastellenye le Richard, assis en la dicte viconté de Bayeulx, vallant. . . . . xx l. t.

242. Robert Gyen est tenant de la vavassorye de la Turgisière, assis à Sainct-Martin-de-Blagny, vallant. . . . . viii l. t.

243. Nicolas Gallon est tenant du fief de Sainct-Manvyeu, assis en la viconté de Bayeulx, vallant. . . vi l. t.

244. Guillaume Mynffant, tenant à cause de sa femme du fief de Varville, assis à Longueraye, vallant vingt livres tournois de rente, pour ce. . . . . xx l. t.

245. Jacques de Surrain est tenant du fief du Bosc-Derron, assis à Commes, vallant. . . . . l l. t.

Archier.

246. Françoys Avoyne, tenant du fief de Groussy, assis en la parroisse de Blay, vallant quatre-vingtz livres tournois de rente, pour ce. . . . iiii^{xx} l. t.

Item, du fief de Sainct-Saulveur, assis en la parroisse de Criqueville, vallant. . . . . lx l. t.

Présent et faict le serment, et chargé soy mectre en équippage.

Aydes.

247. Joachim de Sevigny, tenant de la baronnie de Crepon, assis au dict lieu, vallant. . . . . nº l. t.

248. Les soubzaagez Ollyvier Regnault, tenant du fief de Bavent, assis en la dicte viconté de Bayeulx, vallant. . . . . xii l. t.

249. Robert Régnyer est tenant du fief de Pierrefytte, assis en la dicte viconté de Bayeulx, vallant. . . . . xxx l. t.

250. Richard Boucart, escuyer, est tenant du fief de Bretecoville, assis au dict lieu, vallant. . . . . c l. t.

Archier.

251. Jacques de Maimbeville, tenant du fief de Cernières, vallant. . . . . xl l. t.

Item, du fief de Meuvaynne, assis en la paroisse de Meuvaynne, vallant. . . . . x l. t.

Item, du fief de Sassy, vallant. . . . . i s. t.

Item, du fief du Fresnay, viconté d'Orbec, par luy affermé valloir cent troys livres tournois, pour ce. . . . . cm l. t.

Item, du fief de Cécroville, viconté d'Evreux, affermé, valloir cent solz tournoys, pour ce. . . . . c s. t.

Item, du fief de Honeteville, assis à Martenville, viconté de Pontaude-

mer, vallant dix livres tournois, pour ce. . . . . x l. t.

Item, du fief de Vièvre, assis en ladicte paroisse, affermé valloir quarante livres tournois. . . . . xl l. t.

Item est tenant d'un autre fief appellé Marbeuf et vavassorie Freslart, vallant. . . . . xx l. t.

Le dict de Maimbeville, présent et faict le serment.

Aydes.

252. Jacques Beton, tenant du fief de Sermentot, aultrement appelley Belletot, au droict de Gilles de Thilly, assis au dict lieu de Sermentot, vallant. x l. t.

253. Pierre Collardin, tenant, à cause de sa femme, d'un fief assis ès paroisses de Hotot, Longueraye et environs, vallant. . . . . lx l. t.

254. Ambroyse Jourdain est tenant du fief du Buret, assis en la dicte viconté, vallant. . . . . c s. t.

255. Jehan de Vaucelles est tenant du fief du Bosc-Regnard, assis en la dicte viconté, vallant. . . . x l. t.

Item, du fief d'Argouges, assis en icelle viconté, vallant. . . . . vi l. t.

256. Loys de Chantelou est tenant d'un fief assis à Saincte-Honorynne, vallant, en ce comprins ung autre fief et vavassorie assis en la paroisse de Dampierre. . . . . iiii l. t

257. Jacques Beton est tenant du fief de Feuguerolles-sur-Seulle, as-

sis en la dicte paroisse, affermé par Jehan Beron, son filz, valloir septvingts dix livres tournois de rente, pour ce. . . . . VII^xx x l. t.

Archier.

258. Gilles de Hotot le jeune est tenant du fief de Humyeres, assis en la parroisse de Sainct-Cler, vallant. . . . . IIII^xx l. t.

Item, du fief de la Chapelle-du-Feist, assis en la dicte paroisse, vallant. . . . . xx l. t.

Le dict de Hotot, présent et faict le serment.

Aydes.

259. Damoyselle Françoyse [de] Faouq, mère du dict de Hotot, est tenant de la tierce partie de la terre du Quesnay, parroisse de Thessy prez Molles, vallant . . . . . IIII^xx l. t.

260. Lucas du Chemyn est tenant du fief de Semilly, assis en la viconté de Bayeulx, vallant. . . . xxx l. t.

Item, du fief de la Haulle, en icelle viconté, vallant. . . . . xxx l. t.

Item, du fief de Bény et Berneville, viconté de Caen, vallant. . IIII^xx l. t.

261. Pierres le Vaillant est tenant du fief de Lignerolles, assis en la paroisse de la Feryère-Hareng, vallant. . . . . VII l. x s. t.

Item, de la vavassorie Hareng, en la dicte viconté, vallant. . . . . xx l. t.

262. Me Nicolle des Buatz est te-

nant du fief de Fresné, assis en la dicte paroisse, vallant. . . . . xxx l. t.

263. Nicolas Cavellande est tenant du fief de Mouen, assis en la dicte paroisse, vallant. . . . . xx l. t.

264. Françoys des Moustiers est tenant du fief du Pont, assis à Condey-sur-Vyre, vallant. . . . . xxx l. t.

265. Gilles le Bouvyer est tenant du fief de Haulte-Chesnée, assis en la viconté de Bayeulx, vallant. , ... lx l.

266. Hesbert le Forestier est tenant du fief de Hérouville, dont dépend l'une des sergenteries de la forest des Byardz, qu'il a affermé bailler dix livres tournois de rente, pour ce. . . . . x l. t.

267. Raoul Hesbert est tenant du fief du Breuil, assis en la dicte viconté de Bayeulx, vallant. . . xxx l. t.

Item, est tenant du fief à la Damoyselle, en icelle viconté, vallant. iiii l. t.

Archier.

268. Jehan de Montficquet, pour et au lieu Vallentin de Longaulney, qui avoit esté receu à la première monstre, le dict de Montficquet, présent.

Aydes.

269. Roulland de Thère est tenant du fief de la Meauffe, assis en la dicte paroisse, vallant lxx l. t.

270. Guillaume des Moustiers, tenant du fief de la Carbonnyère, assis à Condey-sur-Vyre, vallant . . . IIˢ l. t.

271. Jehan de Brébeuf est tenant du fief de Brébeuf en la dicte viconté de Bayeulx, vallant. . . . XLV l. t.

272. Mᵉ Eustace de Brébeuf est tenant du fief du Hamel, assis à Condey-sur-Vyre, vallant. . . . XXX l. t.

273. Marin de Percy est tenant de la franche sergenterie nommée la sergenterie de[s] Mareschaulx, vallant. . . . . VI l. t.

Item, du fief de Noyers, en la paroisse du Tourneur, viconté de Vyre, vallant. . . . . XL l. t.

274. Jehan de Thère est tenant du fief de Précorbyn, assis en la dicte paroisse, vallant. . . . . L l. t.

275. Guillaume de Clinchamp tenant de la sergenterie des Vez, affermé valloir quarante livres tournois de rente. . . . . XL l. t.

Archier.

276. Gilles de Hotot est tenant du fief de Beaumont-le-Richard, assis en la dicte paroisse, vallant. . . . . IIˢ l. t.

Le dit de Hotot présent et fait le serment.

Aydes.

277. Georges Bérard est tenant du fief de Fontenelles, assis en la dite paroisse, vallant. . IIIIˣˣ l. t.

Item, du fief de l'Espervyer, assis en la dite paroisse, vallant. . . . LX s. t.

Item, du fief de Cully, pour la moytié assis en icelle paroisse, vallant. . . . . IIII l. t.

Item, est tenant par faulte d'homme du fief d'Aulnay, assis en la dicte parroisse de Fontenelles, vallant. XV l. t.

278. Pierre de Manvyeulx est tenant du fief de Manvyeulx, assis en la dicte paroisse, vallant . . . C l. t.

279. Roulland Tailleboys est tenant du fief du Mesnil, assis à Vyenne, vallant. . . . . XX l. t.

Item, du fief de la Bodehumyère, en la dite viconté de Bayeulx, vallant. . . . . LX s. t.

Item, d'un fief assis en la paroisse du Manoir, qui fut Nicolas Tostain, escuyer, le dict fief de valleur de. . XXXV s. t.

280. Damoyselle Anne Tailleboys est tenant du fief de Sainct-Célerin, assis en la viconté de Bayeulx, vallant. . . . . XXX l. t.

281. Richard Regnault est tenant du fief du Moustier, aultrement dict de Sainct-Gilles, assis à Vaux-sur-Seulle, vallant . . . . . XX l. t.

Archier.

282. Françoys d'Escageul, présent et faict le serment.

283. Jacques de Lesselyne, à cause de sa femme, est tenant du fief de la Londe, assis à Trongy, valant. . . . . xxx l. t.

284. Estienne de Lesselyne est tenant, à cause de sa femme, du fief de Loucelles, viconté de Caen, vallant. xxii l. t.

285. Guillaume de Lesselyne est tenant du fief de la Haye d'Esguillon, viconté de Bayeulx, vallant. . i. l. t.

286. Damoyselle Charlotte d'Esterville est tenant de la tierce partie du fief de Condey-sur-Seulle, vallant . . . . . xxvi l. xiii s. iii d. t.

287. Me Légier d'Escageul est tenant de l'autre partie du dict fief de Condey, vallant. . . . . xxvi l. xiii s. iii d. t.

288. Les hoirs Richard de la Dangye sont tenant du fief de Longueraye, assis en la dicte paroisse, vallant. . . . . i. l. t.

289. Michel de l'Espiney est tenant du fief de Candon, en la dicte viconté de Bayeulx, vallant. . . x l. t.

290. Richard Pigache, au droict de Me Guillaume Pigache, est tenant du fief de Vauville, en la dicte vicomté de Bayeulx, vallant. . . . xxx l. t.

291. Marin de Clinchamp est tenant du fief de Mondaon, assis en la dicte viconté de Bayeulx, vallant. xxv l. t.

292. Ollyvier Regnault est te-

nant du fief de Tournebu, assis à Bazenville, vallant. . . . . xx l. t.

293. Pierre d'Esquay est tenant du fief de Hamars, assis en la dicte viconté de Bayeulx, vallant. . . xx l. t.

294. Jehan le Bret est tenant du fief du Val, assis à Thorigny, vallant. xv l. t.

295. Jehan Eurry est tenant du fief du Vyvier, assis à Lingyèvre, vallant. . . . . xxii l. t.

Item, du fief de Laveugnes, en a dicte paroisse de Lingyèvre, vallant. . . . . xxv l. t.

296. Gilles Baignart est tenant du fief Basset et du fief de Saint-Vaast, assis à Jueys, vallant. . . . . lx l. t.

297. Marin du Bur est tenant du fief de la Haulle, viconté de Bayeulx, vallant. . . . . xl l. t.

298. Nicolas le Vaillant est tenant du fief du Bosc-Regnard, assis en la dicte viconté de Bayeulx, vallant. . . . . lvii s. vi d. t.

Archier.

299. Jacques de Fontaynes, présent et faict le serment.

Aydes.

300. Thomas de Fontaynes est tenant du fief de Cardonville, assis en la dicte paroisse, vallant xxx l. t.

Item, d'un autre appeley le fief de Prelles, en la dicte paroisse, vallant. xxx l. t.

301. Charles d'Argouges est tenant du fief de Boussigny, en la paroisse de Saffen, vallant. . . . c l. t.

302. Jehan de Chantelou est tenant du fief de la Rocque, assis en la dicte viconté de Bayeulx, sergenterie de Thorigny, vallant. . . . ixx l. t.

Item, d'un huitiesme de fief assis à Vidouville, vallant. . . . . c s. t.

303. Artur Dodin est tenant du fief de Sainct-Quentyn-d'Elle, assis en la dicte paroisse, vallant. . . viii l. t.

304. Richard Bauquet est tenant de la moytié du fief de Noron, à présent les héritiers de Robert Bauquet et les soubzaagez de deffunct Guillaume Cavellande, le dict fief vallant. . . . . xx l. t.

Item, de la moytié du fief du Roy, assis au dict lieu de Noron, vallant. l s. t.

305. Me Eustace le Bret est tenant du fief de la Chapelle-du-Feist, assis en la dicte parroisse, vallant. . xx l. t.

306. Les hoirs Vaast de Loucelles sont tenantz du fief de Maigny, parroisse de Rouxeville, vallant. . . xx l. t.

307. Guillaume le Bouvyer est tenant du fief du Saussey, assis en la paroisse de Guillebervillle, vallant. xx l. t.

308. Guillaume le Moisson est tenant du fief de Villers, assis en la dite viconté, vallant. . . . . x l. t.

309. Autres aide[s] baillez au dict

de Fontaines, pour et au lieu de André Boucart, pour le fief de Bretecoville, vallant cent livres tournois de rente, et de Nicolas le Prevost, pour le fief de Sainct-Jehan-des-Baissantz, vallant quarante livres tournois de rente, lesquelz avoient esté baillez en aide à la première monstre, à raison que ledict de Fontaines n'a peu estre paié des dictz Boucart et le Prevost.

310. Regné d'Escageul est tenant du fief du Hault-Sully, assis au dict lieu, vallant. . . . . xl l. t.

311. Georges Vaultier est tenant du fief de Semilly, assis à Vaucelles, vallant. . . . . xxii l. x s. t.

Item, est tenant du fief de Cottun, assis au dict lieu, vallant. . . . xl l. t.

312. Les hoirs Léon du Vyvier sont tenans du fief de Grévilly, assis à Tour, vallant . . . . . xxv l. t.

Archier.

313. Jacques Marguerye, présent et faict le serment.

Ayde.

314. Guillaume Marguerye est tenant du fief de la Motte-d'Airel, assis en la dicte paroisse d'Airel, vallant quarante livres tournois de rente, pour ce. . . . . xl l. t.

315. Robert du Boys est tenant

du fief du Mesnil-Hubert, vicomté de Baveulx, sergenterie de Briquesart, vallant . . . . . VI^xx l. t.

Item, du fief du Vyvier, en la dicte vicomté de Baveulx, vallant . . . XXV l. t.

Item, du fief de la Suzanne du Boys, assis à Bernières-sur-la-Mer, vicomté de Caen, vallant . . . . XX l. t.

316. Me Pierres de Houaye est tenant du fief de Lingyèvre, assis au dict lieu et ès environs, vallant. VI^xx V l. t.

Item, du fief de la Masure, assis à Livry, vallant. . . . . XX l. t.

317. Robert Flambart est tenant du fief de Bernières-le-Boscaige, assis au dict lieu, vallant. . . . LX l. t.

318. Jehan du Fayel est tenant du fief de la Bigne, parroisse de Cahengnolles, vallant . . . . . XIIII l. t.

319. Messire Loys de la Haye, chevallier, est tenant du fief de Sermentot, assis au dict lieu, vallant. I. l. t.

Archier.

320. Gilles de Grymouville est tenant du fief de Septvans, assis au dict lieu, vallant. . VII^xx X l. t.

Le dict de Grymouville, présent et faict le serment.

Aydes.

321. Marin Auvray, tenant du fief de Villy, assis en la vicomté de Baveulx, sergenterie de Briquesart, vallant dix livres tournois, pour ce. . . X l. t.

322. Les hoirs Pierres de la Fé-

rière sont tenans du fief Valleren, paroisse de Vienne, vallant dix livres tournoys de rente, pour ce. . x l. t.

323. Jehan des Mares est tenant du fief de Tilly, paroisse de Bérigny, vallant sept livres dix solz tournoys de rente. . . . . VII l. x s. t.

324. Christofle Coquet est tenant du fief de Beuvrigny, assis au dict lieu, vallant . . . . . XL l. t.

325. Me Pierres de Silly est tenant du fief de Dampierre, assis au dict lieu, vallant . . . . . IIIIxx l. t.

Item, est tenant du fief dn Coing, paroisse du Fresne, vallant cent solz tournois, pour ce . . . . . C s. t.

326. Jehan Poisson est tenant du fief d'Avaulaville, assis à Précorbin, affermé par Martin le Grix, comparant pour le dict Poisson, estre de valeur de quarante livres tournoys de rente, pour ce . . . . . XL l. t.

327. Pierre Mahias est tenant du fief de Vauvrechef, paroisse de Cahengnolles, vallant . . . . . VII l. x s. t.

328. Les tenans du fief de Villers-le-Sec, assis au dict lieu, vallant. . XX l. t.

329. Thibaut Avoynne est tenant du fief de la Lyserne, assis à Castillon, vallant. . . . . x l. t.

Item, a obéy à augmenter pour ses fiefz de dix livres tournois de rente, pour ce. . . . . x l. t.

330. Richard du Montficquet est tenant du fief de Blasgny, assis au dict lieu, vallant. . . . . xxx l. t.

Item, de la vavassorie du Quesnay, assis au dict lieu de Blasgny, vallant. x l. t.

331. Les hoirs de François Marguerye sont tenans du fief de Livry, vallant . . . . . xxv l. t.

Archier.

332. Guillaume Suhart, présent et faict le serment, et à luy chargé soy mettre en équippaige.

Aydes.

333. Christofle Suhart est tenant du fief d'Anferville, assis à Crouay, vallant. . . . . xxv l. t.

Item, du fief Hamon, assis au dict lieu de Crouay, vallant. . . . . xxx l. t.

334. Françoys Patry, est tenant du fief de Sully, assis en la dicte paroisse, vallant. . . . . c l. t.

335. Jehan de la Luserne est tenant du fief de la Luserne, assis en la dicte paroisse, vallant. . . II lxv l. t.

336. Françoys Demyhareng, est tenant du fief d'Annelles, à cause de sa femme, vallant . . . . . LX l. t.

Archier.

337. François Suhart, présent et faict le serment.

Aydes.

338. Me Thomas Suhart et ses frères, sont tenans du fief de Rupalley, assis à Ysigny, vallant. LXX l. t.

Item, d'une franche vavassorie nommée la vavassorie du Castellet, vallant . . . . . LV l. t.

Item, du fief de Fontaynes, assis au dict lieu d'Ysigny et environs, vallant . . . . . IIc L l. t.

339. Les hoirs de deffunct Jacques de Bloys sont tenans du fief du Quesnay, vallant. . . . . VII l. X s. t.

Item, du fief de la Carbonnyère, assis à Sainct-Marcouf, vallant. . LX l. t.

340. Autres aides baillez au dict François Suhard pour et en lieu des terres de Jehan Suhart, sieur de Lison, vallant parmy le tout troys cens huict livres tournois de rente, à raison que le dict Suhart a esté pour ses dictes terres mys et cottysé en la présente, receu à la soulde, actendu sa débillité et impuissance.

341. Hédouart de Bailleul est tenant du fief d'Estrehan, vallant . . C s. t.

342. Nicolas le Prevost, héritier de deffunct Jacques le Prevost est tenant du fief de Sainct-Jehan des Baisantz, assis au dict lieu, vallant. XL l. t.

343. Loys de la Rocque, dict Cambresac, est tenant de la vavassorie de la Motte, assis à Couvains,

vallant quinze livres tournois de rente. — Item, est tenant de la vavassorie Regnouard, vallant cent sols tournois, lesquelles deux parties et terres, néantmoins l'estimation du dict Camoresac, les a estimez valloir ensemble, par an, trente-cinq livres tournois, pour ce . . . . . xxxv l. t.

Item, est tenant d'une autre vavassorie appelée la Motte-Hamon, assis au dict lieu de Couvains, vallant. lx s. t.

Archier.

344. Gilles de la Fresnaye, en lieu de Jehan de Myhareng.

Aydes.

345. Les hoirs de Guillaume Hamon, sont tenans du fief de Bricqueville, assis au dict lieu, vallant . . . . . iiᶜ l. t.

Item, du fief de l'Isle, parroisse de Bricqueville, vallant . . . . . iiᶜ l. t.

Archier.

346. Pierre de la Court, retenu à faire le service d'archier, pour le sieur de Tracy, qui est pour l'outreplus de la valleur de ses terres, lequel faict ung homme d'armes avec le dict archier, selon qu'il est déclaré à l'article du dict sieur de Tracy.

Le dict de la Court, excusé par Richard de Saincte-Marye et néanmoins chargé le faire comparoir à la prochaine monstre, ou autrement y sera pourveu d'homme capable.

FALLAIZE

Archier.

347. Henry de Mannoury est tenant du fief de Sainct-Germain-de-Vasson, vallant. . . c. l. t.
Présent et a faict le serment.

Aydes.

348. Pierre Dodemen et ses cohéritiers sont tenans du fief de la Rivière-Chièvre, vallant. IIIIˣˣ l. t.
Item, du fief de Montenay, vallant XL l. t.
Item, du fief au Baurenc, assis à Placy, vallant. . . . . VII l. X s. t.
Item, du fief de la Halboudière, assis à Cesny-en-Cinguelays, vallant . . . . . X l. t.
Item, du fief du Moncel, assis à Puys, vallant. . . . . XV l. t.
349. Christofle du Vey est tenant d'un fief assis au dict lieu, vallant. L l. t.
350. Jehan Caignon est tenant du fief de la Métairye, vallant . . . LX l. t.
351. Les hoirs Charles de Fédebris sont tenans d'un fief assis à Sainct-Germain-le-Vasson, vallant. LX l. t.
352. Jehan de Beaurepaire est tenant d'un fief à Loucey, vallant . LXX l. t.

Archier.

353. Charles Aupoix, pour luy et Robert Aupoix, est tenant du fief du Puys, vallant . . LX l. t.
Présent, et fait le serment.

Aydes.

354. Jehan de Beauvoysin est tenant du fief de Combray, assis au dict lieu, vallant . . II^s l. t.

355. Me Jehan de Croysilles est tenant d'un fief assis à Combray, appellé le fief de Croysilles, vallant xx l. t.

356. Jehan le Gardeur, sieur de Croysilles, est tenant d'un fief au dict lieu, vallant . . . . . L l. t.

357. Jean de la Fresnaye est tenant du fief de Bretheville-sur-Laize et Jacob-Mesnil, vallant . . . . C l. t.

358. Robert Osmont est tenant d'un fief assis à Bray, vallant . . L l. t.

Archier.

359. Jacques Patry, au lieu de Roulland Patry, présent et faict le serment.

Le dict Patry est tenant du fief de Chancerys, assis à Croysilles, vallant . . . . . XL l. t.

Item, est tenant du fief de Gouvys, vallant . . . . . C l. t.

Item, est tenant du fief de Courtemont, assis à Croysilles, vicomté de Condey, vallant . . . . . LXX l. t.

Item, est tenant du fief de Bedane et du fief de Hot, vicomté de Caen, vallant . . . . . XXVII l. t.

Item, de la moitié de la sergenterie du Thuyt, bailliage d'Allençon, vallant . . . . . XV l. t.

Aydes.

360. Françoys des Rottours est tenant de la terre du Sac, assis en la dicte paroisse, vallant LX l. t.

361. Jehan Dennebout est tenant de la sergenterie de Bretheville, vallant . . . . . XXX l. t.

362. Michel Anzerey est tenant du fief de May, vallant. . . . . XXX l. t.

363. Charles Mallet est tenant du fief de Rivyers, assis à Ereng, vallant . . . . . XXX l. t.

Item, d'un autre fief ou vavassorie assis à Vieux-Fumey, vallant. . . XV l. t.

364. Gilles Thiboult est tenant de la terre de Creux, assis à Poucy, vallant . . . . . X l. t.

365. Henry de Saincte-Marie est tenant d'un fief assis à Cuilly, vallant. . . . . X l. t.

366. Robert des Rottours, pour le fief Poinctel, vallant cinquante livres tournois de rente, pour ce. . L l. t.

Archier.

367. Jehan du Quesnay est tenant, à cause de la damoyselle sa femme et des héritiers d'icelle, du fief de Boessay, vallant. . . . . VII^{XX} X l. t.

Item, luy et ses dicts personniers sont tenantz d'un fief ou vavassorie assis au dit lieu de Boessay, vallant. XL l. t.

Présent et faict le serment.

Aydes

368. Pierres Cappel est tenant de la moytié de la sergenterie de Jumel, vallant . . . . xxv l. t.

369. Nicollas de Saint-Bomer est tenant du fief de la Carnaille, vallant . . . . . viiˣˣ xl. t. xviii s. vi d. t.

370. Charles de Fallaize est tenant du fief de Sainct-Quentyn, vallant . . . . . xx l. t.

371. Gilles de Briouze le jeune est tenant du fief de la Gonteryc, assis à Eschalou, vallant . . . . xv l. t.

372. Jehan Ferrant est tenant de la sergenterie de la Forest, vallant. ix l. t.

373. Robert de Montereul est tenant du fief du Buc, vallant. . . xx l. t.

Archier.

374. Landry Dauvernes, escuyer, est tenant du fief de Gouvys, assis à Cavicourt [*sic*], vallant. . . . . xx l. t.

Présent et faict le serment.

Aydes.

375. Mᵉ Guillaume et Robert dictz Aubert, pour ung huictiesme de fief qui fut Moges, assis à Fontenay-le-Marmyon, vallant . . . . . xxxii l. x s. t.

Item, du fief qui fut Gogey, assis en la dicte parroisse, vallant. . . xx l. t.

Item, ung autre fief qui fut Gripeel, assis en la dicte parroisse, vallant. xxv l. t.

Item, sont tenans d'un autre fief

qui fut Guyon, assis en la dicte parroisse, vallant . . . . . x l. t.

376. Jehan Pigache est tenant d'un fief assis à Fresnay-le-Viel, vallant . . . . . xv l. t.

377. Boniface le Gardeur est tenant du fief de Mutrécy, assis en la dicte parroisse, vallant. . . . . l l. t.

Item, d'un autre fief assis en la parroisse de Tilly, viconté de Caen, vallant . . . . . x l. t.

378. Jehan Druault est tenant d'un fief assis à Roquencourt, vallant . . . . . xx l. t.

379. Christofle de Classy est tenant du fief de Gouvys, assis à Cahaignes, vallant . . . . . iiii l. t.

380. Guillaume de Corday est tenant du fief du Breuil, assis à Perrières, vallant. . . . . xl l. t.

381. Charles Mannourry est tenant du fief de Gouvys, assis à Fontaynes-le-Pin, vallant . . . . . l l. t.

382. Ollyvier de Sainct-Germain est tenant du fief du Parquet, assis à Ussy, vallant . . . . . xl l. t.

383. Jehan le Boucher est tenant du fief de Bretheville-sur-Dyve, assis en la dicte parroisse, vallant. . . iiii^{xx} l. t.

384. Antoine de Bautot est tenant du fief de la Rivière, assis à Mézières, vallant. . . . . xxx l. t.

385. Regné le Berryer est tenant

du fief du Melle, assis à Chanceries.

Item du fief du Prieur, assis au Fresné-le-Vieil, vallant . . . . xl l. t.

Archier.

386. Pierres de la Fresnaye, à cause de sa femme, pour le fief d'Escageul, assis à Grainville, viconté de Caen, vallant quatre-vingtz livres tournois de rente, et pour Laurens [de la] Fresnaye, pour le fief de Sainct-Aignen, assis au dict lieu, le fief Hellot, assis à Fontenay-le-Marmyon, cinquante livres tournoys, somme totale six-vingtz-dix livres tournoys, pour ce. . . vi^{xx} x l. t.

Présent et faict le serment.

Aydes.

387. Les héritiers de Jacques Regnault, pour le fief [de] Dambleville, baillé . . . . c l. t.

388. Guillaume de Boislichausse, pour le fief des Aulnez, assis à Yvetaulx . . . . . lx l. t.

389. Jacques Avysart, pour le fief de Monchamp, vallant . . . . . ii^{c} l. t.

Archier.

390. Jacques de Lonlay, pour la terre de[s] Buaz appartenant à sa femme, assis en la dicte paroisse d'Ennebec, et pour Léonard de Lonlay, son père, pour le fief de Boullevain . . . . . iii^{xx} x l. t.

Aydes.

391. Damoyselle Jehanne de Beaurepaire, pour le fief de la Chatre, assis en la dicte paroisse, vallant. . . . . lx l. t.

392. Emond Robillard, pour les fiefz de Sainct-Ouen-le-Brisou, baillé à soixante livres tournois, pour ce . LX l. t.

Item le fief du Boys-Mancelet, assis au Mesnil-de-Bréouze, vallant. XV l. t.

Item le fief du Trembley, assis à Bellou, vallant . . . . . C s. t.

393. Charles Guéroult, pour le fief du Bur, assis à Lougy, vallant. XXX l. t.

394. Loys Langloys, pour le fief de Fréville, vallant . . . . . XV l. t.

395. Jehan de Lonlay, pour le fief du Mesnil-Béroult, vallant . . . XV l. t.

396. Christofle de la Motte, pour le fief de la Motte, assis à la Bellyère, vallant . . . . . C l. t.

397. Jehan Buysson, tenant du fief de [la] Lorainnière assis à Raenne, vallant . . . . . X l. X s. t.

398. Gilles Le Goullu pour le fief des Aulnez, assis en la paroisse de Sainct-Brice, vallant. . . . . CX s. t.

399. Charles, Christofle et Jacques dictz le Foullon, pour un fief assis à Perdeville, vallant . . . . . VII l. t.

400. Pierres du Pont, pour ung fief assis à Ronfeugeray, vallant . . . VI l. V s. t.

Archier.

401. Gilles Cousin, pour le fief de Sainct-Denys, assis au dict lieu, présent et faict le serment, le dict fief vallant soixante livres tournois de rente, pour ce. . . . . LX l. t.

Aydes.

402. La damoyselle, femme de Charles Vauquelyn, pour le fief du Boys, assis à Sainct-André-prez-Breouze, vallant . . . . . xxv l. t.

403. Guillaume Vaucquelin tenant du fief de Boessay, assis à la Fromaye-au-Saulvaige, vallant. . xxx l. t.

404. Japhet Marye, pour ung fief assis à Chancerières, vallant . . . xx l. t.

405. Les hoirs soubzagez de Gabriel de Vassy, pour le fief de la Forest-Auvrey, vallant. . . . . c l. t.

406. Le fief du Mesnil-Patry, viconté de Caen, vallant. . . . . l. l. t.

407. Le fief du Mesnil-Hermyer, viconté de Fallaize, vallant . . . xxx l. t.

408. Jacques Fouquet, tenant de la sergenterie du Homme, vallant. lx l. t.

409. Les hoirs Emond le Verryer, pour le fief des Yveteaulx, assis à Cramesnil, baillé à . . . . . xv l. t.

410. Jehan de Nocey, pour le fief de Sainct-André-prez-Bréouze, et pour ung autre fief assis en la dicte parroisse, baillé à . . . . . lxxv l. t.

Archier.

411. Léon Aupoix, pour le fief de Montigny, vallant . . . . . IIIIˣˣ l. t.

Présent et faict le serment.

Aydes.

412. Henry de Vieulxchasteau, pour le fief Malherbe

et le fief Castillon, assis en la dicte parroisse, vallant . . . . . c l. t.

413. Les héritiers de Jehan d'Acqueville et Loys d'Acqueville pour les fiefz de Thury et d'Acqueville, assis en la dicte paroisse, vallant. . IIc l. t.

414. Me Guillaume de Bonnechose, pour le fief de Vyette, assis à Vieupont, vallant . . . . . LV l. t.

415. Jehan Mauvoysin, pour le fief de Boislandry, vallant. . . . XV l. t.

Archier.

416. Guillaume Le Tabonyer, sieur de Brucourt, pour le fief de Brucourt, comprins les herbages dont Jehan Paysant est tenant, vallant six cens livres tournois de rente, et l'outreplus sera baillé en aide sur le dict Paysant, pour ce. . . . . VIc l. t.

Le dict Paysant, présent, a faict le serment.

Archier.

417. Pierres de Clinchamp, pour Robert, son père, pour le fief de Donney, en ce bailliage, le fief de Sainct-Amand-les-Haultes-Terres, bailliage de Rouen, le fief de Sechebouville, bailliage d'Allençon, vallant . . . . . IIIIc l. t.

Présent et faict le serment.

Aydes.

418. Les gardains des enffants soubzagez de deffunct Jehan de la Pommeraye pour le fief d'Aubigny, assis ès Ifz-Bardel, vallant . . . . . XLVI l. t.

419. Jacquet Poret, pour le fief de Taillaboys, vallant . . . . . xxx l. t.

420. Jacques le Boucher, pour ung fief assis en la parroisse de Grisy, vallant . . . . . c s. t.

Archier.

421. Regné Paynel, pour son fief d'Escageul assis au dict lieu, vallant. . . . . vi^xx l. t.

Présent et faict le serment.

Aydes.

422. Pierre Paysant pour le fief de Giverville, assis en la dicte parroisse, vallant. . . . . cl. l. t.

423. Jacques le Maignen, pour la sergenterie de Sainct-Pierres-sur-Dyve, vallant. . . . . vi^xx l. t.

424. Les tenans du fief de Friboys, assis à Sainct-Loup, vallant . iiii^xx l. t.

425. Jacques Louet, pour ung fief assis à Giverville, vallant . . . . iiii^xx l. t.

Archier.

426. Robert du Bourg, pour luy et la damoyselle du Grippeel, sa femme, héritière aisnée en la succession de deffunct maistre Pierre du Grippeel, en son vivant, baron de Messey, pour la tierce partie de la dicte baronnie au bailliage d'Allençon, vallant cent livres tournois de rente, et pour le fief de Bryeux assis en la dicte parroisse, vallant six vingtz livres tournois de rente, le tout revenant à deux cens vingtz livres tournois de rente, pour ce . . . . . ii^c xx l. t.

Aydes.

427. Jehan de Brucourt est tenant du fief de Donville, vallant six-vingtz dix livres tournois de rente, pour ce. . . . . VI^{xx} x l. t.

428. Damoyselle Andrée d'Aurey, pour la tierce partie de la terre de Fontenay, dont elle jouyt à douaire, la dicte terre estimée valloir six-vingtz livres tournois de rente, pour ce. . VI^{xx} l. t.

Archier.

429. Odo de la Chaize, pour Guillaume de la Chaize, son père, pour le fief du Breuil, assis à Bellou, vallant . . . . . C l. t.

Présent a faict le serment.

Aydes.

430. Jullian de Vallembras, pour le fief de Myeulx, assis en la parroisse de Sainct-Vigor, vallant . . . . . LII l. X s. t.

431. Jehan de la Lande, pour le fief du Plessix, assis au Destroict et à Ouilly-le-Basset, vallant. . . . XL l. t.

Oultre vingt-quatre livres deux solz tournois . . . . . XXIIII l. II s. t.

432. Georges de Chennevyères, pour deux fiefz assis à Saincte-Opportune, vallant . . . . . CX l. t.

433. Charles Buysson, pour le fief de Sainct-Martin-l'Esguillon, vallant . . . . . CL l. t.

Archier.

434. Pierre de Thère, pour Jehan de Thère, son père, pour le fief de Lyvet, assis à Sainct-Germain-le-Vasson, vallant . . . . . cl. l. t.

Present et a faict le serment.

Aydes.

435. Les héritiers maistre Robert Mannourry, pour les fiefz de Soignolles et Trépérel, assis à Fontaynne-le-Pyn, vallant . . . . . cx l. t.

435. Les héritiers Françoys Mannourry, pour ung fief assis à Fontaynne-le-Pyn, vallant . . . lx l. t.

437. Jehan Paysant, roturyer, pour ce qu'il tient du dommaine du fief de Brucourt, vallant . . . c l. t.

438. Pambus le Danoys, roturyer, pour le fief de Harenvillier, vallant trente livres tournois de rente, et de la Morissière, assis à Maigny-le-Freulle, dix-huit livres tournois, pour les deux parties, la somme de trente-une livres tournois, pour ce . . . . . xxxi l. t.

439. Jehan de Vanembras, pour le fief de la Coulbonche, assis à la Sauvagière, vallant . . . xl. l. t.

440. Thomas Thiboult, tenant du fief de Saint-Malle, vallant . . . xl. l. t.

Archier.

441. Guillebert de Fontenay, pour le fief du Belley,

assis en la parroisse de Joué-du-Boys, vallant . . . . . VI^{xx} l. t.

Présent et faict le serment.

Aydes.

442. Guillaume de Fallaize, tenant du fief de Bernay, assis en la dicte parroisse, vallant . III^{c} l. t.

443. Suzanne de Cobar, tenant du fief de Joué-du-Boys, vallant . . . XL l. t.

444. Robert Guyon, tenant d'ung fief assis à Sainct-Martin-l'Esguillon, vallant . . . . . XV l. t.

Archier.

445. Denys de la Mélyère, pour le fief de Sainct-Morisse, autrement dict le Tilleul, assis au dict lieu de Sainct-Morisse . . . . . C. l.

Présent et faict le serment.

Aydes.

446. Nicollas Mallet, pour le fief du Fresnay, assis à Courterne [*sic*], vallant . . . . LXX. l. t.

447. Loys et Christofle dictz de Villereau, pour le fief du Mesnil, assis à Coullongues, vallant . . . LX l. t.

448. Regné du Guernyer, pour ung fief assis en la parroisse de Lalleu, vallant . . . . . LX l. t.

449. Raoul Graindorge, pour le fief de Saincte-Opportune, vallant. X l. t.

450. Françoys Gillain, pour luy et sa femme, pour deux fiefz aux Aoustieux-Papyon, vallant . . . VIII^{xx} XV l. t.

Et pour ung autre fief assis à Ollaudon, vallant . . . . . v s. t.

Archier.

451. Nicollas le Cloustyer, pour luy et son frère, pour le grand fief de Mésières, assis au dict lieu, vallant . . . . . I l. t.

Pour le fief assis en la dicte parroisse de Mesières, vallant. . . . XII l. t.

Pour le fief des Montz, vallant. XXXV l. t.

Le dict le Cloustyer, présent, a faict le serment.

Aydes.

452. Gabriel de Bautot, pour ung fief assis à Mésières, vallant . . . . . LX l. t.

Luy, pour ung fief assis à Cesny-aux-Vignes. . . . . L l. t.

Pour ung autre fief assis à Ernes, vallant. . . . . LXX l. t.

453. Nicollas de Vassy, pour ung fief assis à Fontaines-les-Rouges, vallant . . . . . LX l. t.

454. Damoyselle Anne du Pontbellenger, gardaine des enffans de deffunct Jehan Vauquelyn, pour le fief de Fuene, vallant . . . . . L l. t.

455. Robert de Launoy, pour le fief de Bray-la-Campaigné, vallant . . . . . XXXIII l. X s. t.

456. Me Jehan Pépyn, pour le fief de Campigny, vallant. . . . XL l. t.

Archier.

457. Guillaume Denyaye [*sic*], pour le fief de la Motte, assis à Basoches, vallant . . . . . VII^{xx} l. t.

Présent et faict le serment.

Aydes.

458. Damoyselle Barbe Payen, pour le fief d'Amberville [*sic*], assis en la dicte parroisse, vallant . . . . . II^{c} l. t.

459. Les héritiers de Jacques de Boislichausse, pour le fief des Aoustieux, vallant. . . . . IIII^{xx} l. t.

Et pour ung autre fief nommé le fief de Boislichausse, vallant. . . XL l. t.

Archier.

460. Pierre Gouhyer, pour Loys Gouhyer, son père, pour son fief de Perdeville . . . XXV l. t.

Présent et faict le serment.

Aydes.

461. Julian des Rottours, tenant le fief de l'Esveillerye, vallant vingt livres tournois de rente, et d'ung autre fief ou vavassorie noble, assis en la dicte parroisse des Rottours, vallant cinquante livres tournois de rente, pour les dictes deux parties soixante-dix livres tournoys. . . . . LXV l. t.

462. Roulland du Breuil, pour le fief de Ducy, vallant . . . . . II^{cx} l. t.

463. Damoyselle Yzabeau le Bouteiller, veufve de Co[n]stantin de Hoye, pour les fiefz des Aoustieulx,

en la dicte parroisse, ung aultre quar: de fief au dict lieu, ung autre fief assis au Deulx-Maresta, parmy le tout vault . . . . . VII^xx XV l. t.

464. Nicolas de la Fontaynne, pour la sergenterie de Bretteuil. . XXV l. t.

Archier.

465. Guillaume le Verryer, pour le fief de Bourne-mont, vallant . . . . . LXX l. t.

Présent, a faict le serment.

Aydes.

466. Robert le Portier, pour le fief de Maigny, assis à Bellou, vallant . . . . . III l. t.

467. Les hoirs Bertrand de Samay, pour ung fief assis en la parroisse du Sac, appellé la Chauvyère, vallant . XXX s. t.

468. Guillaume des Frez, pour le fief du Vaulluas, vallant . . . . III^xx l. t.

469. Josselyn le Verryer, pour le fief de Joud dict Hurterentières, assis à Joud-du-Boys, vallant. . . VI^xx X l. t.

470. Françoys de Sainte-Marie, pour le fief Benastre, assis au Mesnil-Gondouyn, vallant . . . . . XX l. t.

471. Nicolas Guyon, pour luy et Jacquelyne de la Lande, pour le fief de la Lande-de-Lougy, vallant. I l. t.

472. Maistre Artur du Pont, pour ung fief assis à Ronfeugeray, vallant . . . . . LX s. t.

473. Pierre Fouquet, pour le fief

de Chasteaugontyer, vallant . . . xxx l. t.

474. Françoys Pytart, pour le fief du Chesne-Sec, vallant. . . . . lx l. t.

475. Jacques de Byéville, pour le fief de Grainville, vallant vingtz livres tournois, pour ce . . . . xx l. t.

Archier.

476. Geffroy le Queu, tenant du fief du Mesnil-Glaize, assis en la dicte parroisse, vallant. cl l. t.

Et pour le fief de Greugny, en la paroisse de Sarceaulx, bailliage d'Allençon. . . . . x l. t.

Item, pour le fief de Tallonnay, au dict bailliage, vallant. . . . . xxx l. t.

Le dict le Queu, présent, a faict le serment.

477. Romain Pytart, pour un fief assis à Fresnay, vallant . . . . xl l. t.

478. André des Buatz tenant du fief de Meheudyn, vallant. . . . c l. t.

479. Charles Vaucquelyn, tenant du fief des Yveteaulx, assis en la dicte parroisse, vallant. . . . . lx l. t.

480. Les hoirs Morice Droullin, pour le fief de Fontaynne, assis à Vrigny, vallant. . . . . xxx l. t.

481. Me Charles Avesgo, pour la sergenterie de Sceez, vallant . . . xx l. t.

482. Guillaume Gohyer et sa femme, pour le fief de Chesnedouet, assis en la dicte parroisse, vallant. . . . . xxv l. t.

483. Me Martin le Grand, pour

fief de la Bouessière, assis au dict lieu, vallant . . . . . xii l. t.

Archier.

484. François Borel, pour le fief de Hyeuville, assis en la dicte parroisse, vallant. . . . cl. l. t.

Présent et a faict le serment.

Aydes.

485. Les tenans de la baronnie de Sainct-Jullian-de-Feucon, vallant. . . . . ii^c l. t.

486. Me Symon Vipart, tenant du fief de la Chapelle-Hainfrey, vallant. . . . . iiii l. v s. t.

487. Jehan Bellyard, pour le fief de Neufville, assis à Seignolles, vallant. . . . . xxv l. t.

488. Robert de Neufville, pour le fief du Mesnil-Bacqueler, dix livres tournois, et pour le fief du Miset, assis à Sainct-Michel-de-Lyvet, cent solz tournois, aus dictes deux parties. . . . . xv l. t.

489. Me Jehan le Noir, pour le fief de la Barillière, assis à Sainct-Martin. . . . . xv l. t.

490. Jehan Labbé, pour le fief du Fay, assis à Durcet, vallant. . . . x l. t.

491. Pierres Baillehache, pour ung fief assis à Sainct-Germain-de-Vassen, vallant . . . . . vi l. t.

VYRE

Archier.

492. Noble homme Pierres Néel, de la parroisse de Neufville, retenu et receu à la dernière monstre pour faire le service d'archier, et le serment par luy faict devant le sieur de Tordouet, pour la dicte terre de Neufville, baillez par déclaration à deux cens cinquante livres tournois de rente, pour ce : . . . . IIc L l. t.

Aydes.

493. Noble homme maistre Jehan Henry, pour le fief de Tracy, baillé par déclaration. . IIc L l. t.

Archier.

494. Noble homme Guillaume Payen, de la parroisse de Saincte-Honoryne-Laschedonne [la Chardonne], receu à la derraine monstre pour faire le service, et faict le serment, comme dessus, pour ses terres par luy baillez par déclaration, sçavoir est les fiefz de la Pouppelyère et les deux partz du fief de Saincte-Honoryne, à soixante livres tournois de rente, pour ce. . . . LX l. t.

Le fief d'O, à quarante-cinq livres tournois. . . . . XLV l. t.

Le fief des Loges. . . . . LIIII l. t.

Le fief Meheudyn . . . . . IIIIXX l. t.

Le fief de la Rocque, assis au bailliage de Costantin. . . . . XXVII l. X s. t.

Le fief de Sentilly. . . . . LX l. t.

Le dict Payen deffault et ordonné sa terre estre saisye, et pour éviter au retardement du service sera mys homme capable pour faire le service d'archier au lieu du dict

Payen, auquel sera baillé exécutoire, néantmoins l'excuse posée par maistre Jehan Gaillard, lequel a dict le dict Payen estre de la compaignie du sieur vidame de Chartres, dont il n'a faict apparoir, et actendu mesme qu'il avoit faict le serment et consenty de faire le service d'un archier à la derraine monstre, pour ses dictes terres, a esté ordonné qu'il sera pourveu d'homme en son lieu, duquel sera baillé exécutoire, pour avoir chevaulx et armes, qui est de la personne de Michel du Mont, auquel a esté baillé éxécutoire pour avoir chevaulx et armes sur le dict Payen, pour éviter au retardement du service du Roy.

Archier.

495. Noble homme Guy des Essartz, de la parroisse d'Aulney, receu à la dicte dernière monstre pour faire le service d'archier, et faict le serment devant le dict commissaire, pour Anthoine des Essartz, son frère, pour la baronnie d'Aulney, par luy estymée de valleur de cinq à six cens livres tournois de rente.

Default et saisye, et pour éviter au retardement du dict service sera mys homme capable pour faire le dict service en son lieu, auquel sera baillé exécutoire.

Archier.

496. Noble homme Claude Malherbe, pour le fief de Gathemo, de la dicte parroisse, receu à faire le service d'archier, et faict le serment comme dessus, pour le dict fief de Gathemo, baillé par déclaration à soixante livres tournois de rente, pour ce. . . . . IX l. t.

497. Mr Jehan de Clinchamp, escuyer, pour le fief de l'Aulney, baillé par déclaration à. . . . . XXV l. t.

498. Mr Sanson de Sainct-Ger-

main, pour le fief d'Isigny, vallant. LX l. t.

499. Noble homme Nicolas Bilheust, pour les fiefz d'Argenton et les Vaulx, vallant. . . . . XVIII l. V s. t.

500. Jehan Quentyn, pour le fief de la Daguinyère, vallant. . . . XV l. t.

501. Les hoirs de Robert de Baneville, pour le fief de Pierres, vallant. . . . . C l. t.

502. Robert de Saincte-Marie, escuyer, pour le fief de Praires, vallant . . . . . XX l. t.

503. Jehan de la Bigne, escuyer, pour le fief du dict lieu de la Bigne. XXX l. t.

504. Jehan de Vauville, escuyer, pour le fief de la Ferrière. . . . X l. t.

505. Loys le Boucher, pour le fief de Cathehoulle, vallant . . . VII l. t.

506. Me Pierres le Masurier, pour le fief de Bonpoisson, baillé par déclaration à. . . . . VIII l. t.

507. Robert de la Croix, escuyer, pour le fief de Mesnil-Baccon, vallant . . . . . XXVIII l. t.

Le fief du Moustier, vallant. . . XII l. t.

508. Richard Campion, pour portion du fief du Mesnil-Baccon, vallant . . . . . XI. l. t.

509. Thomas Bourget, pour les fiefz de Crépon, vallant. . . . . XII l. t.

Le fief de Chaullieu, vallant . . XII l. t.

Chargé au dict Malherbe avoir autre cheval.

Archier.

510. Jehan Ruault, escuyer, de Carville, receu à faire le service, et faict le serment comme dessus, pour la vavassorie de Sainct-Ollain, baillée par déclaration à sept livres dix solz tournois de rente, pour ce . . . . . VII l. X s. t.

La vavasserie de Beaumont, vallant . . . . . XX s. t.

511. Noble homme maistre Gilles de Gouvetz, pour les fiefz de Clinchamp, vallant. . . . . L l. t.

Le fief du Mesnil-Robert, vallant. LXX l. t.

Le fief de Boissay, vallant. . . XL l. t.

Le fief de Callipet, vallant. . . XL l. t.

Le fief du Perroy, vallant . . . XII l. X s. t.

La sergenterie du Pontfarcy, vallant . . . . . VIII^xx l. t.

Le fief de Saincte-Marie-des-Mons, vallant. . . . . XXXVII l. X s. t.

Le fief de la Jourdainnyère, vallant . . . . . XL s. t.

512. Noble homme Pierres du Grippeul, pour les fiefs de Perrigny et Rousseville, vallant. . . . . LV l. t.

513. Pierre Coispet, escuyer, pour le fief de Montagnoux, vallant. . XII l. t.

514. Guillaume Bénard, pour le fief de Tyngray, baillé par déclaration [8]. . . . . XX l. t.

Archier.

515. Noble homme Christofle Ruault, de la parroisse

de Couppigny, pour le fief ou vavassorie de Coupigny, vallant. . . . . c s. t.

Retenu pour faire le service d'archier, et faict le serment comme dessus, et à luy baillé les aydes qui ensuivent.

Aydes.

516. Noble homme Jacques le Cordver, pour le fief de la Malherbière, baillé par déclaration à. . . . . xl l. t.

Le fief de Frideric, vallant. . . . xxx l. t.

Le fief du Bur, estymé par deffaulte de déclaration. . . . . xxx l. t.

517. Me Jacques Cœuret, pour la fiefferme de Lacy, vallant. . . . xl l. t.

518. Noble homme Claude Cœuret, pour le fief de la Rocque, vallant . . . . . lx l. t.

519. Noble homme Jehan le Paincteur, pour le fief des Aires [de Saires], vallant. . . . . l l. t.

Les fiefz de Ségrye, Gallon et Ysigny, trente livres tournois, et estymez par Gabriel le Paincteur, escuyer, procureur du dict Jehan, à. . . . xxxxiii l. t.

520. Me Guillaume le Devyn, pour le fief d'Avilly. . . . . ix l. vi d. t.

Le fief de la Bunesche, vallant. . xxxii l. x s. t.

Les fiefz de Myrel et Champyn, vallant . . . . . vi l. viii d. t.

521. Me Michel Laurence, pour le fief du Champ-du-Bout, vallant. xxx l. t.

522. Noble homme Nicolas Suhart, pour la moytié de la sergen-

terre de Sainct-Jehan-le-Blanc, vallant . . . . . xl l. t.

523. Noble homme Jehan Tournebu, pour l'autre moytié de la dicte seigneurie, vallant. . . . . xl l. t.

524. Jehan Thoury, pour la seigneurie de Vassy, vallant. . . . xx l. t.

525. Les tenans du fief de la Mancellyère, vallant . . . . . xv l. t.

Archier.

526. Noble homme Geffroy de Mauflillastre, de la parroisse de Sainct-Germain, pour Guillaume de Mauflillastre, son père, pour le fief de la Heaulle. . . . . xl l. t.

Item, pour le fief de Longchamp. l l. t.

Lequel Geffroy a esté retenu à faire le serment d'archier, et faict le serment comme dessus, et à luy pourveu d'aydes comme il ensuit, et à luy chargé avoir espyeu et autres harnoys à luy propre pour archier.

Aydes.

527. Noble homme Jacques le Vaillant, pour le fief de Vaumartin, vallant . . . . . xii l. x s. t.

Le fief de Roucamp, vallant . . . xxx l. t.

Le fief des Mosharderies, vallant. vi l. t.

528. Noble homme Régné de Vauville, pour le fief de Pontrelyère, extymé par les officiers et autres voisins, par faulte de déclaration, à trente-cinq livres tournois de rente, pour ce . . . . . xxxv l. t.

529. Noble homme Bertrand du

Bellet, pour le fief de Sainct-Fraguère *alias* la Ménardière, vallant . . . xxx l. t.

530. Loys le Bec, escuyer, pour le fief de Canthelou, vallant . . . xl l. t.

531. Hillaire Mallet, escuyer, pour le fief des Brousses de Guyenne, estimé à . . . . . xl l. t.

Le fief de Perthou, vallant. . . xlvi l. t.

532. Les hoirs Michel de la Rivière, pour le fief de Gourguesson et Palluet, vallant . . . . . xlv l. t.

Le fief de Rouvel, vallant . . . xii l. t.

Le fief du Halley, vallant . . . xxxv l. t.

533. Françoys Vibert, escuyer, pour le fief du Saussay, baillé par déclaration à dix livres tournois et estymé par lui à vingt-deux livres tournois, pour ce. . . . . xxii l. t.

534. Jehan du Mesnil, escuyer, pour le fief du Mesnil, vallant . . x l. t.

Archier.

535. Noble homme Guillaume de Clinchamp, pour luy et Jacques de Clinchamps, son frère, tenant du fief de Sainct-Germain-du-Cryoult, baillé par déclaration à cent livres tournois, pour ce . . . . c l. t.

Le fief du Mesnil-Salles, vallant. l l. t.

Le fief de la Rivière, vallant . . l l. t.

Le fief d'Eschampgoubert, estymé à. . . . . xlv l. t.

Le dict Guillaume, retenu à faire le service d'archier, et faict le serment comme dessus, et à luy baillé les aydes qui ensuyvent.

Aydes.

536. Noble homme maistre Johan de Clinchamp, pour le fief du Teil, vallant . . . . . IIIIˣˣ l. t.

Le fief de la Chapelle-Enguerbouls, vallant. . . . . xx l. t.

537. Noble homme Claude Collardeau, pour le fief de la Rouaudière, vallant. . . . . xl. l. t.

Le fief de la Poissonnière, vallant. xxx l. t.

Le fief du Rocher, vallant . . . c s. t.

Le fief du Byon, vallant . . . xxx l. t.

538. Noble homme Charles Mallet, pour le fief de la Chappelle-Cuselyn, vallant . . . . . xxv l. t.

539. Noble homme Regné de Vauville, pour quarante livres tournois de rente inféodée sur le fief du Pontarcy, pour ce . . . . . xl. l. t.

540. Christofle de Tallevende, escuyer, pour le fief du Montcavellon, vallant . . . . . vl l. t.

541. Guillaume Bosquet, pour le fief de la Forestière, par estimation. c s. t.

Archier.

542. Gilles Payen, escuyer, de la parroisse de la Lande-Vaumont, baillé par déclaration à . xv l. t.

Item, du fief de la Corbellière, vallant . . . . . xx l. t.

Item, du fief de Vaufumey, vallant . . . . . xl. t.

Item, du fief de [la] Symonnière, vallant . . . . . c s. t.

Item, du fief de la Rocque, au bailliage de Costentin, vallant . . xx l. t.

Item, du fief de la Chaise, vallant. xx l. t.

Item, du fief de la Bénardière, vallant . . . . . IIII l. t.

Le dict Payen retenu pour faire le service d'archier, et fait le serment que dessus, à luy chargé avoir espieu et morion, et à luy baillé les aydes qui ensuyvent.

Aydes.

543. Me Guillaume de Saincte-Marie, pour le fief de Lyvet, baillé par déclaration à . . xxv l. t.

544. Noble homme Philippes de Bordeaulx, pour le fief de la Rivière, vallant . . . . . x l. t.

545. Jacques Malherbe, escuyer, pour le fief de Vautyrel, vallant. . LX s. t.

Item, est tenant du fief de la Boissellière, vallant. . . . . xxx l. t.

546. Pierres de Perthou, escuyer, pour le fief de Beauvoir-en-Burin, [baillé] par déclaration, à . . . . xxIIII l. t.

547. Noble homme Nicolas Mahias, pour le fief de Carville, baillé par déclaration . . . . . c l. t.

Item, pour le fief d'Anffernet et Roussel, vallant . . . . . xxv l. t.

Item, du fief de la Porte, vallant. XIII l. t.

Item, du fief de la Guesdonnière, vallant . . . . . xx s. t.

548. Thomas Namptyer, pour la vavassorie de Beaulieu, vallant . . c s. t.

549. Les hoirs Jehan Patry, pour

le grand fief d'Estry, vallant . . . xi l. t.

552. Loys Vaultier, pour partie du fief de Firémont, vallant . . . xxx l. t.

553. Jehan le Doucet, escuyer, pour partie du fief de Pontescoullant, vallant . . . . . i l. t.

552. Mre Jehan et Gilles dictz Chanu, pour le fief du Mesnil-Aumont, estymé à . . . . . c s. t.

553. Robert Raoul, escuyer, pour le fief de La Lande, vallant . . . vii l. x s. t.

554. Jehan de Certainville, pour la vavassorie de la Douesserye, vallant . . . . . xx l. t.

Archier.

555. Noble homme Robert Faucquet, de la parroisse de Roulloux, tenu à faire ledict service d'archier, pour et au lieu de Jehan Faulquet, escuyer, son frère, et la damoyselle leur mère, et faict le serment que dessus, pour le fief de Roulloux, baillé par déclaration à . . . . . i l. t.

Le petit fief du Vaudry, vallant. xv l. t.

Item, du petit fief de Lappentilz, vallant . . . . . lxx s. t.

Item, du fief de Sellans, assis au bailliage de Mortaing, vallant. . . vii l. t.

Auquel Faucquet ont esté bailliez les aydes cy-aprez déclarez.

Aydes.

554. Gilles Doresey, escuyer, pour la baronnie de Gouvetz, vallant . . . . . iiᶜ l. t.

557. Damoyselle Marguerite le

Duc, pour la tierce partie de la sergenterie de Sainct-Sever, estymé à. xv l. t.

558. Bonavanture le Foullon, escuyer, pour le fief de Narbonne, vingt-troys livres tournoys . . . xxiii l. t.

Item, pour le fief du Petit-Sainct-Ymer . . . . . xiii l. xi s. i d. t.

Item, pour le fief des Planches, vallant . . . . . xxiiii l. xvi s. t.

Item, pour la vavassorie aux Ollyviers. . . . . x l. t.

559. Bertrand Douessey, escuyer, pour le fief du Gast, vallant. . . iiii l. t.

Archier.

560. Richard de Marcey, escuyer, de la parroisse de Tallevende, retenu pour faire le service d'archier, et faict le serment comme dessus, pour le fief de Montagu, estymé à . . . . . xv l. t.

Auquel a esté chargé avoir espieu, et à luy baillé les aydes qui ensuivent.

Aydes.

561. Les hoirs Geffroy Patry, pour le fief de Culley, troys cens livres tournois. Item, pour le fief du Querquenay, vallant huit livres tournois de rente, et néantmoins, attendu la valleur des terres et fiefz du dict Patry et qu'aux arrierrebaons precédentz, il avoit accoustumé faire ung homme d'armes pour le service du Roy, il a esté ordonné qu'il sera prins deniers sur les terres du dict Patry pour faire le parfournissement d'un archier avec le dict de Marcey, auquel le dict Patry a esté baillé en ayde, oultre la somme de troys cens huict livres tournois, pour la somme de sept-vingtz-douze livres tournois, qui feroit parmy

le tout, quatre cens soixante livres tournois, pour ce. . . . . IIIc LX l. t.

Archier.

562. Jehan le Bouteiller, escuyer, retenu pour faire le dict service d'archier, et faict le serment comme dessus, et à luy baillé les aydes qui ensuyvent.

Aydes.

563. Les hoirs Robert Collardin, pour le fief de Boyssolivyer, vallant. . . . . LXXI l. XI s. t.

Item, pour le fief du Mont, vallant. LVI l. III s. t.

Item, pour le fief du Buysson, vallant . . . . . IX s. t.

Item, pour le fief de Baudichonville, vallant . . . . . III l. III s. t.

564. Les dicts hoirs, pour le fief de Lourelles, vallant . . . . . XXV l. t.

565. Philippes de Saincte-Marie, escuyer, pour le fief du dict lieu, vallant . . . . . C l. t.

566. Regné de Tallevende, escuyer, pour le fief de Clinchamp, *alias* la Maire, vallant. . . . . I l. t.

567. Pierres de Chappedelayne, pour le fief de Sens, vallant soixante dix sols tournois. Item, pour le fief de Loraille, vallant quarante livres tournois de rente, et néantmoins les déclarations baillez par le dict Chappedelayne ou ses prédécesseurs, le tout estymé à soixante livres tournois de rente par an, pour [ce] . . LX l. t.

568. Pierre de la Perzelle, pour

le fief des Mesnilz . . . . . x l. t.

569. Damoyselle Barbe le Foullon, pour ses terres de la Mellyère et la Fresnaye, vallant. . . . . xxxvi l. t.

570. Richard du Guey, escuyer, pour partie du fief de Pontescoullant, vallant. . . . . x l. t.

571. Me Sanxon de Saint-Germain, escuyer, pour le fief de la Porte, vallant. . . . . vi l. t.

572. Michel Huard et les héritiers de Bertrand le Liepvre, pour la fiefferme de Fresnes, la somme de. . . . . c s. t.

573. Me Jehan de la Haye, escuyer, pour le fief de Beauvoir-en-Montilly . . . . . lx l. t.

574. Les hoirs Robert Collardyn, pour vingt livres tournois de rente, au droict du baron de Gouvys [Gouvetz], inféodé sur la terre du Pontfarcy, vallant . . . . t . xx l. t.

575. Les tenans du fief du Pont-en-Lacy, vallant. . . . . x l. t.

Archier.

576. Hector Louvet, escuyer, de la parroisse de Berjou, pour Geffroy Louvet, escuyer, son père, pour le fief du Buat. . . . . xxx l. t.

Le dict Hector, retenu pour faire le dict service d'archier, et faict le serment comme dessus, et à luy baillé les aydes qui ensuyvent.

Aydes.

577. Hector et Gilles dicts de Gouyets, pour le fief de Morigny, baillé par déclaration, à . . . x l. t.

Item, le fief de la Vallée, vallant. . . . vii l. x s. t.

Item, le fief d'Argouges, vallant. . . . xv l. t.

578. Pierres de Percy, escuyer, pour la fiefferme de Longchamps, vallant . . . . . xxv l. t.

579. Jullian de Sainct-Germain, escuyer, pour le fief de la Selle, vallant . . . . . lx l. t.

Item, le fief d'Oully-en-Entremonte, vallant . . . . . xxxv l. t.

580. Jacques le Boucher, pour le fief de Crenes et la sergenterie du Tourneur, vallant . . . . . viiᵉˢ l. t.

581. Philippes Bourse et ses cohéritiers pour le fief d'Aguillon, vallant . . . . . lxx s. t.

582. Noble homme maistre Robert de la Vigne, pour le fief Lambeane, vallant. . . . . iiiiˢˢ x l. t.

Le fief de Baucourt dict Reinel, vallant . . . . . xv l. t.

Le fief de la Motte-Bigot, vallant quarante livres ouvrinés, pour ce . . . xl l. t.

583. Christian le Conte, pour le fief Purée, vallant. . . . . lxx s. t.

Archier.

584. Noble homme Nicolas d'Angerville, escuyer, de la paroisse d'Arcloys, receu à faire le dict service, et faict le

serment comme dessus, pour le fief d'Arcloys, baillé par déclaration à . . . . . xxxvi l. t.

Le fief Saalles, pour la damoyselle sa mère. . . . . lx s. t.

Le fief du Boysgirault, assis au bailliage d'Évreux, estymé à. . . c l. t.

Aydes.

585. Jehan de Perthou, escuyer, pour le fief de Sainct-Vigor, vallant. . . . . lx l. t.

La moytié du fief de Sainct-Germain-de-la-Lieue, vallant. . . . lx l. t.

Le fief de Calligny-en-Noyers, estymé [à]. . . . . xxxv l. t.

586. Jehan Haryvel, escuyer, pour le fief du Teil, estymé à. . . . . l l. t.

587. Richard du Mesnil-Adellée, escuyer, pour le fief de Sainct-Mor, vallant . . . . . xl l. t.

Item, pour le fief de la Motte, vallant . . . . . xxx l. t.

588. Sanxon Sallet, escuyer, pour le fief du Petit-Samay, vallant huict livres tournois, pour ce. . . . . viii l. t.

589. Gilles Houel, pour la fief-ferme de Feullat, vallant . . . . xxx l. t.

590. Damoyselle Katherine le Duc, pour la tierce partie de la sergenterie de Sainct-Sever, estymé par Regné de Sainct-Nicollas, filz de la dicte damoyselle, à . . . . . xv l t

591. Rhémond le Bastard de Bres-

sey, pour le dommaine de Chaullieu, vallant . . . . . c s. t.

592. Me Jehan le Maryé, escuyer, pour le fief de Burettes, par déclaration, douze sofz tournois, et par luy estymez à . . . . . xxx s. t.

593. Guillaume Poret, escuyer, pour la tierce partie du fief de Saincte-Honorynne-la-Chardonne, la somme de . . . . . LX s. t.

Archier.

594. Noble homme Gabriel le Paincteur, de la parroisse de Lesnault, retenu pour faire le service d'archier, et faict le serment comme dessus, pour Gabriel le Paincteur, escuyer, son père, pour le fief de Lesnault, vallant. . . . . c l. t.

Item, pour le fief du Mesnil-Benoist, vallant . . . . . xxx l. t.

Aydes.

595. Jacques de Sainct-Manvyeu, escuyer, pour le fief de Sainct-Manvyieu, vallant par déclaration trente livres tournois, et par luy estymé à. . . L l. t.

596. Jehan et Gilles dictz le Monnyer, pour le fief Rouxel . . . . x l. t.

Item, pour le fief de Caulx, vallant . . . . . VII l. t.

597. Les hoirs Jacques de Mondreville, escuyer, pour le fief de Montgaultier, la somme de . . . IIII^xx l. t.

Item, pour le fief de Montfort, vallant . . . . . c s. t.

Item, pour le fief de Sainct-Lam-

bert, vallant. . . . . LX s. t.

598. Jehan de Montisengier, escuyer, pour le fief de Mombrey-en-Proucy, vallant . . . . . VII^{xx} l. t.

599. Les tenans pour le fief de Brédepoix, pour le dict fief, vallant. XXX l. t.

600. Jehan le Duc, escuyer, pour le fief de Pleyne, vallant soixante solz tournois de rente, pour ce . . LX s. t.

601. Guillaume de la Rocque, escuyer, pour le fief de la Harssonnière, vallant. . . . . XXV l. t.

Archier.

602. Bonaventure de Saincte-Marie, escuyer, de la parroisse de Saincte-Marie, pour Barnabé de Saincte-Marie et la damoyselle sa femme, ses père et mère, retenu pour faire le dict service d'archier, et faict le serment comme dessus pour le fief de Saincte-Marie-l'Aumont, le fief d'Estouvy, le fief Robert, le fief des Feudereaulx, le fief de Saincte-Marie, le fief de Lailler. Le tout baillé par déclaration à huict-vingtz quatorze livres tournois, pour ce. . . . . VIII^{xx} XIIII l. t.

Le fief d'Aumonville-Tourneville, à . . . . . LX l. t.

Aydes.

603. Nicolas d'Arcloys, escuyer, pour le fief de Montamys, baillé par déclaration à vingt-cinq livres tournois, et par luy estymé à . . . . . XXX l. t.

604. Marguerin de Sainct-Manvyeu, escuyer, pour le fief du Tourneur, vallant . . . . . XX l. t.

Item, du fief du Mesnil, vallant . XXX l. t.

Item, du fief de la Maubenguyère, vallant . . . . . xv l. t.

605. Me Françoys du Parc, pour le fief du Cahaindelay, vallant . . iiiixx l. t.

606. Me Jehan Chauvyn, pour le fief de Millières et le moulin de Prairies . . . . . xl l. t.

607. Me Mathurin le Marchand, pour le fief au Grelle, vallant soixante solz tournois, pour ce . . lx l. t.

AUTRES NOBLES ET NOBLEMENT TENANTZ, EXEMPTZ DU SERVICE DU BAON ET ARRIÈREBAON DE LA VICONTÉ DE CAEN.

608. Noble homme Pierre de Harcourt, chevallier, est tenant des terres et seigneuries qui ensuyvent, asçavoir du fief de Fontaines, vallant . . . . vc l. t.

Item, est tenant du fief de Bréville, assis au dict lieu, vallant . . c l. t.

Item, est tenant du fief de Corniaires, vallant . . . . . iiic l. t.

Item, est tenant du fief de Bombanville, vallant . . . . . xl l. t.

Item, est tenant du fief de Mollyneaulx, vallant . . . . . cl l. t.

Item, est tenant de la baronnye de Bryouze, vallant . . . . . vi l. t.

Item, est tenant du fief de Faverolles, Montereul et la Touche, vallant . . . . . c l. t.

Item, est tenant de la baronnie de Raane, vallant . . . . . iiic l. t.

Item, est tenant du fief de Bésiers, assis à Bellou, vallant . . . . . c l. t.

S'est présenté, pour le dict de Harcourt, Alphonce de Loucelles, lequel a fait apparoir par attestation de Gaillard de Fresnes, gentilhomme de la maison du Roy, et de Loys de la Grange, commissaire et controlleur des guerres, en dabte du vingt-et-uniesme jour d'octobre cinq cens cinquante-et-ung, contenant que le dict de Harcourt est lieutenant de la compaignie de Monseigneur l'Admiral, et qu'il a faict et tenu la monstre d'icelle à Gisors le d ct vingt-et-ungniesme jour d'octobre dernier, et partant exempt.

609. Noble homme Anthoine de Sillans est tenant de la moytié de la baronnie de Creully, vallant. . . . . m l. t.

Item, est tenant du fief de Hermanville, assis au dict lieu, vallant. v^c l. t.

Item, est tenant du fief de Boscrogier, vallant . . . . . c l. t.

Item, est tenant du fief de Rupierre, vallant. . . . . ii^c l. t.

S'est comparu Me Jean Lyeust, procureur du dict de Sillans, lequel a dict et remonstré qu'il estoit exempt, à raison de ce qu'il estoit capitaynne de Tombelaynne, faisant apparoir de la coppie des lettres de provision confirmez par le Roy nostre Sire.

610. Noble homme Nicollas Gillain est tenant du fief de Bénouville, vallant. . . . . iii^c l. t.

Item, est tenant du fief du Port, assis à Oystrehan et ailleurs, vallant . . . . . ii^c l t.

Item, est tenant du fief de Manneville, vallant . . . . . xx l. t.

Item, est tenant du fief d'Esquay, assis à Oystrehan, comme héritier de défunct maistre Guillaume Gillain, de la valleur de . . . . . IIIIˣˣ x l. t.

Le dict Gillain a faict apparoir de certifficat du vingt-et-unghiesme jour d'octobre derrain cinq cens cinquante-et-ung, contenant qu'il est de la compaignie de Monseigneur l'Admiral, et pour ce exempt.

Item, Mᵉ Robert Miscuart [Moraat] est tenant d'un fief assis à Courseulle, vallant. . . . L l. t.

Exempt, pour ce qu'il est demeurant à Rouen, ainsy qu'il est apparu par attestation du privillège des habitants du dict lieu de Rouen.

Item, Pierres Fresnel et son frère, soubzaagez, sont tenantz d'un fief assis à Malletot, acquis de Jehan Foryn, escuyer, vallant . . . . LXX l. t.

Item, sont tenants de troys fiefz assis à Maisoncelles et Martigny, le premier nommey le grand fief du Boys, et l'autre nommey le petit fief du Bóys et l'autre nommey le fief Poisson. Le tout par déclaration baillé à . . . . . LXX l. t.

Item, sont tenans du fief de Virville, vicomté de Bayeulx, vallant. . I l. t.

Item, sont tenans du fief de Lamberville, assis à Bléville, vallant. . IIIIˣˣ V l. t.

Item, sont tenans du fief de Barbyères, assis à Thaon, vallant. . . LX l. t.

Item, sont tenans de la sergenterie de Gray, vicomté de Bayeulx, vallant . . . . . IIIIˣˣ x l. t.

Et pour ce que le dict maistre

Pierres Fresnel, filz aisné, est conseiller du Roy, et résidant à Rouen, ainsy qu'il a esté dict par maistre Jehan de Perrières, faisant apparoir d'attestation de sa résidence, il a esté ordonné, actendu que le dict Me Pierres n'a encores faict partage avec le soubzaagé, son frère, que la moytié de la valleur des dictes terres, revenant à IIc VII l. x s., sera cottisé et mys en soulde, et pour l'autre moytié exempt, pour les causes que dessus, pour ce . . . . . IIc VII l. x s. t.

613. Jehan le Sens, escuyer, est tenant de la terre de Reviers, assis en la dicte parroisse, mesme est tenant du fief de la Mauffe, assis au dict lieu, vallant les deux ensemble quatre cens livres tournois, pour ce. . IIIIc l. t.

S'est présenté Me Gilles de Soubmons, lequel a faict apparoir comme le dict le Sens est archier en la compaignie de Monseigneur l'Admiral, et a faict sa monstre à Gisors, le vingt-et-ungniesme jour d'octobre Ve cinquante-et-ung, par quoy exempt.

614. Noble homme Nicolas de Mouy, est tenant de la seigneurie de Sainct-Vast, vallant. IIc l. t.

Il est apparu, de la commission du dict de Mouy, comme il est capitaine de Sainct-Quentin, ville de deffence et frontyère, et partant exempt.

615. Joachim de Mathen est tenant du fief du lieu, vallant . . . . . c l. t.

Le dict de Mathen a faict apparoir comme il est enseigne de la bende du sieur de Bonfossé, capitaine d'une

bande de Légionnaires de mil hommes de pied, et partant exempt.

616. Maistre Nicolle Pellevey est tenant du fief d'Amayé-sur-Seulle, vallant . . . [en blanc].

S'est présenté François Roger, stipullant pour le dict Pellevey, lequel a dict estre conseiller au Parlement de Paris, et que par ce moyen il debvoit estre exempt, et a faict apparoir d'attestation donnée au Chastellet de Paris le second jour d'octobre v^e quarante-neuf, partant exempt.

617. Charles de Harcourt, filz et héritier de deffunct Jacques de Harcourt, est tenant du fief d'Aurechief, vallant troys cents livres tournois, pour ce . . . . . iii^c l. t.

Item, de la baronnie de Baugy et le fief de Sainct-Ouen-sur-Mer, viconté de Fallaize, que tient à présent la dame de Montagu et dont la propriété en appartient au dict de Harcourt, vallant cent livres tournois, pour ce . . . . . c l. t.

Item, du fief de Juvigny et Saint-Brix, viconté de Fallaize, vallant six-vingts-dix livres tournois de rente, pour ce . . . . . vi^xx x l. t.

Item, est tenant du fief de Lignerolles, assis à Planquery, vallant . . xx l. t.

Item, est tenant du fief du Croysset, assis au dict lieu, vallant . . xxx l. t.

S'est comparu Me Pierres de Vernay, lequel a fait apparoir d'attestation signée du sieur de Harcourt, lieutenant de la compaignie de Monseigneur l'Admyral, contenant

comme il est homme d'armes de la dicte compaignie et qu'il a faict sa monstre à Gysors, et néantmoins les terres de ses frères et mère sont cottisez et baillez en ayde, jusques à la somme de deux cents livres tournois, lequel a dict les terres qui pourront succéder aus dictz soubzaagez, frères du dict de Harcourt, valloir la dicte somme de. . . . . IIc l. t.

618. Les héritiers de deffunct maistre Jacques Mesnage, en son vivant conseiller du Roy nostre sire en sa Court de Parlement à Rouen, et maistre des requestes du dict seigneur, tiennent ung fief assis à Caigny, vallant . . . . . IIc l. t.

S'est présenté maistre Jehan Denys, stippulant pour les dictz soubzaagez, lequel a fait apparoir d'attestation, comme la damoyselle veufve et enffants du dict Mesnage sont résidentz et demeurans à Rouen, ainsy qu'il est apparu par attestation vaillable donnée du juge du lieu, en dabte du vingtiesme jour de novembre cinq cens cinquante-et-ung, et partant exemptz.

619. Me Robert Heultes est tenant du fief de Grav assis à Méry, vallant . . . . . L l. t.

S'est présenté Nicolas-Pierres Noël, procureur du dict Heultes, lequel a dict & remonstré le dict Heultes, estre résident et demeurant à Rouen, et qu'il est l'un des procureurs de la Court de Parlement à Rouen, selon qu'il a faict apparoir d'attestation dabtée du dix-neufviesme jour de décembre mil cinq cens cinquante-et-ung, partant exempt.

620. Noble homme Jehan Ménard est tenant d'un fief assis à Venoix prez Caen, vallant . . lx l. t.

S'est présenté maistre Jehan le Liepvre, stipulant pour le dict Ménard, lequel a dict et remonstré icelluy Ménard estre de la maison et pannetier du Roy, ainsy qu'il a faict apparoir par attestation du vingt-deuxiesme jour de décembre vc cinquante-et-ung, et partant exempt.

621. Jehan le Héricy, escuyer, est tenant de la moytié du fief de Ragny, vallant . . . . . l l. t.

S'est présenté François le Héricy, lequel a dict le dict Jehan, son frère, estre homme d'armes de la compaignie de Monseigneur de Montpensyer, selon qu'il a faict apparoir de deux attestations, en dabte du dixneufiesme jour de décembre vc cinquante-et-ung, et partant exempt.

622. Noble homme Pierres Guillebert est tenant du fief de Sequeville, vallant. . . . IIc x l. t.

Item, est tenant d'une fiefferme assis à Gieffosse, vicomté de Bayeulx, vallant . . . . . c s. t.

S'est présenté le dict Guillebert, lequel a dict estre exempt, pour ce qu'il est homme d'armes de la compaignie du sieur de Villebon, faillant apparoir d'attestation signée du dict sieur, dabtée du xviiie jour de juillet cinq cens quarante-neuf, partant exempt.

623. Noble homme François de Harcourt est tenant de la moytié de la baronnie de Creully, qui s'estend en ce bailliage & ailleurs, vallant sept cens livres tournois . . . . . VIIc l. t.

Item, est tenant, par deffaulte d'homme, de la terre de Vyenne, de la dicte baronnie, vallant . . . . l s. t.

Sauf à faire apparoir de la déclaration qui en a esté baillée de la dicte baronnie, de laquelle décla-

ration nostre greffier nous a présentement faict apparoir, qui contient comme le dict de Harcourt est subject, à cause de sa dicte baronnie de Crœully, faire ung homme d'armes.

Item, est tenant de la baronnie de la Motte-Segny et Grimbosc, vallant . . . . . [en blanc].

624. Guillaume de Noyon, escuyer, est tenant du fief du Perreur, assis à Cléville, vallant. . . . . c l. t.

Le dict de Noyon est exempt pour ce qu'il est archier de la compaignie de Monseigneur le Mareschal de Sainct-André, selon qu'il est apparu d'attestation, dabtée du xxvii[e] jour de janvyer v[c] cinquante-et-ung.

625. Noble homme Pierres de Blancvillain est tenant du fief de la Bigne, assis au dict lieu, vallant . . . . . l l. t.

Item, d'un autre fief assis à Quehengnes et les Loges, et le fief du Homme, vallant . . . . . xxx l. t.

Item, est tenant d'un autre fief nommé le fief de la Vigne, assis à Vidouville, sergenterie de Thorigny, viconté de Bayeulx, vallant . . . xl l. t.

S'est comparu Jehan de Blanvillain, escuyer, filz de Pierres, lequel a dict son dict père estre mortepaye et archier de Granville, et que par ce moyen il est exempt du dict service, faisant apparoir d'attestation de noble homme Pierres de Brethon, sieur de Sainct-Mor, capitaine et gouverneur du dict lieu de Granville, en dabte le vingt-et-ungniesme jour de novembre v[c] cinquante-et-ung.

626. M[e] Thomas Arthur est tenant du fief d'Amayé, vallant . . . . . xxx l. t.

Le dict Arthur est exempt, pour ce qu'il est conseiller

du Roy en sa Court des Aides en Normandye, et qu'il est demeurant et résident à Rouen.

617. Jacques Jouvyn est tenant de la tierce partie du fief de la Saussaye, assis à Mathieu,
vallant . . . . . VII l. t.

Le dict Jouvyn, exempt pour ce qu'il est demeurant et résidant, tenant la poeste du Roy, à Rouen.

618. Noble homme Jehan de Grente est tenant du fief de Esvent, assis en ce bailliage, vallant . . . . . C l. t.

Le dict Grente est exempt, pour ce qu'il est homme d'armes de la compaignie de Monseigneur l'Admyral, selon qu'il apparoist par attestation du quatorziesme jour de décembre V^c^ cinquante-et-ung.

619. Noble homme Pierres d'Osemont, sieur de Petiville, est tenant du dict fief, assis en la vicomté de Caen, vallant . . . . . CL l. t.

Le dict d'Osemont est exempt pour ce qu'il est de la maison de Monseigneur le duc d'Aumalle, selon qu'il est apparu par lettres patentes du Roy, données à Blois le dixseptiesme jour de décembre mil V^c^ cinquante-et-ung.

EXEMPTZ POUR LA VICONTÉ DE BAYEULX.

620. Noble homme Jacques de Matignon, seigneur et baron de Thorigny. Le dict de Matignon a fait apparoir de certaines lettres par *vidimus* d'attestation du bailly d'Alençon, contenant qu'il a esté contisé au dict bailliage d'Alençon, comme il faisoit sa résidence, pour sa baronnie de Thorigny, et qu'il faisoit le dict service au dict bailliage, selon sa dicte attestation du vingtsiziesme jour de novembre cinq cens cinquante-et-ung, parant exempt.

Le dict sieur de Matignon, pour ses terres assises en ce

bailliage, avoit accoustumé faire le service de deux hommes d'armes.

631. Gilles de Poillevey, escuyer, tenant du fief d'Asnières, vallant cent cinquante livres tournois, a fait apparoir par attestation du sieur du Bouvel, enseigne et guydon de la compaignie de Monseigneur le duc de Vandomoys, comme le dict Poillevey est homme d'armes de la dicte compaignie, selon la dicte attestation du vingtroysiesme jour de janvier mil cinq cent cinquante-et-ung. Receue.

632. Pierres le Pelletyer, escuyer, filz et héritier aisné de Nicollas le Pelletyer, tenant du fief de Bazenville, vallant cent livres tournois de rente. . c l. t.

A faict apparoir, par attestation du sieur de Harcourt, comme il est homme d'armes de la compaignie de Monseigneur l'Admyral. Receue.

633. Robert Hamon, sieur de Campigny, mareschal hérédital de la ville et cité de Bayeulx, a dict estre exempt par ses privilèges, selon qu'il est porté par expédicion de Monseigneur André, lieutenant général du dict sieur bailly de Caen, du quatorziesme jour de mars cinq cens cinquante-et-ung; le dict fief vallant troys cens livres tournois, pour ce. . . . . IIIc l. t.

Il a esté ordonné que le dict Hamon fera apparoir de plus ample déclaration du Roy en son conseil, et temps à luy donné de six moys, et ce pendant tenu en surcéance du dict service, selon l'expédicion donnée du dict sieur bailly, le vingtiesme jour de may Ve cinquante-et-deux.

634. Jehan, syres d'Espiney, seigneur de Planquery, Montficquet, la Bazocque, Clouey, Rampaon, de la valleur de quatre cens livres tournois, et de Villers, viconté de Caen, de la valleur de troys cens livres tournois, pour les dictes 2 parties. . . . . VIIc l. t.

A faict apparoir de lettres patentes du Roy du vingt-deuxiesme jour de décembre cinq cens cinquante-et-ung, contenant comme le Roy avait exempté le dict d'Espiney du ban et arrière-ban du Roy. Receu exempt.

635. Guillaume de Bures, sieur du lieu, a faict apparoir par attestation du sieur de Harcourt, du vingt-et-unguiesme jour d'octobre v^c cinquante-et-ung, comme le dict de Bures est de la compaignie de Monseigneur l'Admyral. Receue et exempt.

636. Joachim du Boys, sieur de Sainct-Marcou et Marigny, a faict apparoir par attestation du sieur de Bonfossey, du sixiesme jour de septembre mil v^c quarante-neuf, comme le dict du Boys est l'un des lieutenants du dict sieur de Bonfossey : le dict fief de Marigny vallant. . . . . XL l. t.

637. Jehan Suhard, sieur de Cernay, assis en la dicte parroisse, vallant . . . . . XXX l. t.

A faict apparoir par attestation du sieur de Harcourt, du second jour de décembre v^c cinquante-et-ung, que le dict Suhard a esté archier de la compaignie de Monseigneur l'Admyral. Receu exempt.

638. Philippes Brasart, tenant du fief de la Champaigne, parroisse de Couvert, de la valleur de trente livres tournois . . . . . XXX l. t.

A faict apparoir par attestation du sieur de Harcourt, du vingt-et-unguiesme jour d'octobre v^c cinquante-et-ung, comme le dict Brasart est de la compaignie du dict sieur Admiral. Receue et exempt.

639. Le sieur d'Allègre, tenant du fief de Maisy, vallant huit cent livres tournois. . . VIII^c l. t.

Item, du fief de Quenchey, ou il

y a plusieurs teneures et vavassories . . . , ... xv l. t.

Item, du fief du Hable, vallant. . c s. t.

Le tout assis en la viconté de Bayeulx.

A faict apparoir de lettres patentes du Roy, donnez à Fontainebleau le septiesme jour de décembre cinq cens cinquante-et-ung, comme le Roy avoit exempté le dict sieur d'Allègre de la contribution. Receue et exempt.

640. Regné de Longaulney, tenant du fief de Damigny, assis à Nonnans, vallant . . IIII^{xx} l. t.

Item, du fief nommey le fief d'Espiney-sur-Odon, en la viconté de Caen, vallant. . . . . IIII^{xx} x l. t.

A faict apparoir par attestation du sieur de Harcourt, du vingtquatrième jour de novembre cinq cens cinquante-et-un, contenant que le dict de Longaulney est de la compaignie de Monseigneur l'Admyral.

641. Noble homme Guillaume Acher, tenant du fief du Mesnil-Vytel, parroisse d'Airel, vallant . . . . . VII^{xx} l. t.

Item, du fief de la Myauffe, viconté de Bayeulx, vallant . . . . IIII^{xx} x l. t.

Item, du fief d'Aulney, vallant. . x l. t.

A faict apparoir par attestation du sieur de la Grippière, commissaire des guerres, et de Abbel de Lestoc, controlleur, et Nicollas Coeffyer, payeur de la compaignie du sieur de Villebon, comme le dict Acher est homme d'armes de la dicte compaignie.

Item, autre attestation de Jehan d'Estouteville, capitaine et gouverneur de Thérouenne, comme le dict Acher est au service du Roy ; les dictes attestations du XXIIIe jour de janvier et sixième jour de septembre V^{c} cinquante-et-ung ; partant exempt.

643. Maurice de Fontenil, tenant du fief de Neufville, vallant, comprins le fief de Cantepye. IIe l. t.

Item, de la fiefferme deppendente du dict fief de Neufville, vallant. . xx l. t.

Item, du fief de Moulligny, assis en la parroisse de Molles, vallant. . xl l. t.

Le dict de Fonteuil, exempt, à raison qu'il est capitaine à la garde du Port-en-Bessyn, soubz Monseigneur l'Admyral.

648. Damoyselle Regnée Daneau, veufve de deffunct maistre Christofle de Cyresmes, en son vivant notaire et secrétaire du Roy, tenant du fief de Banville, assis en la dicte parroisse, vallant . . . . IIIe l. t.

Item, du fief de Coullombiers-sur-Seulle, vallant. . . . . IIIIe l. t.

Item, du fief de la Carbonnyère, assis en la viconté de Bayeulx, vallant . . . . . x l. t.

Item, du fief du Roy appelley le fief Chrétien, assis en la dicte viconté, vallant. . . . . xl. l. t.

S'est présenté maistre Michel Bunouf pour la dicte damoyselle, lequel a faict apparoir de l'extraict de privilléges donnez et octroyez aux secrétaires du dict seigneur, et néanmoins il a esté ordonné qu'il fera apparoir dedens six sepmaines comme le dict de Ceresmes [sic] a esté paié de ses gaiges.

644. Noble homme Me Jehan la Guette, tenant du fief de Molley, qui fut Me Jehan d'Argouges, vallant . . . . . IIe l. t.

Exempt, pour ce qu'il a fait apparoir de privilléges enregistrez au greffe de Caen.

645. Damoyselle Jehanne le Seigneur, tenant du fief de Cormollain, vallant. . . . . XL l. t.

Exempte, pour ce qu'elle a faict apparoir comme elle faict sa résidence à Rouen.

646. Me Roulland Trexot, tenant du fief de Vallery, assis au dict lieu de Vallery, vallant . . . . . LX l. t.

Exempt, pour ce qu'il est demeurant à Rouen.

647. Le sieur de Mouy est tenant du fief de Cuves, assis à Sainct-Germain-du-Port [Pert], vallant . . . . . C l. t.

A faict apparoir de *vidisse* de lettres patentes du Roy donnez à Sainct-Germain-en-Laye, le dix neufiesme jour de décembre mil Vc quarante-huict, contenant comme le dict de Mouy est capitaine de la ville de Sainct-Quentin, partant exempt.

648. Anthoine de Bretheville, escuyer, et tenant du fief d'Aulney, assis à Fourmigny, vallant . . . . . C s. t.

Le dict de Bretheville exempt, pour ce qu'il est demeurant et résidant à Rouen, selon qu'il est apparu.

649. Jehan Hudebert est tenant de la moytié du fief de Vitry, vallant. . . . . VIII l. X s. t

Le dict Hudebert est exempt, pour ce qu'il a faict apparoir, comme il est de la morte-paye du chasteau de Caen.

650. Me Guillaume Grentes, tenant du fief de Boesay, assis en la viconté de Bayeulx, vallant . . . . . XXX l. t.

Exempt, pour ce qu'il est demeurant à Rouen.

AUTRES NOBLES EXEMPTZ EN LA VICONTÉ DE FALLAIZE

651. Noble homme Loys d'Orsonviller, lequel pour sa baronnie de Coursy et ses autres terres qu'il a en ce bail-

linge, avoit esté cottysé à faire ung homme d'armes, exempt, pour ce que, par la missive de Monseigneur l'Admyral par luy envoyée, est faicte mention que le dict d'Orsonville[r] est retenu pour les affaires du bailliage et demeure en icelluy avec les gouverneurs, partant exempt. La dicte baronnie et aultres terres estymez à mil livres tournoys de rente, pour ce . . . . x l. t.

652. Noble homme Pierres de Montmorency, qui avoit esté cottysé ou les heritages du baron de Thury pour la dicte baronnie, estymée à mil livres tournois, et faire ung homme d'armes, et depuys s'est présenté le dict de Montmorency, lequel a faict apparoir comme la dame sa mère avoit eu la dicte baronnie pour son partage, laquelle en avoit faict don au dict de Montmorency, lequel est de la compaignie de Monseigneur le Connestable de France, selon qu'il est apparu du certifficat dabte du vingtiesme jour de janvyer derrain passé, signé de l'enseigne et payeur de la dicte compaignie, et partant exempt.

653. Jehan Gruel, escuyer, qui avoit esté cottisé pour damoiselle Charlotte Moignet, sa femme, dame de la Frette, pour les fiefz de Jouay, assis à Raane, le fief de Jouay, assis à Jouay-lu-Bois, le fief de la Brière, assis a Raane, de la valleur de cent livres tournois de rente, et le fief de Lésable, assis à Sainct-Aubin d'Aprey, vallant soixante-dix livres tournois, qui est parmy le tout la somme de. . . . . viii^xx x l. t.

Le dict Gruel a faict apparoir de plusieurs certifficatz signez de Bonacurcy, thésaurier, et autre certifficat du seigneur de Canaples, contenant que il est gentilhomme de la maison du Roy, et partant exempt.

654. Les hoirs Edmond le Verryer, pour le fief d'Asnières, de valleur de . . . . . xii l. x s. t.

A esté fait par François le Verryer, filz du dict Aymont,

quil n'y avoit point de fief et qu'il y renonceoit, et qu'il y avoit esté mis par erreur, le fief d'Asnieres apartenant aux hoirs de Aymond le Verryer, au lieu qu'il y avoit ung fief nommay le fief du Manoir, appartenant aux hoirs Charles le Verryer, à présent Philippe le Sevret, sa femme. Exempt, pour estre homme d'armes de la compaignie de Monseigneur l'Admyral, et aussy que celuy auquel il avoit esté baillé en aide, n'y avoit sceu aulcune choze recouvrer, parquoy le dict fief d'Asnyères, si en aucun en est trouvey, est saisy en la main du Roy, et partant exempt.

655. Noble homme Loys de Cyresmes, sieur de Lucey, est tenant des fiefz de Vaulx et de Thyeuville, assis au dict lieu, vallant . . . . . IIIc l. t.

S'est comparu, pour le dict de Cyresmes, Aymond de Montfort, escuyer, lequel a faict apparoir d'attestation contenant que le dict de Cyresmes est archier de la compagnie de Monseigneur d'Angyen, dabté du XVIIIe jour d'octobre derrain passé, et partant exempt.

656. Les tenantz du fief de Carrouge, à présent Tanigy le Veneur, vallant . . . . . [en blanc]

Sest présenté Jehan Faiveau, escuyer, procureur du dict le Veneur, lequel l'a excusé pour malladye et a faict apparoir que le dict le Veneur est capitayne de Vyre et d'Avrenches, parquoy il a esté trouvey exempt.

657. Messire Jehan de Bailleul, chevallier, sieur du Renouard, est tenant du fief de Barul, assis à Ayrey, vallant . . . . . LX l. t.

S'est comparu Jehan Feveau, escuyer, lequel a excusé le dict sieur du Renouard, disant qu'il est pannetier du Roy nostre Sire, et mesmes qu'il est lieutenant de Monseigneur d'Annebault, parquoy exempt.

658. Loys Bonenfant, sieur de Maigny, est tenant du dict fief, vallant. . . . . IIIe l. t.

Item, est tenant d'un autre fief qui fut Bazire, assis au dict lieu, vallant. . . . . Ic l. t.

S'est comparu Richard de Louvain, lequel a dict que le dict Bonenfant est conseiller du Roy en sa Court de Parlement à Rouen et qu'il est demeurant et résident en ladicte ville, et que, selon les privilléges d'icelle, dont il est apparu, il est exempt.

659. Robert le Febvre, escuyer, est tenant de la terre d'Itz-sur-Lyson, vallant . . . . IIIe l. t.

Est comparu Guillaume le Febvre, lequel a faict apparoir d'arrestation comme le dict le Febvre est archier de la compaignie de Monseigneur l'Admyral, et qu'il a esté enrollé en la derraine monstre, et partant exempt.

660. Messire Jehan de Sainct-Germain est tenant de la terre & seigneurie de Rouverou et des fiefz de la Pommeraye et de Sainct-Cristofle-sur-Orne, assis en la dicte parroisse, vallant six cens quarante-trois livres dix solz tournois, pour ce . . . . . VIe XLIII l. X s. t.

S'est comparu noble homme Jehan de Sainct-Germain, filz du dict sieur de Rouverou, lequel a dict que son père estoit lieutenant du capitaine du chasteau de ceste ville de Caen, selon qu'il est apparu par la coppie de sa commission, et partant exempt.

661. Robert Thésart, escuyer, sieur de Moullynes, est tenant du fief de Fontaines, vallant IIIe l. t.

Item, est tenant du fief ou vavassorie d'Abbeville, vallant . . . . XX l. t.

S'est comparu le dict Thessart, lequel a faict apparoir d'arrestation, contenant qu'il est homme d'armes de la compaignie de Monseigneur l'Admyral, et qu'il avoit

faict sa monstre à la dernière monstre, partant exempt.

662. Noble homme Jehan le Veneur, sieur de Tallye, est tenant de la terre de Carrouges, assis au Mesnil-Maugier, vallant . . . . . IIIIc l. t.

Item, est tenant du fief du Coing, assis au dict lieu du Mesnil-Maugier, vallant . . . . . IIIIxx x l. t.

S'est comparu Regnault Cacherat, escuyer, lequel a dict que le dict sieur de Tallye est exempt, pour ce qu'il est maistre d'hostel de la Royne Alliénor, et est de présent au service du Roy, et partant exempt.

663. Noble homme Françoys d'Orsonviller est tenant de la terre de Plainville, vallant. . M l. t.

S'est comparu Me Guillaume Heude, lequel a fait apparoir le dict d'Orsonviller estre de la compaignie de Monseigneur l'Admyral, et a dict le dict d'Orsonviller estre escuyer d'escurye du Roy, et par ce moyen exempt.

664. Noble homme Barthélemy Faucon, sieur de Basoches, est tenant de la dicte terre de Basoches et d'un autre fief assis en la dicte paroisse, le tout vallant . . . . . IIc l. t.

S'est comparu le dict Faucon, lequel a faict apparoir d'attestation comme il est archier de la Garde du corps du Roy, dabté du vingtneufiesme de juing cinq cens cinquante-neuf.

665. Thomas-Françoys, Thomas-Jacques et Charles d'Oylençon, sont tenantz des fiefz du Mesnil-Hermey, assis en la dicte parroisse, vallant . IIIIxx l. t.

Item, sont tenans des fiefz de Trembley, du Bourg et Sainct-Jullian, assis à Courteilles, vallant . . IIx l. t.

Item, sont tenantz du fief d'Ouilly,

assis à Ouilly-le-Basset, vallant . . L l. t.

Item, sont tenans de la sergenterie de Tully [Thury], vallant . . . . xxx l. t.

Item, sont tenans du fief de Cahan, vallant . . . . . LX l. t.

Item, sont tenans des fiefz d'Esson et Bon, assis à Monchamp, viconté de Vyre, vallant . . . . . XV l. t.

Item, sont tenans du fief du Breuil, assis à Bellou, vallant . . . . . VIII^xx l. t.

S'est comparu Aymond de Montfort, lequel a faict apparoir d'attestation comme les dessus dictz d'Oylençon sont archiers de la Garde du corps du Roy, et partant exempts.

666. Noble homme Nicollas des Buatz est tenant du fief des Loches-Sausses, assis en la dicte parroisse, vallant . . . . . IIII^xx x l. t.

S'est comparu noble homme Jacques des Buatz, viconte de Fallaize, et frère du dict des Buatz, lequel a faict apparoir le dict Nicollas estre l'un des gentilzhommes de la maison du Roy, parquoy exempt.

667. Noble homme Philippe des Buatz est tenant du fief de Fourches, vallant . . . . L l. t.

S'est comparu le dict sieur viconte, lequel a faict apparoir le dict Philippes, son frère, estre lieutenant du capitaine du chasteau de Fallaize, et partant exempt.

668. Noble homme Jehan de Vieupont est tenant de la baronnie de Vieupont, vallant . III^c l. t.

Item, est tenant du fief de la Cornillière, assis à Vieupont, vallant . CL l. t.

S'est comparu Aymond de Montfort, lequel, pour le dict de Vieupont, a faict apparoir d'attestation contenant que le dict de Vieupont est homme d'armes de la compai-

gnie de Monseigneur d'Annebault, en dabte du xvi[e] jour de novembre v[c] cinquante-et-ung.

669. Noble homme Henry le Bouteiller est tenant du fief de Houllebec, vallant . . . . iiii[xx] l. t.

Item, est tenant d'un autre fief assis en la paroisse de Tostes, vallant . . . . . vi[xx] l. t.

Le dict le Bouteiller, exempt, pour ce qu'il est homme d'armes de la compaignie de Monseigneur d'Annebault.

670. Me Jehan Frottey, escuyer, est tenant du fief de Coueterne, assis en la dicte parroisse. . . . . vi[xx] x l. t.

Le dict Frottey, exempt, pour ce qu'il est secrétaire du Roy.

671. Jacques d'Assy, escuyer, est tenant du fief d'Assy, assis en la parroisse d'Ouilly-le-Thesson, vallant . . . . . cl l. t.

Le dict d'Assy est exempt, pour ce qu'il est de la compaignie du sieur de la Roche-du-Maine.

672. Jehan de Sarcilly, escuyer, est tenant du fief de Clubel, assis en la parroisse d'Ernes, vallant . . . . . c l. t.

Item, est tenant du fief du Chastel, assis à Ernes, vallant . . . . . xxx l. t.

Item, est tenant du fief de Gerrots, assis en la viconté de Sainct-Silvyn, vallant . . . . . lxx l. t.

Exempt, pour ce qu'il est lieutenant au fort d'Omonville.

673. Philippes de Sacrey, escuyer, est tenant du fief de la Bouverye et des Manoirs de la Vallée, vallant . . . . . lx l. t.

S'est comparu Jehan de Bléville, escuyer, lequel a faict

apparoir d'attestation que le dict de la Bouverye est homme d'armes de la compaignie de Monseigneur l'Admyral, partant exempt.

674. Loys Georges, escuyer, est tenant du fief de Hyeuville, vallant cent livres tournois de rente, pour ce . . . . . c l. t.

Le dict Georges a faict apparoir de certificat contenant qu'il est homme d'armes de la compaignie de Monseigneur l'Admyral, partant exempt.

675. Jehan de la Morissière, escuyer, est tenant du fief de Vicques, vallant . . . . . m^e l. t.

S'est comparu Jehan Balley, lequel a dict que le dict de la Morissière est capitaine du chasteau de Bordeaulx, et des gens de pied de présent en garayson à Locate, prez Perpignen.

676. Regné d'Angerville, escuyer, est tenant du fief d'Angerville, assis en la parroisse d'Ouville, vallant . . . . . cx l. iiij s. iij d. t.

S'est comparu Me Guillaume de Grainville, lequel a faict apparoir d'attestation contenant comme le dict d'Angerville est porte-enseigne des gens de guerre estant en garnison en la Capele-en-Therace [*sic*], soubz la charge du sieur d'Esquilly, capitaine et gouverneur du dict lieu, et partant exempt.

677. Les héritiers de deffunct Michel de Sainct-Germain, en son vivant escuyer, qui sont nobles hommes Guy de Harcourt et François d'Oylençon, à cause des damoyselles leurs femmes, sont tenans des fiefz de Sainct-Germain, Rendanney, La Rivière-Chièvre, le fief de Fresney-le-Puseur, une vavassorie qui fut Picquot, réunys ensemble, du fief des Essartz, du fief qui fut Liégard, assis à Courthomer d'un autre fief assis à Sainct-Germain-Langot, d'un huictiesme de fief assis à Ren-

danney, du fief de Lignou, du fief de Vieullencourt, du fief de Néel, d'un autre fief à Lignou qui fut Jehan de Saincte-Marie, vallans tous ensemble le tout mil livres . . . . . M l. t.

Les dictz de Harcourt et d'Oyllençon sont exemptz pour ce qu'ilz sont, asçavoir, le dict de Harcourt, homme d'armes de la compaignie de Monseigneur l'Admyral, et le dict d'Oyllençon, archier de la Garde du corps du Roy. Françoys d'Oyllençon, en son nom privé, est tenant du fief de Longley, vallant . . . VI^{xx} l. t.

Exempt, comme dessus.

678. Thomas et Jacques d'Oillençon sont tenans, à cause de leurs femmes, du fief de Coullibeuf, qui fut à Jacques Fortyn, escuyer, vallant . IIII^{c} l. t.

Exempt, pour ce qu'ilz sont archiers de la Garde du corps du Roy, comme dessus.

679. Pierre le Verryer est tenant du fief de Boysdandrey, assis en la parroisse de la Carnaille, qui fut à ung nommey de Sainct-Bomer, vallant. XL l. t.

Le dict le Verryer est exempt, pour ce qu'il est archier de la compaignie de Monseigneur l'Admyral.

680. Me Charles le Verryer est tenant du fief de Crèvecœur, vallant. . . . . VI^{xx} V l. t.

Le dict le Verryer a faict apparoir comme il est demeurant et résident à Rouen, et du privillège des bourgeois. Exempt.

AUTRES EXEMPTZ EN LA VICONTÉ DE VYRE

681. Noble homme Anthoine de Bordeaulx et la damoyselle sa mère, tenans de la baronnie de Couilonces, baillée par déclaration à . . . . . v^c l. t.

Lesquelz à cause de ce fairoient ung archier, dont ilz sont exempts, pour ce qu'ilz ont faict apparoir d'attestation de maistre Iacques de Brévedent, escuyer, lieutenant général du bailly de Rouen, en dabte du quatriesme jour de décembre, signé des advocat et procureur du Roy au dict lieu et de Fauterel, greffier, par laquelle attestation, contenant le rapport de plusieurs témoins, est attestey le dict sieur de Bordeaulx et la dicte dame, sa mère, estre residentz et demeurantz en la ville de Rouen, partant exempts.

682. Noble homme maistre Guillaume de Bordeaulx, escuyer, conseiller du Roy nostre Sire au dict lieu de Rouen, tenant du fief de Bordeaulx, par lui baillé par déclaration à . . . . . ii^c l. t.

Exempt, pour ce qu'il est résident en la dicte ville de Rouen.

683. Noble homme maistre Guillaume Henry, tenant de la fieffarme de Martilly, et le fief d'Anffernet, baillé par déclaration (à) . . . . . ii^c l. x l. t.

Exempt, pour ce qu'il a fait apparoir comme il est résident en la dicte ville de Rouen et privillégyé de la dicte ville, par attestation du quatriesme jour de juin v^c cinquante-et-ung, signé : Fauterel, greffier, et scellé de cyre verte.

684. Le sieur chastellain de Condey, tenant de la chastelleuye de Condey, estymée à douze cens livres tournois de rente. . . . . xii^c l. t.

Et lequel avoit accoustumé par cy devant à faire deux

hommes d'armes, exempt pour ce qu'il a faict apparoir de lettres patentes du Roy, donnez à Bloys le vingt-et-ungniesme jour de décembre derrain, comme le dict sieur chastellain estoit par le Roy déclaré exempt du dict arrièrebaon, signé : Clausse.

685. Christofle Guyon, escuyer, tenant du fief de Sainct-Aubin-des-Boys, baillé par déclaration à soixante-douze livres unze solz huict deniers tournois de rente, pour ce . . . . . LXXII l. XI s. VIII d. t.

Exempt, pour ce qu'il a faict apparoir d'attestation du sieur de Fontaynes, lieutenant de la compaignie de Monseigneur l'Admyral, comme le dict Guyon est homme d'armes de la dicte compaignie et paié à la derniere monstre, signé : de Harcourt, Gaillard et de la Grange.

686. Adrian de Fourmentyères, escuyer, tenant du fief du Pontfarcy, baillé par déclaration à. II^c XL l. t.

Exempt, pour ce qu'il a faict apparoir d'attestation du conte de Sancerre comme il est homme d'armes de sa compaignie et paié à la dernière monstre, la dicte attestation du vingtneufiesme jour d'octobre V^c cinquante-ung, signé : Mustel, Dubosc, le Noble, Gosselyn et Deshayes.

687. Christofle de la Barre, escuyer, pour luy et la damoyselle sa femme, tenant de la seigneurie de la Fresnaye et Beauvoir-en-Fresnel, baillé par déclaration à . . . . . LXV l. t.

Exempt, pour ce qu'il a faict apparoir d'attestation comme le dict de la Barre est homme d'armes de la compaignie de Monseigneur de Guyse et paié à la dernière monstre, en dabte du vingtquatriesme jour d'octobre V^c cinquante-et-ung, signé : Chambellan, du Saussey et Fouchier.

688. Jacques d'Anffernet, exempt, tenant du fief de la Tiercerye, vallant . . . . . XXX l. t.

Le fief de Maisoncelles, vallant. xxv l. t.

Le fief de Monramey, vallant. . . l. t.

Exempt, pour ce qu'il a faict apparoir d'attestation comme il est de la compaignie de Monseigneur l'Admyral, comme il a faict monstre et paié, la dicte attestation signée : de Harcourt, en dabte le xxiiie jour de novembre ve cinquante-et-ung.

689. Jehan du Teil, escuyer, tenant du fief de Barjou, par déclaration à. . . . . xxx l. t.

Exempt, pour ce qu'il a faict apparoir d'attestation du sieur de Fontaynes comme le dict du Teil est de la dicte compaignie et receu paiement à la dernière monstre, en dabte le pénultiesme jour de novembre l'an mil ve cinquante-et-ung.

AUTRES NOBLES RENVOYEZ AUX AUTRES BAILLIAGES OU ILZ FONT LE SERVICE EN PERSONNE

VICONTÉ DE CAEN

690. Noble homme Nicollas de Hellenviller est tenant de la terre de Beufville, vallant. . iiie l. t.

Item, est tenant de la seigneurie et vicomté héréditalle d'Esquay, vallant . . . . . vixx l. t.

S'est présenté maistre Jehan le Boucher, escuyer, lequel a faict apparoir d'attestation du lieutenant du bailly d'Évreux, contenant comme le dict de Hellenviller est retenu pour faire le service en personne au dict bailliage d'Évreux, lieu de sa résidence, la dicte attestation dabtée du vingtiesquiesme jour de novembre mil ve cinquante-et-ung.

VICONTÉ DE BAYEULX

691. Philippes Bouttin, escuyer, sieur de Villers-le-Sec, Vauville et la Garenne, assis au bailliage de Caen, est tenant du dict fief de Villers-le-Sec, vallant. . . . . xxxvi l. t.

Item, pour le dict fief de Vauville, vallant douze livres dix solz tournois, pour ce . . . . . xii l. x s. t.

Item, est tenant du fief de la Garenne, vallant. . . . . xii l. t.

Le dict Bouttyn a faict apparoir par attestation du dict sieur de Brévedent, lieutenant général du sieur bailly de Rouen, comme il a esté receu pour faire le service pour ses dictes terres et autres assises au dict bailliage de Rouen, selon la dicte attestation du xxvi[e] jour de novembre v[c] cinquante-et-ung, la dite attestation receue et renvoyé.

692. Jehan Maillart, escuyer, est tenant, à cause de ses enffans, du fief de la Bigne, assis à Saint-Germain-d'Elle, vallant . . . . . iii[c] l. t.

Item, tenant de la moitié du fief de Tour, assis au dict lieu, vallant deux centz livres de rente. . . . ii[c] l. t.

Le dict Maillart a fait apparoir par attestation du dict de Brèvedent, lieutenant général du dict sieur bailly de Rouen, du xxvi[e] jour de novembre v[c] li, contenant comme il avoit esté receu à faire le service en personne au dict baon pour le fief de la Bigne et pour ses autres fiefz assis au dict bailliage de Rouen. La dicte attestation receue et renvoyé.

693. Robert le Grix, escuyer, est tenant du fief du Gray, vallant. . . . . c l. t.

A faict apparoir d'attestation de Jehan Testu dict Bretaigne, escuyer, lieutenant en la viconté d'Auge du sieur bailly de Rouen, du vingtdeuxieme jour de décembre v^c cinquante-et-ung, contenant comme le dict le Gris avoit esté retenu et receu pour faire le service d'un archier, pour la dicte terre et ses autres terres assises au bailliage de Rouen, receue et renvoyé.

VICONTÉ DE FALLAIZE

694. Noble Claude d'Arquenay est tenant du fief de Neufvy, vallant . . . . . IIIˣˣ l. t.

A faict apparoir de certifficat de Christofle Pécot, sénéchal du Mayne, du XIXe jour de janvier derrain passé, contenant que le dict d'Arquenay faict le service en personne au dict lieu du Mayne, où il est résident, pour la dicte terre de Neufvy, et pour ses autres terres assises au Mayne, par quoy renvoyé.

695. Noble homme François de Beauvoys est tenant du fief de Cully, vallant . . . . . c l. t.

Item, du fief de Mesnil-Jehan,
vallant . . . . . IIIIˣˣ x l. t.

Item, du fief de la Paponnyère,
vallant . . . . . XL l. t.

Le dict de Beauvoys a faict apparoir de certifficat du bailly d'Allençon, contenant comme il faict le service en personne pour toutes ses terres au dict lieu d'Allençon, où il est demeurant, partant renvoyé.

696. Nicolas de Condey, escuyer, est tenant du fief de Boisl, vallant . . . . . IIIIˣˣ l. t.

A faict apparoir d'acte du bailly d'Allençon du XXVIe jour de novembre v^c cinquante-et-ung, contenant comme il est retenu à faire le service en personne d'un archier

pour la dicte terre et pour ses dictes terres situez au dict bailliage d'Allençon, où il est demeurant, et comme il luy a esté baillé taxe sur ses aydes, et partant renvoyé.

697. Gabriel Vallée, escuyer, pour luy et sa femme, est tenant du fief de Morteaulx,
vallant . . . . . LXX l. t.

A faict apparoir, par ses adveux, comme la dicte terre est située au dict bailliage d'Allençon, auquel il est résident, et mesme d'attestation du sieur bailly d'Allençon, du vingtsixiesme jour de novembre derrain, comme il est cottisé au dict lieu et que il a esté contrainct de paier, parquoy et qu'il ne tient aucune terre en ce bailliage, et qu'il n'y est demeurant, a esté renvoyé.

698. Jehan Dathin, qui avoit esté retenu à faire le service d'un archier, pour Pierre Dathyn, son père, qui est tenant du fief du Boisnormand, assis en la dicte parroisse, bailliage d'Évreux, vallant . . . LXX l. t.

A faict apparoir comme il a été cottisé au dict bailliage d'Évreux pour la dicte terre, selon la taxe du vingt-et-ungniesme jour de janvier v^c^ cinquante-et-ung, et a dict que lors que la dicte déclaration fut baillée qu'il estoit demeurant en ce bailliage, mais n'y tenoit aucun fief, parquoy a esté renvoyé.

699. Jehan Malherbe, escuyer, est tenant d'un fief assis à Perrières, vallant . . . . XXX l. t.

A faict apparoir d'attestation du dict bailly d'Allençon, contenant comme il est resident en icelluy bailliage et y faict le service en personne, parquoy renvoyé.

VICONTÉ DE VYRE

700. Noble homme Anthoine de Ruppierre a faict apparoir d'attestation de noble homme Regné de Silly,

bailly d'Allençon, comme il a esté receu à faire le service d'archier et faict le service au dict lieu, en dabte du xiiie jour de décembre cinq cens cinquante-et-ung, signé : Vangyer, Rossignol et Myrel. Le dict de Ruppière tenant du fief du Mesnil Hubert, en la viconté de Vyre, baillé par déclaration à . . . . . 1 l. t.

701. Françoys de Grimouville, escuyer, tenant du fief du Melle, vallant . . . . . xxx l. t.

A fait apparoir d'attestation du dict bailly, en dabte du xxviiie jour de novembre derrain, comme le dict de Grimouville avoit esté retenu au dict bailliage pour faire le service d'archier, signé : Grangier, Rossignol et Myrel.

702. Noble homme Philippe de Sarcilly, tenant du fief de la Frezengière, baillé par déclaration à la somme de . . . . . xxx l. t.

A faict apparoir d'attestation, dabtée du vingtseptiesme jour de novembre cinq cens cinquante-et-ung, comme il avoit esté retenu pour faire le service au dict lieu d'Allençon, signé : Grangyer, Rossignol et Myrel.

VICONTÉ DE CAEN

Autres nobles et noblement tenantz au dict bailliage, mys et cottisez à la soulde, sur lesquelz a esté ordonné par l'advis et desliberation de noz lieutenans et officiers du Roy au dict bailliage estre levé la somme de quatre solz tournois pour livre, à la raison de leur revenu annuel, pour éviter à la diminution du service du Roy et sans tourner à conséquence pour l'advenir, pour satisfaire au paiement des gaiges de cappitaine, commissaire, controlleur, officiers de longue robbe, greffiers, et autres fraiz qu'il est requis faire, selon et ainsy qu'il sera cy

aprez couchey par le menu en la despence de ceste dicte recepte, et dont l'estat tant de la despence que recepte sera baillé à noble homme Nicollas Moges, sieur de Buron, pour en faire la recepte et despence, mesmes de ceulx baillez en ayde à ceulx qui font le service, tant hommes d'armes que archiers.

703. Le sieur de Buron est tenant d'un fief assis à Sainct-Georges d'Aulney, de la valleur de cent livres tournois de rente. La damoyselle veufve et enffans soubsaagez de deffunctz Nicolas le Valoys, en son vivant escuyer, sont tenans de la terre et seigneurie de Fontaine-Estouppefour, vallant sept cens livres tournois de rente. Item, sont tenans du fief de Sainct-Germain et du fief qui fut Jehan de la Vallette, assis en la parroisse d'Escoville, vallant cent livres tournois de rente, qui seroit pour les dictz fiefz huict cens livres tournois, dont la soulde en revient à la raison de quatre solz tournois pour livre à huict-vingtz livres tournois, pour ce. VIII^{xx} l. t.

704. Jehan de la Vallette, escuyer, sieur de Troysmons, esleu à Caen, est tenant des fiefz qui ensuyvent, asçavoyr du fief de Troysmons et du fief de la Court, du fief de Chanvreffus [*sic*] et du fief de Beaumont, assis à Cursy, vallant ensemble deux cens livres tournois de rente. — Item, du fief aux Affectez, assis à Ouffyères, vallant sept-vingtz livres tournois de rente. — Item, du fief d'Ouffyères, de la valleur de quatre-vingtz livres tournois de rente. — Item, est tenant du fief de Goupillières, vallant douze livres tournois

de rente. — Item, est tenant du fief de Couillebeuf, vallant soixante livres tournois de rente. — Item, est tenant du fief de Norvillers, vallant quinze livres tournois de rente. — Item, est tenant du fief de Melley, viconté de Fallaize, vallant cinquante livres tournois de rente. — Item, est tenant du fief de Sainct-Aignen, vallant vingt livres tournois de rente. — Item, est tenant de la Court du Roy, vallant cinquante solz tournois de rente; qui seroit pour les dictes terres et fiefz, tous ensemble, v^c^ LXXIX l. X s. t. de rente. La soulde en vault . . . . . CXV l. XVIII s. t.

705. Noble homme Robert le Fournier, baron de Tournebu, et recepveur des tailles au dict Caen, est tenant de la dicte baronnie, assis en la viconté de Fallaize, de la valleur de troys cens livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . LX l. t.

706. Noble homme André le Sens, sieur de Lyon, esleu au dict Caen, est tenant du fief de Lyon, autrement appelley le fief du Chasteau de Lyon, vallant cent livres tournois de rente. La soulde en vault. . . . . XX l. t.

707. Me Guillaume Malherbe, escuyer, prebtre, prieur de la Maison-Dieu de Caen, est tenant du fief d'Esquay, assis à Hermanville,

vallant cent livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . . xx l. t.

708. Me Jehan Regnault, est tenant du fief d'Aulney, de la valeur de huict-vingtz livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . xxxii l. t.

709. Me Guillaume Malherbe, escuyer, est tenant du fief de Lesbizay, assis à Missy, vallant xxv l. t. de rente. La soulde en vault. . . c s. t.

710, Me Guillaume Patry est tenant du fief de Cernières, assis a Amay[é] vallant xxv l. t. de rente. La soulde vault . . . . . c s. t.

711. Me Françoys Richard, escuyer, est tenant du fief de Hérouvillette et d'Escageul, vallant vi l. t. — Item, est tenant du fief de Doney, de la valleur de sept livres dix solz tournois de rente. — Item, est tenant du fief Bigot, par acquest qu'il a faict de Jehan Yvelin, de la valleur de vii l. t. de rente. Somme des ditz fiefz vingt livres dix solz tournois de rente. La soulde en vault. iiii l. ii s. t.

712. Me Jacques Richard, prebstre, est tenant du fief de Chambellan, assis à Coullombelles, de la valleur de quinze livres tournois de rente. La soulde vault . . lx l. t.

713. Jacques Girard est tenant du fief de Manneville, assis à Lanteuil, de la valleur de cent livres

tournois de rente. — Item, est tenant du fief de Manneville, assis à Sollyers, vallant xxx l. t. de rente. La soulde des deux fiefz vault . . . . xxvi l. t.

714. Pierres de la Cour, escuyer, est tenant du fief du Buysson, assis à Malleut, vallant vii l. x s. t. de rente. La soulde en vault . . . . xxx l. t.

715. Pierre Larchier, escuyer, est tenant du fief de Bougy, assis au dict lieu, de la valeur de dix livres tournois de rente. La soulde vaut . xl s. t.

716. Mᵉ Pierres Richard est tenant d'un fief nommey le fief de Bombanville, vallant vingt-cinq livres tournois de rente. La soulde en revient à . . . . . c s. t.

717. Catherine Moges, fille soubzaagde de Regné Moges, héritiere en partie de deffunct Jehan Bourdon, est tenant d'un fief du Quesnel, de la valleur de vingt-cinq solz tournois de rente. — Item, est tenant du fief d'Estouteville, assis à Varaville, vallant soixante solz tournois. La soulde vault . . . . xviii s. t.

718. Jehan le Chevallier est tenant dun fief assis à Bernières, vallant xxx l. t. de rente. — Item, est tenant du fief de Perthuys, assis au dict lieu, vallant xxv l. t. La soulde en vault pour les dictz deux fiefz . . . . xl l. t.

719. Me Jehan de la Court, escuyer, est tenant du fief de Malletot, assis au dict lieu, de la valleur de cinquante livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . x l. t.

720. Robert le Seigneurey est tenant du fief du Fresne, assis à Carpiquet, de la valleur de vingt livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . . IIII l. t.

721. Vincent Ygou est tenant du fief de Bougy, assis au dict lieu, vallant vingt livres tournois de rente. — Item, est tenant du fief de Mondreville, de la valleur de cent solz tournois de rente. La soulde des dictz deux fiefz vault . . . . . C s. t.

722. Robert Morin est tenant du fief de Baneville, assis au dict lieu, de la valeur de quarante livres tournois de rente.— Item, est tenant du fief de Varroc, assis à Langrume, vallant quatre livres dix sols tournois de rente. La soulde des dictz deux fiefs vault huict livres dix-huict solz tournois . . . . . VIII l. XVIII s. t.

723. Me Guillaume Morin est tenant du fief d'Escageul, assis à Ranville, vallant quarante livres tournois de rente. La soulde en vault. VIII l. t.

724. Les hoirs de deffunct maistre Jehan Malherbe sont tenans de la tierce partie de la chastellenye de

Merreville, de la valleur de cent cinquante livres de rente, dont la soulde en vault trente livres tournois, pour ce . . . . . xxx l. t.

725. Noble homme Estienne du Val est tenant du fief de Most, assis à Fontenay-le-Paynel, vallant soixante livres tournois de rente. — — Item, est tenant du fief de Mondreville, assis au dict lieu et ailleurs, vallant soixante livres tournois de rente. — Item, est tenant du fief d'Aulney, assis à Mouen, vallant quarante livres tournois de rente. — Item, est tenant du fief Malherbe, assis au dict lieu de Mondreville, vallant trente livres tournois de rente. — Item, est tenant du fief du Montgaultier, de la valleur de cent solz tournois de rente. Tous les dictz fiefz ensemble vallent neuf-vingtz-quinze livres tournois de rente. La soulde en vault trente-neuf livres tournois, pour ce. . . . . xxxix l. t.

726. Me Mathieu du Pont, escuyer, tenant du fief de Ronfeugeray, assis au dict lieu, viconté de Fallaize, vallant trente livres tournois de rente, la soulde en vault. . vi l. t.

727. Me Robert le Maistre, escuyer, enquesteur au dict Caen, est tenant du fief d'Eschauffou, assis à Havent, vallant cent livres tournois

de rente. La soulde en vault . . . xx l. t.

728. Françoys Rogier est tenant du fief de Lyon, assis au dict lieu, de la valleur de troys cens livres tournois de rente. La soulde en vault. lx l. t.

729. Jehan le Marchand est tenant du fief du Rozel, assis au dict lieu, vallant cent livres tournois de rente. — Item, est tenant du fief d'Esquay, assis à Mouen, vallant cent solz tournois de rente. — Item, est tenant du fief de Sainct-Manvyeu, assis au dict lieu, vallant soixante livres tournois de rente. Tous lesquelz fiefz vallent ensemble cent soixante-cinq livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . xxxii l. t.

730. Les hoirs Nicolas le Sueur sont tenans d'un fief assis à Bougy, vallant quinze livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . lx s. t.

731. Les tenans du fief de la Mare, assis à Sallen, viconté de Bayeulx, de la valleur de douze livres dix sols tournois de rente. La soulde en vault cinquante solz tournois, pour ce. . l s. l.

732. Jehan Beaullart, est tenant du fief de Maizet, vallant trente livres tournois de rente. — Item, est tenant du fief de Lesbizay, vallant soixante livres tournois de rente. La soulde des dictz deux fiefz vault. . . . . xviii l. t.

733. Les hoirs maistre Nicolle de Troyssmons sont tenans du fief de Banneville, assis à Feuguerolles et Bully, de la valleur de quinze livres tournois de rente, la soulde vallant. IX s. t.

734. Les hoirs Henry le Valloys, sont tenans du fief d'Iſz, assis à Allemaigne, vallant quarante livres tournois de rente. La soulde vault . VIII l. t.

735. Me Jacques de Cordouen, escuyer, est tenant du fief de Grestain, assis à Tilly, vallant cent solz tournois de rente. La soulde en vault vingtz sols tournois. . . . . XX s. t.

736. Me Guillaume de Cordouen, escuyer, est tenant du fief de Vigny, assis à Tilly, vallant vingt livres tournois de rente. La soulde vault. IIII l. t.

737. Laurens Catherine est tenant du fief de Cairon, assis à Vendes, vallant cinquante livres tournois de rente. La soulde vault . . . . . X l. t.

738. Les enffans soubzaagez de deffunct Guillaume de Vieux sont tenans d'une vavassorie assise à Méry, vallant vingtz livres de rente. La soulde en vault . . . . . IIII l. t.

739. Guillaume Gondouyn est tenant du fief de Tessel, de la valleur de cent livres tournois de rente, la soulde en vault . . . . . XX l. t.

740. Guillaume Bourdon est tenant du fief d'Eschangoubert, assis

à Évrecy, de la valleur de cent dix livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . . xxii l. t.

741. Les hoirs Parisy Baillehache sont tenans du fief de Ranville, assis à Hérouvillette et ailleurs, de la valleur de vingt-six livres tournois de rente. La soulde en vault . . . xxiiii l. t.

742. Me Nicolle Druault, est tenant d'un fief assis à Brieux, comprins le fief d'Ollyvet, de la valeur de treize livres tournois de rente. La soulde vault . . . . . lii s. t.

743. Les hoirs Robert du Cellyer, sont tenantz du fief de Sainct-Jullian, assis à Grenteville et ailleurs, de la valleur de vii l. x s. t. de rente. — Item, tiennent ung viiie de fief, assis au dict lieu, de la valleur de sept livres de rente. La soulde pour les dictz deux fiefs vault . . . . lviii s. t.

744. Me Marin Lallongny, est tenant du fief de Troysmons, assis à Bougy, de la valleur de vingtz livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . . iiii l. t.

745. Me Jehan Hue est tenant de la chastellenye de Merreville, de la valleur de cinquante livres tournois de rente. La soulde en vault . . . x l. t.

746. Me Pierres le Bedel, escuyer, est tenant de la sergenterie de Bernières, de la valleur de quatre-

vingtz livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . . xvi l. t.

747. Jehan Noel, soubzaagé, est tenant du fief de Feuguerolles, vallant cinquante livres tournois de rente. La soulde vault . . . . . x l. t.

748. Damoyselle Péronne de Tallye, veuve du deffunct sieur du Perreur, pour la tierce partie de la terre et seigneurie du dict lieu, dont elle jouyt à douaire; la dicte tierce partie vallant cinquante livres tournois de rente. La soulde en vault . x l. t.

749. Me Jehan le Liepvre est tenant d'un fief assis à Grainville, de la valleur de cinquante livres tournois de rente. La soulde vault dix livres tournois; pour ce . . . . . x l. t.

750. Me Jacques de Villy, tenant du fief de Banville, assis à Villy, vallant quinze livres tournois de rente. La soulde vault. . . . . lx s. t.

751. Nicollas le Viconte est tenant du fief Paynel, assis à Villy, et du fief le Conte, assis au dict lieu, de la valeur de cent livres tournois de rente. — Item, est tenant d'un fief assis à Espiney, de la valeur de soixante solz tournois de rente. — Item, est tenant d'un demy fief, nommey la Tour, assis à Campaignolles, viconté de Vire, de la valeur de vingt livres tournois de rente.

— Item, est tenant d'un fief assis à Saincte-Marie-l'Aumont, nommé Touroulde, viconté de Vyre, vallant trente-cinq livres tournois de rente. Somme des dits fiefz sept-vingtz dix-huict livres tournois. La soulde en vault . . . . . xxxi l. xii s. t.

752. Vigor de Chaumontel est tenant d'un fief assis à Audrieu, nommey le fief d'Audrieu, de la valleur de vingt livres tournois de rente. La soulde en vault quatre livres tournois, pour ce. . . . . iiii l. t.

753. Loys le Vavasseur est tenant d'un petit fief assis à Cristot, nommey le fief d'Argouges, de la valleur de quinze livres tournois de rente. La soulde vault . . . . . lx s. t.

754. Me Gilles de Benneville, tenant du fief de Benneville, assis au dict lieu, de la valleur de quarante livres tournois de rente. La soulde revient à . . . . . viii l. t.

755. Nicolas Foucques, escuyer, est tenant d'un fief nommey le fief de Manetot, assis à Méry, de la valleur de deux cens livres tournois de rente. La soulde revient à. . . . xl l. t.

756. Françoys Bonenffant, sieur de l'Aunoy, est tenant du fief de l'Aunoy, vallant cent livres tournois de rente. — Item, est tenant de la sergenterie d'Argences, de la valeur

de trente livres tournois de rente. La soulde des dicts deux fiefz revient à . . . . . xxvi l. t.

757. Noble homme Charles de Harcourt est tenant du fief de Franqueville-le-Quesney, le fief de Cauqueville, le fief de Glatigny, assis à Cléville, le tout valant six-vingtz-deux livres six solz huit deniers tournois. — Item, est tenant du fief de Gresseville, assis à Barbery, et du fief du Mont, assis au dict lieu, de la valleur de quarante livres tournois de rente. La soulde revient pour tous les dictz fiefz à . . . . xxxii l. x s. t.

758. Jehan Thyoult, escuyer, est tenant du fief de Ruqueville, du Val-Dary et de Montpinchon, vallant quarante livres tournois de rente. La soulde vault . . . . . viii l. t.

759. Jehan le Brun, sieur de Sallenelles, tenant du fief du dict lieu, de la valleur de troys cens cinquante livres tournois de rente. La soulde vault . . . . . lxx l. t.

760. Jehan Durevye est tenant de la moytié du fief de Sainct-Vaast, vallant six-vingtz livres tournois de rente. La soulde vault . . . . xxiiii l. t.

761. Jacques Fresnel, soubzaagé, frère et héritier de defunct Me Jehan Fresnel, en la moytié de sa succession, a esté ordonné estre mys en

soulde pour la moytié du revenu des terres à luy et à son frère aisné succedez par le décedz de leur dict père, qui sont asçavoir la terre de Malletot, de la valleur de soixante-dix livres tournois de rente; de troys fiefz assis à Maisoncelles et Montigny, le premier nommey le grand fief du Boys, l'autre le petit fief du Boys et l'autre le fief de Poisson. Le tout par la déclaration à la valeur de soixante-dix livres tournois de rente. — Item, du fief de Virville, viconté de Bayeulx, de la valleur de cinquante livres tournois de rente. — Item, du fief de Lamberville, assis à Bléville, de la valeur de quatre-vingtz-cinq livres tournois de rente. — Item du fief de Barbyèr[e]s, assis à Than, de la valleur de soixante livres tournois de rente. — Item, de la sergenterie de Gray, viconté de Bayeulx, de la valleur de quatre-vingtz livres tournois de rente; les dictz fiefz vallant ensemble quatre cens quinze livres tournois, dont la moytié vault deux cens sept livres dix solz tournois de rente. La solde en revient à quarante-une livres dix solz tournois; pour ce. . . . . XL s. t.

Pour l'autre moytié est renvoyé au chapitre des exemptz.

762. Damoyselle Guillemecte du Bourg, veufve du

dict Fresnel, est tenant du fief de Tracy, qui fut Robert du Bourg, vallant quatorze livres tournois de rente. La soulde en revient à cinquante-six soiz tournois . . . . . LVI S. T.

763. Pierres de Beuzeville est tenant d'un fief assis à Merreville, vallant quatre-vingtz livres tournois de rente. La soulde vault . . . . XVI L. T.

764. Damoyselle Jehanne du [de] Cordey, est tenant du fief du Hault-Perreur, vallant dix livres tournois de rente. La soulde en vault. . . XL S. T.

765. Nicolas Anzerey est tenant d'un fief assis à Bourguebu, de la valleur de six livres tournois de rente. La soulde en vault. . . . XIIII L. S. T.

766. Jehan de Nollent, escuyer, est tenant du fief de Bombanville, vallant cinquante livres tournois de rente. La soulde en revient . . . X L. T.

767. Jacques Dieuavant est tenant d'un petit fief nommey le fief de Monteney, vallant six livres tournois de rente. La soulde en revient à . . . . . XXIIII S. T.

768. Gyrard Ménard est tenant du fief de Cuverville, de la valleur de trente livres tournois de rente. La soulde en revient à. . . . . VI L. T.

769. Me Jacques Ménard, escuyer, est tenant du fief de Giberville, assis au dict lieu, vallant sept-vingtz livres tournois de rente. La soulde en

revient à. . . . . xxviii l. t.

770. Les hoirs de deffunct Raoul Baussain sont tenantz du fief de Cursy, vallant xv l. tournois de rente. La soulde vault. . . . . lx s. t.

771. Les hoirs Pierres du Touchet sont tenantz du fief de Beneauville, de la valeur de sept-vingtz-dix livres tournois de rente. La soulde en revient à trente livres tournois, pour ce. . . . . xxx l. t.

772. Anthoine de la Ferryère est tenant d'une fiefferme du Plessix-Raoul, vallant vingtz livres tournois de rente. La soulde en revient à. iiii l. t.

773. Me Geffroy Moges est tenant d'un fief nommé le fief de Malfillastre, vallant dix livres tournois de rente. La soulde en revient à . . xl s. t.

774. Pierres Moges est tenant d'un petit fief assis à Saveney, vallant dix livres tournois de rente. La soulde en revient à quarante solz tournois, pour ce . . . . . xl s. t.

775. Pierres de Nollant est tenant du fief d'Ingy, assis à Villy, vallant trente livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . . vi l. t.

776. Philippes Bonenffant est tenant d'un fief assis à Méry, vallant quatre-vingtz livres tournois de rente. La soulde en revient à . . xvi l. t.

777. Me Bryent le Chevallier est

tenant du fief de Bryeux, assis à Amayé, vallant quarante livres tournois de rente. La soulde en revient à . . . . . VIII l. t.

778. Ollyvier de Malfillastre a esté mys en soulde, pour raison de son indisposition, pour les fiefz qui ensuivent, asçavoir pour le fief de Monstereul, vallant deux cens livres tournois de rente. — Item, pour le fief du Fresnay, assis en la paroisse de Cursy, vallant cent cinq livres douze solz tournois de rente. La soulde en revient à . . . . . LXI l. II s. t.

779. Guillaume de Malfillastre, sieur de Martimbosc, pour le dict fief, de la valleur de deux cens quatorze livres tournois de rente. — Item, pour ung autre petit fief assis au Mesnil-Ogrin, vallant sept livres dix solz tournois de rente, et pour les dictz deux fiefz deux centz vingt et une livres tournois, dont la soulde en revient à quarante-quatre livres six solz tournois, pour ce. . XLIIII l. VI s. t.

780. Gilles de Fallongne (*sic*), escuyer, est tenant du fief des Aoustieux-Papion, viconté de Fallaize, de la valleur de trente livres tournois de rente. La soulde en revient à . . . . . VI l. t.

Autres nobles tenantz en roture, lesquelz ne possèdent fiefz nobles se sont présentez et volontairement obéy faire aide au Roy pour le service des sommes et parties qui ensuyvent.

781. Jehan Hadibert . . . . IIyy
782. Jehan Guesnon, d'Espiney. IIyy
783. André de Cordouen. . . IIyy
784. Jacques de Cairon . . . IIyy
785. Allexandre Anzerey . . . IIyy
786. Jehan Gastebley, de Cully. Iy
787. François de Macaire, de Creully. . . . . Iy
788. Pierres de Macaire, demeurant en la ville de Caen . . . . Iy

VICONTÉ DE BAYEULX

789. Les enffans soubzaagez de deffunct Me Thomas des Mares sont tenans du fief de la Coustellerye, assis en la ville et bailliage de Bayeulx, vallant quatre livres tournois de rente.

Item, sont tenantz du fief de Bucy, en la parroisse de Sainct-Germain-de-la-Lieue, vallant quatre-vingtz livres tournois de rente.

Item, sont tenans du fief d'Audryeu, assis au dict lieu, viconté de Caen, vallant six livres tournois de rente.

Le revenu des dictz fiefz ensemble vault huict-vingtz-six livres tournois de rente. La soulde revient, à quatre solz tournois pour livre, à trente-troys livres quatre solz tournois, pour ce . . . . . XXXIII l. IIII s. t.

790. Jehan Suhart, escuyer, est tenant de la moytié du fief de Vaulx-

sur-Ore, assis en la dicte parroisse, baillé à cinquante livres tournois de rente. La soulde en vault. . . . x l. t.

791. Jacques Pytel est tenant de la tierce partie de la sergenterie de Bayeulx, vallant quarante livres tournois de rente. La soulde en vault. VIII l. t.

792. Eustace du Vyvier, escuyer, est tenant du fief de Landes, assis en la viconté de Condey-sur-Noireau, vallant quarante livres tournois de rente. La soulde revient à . . . VIII l. t.

793. Noble homme Pierres André, pour luy et la damoyselle sa femme, sont tenans du fief de Tour, assis au dict lieu et environ, vallant deux cens livres tournois de rente, et noble homme Jehan Maillard, sieur de Leaupartie, est tenant de l'autre moictié, lequel est renvoyé au bailliage de Rouen. La soulde vault pour la dicte moytié. . . . XX l. t.

794. Les soubzaage de Pierres Bénard, sont tenans du fief de Maisons, assis au dict lieu, valant quarante livres tournois de rente. La soulde vault . . . . . VIII l. t.

795. Mᵉ Jehan Picquot, presbtre, est tenant du fief de Russy assis au dict lieu, vallant quatre-vingtz livres tournois de rente.

Item, est tenant du fief de Sorteval, assis à Saincte-Honoryne-de-Pertes,

vallant cinquante livres tournois de rente.

Item, est tenant du fief de Saincte-Honoryne, assis au dict lieu, vallant vingtz livres tournois de rente.

Item, est tenant du fief de Housteville, assis au dict lieu, vallant six livres tournois de rente.

Item, est tenant du fief de Percy, assis en la seigneurie de Tour, viconté de Bayeulx, vallant dix livres tournois de rente.

Les dictz fiefz vallent pour le tout la somme de huit-vingtz-six livres tournois de rente, revenantz pour la dicte soulde à trente-troys livres quatre solz tournois, pour ce. . . xxxiii l. iiii s.t.

796. Jehan Onffroy est tenant du fief du Vey, assis en ladicte parroisse, vallant soixante-dix livres tournois de rente.

Item, est tenant d'une franche vavassorie appellée le franc-fief de Véret, vallant soixante sols tournois de rente.

Les dictz fiefz ensemble vallent soixante-treize livres tournois de rente. La soulde revient à quatorze livres douze solz tournois, pour ce. xiiii l. xii s. t.

797. Pierre du Boys, escuyer, est tenant du fief de l'Espiney-Thesson, assis au dict lieu, vallant deux cens livres tournois de rente. La soulde

en vault . . . . . xl. l. t.

798. Geffroy David est tenant du fief du Port, vallant quarante livres tournois de rente, et d'un autre fief nommey le fief d'Argouges, vallant dix livres tournois de rente. Pour ce, en soulde . . . . . x l. t.

799. Morisset Ontfroy est tenant du fief d'Angerville, assis au dict lieu, vallant cent livres tournois de rente.

Item, est tenant du fief de Sainct-Laurens, vallant cent livres tournois de rente.

Item, est tenant du fief d'Aubigny, vallant quarante livres tournois de rente.

Les dicts fiefz ensemble vallent deux cens quarante livres tournois de rente. La soulde en vault. . . xl viii l. t.

800. Richard l'Evesque, escuyer, est tenant du fief d'Auvilly (?), assis à Fontenay-sur-le-Vey, vallant quarante livres tournois de rente. La soulde vault . . . . . viii l. t.

801. Allonce du Chastel est tenant du fief de Sainct-Lambert, assis à Nully-l'Evesque, vallant quatre-vingtz livres de rente.

Item, est tenant du fief du Quesnay, assis à Choing, vallant quinze livres tournois de rente.

Item, est tenant du fief du Saus-

sey, assis en la viconté de Vyre, vallant vingt-cinq livres tournois.

Item, est tenant du fief de Guéron, assis en la parroisse de Nully-l'Evesque, vallant soixante solz tournois.

Les ditz fiefz vallent ensemble six-vingtz-trois livres tournois de rente. La soulde en vault vingtz-quatre livres douze solz tournois, pour ce . . . . . xxiiii l. xii s. t.

802. Guillaume Picquot le jeune, tenant du fief de la Verge, assis en la parroisse de Tour, vallant six-vingtz livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . . xxiiii l. t.

803. Jullian d'Escageul tenant du fief de la Brethonnière et Rupalley, vallant troys cens livres tournois de rente.

Item, une franche vavassorie, assise au dict lieu de Bernesq, vallant soixante sols tournois de rente.

Item, d'une autre franche vavassorie appellée la vavassorie Auber, assise en la viconté de Bayeulx, vallant vingtz livres tournois de rente.

Item, est tenant d'un fief ou vavassorie, assis en la parroisse de Colleville, vallant sept livres tournois de rente. Lesdictz fiefz ensemble vallent troys cent-trente livres tournois de rente. La soulde en vault soixante-six livres . . . . . lxvi l t.

804. Thomas de Bretheville, tenant du fief de Conjon, parroisse de Fourmigny, vallant par son affirmation trente solz.

Item, du fief de Thaon, viconté de Caen, vallant soixante livres tournois. Les dictz fiefz ensemble vallent soixante une livres diz solz tournois. La soulde vault . . . . . xii l. vi s. t.

805. Adrian Erroult, escuyer, est tenant du fief d'Angerville et ung autre petit fief nommey le fief de Neufville, réuny au dict fief d'Angerville, assis en la dicte parroisse, vallant cent livres tournois.

Item, est tenant du fief de Mauffillastre, assis en la parroisse de Vidouville, vallant dix solz tournois de rente.

Item, est tenant de la mererye de de Bricquesart, assis au dict lieu, vallant vingtz livres tournois de rente.

Item, est tenant du fief de Candon, assis en la viconté de Bayeulx, vallant douze livres tournois de rente.

Item, est tenant de la fiefferme de Bricquesart, vallant dix livres tournois de rente.

Item, est tenant du fief de Sainct-Martin-le-Viel, vallant cinquante livres tournois de rente.

Item, est tenant du fief de Prélong, assis à Sainct-Germain-d'Esquetot, vallant sept livres dix solz tournois de rente.

Item, est tenant la fiefferme de Serainneville [Ecrammeville], vallant vingt-cinq livres tournois de rente.

Les dictz fiefz vallent ensemble deux cens vingt-cinq livres de rente. La soulde vault. . . . . xlv l. t.

806. Me Robert des Sollyers, escuyer, advocat pour le Roy à Bayeulx, est tenant de la seigneurie du Manoir, assis au dict lieu, vallant vingt-deux livres dix solz tournois de rente.

Item, est tenant de la seigneurie de Bremay, viconté de Vyre, vallant trente livres tournois de rente.

Les dictz fiefz vallent ensemble cinquante-deux livres dix solz tournois de rente. La soulde en vault dix livres dix solz tournois . . . . x l. x s. t.

807. Damoyselle Madalene Onffroy, soubzaagée, est tenant de la moytié du fief de Vitrey, assis en la parroisse de Rye, vallant dix-sept livres tournois de rente. La soulde en vaut soixante-dix solz tournois, pour ce . . . . . lxx s. t.

808. Jehan du Hamel, escuyer, esleu à Bayeulx, est tenant du fief

de Verrytres, assis à Langyèvre, vallant cent livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . . xx l. t.

803. Me Jehan de Gerroz est tenant de portion du fief de Fontenelles.

Item, du fief de Oullly, deppendant du dict fief de Fontenelles, assis au dict lieu, vallant parmy le tout quarante livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . viii l. t.

810. La damoyselle veufve de maistre Thomas des Mares est tenant du fief de [la] Luserne assis a Thorigny, vallant vingtz tournois de rente. La soulde vault . . . . iiii l. t.

811. Nicollas Hue est tenant du fief d'Escures, assis à Commes, vallant cent solz tournois de rente. La soulde en vault vingtz solz tournois, pays cu . . . . . xx s. t.

812. La dame abbesse de Cordillon, est tenant du fief de Vyeux-soubz-Cou[r]chon [et] de Reniaire, retenu par le sieur de l'Espiney, vallant vingtz livres tournois. La soulde vault. . . . . iiii l. t.

813. Me Jehan Moisson, nostre lieutenant à Thorigny, est tenant du fief de Précorbyn, valant quarante livres tournois de rente.

Item, est tenant du fief Thessel, vallant cinquante solz tournois de

rente. La soulde des dictz deux fiefz vault. . . . . viii l. x s. t.

814. Odo Bodin est tenant de la verderye du Bu-le-Roy, parroisse de Noron, vallant douze livres dix solz tournois de rente. La soulde en vault. . . . . l s. t.

815. Manvyeulx Dodin tenant du fief de Sainct-Quentin-d'Elle, assis en la dicte paroisse, vallant trente livres tournois. La soulde en vault. vi l. t.

816. Richard de la Dangye l'aisné, tenant du fief d'Aagy, parroisse d'Aagy, vallant sept-vingtz-dix livres tournois, la soulde vault. . . xxx l. t.

817. Guillaume Picquot l'aisné, tenant du fief Hamon, assis en la parroisse de Colleville, vallant six livres tournois.

Item, du fief de Hupain, vallant vingt livres tournois.

Item, du fief du Fresne, vallant quarante livres tournois.

Item, du fief de Granval, vallant cinquante livres tournois; le tout assis en la viconté de Bayeulx.

Les ditz fiefz vallent cent seize livres tournois de rente. La soulde vault vingt-troys livres quatre solz, pour ce. . . . . xxiii l. iiii s. t.

818. Jacques Lambert, tenant du fief du Fresne, tant pour luy que comme tuteur de la fille soubzaagée

de deffunct Nicollas Lambert, assis en la parroisse de Fresné, vallant cinquante-cinq livres tournois.

Item, du fief de Montagu, assis en la viconté de Vyre, vallant douze livres dix solz tournois de rente.

Les dictz fiefz vallent ensemble soixante-sept livres dix solz tournois de rente. La soulde en vault . . . XIII l. X s. t.

819. Pierres Gosselin, tenant du fief de Fontenay-sur-le-Vey et environs, vallant quinze livres tournois La soulde en vault . . . . . LX l. t.

820. Guillaume Baron, tenant du fief d'Auvrechief, assis en la viconté de Bayeux, vallant vingt-cinq livres tournois.

Item, du fief Corbel, assis à Maisoncelles, vallant vingt livres de rente.

Item, du petit fief de Semilly, vallant vingt-six livres tournois de rente.

Item, du petit fief de Douville, assis en la viconté d'Auge, vallant quinze livres tournois de rente.

Item, du fief de Bavent, assis en la viconté de Bayeulx, vallant vingtz livres tournois.

Item, d'un autre fief, nommey le fief de Corbel, assis à Bérigny, vallant sept livres dix solz tournois de de rente.

Les dictz fiefz vallent ensemble cent treize livres dix solz tournois de rente. La soulde vault vingt-deux livres quatorze solz tournois, pour ce. . . . . xxii l. xiiii s. t.

821. Michel le Chevallier, tenant du fief de Bavent, assis en la viconté de Bayeulx, vallant troys cens livres tournois de rente.

Item, est tenant d'un autre fief appellé le fief de Longueville, vallant vingtz livres tournois.

Les dictz fiefs vallent ensemble troys cens vingt livres tournoys de rente. La soulde en vault soixante-quatre livres tournoys, pour ce . . lxiiii l. t

822. Me Jehan de Bourges, tenant du fief de Saincte-Croix-sur-la-Mer, assis en la dicte parroisse, vallant cinquante livres tournoys. La soulde en vault dix livres tournois . . . x l. t.

823. Charles Arthur, tenant du fief de Longueville, assis en la dicte parroisse, vallant vingt livres tournois de rente. La soulde en vault . iiii l. t.

824. Lambert Lescalley, tenant du fief de Sainct-Vigor, parroisse de Tour, vallant quatre livres tournois. La soulde vault . . . . . xvi s. t.

825. Jullian du Rouyl, tenant de la sergenterie héréditalle d'Isigny, vallant quarante livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . viii l. t.

826. Nicollas Lentryn est tenant du fief de la Couronne, assis à Sainct-Vigor-le-Grand, vallant vingt livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . . IIII l. t.

827. Jehan de Foullongne, tenant du fief de Castillon, autrement dit le fief Hamon, assis à Castillon, vallant six-vingtz livres tournois de rente.

Item, du fief de Bretheville, assis en la viconté de Bayeulx, valant huict livres tournois de rente.

Item, du fief de Canchy, en icelle viconté, vallant douze livres tournois de rente.

Item, du fief de Vallyn, assis en icelle viconté, vallant douze livres tournois.

Item, d'un autre fief qui s'étend ès parroisses de Cussy et Vaucelles, vallant cinquante livres tournois de rente.

Les dictz fiefz vallent ensemble deux cens deux livres tournois de rente. La soulde en vault quarante-livres huict solz tournois, pour ce . XL. l. VIII s. t.

828. Barnabé de Pouilly tenant du fief de Beauval, parroisse de Septvans, vallant soixante solz tournois de rente. La soulde en vault . . . XII s. t.

829. Robert de Crépon, tenant du fief des Boysdellier, en la dicte viconté, vallant soixante solz tour-

nois de rente. La soulde en vault . LX s. t.

830. Raven Hamon, tenant du fief de [la] Fallaize, parroisse de Campigny, vallant dix livres tournois de rente. La soulde en vault . XL s. t.

831. Richard Auvray, tenant du fief de Grévilly, assis à Tour vallant trente livres tournois de rente.

Item, du fief d'Amigny, assis à Maisons, vallant vingtz livres tournois de rente. La soulde des dictz deux fiefz vault . . . . . X l. t.

832. Me Jehan le Bouvyer, tenant du fief d'Arquenchy, assis à Condey-sur-Vyre, vallant par an douze livres tournois. La soulde vault . . . . XLVIII s. t.

833. Vincent du Vyvier, tenant du fief du Pray, assis à Cottun, vallant dix livres tournois. La soulde en vault . . . . . XL s. t.

834. Les hoirs Cristofle de Cyresmes, tenant du fief de la Feryère-Sillans, assis à Caumont, de la valeur de quatre-vingtz livres tournoys de rente.

Item, du fief de Dounnay, au droit de Loys de Chantelou, vallant quatre livres tournois de rente.

Les dictz fiefz vallant pour le tout quatre-vingtz-quatre livres tournois. La soulde en vault saize livres saize solz tournois, pour ce. . . . . XVI l. XVI s. t.

835. Charles de Villers est tenant

du fief de Villers-sur-Port, assis au dict lieu et ès environs, vallant deux cens livres tournois de rente. La soulde en vault quarante livres tournois, pour ce . . . . . xl l. t.

836. Damoiselle Jehanne de Sainct-Laurens, tenant à douaire du fief du Fresney-sur-la-Mer, assis en la dicte parroisse, vallant cent livres tournois de rente. La soulde en vault vingt livres tournois, pour ce . . . . . xx l. t.

837. Les enfans soubzaagez de deffunct Roulland d'Escageul, tenant du fief de la Ramée, assis à Trévières, vallant quatre cens livres tournois de rente. La soulde en vault quatre-vingtz livres tournois, pour ce . . . . . IIII^xx l. t.

838. Jehan de la Féryère tenant de la tierce partie du fief de Condey, assis à Condey-sur-Seulle ; — icelle tierce partie vallant vingt-six livres traize solz quatre deniers tournois. La soulde en vault cent six solz tournois, pour ce . . . . . CVI s. t.

839. Jehan Suhard, tenant du fief de Lyson, vallant cent cinquante livres tournois.

Item, du fief de Molles, en la dicte parroisse, vallant cinquante livres tournois.

Item, du fief de la Myauffe, assis à

Rampaon, vallant cinquante livres tournois.

Item, du fief d'Airel, assis à Rampaon, vallant cinquante livres tournois.

Item, du fief du Burel, assis à Rampaon, vallant huit livres tournois.

Les dictz fiefz vallent tous ensemble troys cens huict livres tournois de rente. La soulde vault soixante-une livre douze solz tournois . . . . . LXI l. XII s. t.

840. Jehan Brasart, tenant du fief de Couvert, assis en la dicte parroisse, vallant soixante livres tournois de rente. La soulde vault. XII l. t.

841. Eustace de Thiéville, escuyer, est tenant du fief de Serville, assis à Englesqueville, vallant cinquante livres tournois de rente. La soulde vault. . . . . XL l. t.

842. Les hoirs Ollyvier de Beaumont sont tenans du fief du Molley-Baccon, assis au dict lieu, et d'un autre fief appelley le fief de la Cambe, assis au dict lieu du Molley.

Item, sont tenans d'un membre de fief assis à Blay, vallant pour le tout la somme de deux cens livres tournois de rente. La soulde vault. XL l. t.

Autres lesquelz comme nobles tenantz en roture se sont présentez et volontairement obéy faire aide au Roy pour le dict service des sommes et parties qui ensuyvent:

Premièrement :

843. Guillaume Canyvet iv
844. Françoys d'Escageul. . . . iiyy
845. Jehan de Lesclyne. . . . . xx s. t.
846. Pierre du Vyvier. iv
847. Hector d'Esterville. . . . . xx s. t.
848. Cléophas Hue, disant n'avoir aucuns biens, mais dict qu'il offroit faire service au Roy.
849. Pierre de la Basonnière. . iiyy
850. Pierre du Lyège iv
851. Jehan de Feuguerolles . . iv
852. Robert Régnyer, fils Richard. iv
853. Ollyvier Pain iv
854. Guillaume le Touzey . . iv
855. Jehan Gallon iv
856. Pierre des Touches . . . xx s. t.
857. Jehan de la Croix. . . . x s. t.
858. Guillaume de Carnet. . . iv
859. Guillaume et Jehan ditz de Garsalles iv
860. Jehan Lailler . . . . . xx s. t.
861. Richard Bottin. . . . . xx s. t.
862. Symon d'Anisy. . . . . xx s. t.
863. Guillaume Senot . . . . xx s. t.
864. Pierres de Pierres et ses frères. iv
865. Jehan de la Croix, filz Loys. . . . . vi s. t.

866. Henry de Baussy . . . . Iy
867. Jehan de Courton. . . . Iy
868. Michel de Percy . . . . Iy
869. Pierres de Baussy. . . . Iy
870. Guillaume de Mautailly, pour lui et ses filz . . . . . Iy
871. Anthoine du [de] Saon . . xx s. t.
872. Gilles de la Fage. . . . . x s. t.
873. Nicolas Loyer et Robert ditz de Mihareng, frères . . . IIIyy
874. Grégoire et Ambroyse ditz le Valloys frères . . . . . xx s. t.
875. Robert de la Court. . . . xxv s. t.
876. Arthus du Chastel . . . Iy
877. Jehan Botton. . . . . xx s. t.
878. Pierres de Surrain et Michel, son frère. . . . . Iy
879. Jehan de la Basonnière . . xx s. t.
880. Christofle de Gourcy. . . xx s. t.
881. Jehan de Boucren. . . . IIyy
882. Jehan Flambart. . . . . xx s. t.
883. Loys Blancvillain. . . . Iy
884. Pierres Oursy . . . . . Iy
885. Jehan de Saon . . . . . xx s. t.
886. Jehan du Fayel. . . . . xx s. t.
887. Germain Lucas. . . . . Iy
888. Loys du Fayel. . . . . xx s. t.
889. Robert de la Croix . . . xx s. t.
890. Noël de Clinchamp. . . . Iy
891. Nicollas Hellyer . . . . Iy
892. Richard de la Dangye le jeune. . . . . Iy
893. Michel Béatrix. . . . . Iy

894. Jehan Sabyne iv
895. Michel Sabyne et ses filz. . iiiiv
896. Pierres Béatrix. iv
897. Jehan Hamelyn iv
898. Henry Laillet . . . . . xxx s. t.
899. Richard Grosourdy . . . iiiv
900. Michel Senot . . . . . xxx s. t.
901. Roullaud de la Bucaille. . iv
902. Guillaume du Vyvier. . . xx s. t.
903. Jehan de Bretheville, filz Richard iv
904. Loys de Royville . . . . xx s. t.
905. Les héritiers de deffunct Thomas de R[o]yville ont dict estre povres . . . .
906. Richard Aoustyn . . . . x s. t.
907. Jullian de la Vigne [Bigne], pour luy et Jehan son père . . . xx s. t.
908. Henry Roger. iv

VICONTÉ DE FALLAIZE

909. Damoyselle Jehanne de Houcteville, veufve de Philippes le Roux, sieur de Vyette, gardaine de ses enffans, pour le dict fief de Vyette, vallant deux cens livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . . xi l. t.
910. Christofle Marguerie, pour le fief d'Ifz-sur-Laize, baillé par declaration à soixante livres tournois. La soulde en vaut . . . xii l. t.
911. La vicontesse héréditalle de de Fontenay-le-Marmyon, pour sa

dicte viconté et terre, assis au dict lieu; par estimation à cent-cinquante livres tournois. La soulde en vault. xxx l. t.

912. Françoys du Merle, pour le fief de Couvrigny et la sergenterie de Creully, vallant troys cens livres tournois de rente, s'est aidé de lettres de relief donnez à la chancellerye de Rouen, le quatorziesme jour de ce présent moys, pour estre receu refformer sa déclaration pour l'avoir baillée à prix excessif et avoir obmys à y faire déduction de vingtz-cinq livres tournoys de rente allans au Roy et autres rentes inféodez; quant à présent contribuera à la soulde selon sa déclaration, déduict les vingt-cinq livres tournois allans au Roy, sauf par après à inquérir plus amplement de la valleur, par quoy ne seroit cy que pour deux cens soixante-quinze livres tournois de rente. La soulde en vault cinquante-cinq livres tournois, pour ce. . . . . LV l. t.

Et aura ayde à sa dicte contribution sur les terres inféodez selon l'ordonnance.

913. Me Gilles Lallongny, pour le fief du Mesnil-Touffray, vallant cent livres tournois et pour le petit fief d'Urville, soixante livres tournois, et pour le fief de Billy, assis à Grainville, quinze livres tournois, qui vallent huict-vingtz-quinze livres tournois. La soulde en vault. . . . . XXXV l. t.

914. Les héritiers de deffunct Ol-

lyvier de Leuvet, pour le fief de Pigasse, assis à Hareng, vallant x l. t. de rente. La soulde vault . x l t.

915. Les soubzaagez de Cardin Guérin, pour le fief de Beuville, assis à Bourguébus, trente-cinq livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . . vii l. t.

916. Les enffans soubzaagez de Anthoine [le] Chevallyer, pour les fiefz de Saincte-Marye-la-Robert et de Vennix, troys cent quarante-cinq livres tournoys de rente. La soulde en vault. . . . . lxix l. t.

917. Thomas Morel, pour les fiefs du Torp, la Carbonnet [Cour-Bonnet], Maizières, la sergenterie de Bryouze et le fief de Doulxmesnil, assis à Saincteaulx, quatre cens cinquante livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . . iiii^{xx} xi l. t.

918. Raven Morel, pour le fief du Breuil, le fief de Canyvet, qui fut de Chaumont, et le fief du Thilleul, vallant six-vingt-deux livres dix solz tournoys de rente. La soulde en vault. . . . . xxiiii l. x s. t.

919. Jehan le Verryer, filz soubzaagé de Guillaume le Verryer, pour les fiefz de Langy et du Repas, deux cens trente livres tournois de rente. La soulde en vault. . . . . xlvi l. t.

920. Damoyselle Philippes de

Crouen, veuve du dict le Verryer, vi^xx l. t. de rente. La soulde en vault. xxiiii l. t.

921. Les enffantz soubzaagez de maistre Guillaume le Prévost, pour le fief de Myrebel, trente livres tourde rente, la soulde en vault. . . vi l. t.

922. Les enffans soubzaagez de deffunct maistre Jacques le Roy, pour le fief aux Françoys, assis à Cairon, vingt-cinq livres tournois de rente. La soulde en vault cent solz . . . . . c s. t.

923. Les héritiers de Michel Bonenffant, pour le fief [la] de Breste, assis à Maigny, trente livres tournois de rente. La soulde en vault six livres tournois, pour ce . . . . . vi l. t.

924. Jehan le Roy, pour ung fief assis à Cairon, vingt-cinq livres tournois de rente. La soulde en vault. . . . . c s. t.

925. Les enffans myneurs de Jehan de Bryeulx, pour le fief du Mesle, vallant soixante-dix livres tournois de rente. La soulde en vault quatorze livres . . . . . xiiii l. t.

926. André Caillot, pour le fief d'Ailly, assis à Vendeuvre, trente-cinq livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . . vii l. t.

927. Les enffans soubzaagez de deffunct Regné de la Motte-Fouquey, quatre cens livres tournois de rente.

La soulde en vault. . . . . IIII^xx l. t.

928. Les enffans soubzaagez de Jehan d'Assy, pour ung fief assis à Oully-le-Thesson, deux cens livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . . XL l. t.

929. Me Georges Turgot, pour le fief des Tourailles, soixante livres tournois de rente. La soulde en vault. . . . . XII l. t.

930. Les hoirs Charles de Vassy, pour le fief de Saincte Honoryne et pour le fief de Montragny, viconté de Caen, de la valeur de . . . . [en blanc].

931. Jehan d'Auberville, escuyer. pour le fief d'Auberville, deux cens quatre-vingt livres tournois. La soulde en vault . . . . . LVI l. t.

932. Me Guillaume Boujon, pour le fief d'Ouilly-le-Thesson, trente livres tournois. La soulde en vault six livres tournois, pour ce . . . VI l. t.

933. Jehan de Chaumont, pour la terre de Soquence, deux cens livres tournois de rente. La soulde en revient à quarante livres tournois, pour ce. . . . . XL l. t.

934. Les hoirs de Jehan Vauquelyn, pour les fiefz de la Fresnée et de Sassey, quatre-vingtz-dix livres tournoys de rente. La soulde en vault. . . . . XVIII l. t.

935. Noble homme Jacques des

Buatz, viconte de Fallaize, pour les fiefz du Mesnil-Gondouyn et de Courselles, cent livres tournoys de rente. La soulde en vault. . . . xxi l. iiii s. t.

936. La damoyselle veufve de Jehan d'Osemont, pour le fief qu'elle tient à douaire, quatre-vingtz livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . . xvi l. t.

937. Nicolas Grésille, pour le fief la Quièse, trente livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . vi l. t.

938. Me Jehan le Prévost, pour le fief Mynette, quinze livres tournoys de rente. La soulde vault . . lx s. t.

939. Me Guillaume le Normand, pour les fiefz de Bretheville-le-Rabbel, Maigny-le-Freuille et ung autre petit fief nommey le fief de Maigny, le tout valant la somme de [en blanc]. La soulde revient à. . . . [en blanc].

940. Guillaume Buysson, pour le fief de Troys-Myettes, vallant trente livres tournois de rente. La soulde revient à . . . . . vi l. t.

941. Symon le Verryer, tenant d'un fief assis en la parroisse du Champ-de-la-Pierre, vallant cent livres tournois de rente. La soulde en vault. . . . . xx l. t.

942. Thomas le Verryer, tenant du fief de Causaizeville, assis en la dicte parroisse, vallant cent livres

tournois de rente. La soulde vault. xx l. t.

943. Hector de Racullin, tenant de la terre de Fleuriel, quatorze livres tournois. La soulde vault . xvi l. t.

944. Charles de Harcourt, pour le fief de Garsalles, assis en la parroisse de May, quarante livres tournois de rente. Luy, pour le fief de Mot, en la parroisse de Barbery, soixante livres tournoys. Les dictz fiefz vallent ensemble cent livres tournois de rente. La soulde vault. xx l. t.

945. Charles Connart, pour le fief de Sassey, assis en la dicte parroisse, soixante livres tournois de rente. La soulde vault . . . . . xii l. t.

946. Me Henry de La Rue, pour le fief Panthou, assis en la parroisse de Soubmons, vallant vingtz livres tournois de rente. La soulde vault. iiii l. t

947. Aignen d'Oisy et ses frères puisnez, tenantz d'un fief assis à Sassy, qui fut Saincte-Marie. Eulx, pour ung autre fief, qui fut de la Varende, assis en la dicte parroisse, quinze livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . . ix s. t.

948. Michel Grimoult, pour le fief de la Mote-en-Aqueville, quatre-vingtz-dix livres tournois de rente. Luy, pour ung autre fief, assis en la dicte parroisse, qui s'appelle le fief de Fourmay, vallant dix solz tournoys

de rente. La soulde pour les dictz deux fiefz vault dix-huit livres deux solz six deniers tournois, pour ce. . . . . xviii l. ii s. vi d. t.

949. Maistre Marguerin Baudouyn, pour luy et ses nepveux, pour ung fief nommey d'Oessy, assis en la dicte parroisse de Soubmont, dix livres tournoiz de rente.

Luy, pour la sergenterye de Tournebu, comprins la rente, la somme de vingt-cinq livres tournois.

Luy, pour la terre de Cingal, cent livres tournois de rente.

Les dictz fiefz vallent ensemble six-vingtz-quinze livres tournois de rente. La soulde en vault. . . . xxvii l. t.

950. Sébastien le Forestier pour le fief de Maigny, assis à Durcet, quarante-cinq livres tournois de rente. La soulde en vault neuf livres tournnois, pour ce . . . . . ix l. t.

951. Mathurin le Forestier, pour le fief de la Forestière [*nil ultra*].

952. Jehan le Forestier, pour le fief de Durcet, assis en la dicte paroisse, comprins les rentes inféodez, quatre-vingtz-dix livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . . xiiii l. t.

953. Christofle Bunel, pour le fief d'Ouilly, assis à Sainct-Aubin-d'Appeney, soixante-dix livres tournois de rente. La soulde en vault. . . xiiii l. t.

954. Gabriel de Foucqueville,

pour le fief de Canon, cinquante livres tournois de rente. La soulde en vault . . . . . x l. t

955. Damoyselle Yzabeau le Porcher, veuve de Françoys Thiboult, pour le fief de Haulteville, paroisse de Saincte-Marie-aux Angloys, vingtz livres tournois de rente. — Item, pour ung autre fief, assis en la parroisse d'Appenty; un autre fief assis en ladicte parroisse, nommey le fief Picquart, vallant vingt livres tournois de rente. Lesditz fiefz pour le tout vallent soixante livres de rente. La soulde vault. . . . . xii l. t

956. Ladicte damoyselle, gardaine des enffans soubzaagez de deffunct Jehan Thiboult, son filz, les dictz enffantz pour le fief du Brey-la-Champaigne, assis en ladicte parroisse, soixante livres tournois de rente; pour ung autre fief nommey Thirel, assis à Sainct-Thaigan, vallant quinze livres tournois de rente. Lesditz fiefz vallent ensemble huict-vingtz-quinze livres tournois de rente. La soulde en vault. . . . xxxv l. t.

957. Jehan d'Esquay, pour le fief de Rappyl[ly], assis en ladicte parroisse, quatre-vingtz livres tournois de rente.

Pour la franche vavassorie du Moustier, assis à Ussy. Lesditz fiefz

vallent ensemble quatre-vingtz-quinze livres tournois de rente. La soulde en vaut. . . . . xix l. t.

958. Antoine des Buatz, pour ung fief assis à Mey, quinze livres tournois de rente, et pour ung fief assis à Sainct-Germain-le-Vasson eu hamel de Fontaines-les-Rouges, soixante-huit livres tournois de rente. La soulde vaut. . . . . xiii l. xii s. t.

959. Michel des Buatz, tenant du fief de Lambrecy, assis à Cauzaiseville, trente sols tournois de rente. La soulde en vault . . . . . vi l. t.

960. Clément Turpin est tenant du fief de Condey-sur-Leson. Item, est tenant d'un autre fief en ladicte parroisse, nommey le fief Moreau, vallant quarante livres tournois de rente. La soulde en vault huict livres tournoys de rente. . . . . viii l. t.

961. Me Pierres Mancel, pour le fief de Coullonces et la Halle, vallant vingtz livres tournois de rente.

Luy, pour ung autre fief assis à Fourches, vallant . . . . . [blanc].

962. Arthur Seran, pour ung fief assis à Sainct-Pierres-de-Canyvet, nommey la Tour-au-Gras, vallant cent livres tournois de rente. La soulde vault. . . . . xx l. t.

963. Damoyselle Jacquelyne le Cloustyer, pour le fief de Lougy, as-

sis à Soullengy, [vallant] dix livres tournoys de rente. La soulde en vault. . . . . xl. s. t.

954. François le Verryer, pour le fief de la Sauvagière, en ladicte parroisse, vallant douze livres dix solz tournoys. La soulde en vault. . l. s. t.

965. Mes Jehan et Guillaume dictz Osmont, pour ung quart de fief assis à Mésières, vallant quarante-cinq livres tournoys.

Les dictz Osmont, pour le fief Panthou, assis en ladicte paroisse, vallant vingtz livres tournoys de rente. La soulde en vault treize livres tournoys, pour ce. . . . . xiii l. t.

966. Jullian le Cloustier, pour luy et son frère, tenans des fiefz de Tourney et du Jardyn, vallant vingt-cinq livres tournoys de rente. La soulde en vault . . . . . c s. t.

967. Philippes Marguerit, pour la moytié du fief de Jumel, vingt-cinq livres tournois. La soulde en vault. . . . . c s. t.

968. Henry, Jehan, pour le fief Panthou, assis à Versainville, vallant vingtz livres tournois de rente. La soulde en vault quatre livres tournois, pour ce . . . . . iiii l. t.

969. Les enfans soubzaagez de deffunct Guillaume et Gabriel dictz de Bernières, pour le fief de Fon-

tenay, assis en la parroisse de Vaulx, [et] pour le fief du dict lieu de Vaulx, cinquante livres tournois.

Pour ung autre fief assis à Hyeuville, vingt livres de rente.

Pour le fief de Percy, assis à Bretheville-sur-Dyve, cent livres tournois de rente.

Pour le fief du Doulx-Marestz, dix livres tournois de rente.

Les dictz fiefz vallent ensemble neuf-vingtz livres tournoys de rente. La soulde en vault . . . . . XXXVI l. t.

970. Jacques Martin, pour la sergenterye au Brethon, vingt livres tournois de rente. La soulde en vault quatre livres tournoys, pour ce. . IIII l. t.

971. Charles Bérengier, pour le fief de la Durandyère, assis à Saincte-Honorynne-la-Guillaume, douze livres tournoys de rente. La soulde en vault, quarante-huict solz tournoys, pour ce . . . . . XLVIII s. t.

972. Jullian Mochoisne, pour ung quart de fief assis en la parroisse de [Sainct] Rémy dix-neuf livres tournoys de rente. La soulde vault. . . . . LXXVI l. t.

973. Me Jacques le Verryer, pour rentes inféodez au fief de Cordey, dix livres tournoys de rente La soulde en vault. . . . . XL s. t.

974. Damoyselle Yzabeau Gasse,

pour la moytié de la sergenterye de Fallaize, trente livres tournoys de rente. La soulde en vault . . . . vi l. t.

975. Jehan le Comte, tenant au droict de sa femme de la moytié de l'autre moytié de ladicte sergenterie, trente livres tournoys de rente. La soulde en vault . . . . . vi l.

976. Michel Moignet, tenant de la sergenterye à masse, vallant vingtz-cinq livres tournoys de rente. La soulde en vault . . . . . c s. t.

977. Jehan de Perrières, tenant du fief de Cuilly, assis en ladicte parroisse, vallant cinquante livres tournois de rente.

Le dict de Perrières, pour le fief du Touchet, assis à Fresnoy, vallant quarante livres tournois de rente.

Luy, pour le fief de Franqueville, assis en ladicte parroisse, vallant vingt livres tournoys de rente.

Luy, pour le fief de la Planque, assis en ladicte parroisse, vallant sept livres dix solz tournoys.

Luy, pour le fief du Buysson, assis en ladicte parroisse, cent solz tournoys.

Les dictz fiefs vallant tous ensemble six-vingtz-dix livres dix solz tournois de rente. La soulde en vault vingt-quatre livres dix solz tournois, pour ce . . . . . xxiiii l. x s. t.

978. Me Denys Basire, pour le fief de Navarre, assis en la parroisse de Bénauville, vallant vingtz solz tournois de rente. La soulde en vault quatre solz tournois, pour ce. IIII s. t.

979. Pierres Gaultier, pour le fief du Fresné-le-Buffart, [vallant] la somme de vingt-cinq livres tournois de rente. La soulde en vault. . . C s. t.

980. Pierre Dautart, pour le fief de Villers, [vallant] dix livres tournois de rente. La soulde en vault. . XL s. t.

981. Les soubzaage de Pierres de Saincte-Croix, pour ung fief assis au dict lieu, vallant cent livres tournois de rente. La soulde en vault. . XX l. t.

982. Les hoirs Jehan Fortyn, pour le fief le Roy, assis à Fontenay-le-Tesson, vallant vingt livres tournoys de rente. La soulde en vault. . . . . IIII l. t.

983. Georges le Valloys est tenant du fief de Tostes, vallant cent livres tournois. La soulde en vault vingt livres tournois, pour ce . . . . XX l. t.

984. Robert le Héricy, escuyer, est tenant du fief du Pray, assis à Sainct-Pierre-du-Bu, et du fief de Pons, vallant ensemble six-vingtz-quinze livres tournois de rente. La soulde vault . . . . . XXVII l. t.

985. Bertrand Gaultier est tenant du fief de Perrières, vallant six li-

vres tournois de rente, et du fief de Fousqueville, vallant quinze livres tournois de rente. Le tout revenant ensemble à la somme de vingt-et-une livres de rente. La soulde vault. III l. III s. t.

VICONTÉ DE FALLAIZE

986. Damyen de Lyscaulx. . . IIII^xx
987. Jehan Lorillier. . . . . IIII^xx
988. Jehan le Valloys. . . . . IIII^xx
989. Michel du Boys. . . . . IIII^xx
990. Arthur Drieu . . . . . IIII^xx
991. Loys de la Lande, par Pierres Ollyvier. . . . . IIII^xx
992. Christofle de la Lande. . . IIII^xx
993. Jehan du Boys et son frère. IIII^xx
994. Philippes de Laigny . . . IIII^xx
995. Guillaume Thiboult. . . IIII^xx
996. Denys de Croysilles . . . IIII^xx
997. La veuve et enfans de Me Jehan Guellin. . . . . IIII^xx
998. Jehan de Croysilles . . . IIII^xx
999. Jehan de Fallaize. . . . IIII^xx
1000. Barthélemy Patrix . . . IIII^xx
1001. Me Jehan Gaultier . . . IIII^xx

VICONTÉ DE VYRE

1002. Pierres le Myère, tenant du fief de la Ruaudière, estymé à trente livres tournois de rente. La soulde en revient à six livres tournois, pour ce. . . . . VI l. t.

1003. Me Jehan Auvray, pour le fief de Bosebye, baillé par déclaration à huict livres dix-neuf solz tournois. La soulde en revient à trente-six solz tournois . . . . . xxxvi s. t.

1004. Me Gabriel Thesson, escuyer, pour le fief de Buettes, baillé par déclaration à cent solz tournois. La soulde en revient à. . . . . xx s. t.

1005. Jehan de Fontenay, escuyer, pour le fief de Fontenay, estimé à trente livres tournois de rente. La soulde en revient à six livres tournois . . . . . vi l. t.

1006. Me Robert de Neufville, pour le fief de Banvyeu-en-Clinchamp, estymé à six livres tournois. La soulde en revient à vingt-quatre solz tournois, pour ce . . . . . xxiiii s. t.

1007. Jehan le Viel, pour le fief de la Fosse, estymé à vingt-cinq livres tournois. La soulde en revient à cent solz tournois. , ... c s. t.

1008. Me Françoys de la Rivière, escuyer, pour le fief de Rommilly, estymé à huict livres tournoys de rente. La soulde en revient à trente-deux solz tournoys . . . . . xxxii s. t.

1009. Jehan Raguenel, pour le fief de Cantepye, estymé à vingtz livres tournoys. La soulde en revient à . . . . . iii l. t.

1010. Pierres de Corday, escuyer,

pour la fiefferme des Isles et Répentigny, estimey à quarante livres tournoys de rente. La soulde en revient à . . . . . VIII l. t.

1011. Richard de la Rivière, pour le fief des Houlles, estyme soixante solz tournoys de rente. La soulde en revient à douze solz tournois, pour ce. . . . . XII s. t.

1012. Jacques de la Rivière, escuyer, pour le fief de Gouvys, estymé à vingtz livres tournoys de rente. La soulde en revient à . . . . . III l. t.

1013. Me Regnault du Chastel, escuyer, pour le petit fief d'Estry, vallant dix livres tournois de rente.

Le fief Corbel, vallant dix livres tournois de rente.

Le fief de Vauville-en-Villy, vallant cent solz tournois de rente.

La soulde pour les dictz fiefz revient à cent solz tournoys de rente, pour ce. . . . . C s. t.

1014. Michel Championtannière, pour la sergenterie héréditalle de la ville et banlieue de Vyre, quatre-vingtz livres tournois de rente. La soulde en revient à saize livres tournois, pour ce . . . . . XVI l. t.

1015. Les hoirs et veuve de maistre Nicolle Cœuret, pour le grand fief d'Estry, vingtz livres tournoys.

Le fief du Pont, dix livres tournoys.

La soulde en revient à six livres tournoys . . . . . VI l. t.

1016. Me Michel de la Mare, pour le fief de Larvenyère, sept livres dix

solz tournoys. La soulde en revient à trente solz tournoys . . . . . xxx s. t.

1017. La dicte veufve et soubzaagez de feu Françoys Namptier, pour la baronnie de Landelles et le fief du Blay, quatre cens quarante livres tournoys de rente. La soulde revient à quatre-vingtz-huict livres tournoys . . . . . IIII^{xx} VIII l. t.

1018. Pierres de Boyssimon, escuyer, et maistre Pierres de Boyssymon, escuyer, son filz, pour le fief de Fontermoult [Fontenermont], douze livres dix solz tournoys.

Le fief de la Rochethesson, estymé dix livres tournoys.

Le fief de la Chappelle-Heuzebyer [Heuzebrocq], soixante livres tournois.

La soulde en revient à saize livres dix solz tournoys . . . . . XVI l. X s. t.

1019. Me Jehan de la Haye, escuyer, pour le fief de Vauldery, baillé par déclaration à huict-vingtz-dix livres tournoys. La soulde revient à. . . . . XXXIIII l. t.

Néantmoins que Jacques de la Haye, son frère, eust dict la dicte terre luy appartenir par contrat, ce qui n'a esté fourny.

1020. Noble homme Jullian d'Anffernet, en soulde de cent livres tournoys pour ses fiefz, trouvez monter par la déclaration d'iceulx à cinq cent livres tournoys de rente. La soulde vault . . . . . C l. t.

1021. Noble homme Regné du Pontbellenger, en soulde de cent livres tournoys, pour ses fiefz trouvez monter à cinq cens livres tournoys

de rente jouxte la déclaration d'iceulx et ainsy qu'il a esté devant déclaré. c l. t.

1022. Noble homme Gilles de Renneville, pour le fief d'Athys, estymé à cinquante livres tournois de rente; la soulde en vault dix livres tournoys. x l. t.

1023. Noble homme Loys du Teil, pour le fief de Samay, baillé par déclaration à troys cens livres tournoys. La soulde en revient à. . . lx l. t.

1024. Noble homme Jehan Turgot, pour le fief de la Ruaudyère, vallant cinquante livres tournois de rente.

Le fief de la Seelle, quarante livres tournoys de rente. La soulde des dictz deux fiefz vault . . . . . xviii l. t.

1025. Me Georges le Marchand, pour le fief d'Anflernet, estymé à dix livres tournois de rente. La soulde en revient à cinquante solz tournoys, pour ce. . . . . xl. l. t.

1026. Les hoirs Pierres Mahias, pour le fief de la Malloisillière, estimé à cent solz tournoys de rente. La soulde en vault . . . . . xx s. t.

1027. Damoyselle Henrye le Duc, pour la tierce partie de la sergenterye de Sainct-Sever, estymée à cent solz tournoys de rente, et par Argot de Sainct-Nicollas, son filz, à quinze livres tournoys. La soulde en vault soixante solz tournois, pour ce. lx l. t.

1028. Me Gilles de la Croix, es-

cuyer, est tenant du fief de Leserye, vallant vingtz livres tournoys de rente. La soulde en vault quatre livres tournoys de rente. . . . . IIII l. t

Estat de la recepte et despence qu'il est requis faire, tant pour le paiement et soulde des hommes d'armes et archiers faisant le service au baon et arrièrebaon du Roy au bailliage de Caen, pour quatre moys, dont y en a troys moys pour le service selon les ordonnances et ung moys pour l'aller et retour, pour la soulde des capitaine, lieutenant, commissaire, controlleur et autres membres de la dicte compaignie et officiers de longue robbe, qui ont assisté tant à la première monstre qui fut faicte en la dicte ville de Caen le xxve jour de novembre v^c^ cinquante-et-ung et aultres jours ensuivantz derrain passez que à la monstre en armes tenue au dict Caen, le vingtiesme jour de may cinq cens cinquante-deux par semblablement derrain passé. Le dict Estat faict par nous Jacques d'Auberville, chevallier, seigneur et baron du Vertbosc, Caux, Canthelou, conseiller et chambellain du Roy et bailly du dict Caen, capitaine des dictz nobles, par l'advis et deslibération de noz lieutenans tant général que particulier et officiers du Roy en chacun siège de ce dict bailliage, signez à la fin de ce présent estat, et baillé à noble homme Nicollas Moges, sieur de Buron, thesaurier de la dicte compaignie, auquel a esté chargé faire sortir promptement les deniers de la dicte recepte pour éviter au retardement du service du dict seigneur, pour estre les dictz deniers payez et délivrez aux personnes, selon et ainsy qu'il est couchey en la despence de ce présent estat.

Sur les lesquelz nobles et noblement tenants a esté ordonné, par l'advis et délibération des dictz officiers, estre

levey, pour les chevaulx et armes de chacun faisant le service d'hommes d'armes, la somme de III l. t. qui revient à VI s. VII d., pour chacune livre tournois de rente, et pour le cheval et armes de l'archier VII^xx II l. X s. t., qui revient à VI s. t. pour livre, et pour la soulde de ceulx faisant le service et baillé en aide II s. VII d. pour livre tournoys de revenu, tant pour homme d'armes que archier, et pour le regard des aultres mis en soulde pour satisfaire au paiement des capitaine, chefz de la compaignie, commissaire, controlleur, officiers de longue robe, façon et escripture des rolles tant en minutes que grosses, a esté ordonné estre levé par l'adviz et délibération des dictz officiers, la somme de III s. t. pour livre, selon qu'il est couché par le menu en l'estat de la despence de la dicte recepte.

PREMIÈREMENT

Recepte de la soulde des hommes d'armes et archers faisant tous le service.

CAEN

Hommes d'armes.

1029. Noble homme Fleurent de Nolland, pour ses fiefz . . . . . VI^xx l. t.

1030. Hesbert Thésart, sieur de Lachon, pour ses terres . . . III^xx XIII l. III s. III d. t.

Aydes.

1031. Les hoirs de deffunct maistre Jacques de Harcourt, en son vivant abbé de Bellestoille et sieur de Fresney, assis à Sainct-Gabriel . . . . . XXV l. XV s. VIII d. t. et VI^xx l. t.

Homme d'armes.

1032. Guillaume Pellevey, sieur de Cully, pour le fief du dict lieu et la sergenterie de Thorigny. . . . . CVII l. I s. VIII d. t.

Aydes.

1033. Me Jehan Pellevey, chanoine de Bayeulx, tenant la terre d'Aubigny, viconté du dict Bayeulx . . . . . XII l. XVIII s. III d. et VIxx l. t.

Homme d'armes.

1034. Noble homme Jehan de Quellenec, sieur et baron du Pont, et viconte du Fou, pour les fiefz et seigneuries d'Anisy et les sergenteries de Caen. . . . . VIxx l. t. et VIxx l. t.

Homme d'armes.

1035. Les hoirs Jehan le Landoys, pour ses fiefz . . . . . VIxx l. t. et Vxx l. t.

Homme d'armes.

1036. Pierres de Nocey, sieur de la Suhardière, pour les fiefz de la Suhardière et du Couldray, bailliage d'Évreux . . . . . CIII s. IIII d. t.

Aydes.

1037. Guillaume Baillargent, sieur de Sainct-Begnyen, pour le fief du dict lieu. . . . . XIII l. XVI s. t.

1038. Jehan de la Maryouse, pour ses fiefz de Bérengreville, Gonneville et Lormyer . . . . . IX l. XIII s. IX d. t.

1039. François Liégart, pour son fief du Buisson. . . . . LXXVII s. VI d. t.

1040. Jehan le Coustellier, pour la sergenterie de Trouard. . . . LVI s. X d.

1041. Robert Bonet, pour le fief Becquet, assis à Benneville. . . . XLV s. IIII d. t.

1042. Ollyvier de Malfillastre, pour son fief d'Argences, assis à Cursy . . . . . VII l. IIII s. VIII d. t.

1043. Guillaume de Malfillastre, pour son fief du Mesnil-Ograin. . VII l. XVIII s. IIII d. t.

1044. Robert de Courseulle, pour son fief du Han . . . . . LXIX l. X d. t.
et XI^xx VI l. XV s. VIII d. t.

BAYEULX

Homme d'armes.

1045. Adrien de Faouq, pour son fief de Baron . . . . . XVI l. II s. XI d. t.

Aydes.

1046. Catherine Moges, soubzagée, pour son fief de Tourmauville. . . . . XXXII l. V s. X d. t.

1047. Pierre le Grix, baron d'Eschauffour, pour le fief de Monfréville . . . . . LXXI l. XI s. III d. t.
et VI^xx l. t.

Homme d'armes.

1048. Jehan de Bricqueville, pour les fiefz de Coullombières, d'Osmanville et Bernesc[illegible] . VI^xx l. t.
et VI^xx l. t.

Homme d'armes.

1049. Jehan Pellevey, pour luy et ses frères, pour leurs fiefz. . . . . VI^xx l. t.
et VI^xx l. t.

Homme d'armes.

1050. Georges de Matheu, pour ses fiefz de la Barre-de-Semilly, viconté de Bayeulx, et de Sainct-Ouen, viconté de Fallaize . . . . . xxv l. xvi s. viii d. t.

Aydes.

1051. Damoyselle Marguerite de Courtyères, pour son fief de la Meauffe. . . . . xxxii l. vi s. x d. t.

1052. Les hoirs Jehan Pigache, pour les fiefz de Lamberville, assis au dict lieu ; les fiefz de Vesietz [*sic*], le petit fief de Lamberville et une vavassorie assise à Gray. . . . . xli l. xix s. vii d. t.

1053. Ollyvier et Guillaume dictz de la Gonnyvière, pour leurs fiefz de Rully, Bazenville, la vavassorie la Mare et de Lauvrière . . . . x l. ix s. viii d. t.

1054. Jehan de Creully, tuteur des enfantz soubzage de feu Marguerite de Hotot, sa femme, et Jehan de Clinchamp, à cause de sa femme, pour le fief de la Motte, parroisse de Sainct-Cler. . . . . vi l. ix s. ii d. t.

1055. Regnault Hesbert, pour son fief de Grosmesnil, assis à Sainct-Germain-d'Elle, le fief de Tailleboys, assis en la dicte viconté et sergenterie de Thorigny . . . . . cini s. iiii d. t. et vi^{xx} ii l. xiiii s. ii d. t.

Homme d'armes.

1056. Françoys de Longaulney, pour le fief des Fresnes, paroisse de Sainct-Amand-de-Thorigny . . . . . xv l. x s. t.

Aydes.

1057. Charles Fresnel, pour ses fiefz nobles, tant en la vicomté de Caen que Bayeulx. . . xxxviii l. xv s. t.

1058. Richard Auber, pour son fief de Cormollain . . . . . xii l. xviii s. iiii d. t.

1059. Les hoirs Philippes Gobier, pour le fief de Vauville, assis à Guilleberville. . . . . xii l. xviii s. iiii d. t.

1060. Jehan d'Arclays, pour le fief de Mombosc, assis à Sainct-Martin-des-Besaches . . . . . lxxvii s. vi d. t.

1061. Estienne Vaultier, pour le fief de Sainct-Vaast et une franche vavassorie nommée le fief du Port et pour le fief de Manneville. . . xiiii l. xvii s. i d. t.

1062. Jehan de Louvyères, pour son fief, assis au dict lieu, Sainct-Laurens et Vyerville. . . . . lxxvii s. vi d. t.

1063. Gilles de Villers, pour son fief de Bernescq, assis à Couvains. . xxxviii s. ix d. t.

1064. Guillaume de Loucelles, pour son fief de Byeusses, assis à Sainct-Amand. . . . . xxv s. x d. t.

1065. Jehan Lair, pour son fief de Farcy, assis à Longueville. . . . xxxviii s. ix d. t.

1066. Cyprian Blanc-Villain, pour son fief d'Arguenchy, assis aux Besaches. . . . . vi s. vi d. t.

1067. Toussainctz le Coustellier, pour ses fiefz de Vaulx, assis à Gray, et du fief de la Verge de Haubert, assis en la dicte parroisse . . . . vii l. ii s. i d. t.

1068. Martin le Clerc, pour ses

fiefz du Mesnil-Landon et le petit fief de Sainct-Vaast . . . . . LI s. VIII d. t.

1069. Les tenantz du fief de Sainct-Bosmer . . . . . XIX s. VI d. t.

1070. Guillaume Chrestien, pour son fief de Molles. . . . . LI s. XIII d. t. et VI^{xx} I l. VIII s. VI d. t.

Homme d'armes.

1071. Noble homme Regné Thésart, sieur des Essartz, pour ses fiefz des Essartz, Sainct-Quentin, eu bailliage de Caulx, de la Motte et de la fiefferme des avoynnes de Grincourt, au dict bailliage de Caulx. . LXXVIII l. II s. XI d. t.

Aydes.

1072. Pierres Frollet, pour son fief de Beauvoys . . . . . LXXVII s. VI d. t.

1073. Gilles Githon, pour son fief de Montagu . . . . . VII l. XV s. t.

1074. Jehan Suhart, pour son fief assis à Sainct-Amand de Thorigny. VII l. XV s. t.

1075. Raven Varot, pour son fief de Bynet [*sic*], assis au dict lieu de Sainct-Amand . . . . . VII l. X s. t.

1076. Pierres de Villers, pour la fiefferme de Maison[s]. . . . . XV l. X s. t.

1077. Jacques du Bosc, pour son fief d'Amigny, assis à Maisons . . XXXVIII s. IX d. t. et XI^{xx} II l. XIII s. I d. t.

Homme d'armes.

1078. Pierres de Bailleul, pour ses fiefz, terres et seigneuries. . . . . VI^{xx} l. t. et VI^{xx} l. t.

FALLAIZE

Homme d'armes.

1079. Jacques Aubert, pour son fief de Byeuville, pour deux hommes d'armes. . . . . IIe XL l. t.
et IIe XL l. t.

Homme d'armes.

1080. Jehan de Soubmons, pour
ses fiefz. . . . . VIxx l. t.
et VIxx l. t.

Homme d'armes.

1081. Jehan de Quellennec, pour
ses fiefz. . . . . VIxx l. t.
et VIxx l. t.

Homme d'armes.

1082. Jacques du Breuil, pour
ses fiefz . . . . . LXIX l. XV s. t.

Aydes.

1083. Pierre de Coursy, pour son fief de Vaulx, vicomté de Bayeulx . . . . . XIX l. VII s. V d. t.
1084. Jehan Pytard, pour le fief
de Saint-Mardz. . . . . XXV l. XVI s. VIII d. t.
1085. Les hoirs Gilles d'Ersey,
pour ses fiefz Vigan et Bouttevillain. VII l. IIII s. VIII d. t.
1086. Robert Mydart, pour son
fief de Hesbert-Mesnil. . . . . XXV s. X d. t.
et VIxx XII l. IX s. VIII d. t.

Homme d'armes.

1087. Jacques du Vallet, pour ses fiefz de Poussendores et de la Tour . . . . . XII l. XVIII s. III d. t.

Aydes.

1088. Jacques Fortin, pour son fief d'Esson . . . . . xix l. vii s. vi d. t.

1089. Regné de Beauvau, pour ses fiefz assis à Vandeuvre . . . xiiii l. x s. viii d. t.

1090. Me Christofle Turgot, pour ses fiefz de la Poterie et d'Eschallou. vii l. ii s. i d. t.

1091. Les hoirs Jehan de Cobart, pour ung fief assis à Sureray. . . vii l. xv s. t.

1092. Hector de Cordey, pour son fief assis au dict lieu. . . . . xi l. xii s. vi d. t.

1092 *bis*. Loys Jehan, pour ses fiefz assis à Meheudyn et à Bray-en-Cinguelays. . . . . xxv l. xvi s. viii d. t.

1093. Charles de l'Espinace, pour son fief de Crasmesnil . . . . . cxvi s. iiii d. t.

1094. Loys de Beaurepaire, pour son fief assis à Joué-du-Boys. . . viii l. vii s. xi d. t.

1095. Anthoine de Ronnay, pour son fief assis au dict lieu. . . . . xiiii l. iii s. iiii d. t. et vi^{xx} vii l. xi s. t.

Homme d'armes.

1096. Roulland le Bouteiller, pour son fief de Ners . . . . . xii l. xviii s. iiii d. t.

Aydes.

1097. Adrian de Cuverville et la damoyselle sa femme, pour leur fief de Saincte-Marie-aux-Angloys . . . . . xxxviii l. xv s. t.

1098. Toussainctz Picquot, pour ses fiefz de Maigny-la-Champaigne et d'Escures. . . . . xi l. vi s. i d. t.

1099. Jacques d'Anisy, pour ses fiefz assis a Couppesarte. . . . . xl vi l. x s. t.

1100. Robert le Normant, pour le fief au Picquart, assis à Anneville. . . . . cIIII s. IIII d. t.

1101. Pierre de Samay, pour son fief de la Mellyère. . . . . xII l. xvIII s. IIII d. t. et vI^xx VII l. xI s. t.

VYRE

Homme d'armes.

1102. Nicolas de Clinchamp, pour ses fiefz des Mezereys et de l'Aunoy, bailliage de Rouen, et autres fiefz. . . . . cII l. xI s. III d. t.

Aydes.

1103. Regné du Pontbellenger, pour partie de la baronnie de Montbray, le fief de Beausault et pour partie du fief de [la] Denizerye . . . . . x l. xIx s. xII d. t.

1104. Noble homme Julliand d'Anffernet, sieur du Montchauvet, pour le fief d'Espaigne. . . . . vI l. IX s. II d. t. et vI^xx l. t.

CAEN

Archier.

1105. Jehan Saalles, sieur de Langrune, pour ses fiefz . . . . . xxI l. IX s. VIII d. t.

Aydes.

1106. Les enffans de feu Jehan le Bourgeoys, sieur de Tourney, pour les fiefz dont ilz sont tenantz. . . . . vI l. IX s. II d. t.

1107. Me Jehan Moustier, pour son fief de Mathieu . . . . . LXXVII s. VI d. t.

1108. Léon le Sens, pour son fief de Crisserons . . . . . VII s. IX d. t.

1109, Me Yzaac Hue, pour son fief de Calligny. . . . . XXV s. X d. t.

1110. Nicolas le Valloys, sieur de Putot, pour son fief de Thaon . . X l. VI s. VIII d. t.

1111. Thomas Rogier, pour ses fiefz assis à Cambes. . . . . CXII s. t.

1112. Christofle Néel, pour son fief des Pucelles, assis à Crisserons. VII s. IX d. t.

1113. Guillaume de Mauffillastre, pour les fiefz du Mesnil-Ongryn. . XIII l. XI s. III d. t. et LXIII l. VII s. VII d.

Archier.

1114. Guillaume de Grymouville, pour ses fiefz assis à Vauxy . VII l. XV s. t.

Aydes.

1115. Jehan le Villain, pour le fief de la Carbonnyère, assis à Sainct-Gabriel. . . XXXVIII s. IX d. t.

1116. Me Michel de Semilly, pour son fief de Bernières. . . . . X l. VI s. VIII d. t.

1117. Me Jehan le Gras, pour son fief d'Aguerny . . . . . IX l. X d. t.

1118. La damoyselle veuve du sieur de Revyers, pour le fief de Rucqueville, dont elle est jouissante à droict de douaire . . . . . XXV l. XVI s. VIII d. t.

1119. Geffroy de Grymouville, pour le fief de Sainct-Cler, assis à Vaulx. . . . . XIX s. VI d. t.

1120. Les hoirs maistre Jehan Patrice, pour leur fiefz de Baally et Langrune . . . . . cxvi s. iii d. t. et xxi l. xiii s. vi d. t.

Archier.

1121. Nicolas Mahias, sieur de Mouen, pour ses deux fiefz assis au dict lieu . . . . . xxxviii s. ix d. t.

Aydes.

1122. Jehan de Vernay, pour le fief de la Rivière, assis à Méry . . . . . vii l. xv s. t.

1123. Tristan Cousin, pour son fief assis à Méry . . . . . li s. viii d. t.

1124. Loys Collet, pour son fief assis à Tilly . . . . . lxiii s. viii d. t.

1125. Durand Troysmançoys, pour la sergenterye de Varaville. . li s. viii d. t.

1126. Robert Bénard, pour le fief Pigache, assis à Guillerville. . . lxxvii s. v. d. t.

1127. Christofle Boudart, pour ses fiefz de Periers et Coullomby. . xi l. xii s. vi d. t.

1128. Geffroy Anceray, sieur de Courvauldon, pour ses fiefz . . . viii l. iiii s. i d. t.

1129. Gaultier le Coincte, pour son fief de Cabourg . . . . . vii l. xv s. t.

1130. Me Yzaac du Fresne, pour la moytié de la sergenterie de Varaville . . . . . cxvi s. iii d. t.

1131. Jehan le Sens, sieur de Mons, et la damoyselle sa femme, pour les fiefz de Sushomme et de Mons. . . . . cliii s. iiii d. t.

1132. Les hoirs Martin le Bas,

Pierres le Bas et Jehan le Bas, pour leurs fiefz assis à Cambes . . . . xvi s. iiii d. t. et lxi l. vi s. viii d. t.

Archier.

1133. Guillaume de Cingal, le jeune, pour ses fiefz de Dussy, Louvyères et Hermanville xvi l. ii s. xi d. t.

Aydes.

1134. Jehan Néel, pour ses fiefz de Fontenay et de Tierceville . . . . . xxxii l. v s. x d. t.

1135. Pierres de Beauval, pour la sergenterie d'Évrecy. . . . . vii l. xv s. t.

1136. Jacques de Cairon, pour ses fiefz de Putot et de Cardonville. . cix s. ix d. t. et lxi l. xiii s. vi d. t.

Archier.

1137. Jehan Costard, pour ses fiefz de Coullomb et de la Chappelle . . . . . xi l. xii s. vi d. t.

Aydes.

1138. Nicollas Costard, pour ses fiefz de Petyville, Audrieu, Christot, Soubmons, viconté de Fallaize, et Fontaines, assis à Buccéel, viconté de Bayeulx. . . . . xlviii l. vii s. vi d. t. et lx l. t.

Archier.

1139. Roulland le Héricy, pour ses fiefz de Préaulx, Mons, Flagy, Amayé, Bully et Neuilly. . . . . lx l. t. et lx l. t.

1140. Hector du Breuil, pour son fief de Coursy et de Haultbosc. . vii l. ii s. i d. t.

Aydes.

1141. Gilles de Sainct-Gilles, pour son fief de Méhoudyn . . . . . CXIII s. III d. t.

1142. Les hoirs Nicollas Néel, pour leurs fiefz de Mondreville, du Bu et d'Eschampgoubert . . . . XII l. XIII s. II d. t.

1143. Richard Bélyard, pour son fief de Gouppillières et de Bourguebu[s] . . . . . VI l. XVII s. t.

1144. Pierres le Sens, pour son fief assis à Saincte-Croix-sur-la-Mer. XXXVIII s. IX d. t.

1145. Jullian de Boissel, pour son fief assis à Benneville . . . . . XXV s. X d. t.

1146. Jehan de Baussain, pour son fief de Montigny . . . . . LXXVII s. VI d. t.

1147. Me Pierres Godes, pour le fief Pouchyn . . . . . XV s. VI d. t.

1148. Gilles Lamy, pour la tierce partie du fief de la Saussaye . . . XVIII s. I d. t.

1149. Guillaume Fauvel, pour son fief de Boysyon . . . . . XXIII s. III d. t.

1150. Jehan du Breuil, pour son fief de Vaucongryn . . . . . XII s. XI d. t.

1151. Pierres de Mathen, pour le fief de Benneville, assis à Thaon. . XXXVIII s. IX d. t.

1152. Jehan Fauvel, pour le fief de Benneville. . . . . LXXVII s. VI d. t.

1153. Françoys de Guerville, pour ses fiefz d'Esquay et Coullombiers, viconté de Bayeulx. . . . . XXVIII s. V d. t.

1154. Jehan Panibou, pour son fief assis à Savenay . . . . . XXXI s. t.

1155. André Néel, pour le fief du

Goullet, assis à Noyers. . . . . xxv s. x d. t.

1156. Les tenantz d'un fief assis à Sainct-Martin-de-Sallen, qui fut Jehan de Harcourt, chevallier. . . lxiiii s. vii d. t.

1157. Loys du Boys, pour son fief assis à Vendes . . . . . xii s. xi d. t.

1158. Adrian de Bourbuysson, pour son fief de Nydechien. . . . xxxi s. t.

1159. Philippes de la Court, pour son fief du Marescq. . . . . xxxi s. t.

1160. Charles de Vitot, pour le fief de la Balle, assis à Durcy [Évrecy]. xii s. xi d t.

1161. Françoys le Touzay, pour le fief de Maillot, assis à Saincte-Croix-de-Granthonne.. . . . . xxv s. x d. t. et lxi l. vii s. ii d. t.

Archier.

1162. Jehan de Parfourru, escuyer, pour son fief d'Athy . . . . . vii l. xv s. t.

Aydes.

1163. Jehan Robillard, pour la sergenterye de Louvigny. . . . . vi l. ix s. ii d. t.

1164. Gabriel Malherbe, pour le fief du Bouillon, assis à Savenay, et pour le fief d'Escorchebeuf. . . . iiii l. xv s. vii d. t.

1165. Hélye Lucas, pour son fief de Rubercy, assis à Byéville . . . ciii s. iiii d. t.

1166. Françoys de Bricqueville, pour son fief de Hodeng. . . . ix l. x d. t.

1167. Jacques Malherbe, pour son fief de Lonvillers. . . . . vi l. ix s. ii d. t.

1168. Robert Larchier, pour son fief de Malletot. . . . . vii l. xv s. t.

1169. Nicl de Saucques, pour son fief de Plumetot et du Mesnil. IX l. XIII s. IX d. t.

1170. Jehan de Foulloigne, pour la tierce partie du fief de la Saussaye, assis à Mathieu, vallant. . . XVIII s. I d. t.

1171. Jehan de Baudre, pour une vavassorie érigée pour la garde de la forest de[s] Biartz . . . . . XXVI s. X d. t.

1172. Charles de l'Aunay, pour le fief de la Guère, assis à Fresnay-le-Crotteur. . . . . V s. II d. t.

1173. Les hoirs Martin Lamendey, pour le fief de Lesbizay. . . III s. t.

1174. Jehan de Noyers, pour le fief du dict lieu. . . . . XLVI s. VI d. t. et LXII l. I s. V d. t.

Archier.

1175. Françoys de Bricqueville, pour ses fiefz de Saincte-Croix-d'Acqueville, assis à Deux-Jumeaulx, vicomté de Bayeulx. . . . . LX l. t. et LX l. t.

Archier.

1176. Jehan d'Esterville pour ses fiefz . . . . . XLVI l. VI d. t.

Aydes.

1177. Les enfans de feu Jacques Boissel, pour le fief de Parfourru. . . . . LI s. VIII d. t.

1178. Françoys le Hériey, pour la moytié du fief de Raigny. . . VI l. IX s. II d. t.

1179. Robert du Hecquet, pour son fief d'Arry. . . . . VI l. IX s. II d. t.

1180. Thomas de Sainct-Ger-

main, pour ses fiefz de Sainct-Georges-d'Aulney, le fief Chauvyn et de Repenty . . . . . xvi l. ii s. xi d. t.

1181. Françoys de la Rivière, pour le fief Suhart et de Missy, assis au dict lieu. . . . . xlv s. iii d. t.

1182. Fleurent de Corpsdhomme, pour ses fiefs d'Oultreleval et de Hérouville, assis à Périers. . . . ix l. x d. t.

1183. Jehan Maugier, pour le fief des Mesnilz, assis à Saincte-Honorynne. . . . . vii l. xv s. t.

1184. Me Légier Blanchard, pour ses fiefz de Repenty et de Sainct-Bomer, assis à Sainct-Jehan-des-Essartiers. . . . . lxxi s. i d. t.

1185. Me Jacques de Millan, pour pour ses fiefz de Bléville et d'Audrieu. . . . . ciii s. iiii d. t.
et lxi l. xiii s. xi d.

Archier.

1186. Nicolas Ruault, escuyer, pour son fief de Cléville. . . . . lx l. t.
et lx l. t.

Archier.

1187. Jehan de Venoix, pour son fief d'Antfréville. . . . . vii l. xv s. t.

Aydes.

1188. Jacques de Venoix, pour ses fiefs de Venoix et de Bréville. . . . . lii l. v s. t.

Aydes.

1181. Estienne Lesselyne, pour le fief de Loucelles. . . . . LVI s. X d. t.

1190. Tasset Auber, pour le fief de Moult . . . . . XII l. XVII s. III d. t.

1191. Les hoirs Robert de Saffrey, pour les fiefz assis à Varaville. . . XV l. X s. t.

1192. Les enffans soubzaagez de deffunct Jacques de Harcourt, en son vivant seigneur de Juvigny. . XXV l. XVI s. VIIId. t.

1193. Guillaume Hesbert, pour son fief de Vytot, assis à Argences. IIII s. t.

1194. Pierres Bazire, pour le petit fief de Villodon. . . . . LXXVII s. VI d. t. et LXI l. III s. III d. t.

BAYEULX

Archier.

1195. Jehan de Haulsey, pour le fief de Digry, assis à Cormollain. . . . . XXXVIII s. IX d. t.

Aydes.

1196. Françoys de Haulsey, pour le fief du Bas-Digry. . . . . LI s. VIII d. t.

1197. Christofle Hays, à cause de sa femme, pour le fief de Bérigny, et pour le fief de la Mothe. . XIII l. XIII s. X d. t.

1198. Guillaume de Creully, pour ses fiefz de Sainct-Cler, de Lyon et du Thère, assis à Villiers. . IX l. XVI s. III d. t.

1199. Les hoirs Loys Houel, pour

les fiefz de Grucy et de Rouxeville, assis audict lieu. . . . . VIII l. II d. t.

1200. Jehan Malherbe, pour ses fiefz de Sainct-Jehan-des-Essartiers, de la Bodehumyère et de la Rondefeugière, sergenterie de Thorigny. LXIX s. IX d. t.

1201. Les hoirs Pierres Costart, pour le fief de Bomboys, assis ès Besaches, vallant . . . . . XXXVIII s. IX d. t.

1202. Jehan de Vauville, pour le fief d'Orval, assis à Septvans. . . VII l. XVIII s. VI d. t.

1203. Les soubzaagez de Raven Varroc, pour le fief de Monterel, assis à Dairel [Airel]. . . . . VI l. IX s. II d. t.

1204. Jacques de Vauville, pour le fief de Précairey, assis à Guilberville. . . . . CIII s. III d. t.

1205. Jacques Douessey, pour le fief de Servigny, viconté de Bayeux. XXXI s. t. et LXII l. XI s. II d. t.

Archier.

1206. Jehan Trosley, pour le fief de Sainct-Germain-de-la-Lieue . . . . . IX l. X d. t.

Aydes.

1207. Jehan le Bouvet, pour les fiefz de Tour et d'Aigneaulx, assis audict lieu . . . . LXIIII s. VIII d. t.

1208. Robert Cornet, pour le fief de Sainct-Supplix . . . . . X l. VI s. VIII d. t.

1209. Jacques de Montfréart, pour les fiefz de Montfréart et de Conjon, assis à Vaulx-sur-Orre. . . . . XIIII l. I s. II d. t.

1210. Me Jacques de Villers, pour

le fief de Monrrabot, assis en la dicte parroisse . . . . . VII l. XV s. t.

1211. Jacques de Percy, pour ung fief assis à Fourmigny. . . . VII l. XV s. t.

1212. Gilles de Baud[r]e, pour le fief de Baynnes, assis audict lieu. II s. VIII d. t.

1213. Jehan de Monthequet, pour le fief de Baynnes, assis audict lieu. LXXVII s. VI d. t. et LIX l. V d. t.

Aydes.

1214. Gilles de Pierrepont, pour ses fiefz de Béchy, Amblye, Pierrepont et Esquay . . LVIII l. V s. I d. t.

1215. Michel Thiboult, pour le fief du Mesnil-Gontroy, assis à Sainct-Germain-des-Baisans. . . X s. III d. t.

1216. Thomas Bénard, pour la vavassorie de Blancpierre, assis ès Besaches . . . . . LI s. VIII d. t.

1217. Jehan de Courbon, pour le fief de Coujon-l'Aisney, à Vaulx-sur-Aourre. . . . . X l. VI s. VIII d. et LXXI l. XIII s. IX d. t.

Aydes.

1218. Roullant Poyer, pour les deux parts de la sergenterye de Bayeulx et d'un fief assis à Lairy . . . . . XII l. V s. IX d.

1219. Les hoirs Jehan Lucas, pour le fief des Fresnes. . . . XVI s. IIII d. t.

1220. Pierres du Bosc, pour le fief de Myhareng . . . . . LXXVII s. VI d. t.

1221. Charles Heslert, pour le fief de Brunville et la Londe. . . III l. VII s. X d. t.

1222. Messire Jacques Carbonnel, chevallier, pour le fief de Parfourru, assis au dict lieu, et le fief de Cahengnolles. . . . . xxxii l. v s. x d. t.

1223. Pierres Foucher, pour la moytié du fief le Roy, assis à Mons. vi s. vi d. t.

1224. Anne de Closmesnil [Grosmesnil], pour le fief de la Mothe, assis à Blasgny . . . . . vii l. xv s. t. et lxii l. xix s. ix d. t.

Archier.

1225. Jehan Sabyne, escuyer, pour ses fiefz de la Haye-Picquenot et de la Carbonnyère . . . . . xx l. x s. viii d. t.

Aydes.

1226. Françoys Ménart, à cause de sa femme, pour les fiefz de Fourmigny et de Grentheville . . . . . xvii l. x d. t.

1227. Me Jehan Achier, au droict de maistre Jehan Bechevéel, pour le fief de Rochy, assis à Sainct-Marcoul . . . . . lxxvii s. vi d. t.

1228. Les hoirs Jacques de Saon, pour le fief de Longran [Longeau], assis au dict lieu . . . . . ciii s. iiii d. t.

1229. Françoys Potyer, pour le fief de Longues . . . . . xxx s. x d. t.

1230. Les hoirs Richard de Semilly, pour le fief de Saonnet, assis au dict lieu et aultres lieux, et pour le fief de Valbadon, viconté de Bayeulx . . . . . viii l. vi s. ii d. t.

1231. Michel Saudret, au droict de Laurens Suhart, pour le fief de Coullomby, assis en la paroisse de la Cambe . . . . . xxxvi s. t.

1232. Les soubzaagés de Jehan Séjournev, pour le fief ou vavassorie assis ès paroisses de Ryeu et Cartigny, et du fief du Chastel, assis à Tournyères. . . . . lvi s. x d. t.

1233. Richard Guérard, pour le fief de Becqueville, *alias* d'Ardaine, assis à Sainct-Pierres-du-Mont. . vii s. ix d. t. et lx l. v s. xi d. t.

Aydes.

1234. Les hoirs de deffunct Guillaume Marguerye, pour les deux partz du fief d'Estrehan-le-Perreux . . . . . xxxiiii l. vii s. ii d. t.

1235. Me Guillaume du Hamel, pour le fief de Baussy. . . . . vii l. xv s. t.

1236. Jehan Suhart, pour ses fiefz du Pray, du Port et de la Londe-Verray . . . . . xix l. vii s. vi d. t. et lxi l. ix s. viii d. t.

Aydes.

1237. Francès de Saincte-Mère-Eglise, pour les deux parts du fief du Quesnay, assis à Thessy, comprins les vavassories de Houtesville et Manfréart et pour le fief de Thessy . . . . . xiiii l. xvii s. i d. t.

1238. Thomas d'Amours, pour le fief de Lyson, assis à Fontenay-sur-le-Vey et es environs, cinquante-

ung solz, huict deniers tournois, pour ce . . . . . LI s. VIII d. t.

1239. Jehan Conseil, pour le fief du Mesnil-Richard, parroisse de Longueville . . . . . CIII s. IIII d. t.

1240. Guillaume du Chastel, pour le fief de Cardonville, assis à Sainct-Germain-du-Port [*sic*], et une franche vavassorie nommée la Mare, assis à Neuilly-l'Évesque. . III l. II s. VIII d. t.

1241. Les hoirs ou représentans le droict de Me Jehan de Semilly, pour la fiefferme de Rubercy. . . XV l. X s. t.

1242. Les tenans de la sergenterie de Tour . . . . . VI s. VIII d. t.

1243. Les tenantz du fief de la Quièze, assis à Blasgny. . . . . X l..VI s. VIII d. t.

1244. Richard de Manneville, pour les fiefz de Manneville, de Cursy et de la fiefferme dudict lieu. XLII s. VII d. t.

1245 Françoys Scelles, pour ses fiefz, l'un assis à Lestainville, et pour le fief du Port, à cause de sa femme, assis en la viconté de Bayeulx. . . . . IIII l. VII s. X d. t. et LXI l. XIII s. VI d. t.

Archier.

1246. Jacques d'Argouges, pour son fief d'Argouges, assis au dict lieu et ès environs. . LX l. t. et LX l. t.

Aydes.

1247. Adrian d'Aigneaulx et ses frères, pour le fief

d'Aigneaulx, assis à Deux-Jumeaulx, soixante-dix-sept sols six deniers tournois, pour ce . . . LXXVII s. VI d. t.

1248. Gilles Scelles, pour le fief du Saulx, assis à Lestainville. . . . X s. III d. t.

1249. Jehan Scelles, pour les fiefz de Lestainville, assis au dict lieu, de Coudeville et le fief d'Ouville, vicomté de Bayeulx. . . . . CIX s. IX d. t.

1250. Richard de Boucren, pour le fief de Casully, assis au dict lieu. VII l. XV s. t.

1251. Pierre de Briqueville, pour le fief du dict lieu. . . . . LXXVII s. VI d. t.

1252. Les soubzaagez Michel de Bérigny, pour le fief d'Escrameville, assis au dict lieu. . . . . LI s. VIII d. t.

1253. Me Françoys Girard, pour le fief d'Escures, assis à Lestanville. X s. III d. t.

1254. Rogier de Cussy, pour le fief d'Estreban et du Haulte-Manoir, réunys ensemble, et le fief de l'If, vicomté du dict Bayeulx. . . . X l. VI s. VIII d. t.

1255. Rose d'Argouges, pour le fief de Valbaton, assis au dict lieu. XII l. XVIII s. III d. t.

1256. Guillaume de Vyerville, pour le fief de Beaumont, assis en la viconté de Bayeulx. . . . . LI s. VIII d. t.

1257. Robert Guyen, pour la vavassoye de la Turgisière, assis à Sainct-Martin-de-Blagny. . . . XX s. VIII d. t.

1258. Nicolas Gallon, pour le fief de Sainct-Manvyeu. . . . . XV s. VII d. t.

1259. Guillaume Mynffant, à cause de sa femme, pour le fief de

Verrolles, assis à Longueraye. . . LI s. VIII d. t.

1260. Jacques de Surrain, pour le fief du Bosc-de-Myron [Moon], assis à Commes . . . . . VI l. IX s. II d. et LXI l. VI s. IIII d. t.

Archier.

1261. Françoys Avoynne, pour ses fiefz de Gruey et de Sainct-Saulveur . . . . . X l. XIIII s. V d. t.

Aydes.

1262. Joachym de Sévigny, pour la baronnie de Crépon . . . . . XXXII l. V s. X d. t.

1263. Les soubzaage Olyvier Regnault, pour le fief de Bavent, viconté de Bayeulx. . . . . XXXI s. I d. t.

1264. Robert Régnyer, pour le fief de Pierrefytte . . . . . III l. I d.

1265. Richard Boucart, pour le fief de Bretecoville. . . . . XII l. XVIII s. IIII d. t. et LXI l. IX s. IX d. t.

Archier.

1266. Jehan de Maimbeville, pour ses fiefz. . . . . XXIX l. XVI s. VI d. t.

Aydes.

1267. Jacques Beton, pour le fief de Sermentot, assis au dict lieu . . . . . XXV s. X d. t.

1268. Pierres Collardyn, à cause de sa femme, pour ung fief assis à Hotot, Longueraye et ès environs. VII l. XV s. t.

1269. Ambroyse Jourdain, pour son fief du Buret. . . . . XII s. XI d. t.

1270. Jehan de Vaucelles, pour

ses fiefz du Bosq-Reguard et d'Argouges, assis en icelle viconté. . . xvi s. iiii d. t.

1274. Loys de Chantelou, pour ses fiefz assis à Saincte-Honoryne. x s. iiii d. t.

1272. Jacques Buton, pour le fief de Feugerolles-sur-Seulle. . . . xix l. vii s. vi d. t. et xxi l. ix s. vi d. t.

Archier.

1273. Guillaume de Hotot le jeune, pour ses fietz de Hynière [*sic*] et de la Chapelle. . xii l. xviii s. iiii d. t.

Aydes.

1274. Damoyselle Françoise de Faouq, mère du dict de Hotot, pour la tierce partie de la terre du Quesnay, parroisse de Tessy, près de Molles. . . . . x l. vi s. viii d. t.

1275. Lucas du Chemyn, pour ses fiefz. . . . . xviii l. i s. viii d. t.

1276. Pierres le Vaillant, pour le fief de Feuguerolles, assis en la parroisse de Férière-Hareng et la vavassorie Harvng . . . . . lxxi s. i d. t.

1277. Me Nicolas des Buatz, pour son fief du Fresné. . . . . lxxvii s. vi d. t.

1278. Nicolas Cavelande, pour le fief de Mouen. . . . . li s. viii d. t.

1279. Françoys des Moustiers, pour son fief du Pont, assis à Condez-sur-Vire . . . . . lxxvii s. vi d. t.

1280. Gilles le Bouvyer, pour son fief de Haultechièvre [*sic*], assis en la viconté de Bayeulx . . . . . vii s. ix d. t.

1281. Hesbert le Forestier, pour

le fief de Hérouville, dont deppend l'une des sergenteryes des Byartz. . xxv s. x d. t.

1282. Raoul Hesbert, pour ses fiefz du Breuil et du fief à la Damoyselle, viconté de Bayeulx. . . IIII l. VII s. x d. t. et LX l. XV s. x d. t.

Aydes.

1283. Roulland du [de] Thère, pour le fief de la Meauffe, . . . IX l. x d. t.

1284 Guillaume des Moustiers, pour le fief de la Carbonnyère, assis à Condey-sur-Vyre. . . . . XXV l. XVI s. VIII d. t.

1285. Jehan de Brébeuf, pour le fief de Brébeuf, viconté de Bayeulx. VI l. XVI s. III d. t.

1286. Me Eustace Brébeuf, pour le fief du Hamel, assis à Condey-sur-Vyre. . . . . LXXVII s. VI d. t.

1287. Marin de Percy, pour la franche sergenterye des Mareschaulx et du fief de Noyers, assis en la parroisse du Tourneur, viconté de Vyre. . . . . CXVIII s. x d. t.

1288. Jehan du [de] Thère, pour le fief de Précorbyn. . . . . VI l. IX s. III d. t.

1289. Guillaume de Clinchamp, pour la sergenterie de Vey. . . . CIII s. IIII d. t. et LXIII l. II s. VII d. t.

Archier.

1290. Gilles de Hotot, pour le fief de Beaumont-le-Richard. . . XXV l. XVI s. VIII d. t.

Aydes.

1291. Gervais Bérart, pour les fiefz de Fontenelles,

l'Espervyer, de Cully, d'Aulney, assis au dict lieu de Fontenelles . . . . . XIII l. III s. VI d. t.

1292. Pierre de Manvyeulx, pour le fief de Manvyeulx. . . . . XII l. XVIII s. III d. t.

1293. Roulland Tailleboys, pour le fief du Mesnil, de la Bodehumyère, d'un autre fief assis en la parroisse du Manoir, qui fut Nicolas Tostain, escuyer. . . . . LXIIII s. t.

1294. Damoyselle Anne Tailleboys, pour le fief de Saint-Célerin, viconté de Bayeulx. . . . . LXXVII s. VI d. t.

1295. Richard Regnault, pour le fief du Moustier, dict de Sainct-Gilles, assis à Vaulx-sur-Seulle. . LI s. VIII d. t. et LXI l. XI s. VIII d. t.

Aydes.

1296. Jacques de Lesselynne, à cause de sa femme, pour le fief de la Londe, assis à Trungy . . . . . LXXVII s. VI d. t.

1297. Estienne de Lesselynne, à cause de sa mère, pour le fief de Loucelles . . . . . LVI s. X d. t.

1298. Guillaume de Lesselynne, pour le fief de la Haye d'Esguillon, viconté de Bayeulx. . . . . VI l. IX s. II d. t.

1299. Damoyselle Charlotte d'Esterville, pour la tierce partie [du fief] de Condey-sur-Seulle. . . . LXIX s. t.

1300. Mᵉ Légier d'Escageul, pour l'autre partie du dict fief. . . . LXIX s. t.

1301. Les hoirs Richard de la

Dangye, pour leur fief de Longueraye. . . . . vi l. ix s. ii d. t.

1302. Michel de l'Espiney, pour le fief de Candon. . . . . xxv s. x d. t.

1303. Richard Pigache, au droict de maistre Guillaume Pigache, pour son fief de Vauville. . . . . lxxviii s. vi d. t.

1304. Marin de Clinchamp, pour son fief de Mondaon . . . . . lviii s. vii d. t.

1305. Ollyvier Regnault, pour le fief de Tournebu, assis à Basenville. li s. viii d. t.

1306. Jehan Le Bret, pour le fief du Val, assis à Thorigny. . . . xxxviii s. ix d. t.

1307. Jehan du Roy, pour les fiefz du Vyvier et de Laveugueu. . vi l. i s. v d.

1308. Gilles Baignart, pour ses fiefz de Vassel [*sic*] et de Sainct-Vaast, assis à Jueys. . . . . vii l. xv s. t.

1309. Marin du Bur, pour son fief de la Haulle . . . . . cliii s. iii d. t.

1310. Nicolas le Vaillant, pour le fief du Bosc-Regnard, viconté de Bayeulx. . . . . vi s. vi d. t. et lxi l. vii s. t.

Aydes.

1311. Thomas de Fontaines, pour les fiefz de Cardonville et de Prelles . . . . . vii l. xv s. t.

1312. Charles d'Argouges, pour le fief de Boussigny, assis en la parroisse de Sallen. . . . . xii l. xviii s. iii d. t.

1313. Jehan de Chantelou, pour ses fiefs de la Rocque et de viiie d'un

fief, assis à Vidouville, sergenterie de Thorigny. . . . . IX l. XIII s. IX d. t.

1314. Arthur Dodyn, pour le fief de Saincte-Quentyn-d'Elle, assis en la dicte parroisse. . . . . XX s. VIII d. t.

1315. Georges Vaultier, pour les fiefz de Semilly, assis à Vaucelles, du fief [de] Comun, et pour ung autre fief assis au dict lieu. . . . XI l. XII s. VI d. t.

1316. Regné d'Escageul, pour le fief du Haut-Saally [Sully], assis au dict lieu. . . . . CIII s. IIII d. t.

1317. Les héritiers de Robert Bauquet, et les soubzaage de feu Me Guillaume Cavelande, pour la moytié du fief de Noron, et la moytié du fief le Roy, assis au dict Noron . . . . . LVIII s. II d. t.

1318. Me Eustace le Bret, pour le fief de la Chapelle-du-Feist, assis en la dicte parroisse. . . . . LI s. VIII d. t.

1319. Les hoirs de Léon du Vivyer, pour le fief de Grévilly, assis à Tour. . . . . LXIIII s. VII d. t.

1320. Les hoirs Vaast de Loucelles, pour le fief de Maugny, assis en la parroisse de Rouxeville. . . LI s. VIII d. t.

1321. Guillaume le Bouvyer, pour le fief du Saussey, assis à Guilleberville. . . . . LI s. VIII d. t.

1322. Guillaume le Moïsson, pour le fief de Villers, viconté de Bayeulx. . . . . XXV s. X d. t.

1323. Richard Bocquet, pour la moytié du fief de Noron, à présent les héritiers de Robert Boscquet et les soubzaage Me Guillaume Cavellande, pour la moytié du fief du Roy, assis au dict lieu de Noron. . LVIII s. III d. t. et LXVI l. V s. t.

Aydes.

1324. Guillaume Marguerye, pour le fief de la Motte d'Airel, assis au dict lieu . . . . CIIII s. III d. t.

1325. Robert du Boys, pour le fief du Mesnil-Robert, sergenterie de Bricquesart, du fief du Vyvier et de la Suzanne-du-Boys . . . . XX l. XVI s. III d. t.

1326. Me Pierres de Houaye, pour les fiefz de Lingyèvre et de la Masure, assis à Livry . . . . . XVIIII l. XIIII s. VII d. t.

1327. Robert Flambart, pour le fief de Bernières-le-Boscage, assis au dict lieu . . . . . VII l. XV s. t.

1328. Jehan du Fayel, pour le fief de la Bigne, paroisse de Quehengnolles. . . . . XXXVI s. III d. t.

1329. Messire Loys de la Haye, chevallier, pour le fief de Sermentot . . . . . VI l. IX s. III d. t. et LX l. XIIII s. VI d. t.

Archier.

1330. Gilles de Grymouville, pour le fief de Septvans, assis au dict lieu. . . . . XIX l. VII s. VI d. t.

Aydes.

1331. Marin Auvray, pour le fief de Villy, assis en la sergenterie de Bricquesart. . . . xxv s. x d. t.

1332. Les hoirs Pierres de la Férière, pour le fief Valleren, parroisse de Vyenne. . . . . xxvs. x d. t.

1333. Jehan des Maretz, pour le fief de Tilly, paroisse de Bérigny. . xix s. vi d. t.

1334. Christofle Cocquet, pour le fief de Beu[v]rigny. . . . . cIII s. IIII d. t.

1335. Me Pierrres de Silly, pour les fiefz de Dampierre et du Coing, parroisse du Fresne. . . . . x l. xix s. vi d. t.

1336. Jehan Poisson, pour le fief d'Avaulaville, assis à Précorbin. . cIII s. IIII d. t.

1337. Pierres Mahias, pour le fief de Vauvrechief, paroisse de Quehengnolles. . . . . xix s. v d. t.

1338. Les tenans du fief de Villers-le-Sec, assis au dict lieu. . . LI s. VIII d. t.

1339. Thibault Avoynne, pour ses fiefz de la Luyserne, et pour ses héritages . . . . . LI s. VIII d. t.

1340. Richard de Montfiequet, pour le fief de Blasgny, assis au dict lieu, et pour la vavassorie au [du] Quesnay . . . . . cIII s. IIII d. t.

1341. Les hoirs Françoys Marguery[e], pour le fief de Livry. . . LXIIII s. VII d. t. et LVIII l. LI s. VI d. t.

Aydes.

1342. Christofle Suhart, pour les fiefz d'Anffernet et

de Hamon, assis en la parroisse de Crouay . . . . . VII l. II s. I d. t.

1343. Françoys Patry, pour le fief de Sully. . . . . XII l. XVIII s. III d. t.

1344. Jehan de la Luyserne, pour le fief de la Luyserne, assis au dict lieu . . . . . XXIIII l. IIII s. VII d. t.

1345. Françoys de Myhareng, pour le fief d'Anelles à lui appartenant, à cause de sa femme. . . . VII l. XV s. t. et LXII l. t.

Aydes.

1346. Mᵉ Thomas Suhard et ses frères, pour ses fiefz de Rupalley, de la Carbonnyère, de Fontaines, et la vavassorie du Castellet. . . . . XLIX l. XIIII s. VII d. t.

1347. Nicollas le Provost, pour le fief de Sainct-Jehan-des-Baisans. . CIII s IIII d. t.

1348. Loys de la Rocque, dict Cambresac, pour les vavassories Regnard et la Motte-Hamon, assis à Couvains. . . . . IIII l. XVIII s. III d. t.

1349. Édouard de Bailleul, pour le fief d'Estrehan. . . . . XII s. XI d. t.

1350. Les hoirs de feu Jacques de Bloys, pour le fief du Quesnay. XIX s. V d. t. et LXI l. VIII s. VI d. t.

Aydes.

1351. Les hoirs Guillaume Hamon, pour les fiefz de Bricqueville, assis au dict lieu, et de l'Isle. . . . . LXIIII l. XI s. XIII d. t.

1352. Le sieur de Tracy et la damoyselle sa mère, pour le reste des

autres et fiefz du dict sieur de Tracy, lequel a été ordonné à faire ung homme d'armes et un archier . . . IX l. t. et IX l. t.

FALLAIZE

Archier.

1355. Henry de Mannoury, pour le fief de Sainct-Germain-le-Vasson . . . . . XII l. XVIII s. III d. t.

Aydes.

1354. Pierre Dodemen et ses cohéritiers, pour les fiefz de la Rivière-Chièvre, de Montenay, le fief au Baurenc, le fief de la Halboudière et le fief du Moncel, assis à Placy. . . . . XIX l. XIII s. t.

1355. Christofle du Vey, pour son fief, assis au dict lieu. . . . . VI l. IX s. III d. t.

1356. Jehan Meignen, pour le fief de la Méaulaye . . . . . VII l. XV s. t.

1357. Les hoirs Charles de Fédetrix, pour un fief assis à Sainct-Germain-le-Vasson . . . . . VII l. XV s. t.

1358. Jehan de Beaurepaire, pour un fief assis à Loucey . . . . . IX l. X d. t. et XXXI l. XII s. III d. t.

Archier.

1359. Charles Aupoix, pour luy et Robert Aupoix, pour le fief du Puys . . . . . VII l. XV s. t.

Aydes.

1360. Jehan le Beauveysien, pour le fief de Combray, assis au dict lieu. . . . . XXV l. XVI s. III d. t.

1361. Me Jehan de Croysilles, pour le fief de Croysilles, assis à Combray . . . . . LI s. VIII d. t.

1362. Jehan le Gardeur, sieur de Croysilles, pour ung fief assis au dict lieu . . . . . VI l. X s. II d. t.

1363. Jehan de la Fresnaye, pour le fief de Bretheville-sur-Laize, et le fief de Jacob-Mesnil. . . . . XII l. XVIII s. IIII d. t.

1364. Robert Osmont, pour ung fief assis à Bray . . . . . VI l. IX s. III d. t. et LXI l. XIX s. VIII d. t.

Archier.

1365. Roulland Patry, pour les fiefz de Chansserie, Croysilles, Gouvys, Courtémont, Bédasne, le Hot et de la moytié de la sergenterie du Thuyt. XXXII l. XI s. t.

1366. Françoys des Rottoux, pour la terre du Sac, assis en la dicte parroisse. . . . . VII l. XV s. t.

1367. Jehan Dauvernes, pour la sergenterie de Bretheville. . . . LXXVII s. VI d. t.

1368. Michel Anzerey, pour le fief de May . . . . . LXXVII s. VI d. t.

1369. Charles Mallet, pour le fief de Ranes, assis à Aeran, et pour une vavassorie assis à Vieufumey. . . CXVI s. III d. t.

1370. Gilles Thiboult, pour sa terre de Creux, assis à Poucy. . . XXV s. X d. t.

1371. Henry de Saincte-Marie, pour un fief assis à Cuilly. . . . XXV s. X d. t.

1372. Robert des Rotoux, pour le fief Poinctel. . . . . VI l. IX s. III d. t. et LXII l. XVIII s. I d. t.

Archier.

1373. Johan du Quesnay, à cause de la demoyselle sa femme et des cohéritiers d'icelle, pour le fief de Bouessay et une vavassorie assise au dict lieu. XIIII l. X s. X d. t.

Aydes.

1374. Pierres Cappel, pour la moytié de la sergenterie de Jumel. . . . . LXIIII s. VII d. t.

1375. Nicolas de Sainct-Bomer, pour le fief de la Carneille. . . . XIX l. IX s. VI d. t.

1376. Charles de Fallaize, pour le fief de Saincz-Quentyn. . . . . LI s. VIII d. t.

1377. Gilles de Ervouze, le jeune, pour le fief de La Gouttière, assis à Eschallou . . . . . XXXVIII s. IX d. t.

1378. Johan Ferrant, pour la sergenterie de la Forest. . . . . VII l. XV s. t.

1379. Robert de Montereul, pour le fief du Boc. . . . . LI s. VIII d. t. et LXII l. II s. t.

Archier.

1380. Lautry Dauvernes, pour le fief Gouvix, assis à Cauricourt. . . . . LI s. VIII d. t

Aydes.

1381. Mᵉ Guillaume et Robert dictz Aubert, pour ung huictiesme de fief assis à Fontenay-le-Marmyon, et pour les fiefs qui furent Goguey, le fief qui fut Grippeel, et le fief qui fut Guyon, assis en la dicte parroisse. . . . . XI l. VI s. I d. t.

1382. Johan Pigache, pour ung fief assis à Fresney-le-Viel . . . XXXVIII s. IX d. t.

1383. Boniface le Gardeur, pour

ses fiefz de Mutrécy et un autre fief assis en la parroisse de Tilly, viconté de Caen. . . . . VII l. XV s. t.

1384. Jehan Druault, pour un fief assis à Roquencourt. . . . . LI s. VIII d. t.

1385. Christofle de Classy, pour ung fief de Gouvyx, assis à Cahaignes . . . . . X s. IIII d. t.

1386. Guillaume de Corday, pour son fief du Breuil, assis à Perrières . . . . . CIII s. IIII d. t.

1387. Charles Mannourry, pour le fief de Gouvyx, assis à Fontaines-le-Pyn . . . . . VI l. IX s. II d. t.

1388. Ollyvier de Sainct-Germain, pour le fief du Port [*sic*], assis à Ussy . . . . . CIII s. IIII d. t.

1389. Jehan le Boucher, pour le fief de Bretheville-sur-Dyve, assis en la dicte parroisse. . . . . X l. VI s. VIII d. t.

1390. Anthoine de Bautot, pour le fief de la Rivière, assis à Mésières . . . . . .

1391. Regné le Berryer, pour les fiefz de Mesley, assis à Chancerries, et pour le fief du Pueur, assis à Fresnay-le-Vieil. . . . . VI l. IIII s. t. et LXIII l. XVII s. VI d. t.

Archier.

1392. Pierre de la Fresnaye, pour ses fiefz . . . . . XVI l. XV s. X d. t.

Aydes.

1393. Les héritiers Jacques Regnault, pour le fief d'Ambleville [de Dambleville] . . . XII l. XVIII s. III d. t.

1394. Guillaume de Boislichaussé, pour le fief des Aulnez, assis à Yvetteaulx . . . . . VII l. XV s. t.

1395. Jacques Avysart, pour le fief de Montchamp . . . . . XXV l. XVI s. VIII d. t. et CXIII l. V s. X d. t.

Archier.

1396. Jacques de Lonlay pour le fief des Buatz, à cause de sa femme, et pour le fief de Boullevain, appartenant à son père . . . . . XI l. XII s. VI d. t.

Aydes.

1397. Damoyselle Jehanne de Beaurepaire, pour le fief de la Chaux, assis au dict lieu . VII l. XV s. t.

1398. Émond Robillard, pour les fiefz de Saincz-Ouen-le-Brisson, le Boys-Mancellet, assis au Mesnil-Bryouze, et le fief de Tremblay, assis à Bellau . . . . . X l. VI s. VIII d. t.

1399. Charles Guéroult, pour le fief du Hac, assis à Lougy. . . . LXXVII s. VI d. t.

1400. Lays Langlois, pour le fief de Fierville. . . . . XXXVIII s. IX d. t.

1401. Jehan de Lonlay, pour le fief du Mesnil-Beroult . . . . . XXXVIII s. IX d. t.

1402. Christofle de la Motte, pour le fief de la Motte, assis à Villyers XIX l. VII s. VI d. t.

1403. Jean Boyssent, pour le fief de la Lorrainière, assis à Raenne . XXVII s. t.

1404. Gilles le Goullu, pour le fief des Aulneys, assis à Saint-Brix. XIIII s. t.

1405. Charles Christofle et Jacques dictzle Foullon, pour un fief assis à Perdeville . . . . . XVIII s. I d. t.

1406. Pierres du Pont, pour ung fief assys à Ronfeugeray . . . . XVI s. t. et LX l. XI s. IX d. t.

Archier.

1407. Gilles Cousin, pour le fief de Sainct-Denys . . . . . VII l. XV s. t.

Aydes.

1408. La damoyselle, femme de Charles Vaucquelyn, pour un fief assis à Sainct-André-prez-Bréouze . . . . . LXIIII s. VIII d. t.

1409. Guillaume Vauquelyn, pour le fief de Bouessey, assis à la Fresnaye-au-Saulvaige . . . . . LXXVII s. VI d. t.

1410. Japhet Marie, pour ung fief assis à Chancerières . . . . LI s. IIII d. t.

1411. Les hoirs de Gabriel de Vassy, pour les fiefz de la Forest-Auvray, du Mesnil-Patry et du Mesnil-Hermyer . . . . . XXIII l. V s. t.

1412. Jacques Souquet, pour la sergenterie du Homme. . . . . VII l. XV s. t.

1413. Les hoirs Émond le Verryer, pour le fief des Yveteaulx, assis à Crasmenil . . . . . XXXVIII s. IX d. t.

1414. Jehan de Nocey, pour les fiefz de Sainct-André-près-Bréouze

et ung autre assis et la dicte pa-
roisse . . . . . IX l. XIII s. IX d. t.
et IX l. VI d. t.

Archier.

1413. Lucas Auproix, pour le fief
de Montigny . . . . . X l. VI s. VIII d. t.

Aydes.

1416. Henry de Vieilchasteau, pour ses fiefz Malerbe
et Castillon, assis au dict lieu . . . XII l. XVIII s. III d. t.

1417. Les héritiers de Jehan
d'Acqueville et Loys d'Acqueville,
pour les fiefz de Thury et d'Acque-
ville, assis en la dicte parroisse . . XXV l. XVI s. VIII d. t.

1418. Me Guillaume de Bonne-
chose, pour le fief de Vyette, assis à
Vimpont . . . . . VII l. II s. I d. t.

1419. Jehan Mauroysin, pour le
fief de Boyslandry . . . . . XXXVIII s. IX d. t.
et XXXII l. II s. VI d. t.

1420. Guillaume Le Tabonnyer,
sieur de Bruscourt, pour le dict fief,
comprins les héritages dont Jehan
Peysant est tenant . . . . . IX l. t.
et XII l. t.

Archier.

1421. Pierre de Clinchamp, pour Robert, son père,
pour les fiefz de Donnay, Saincts-Amand-des-Haultes-
Terres, bailliage de Rouen, [et] Chicheboville, bailliage
d'Alençon . . . . . LII l. XIII s. III d. t.

Aydes.

1422. Les gardains des héritages de feu Jean de la

Pommeraye, pour le fief d'Aubigny, assis à Ifz-Bardel . . . . . CXVIII s. X d. t.

1423. Jacques Poret, pour le fief de Tailleboys. . . . . LXXVII s. VI d. t.

1424. Jacques le Boucher, pour ung fief assis à Grisy . . . . . XII s. XI d. t. et LXII l. II s. VII d. t.

Archier.

1425. Regné Paynel, pour son fief d'Escageul . . . . . XV l. X s. t.

Aydes.

1426. Pierres Paysant, pour son fief de Carville, assis au dict lieu . . . . . XIX l. VII s. VI d. t.

1427. Jacques le Maignen, pour la sergenterie de Saint-Pierre-sur-Dyve . . . . . XV l. X s. t.

1428. Les tenans du fief de Friboys, assis à Sainct-Loup. , . . X l. VI s. VIII d. t.

1429. Jacques Loët, pour ung fief, assis à Quierville . . . . . X s. IIII d. t. et LXI l. IIII s. VI d. t.

Archier.

1430. Robert du Bourg, sieur de Bryeulx, pour partye de la baronnie de Messey, à cause de sa femme, bailliage d'Allençon, [et] le fief de Bryeulx . XXVIII l. VIII s. IIII d. t.

Aydes.

1431. Damoyselle Andrée d'Aurey, pour la tierce partie de la terre de Fontenay . . . XV l. X s. t.

1432. Jean de Brucourt, pour le fief [de] Donville. . . . . XVI l. XV s. X d. t. et LX l. XIIII s. II d. t.

Archier.

1433. Odo de la Chaize, pour Guillaume de la Chaize, pour le fief du Boeuil, assis à Villers. xii l. xviii s. iiii d. t.

Aydes.

1434. Jehan de Vallembras, pour le fief de Myeulx, assis en la parroisse de Sainct-Vigor. vi l. xv s. vi d. t.

1435. Jehan de la Lande, pour le fief du Plessix, assis au Destroict et à Couilly-le-Vasset (Ouilly-le-Basset). viii l. v s. vi d. t.

1436. Georges de Channevyères, pour deux fiefz assis à Saincte-Opportune . . . . . xiiii l. iiii s. ii d. t.

1437. Charles Buysson, pour le fief de Sainct-Martin-l'Esguillon. . xix l. vii s. vi d. t.

Archier.

1438. Pierres de Thère, pour le fief de Lyvet, appartenant à Jehan de Thère, son père. xix l. vii s. vi d. t.

Aydes.

1439. Les héritiers maistre Robert Mannoury, pour les fiefz de Chaignolles et Tréperel, assis à Fontaynes-le-Pyn . . . . . vii l. xv s. t.

1440. Les héritiers Françoys Mannoury, pour ung fief assis au dict lieu de Fontaynes . . . . vii l. xv s. t.

1441. Jehan Paysant, pour le domaine du fief de Brucourt . . . xii l. xviii s. iiii d. t.

1442. Penthus le Danoys, pour les fiefz de Harenviller et de la Moriaière, assis à Maigny-le-Freulle . iiii l. i d. t.

1443. Jehan de Vanembras, pour

le fief de La Coullonche, assis à la Saulvagère. . . . . VII l. XV s. t.

1444. Thomas Thiboult, pour le fief de Sainct-Mallo . . . . . CIII s. IIII d. t. et LXIIII l. IX s IIII d. t.

Archier.

1445. Guillebert de Fontenay, pour le fief du Belley, assis à Joué-du-Boys . . . . . XV l. X s. t.

Aydes.

1446. Guillaume de Fallaize, pour le fief de Bernay, assis au dict lieu. . . . . XXXVIII l. XV s. t.

1447. Suzanne de Cobar, pour le fief de Joué-du-Boys . . . . . CIIII s. IIII d. t.

1448. Robert Guyon, pour ung fiefassis à Sainct-Martin-l'Esguillon XXXVIII s. IX. d. t. et LXI l. VI s. IIII d. t.

Archier.

1449. Denys de la Mélyère, pour le fief de Sainct-Morice, dict le Thilleul . . . . XII l. XVIII s. IIII d. t.

Aydes.

1450. Nicolas Mallet, pour le fief de Fresnay, assis à Courterne . . . . . IX l. X d. t.

1451. Loys et Christofle dictz Villebeau, pour le fief du Mesnil, assis à Coullongues . . . . . VII l. XV s. t.

1452. Regné du Guernyer, pour ung fief assis en la parroisse de Lalleu . . . . . VII l. XV s. t.

1453. Raoul Graindorge, pour le fief de Saincte-Opportune. . . . XXV s. X d. t.

1454. Françoys Gillain, pour luy

et sa femme, pour deux fiefz, assis aux Amelieux-Paplon, et pour ung autre fief, assis à Ollendon . . . xxii l. ii s. viii d. t.
et lx l. xvii s. viii d. t.

Archier.

1455. Nicolas le Clousyer, pour luy et son frère, pour ses fiefz . . . . xii l. x s. vii d. t.

Aydes.

1456. Gabriel de Bautot, pour ses fiefz assis à Mésières, et pour ung autre fief assis à Cesny-aux-Vignes et pour ung autre fief, assis à Ernes . . . xxiii l. v s. t.

1457. Nicolas de Vassy, pour ung fief assis à Fonteynes-les-Rouges. . vii l. xv s. t.

1458. Damoyselle Anne du Pontbellenger, gardaine des enffans de feu Jehan Vauquelyn, pour le fief du Poerier . . . . vi l. ix s. ii d. t.

1459. Robert de Launoy, pour le fief de Bray-la-Champaigne . . . iiii l. vi s. vi d. t.

1460. Me Jehan Pepyn, pour le fief de Campigny . . . . ciii s. iiii d. t.
et xii l. ix s. vii d. t.

Archier.

1461. Guillaume Denys, pour le fief de la Motte . . . . xix l. vi s. viii d. t.

Aydes.

1462. Damoyselle Barbe Payen, pour le fief d'Anneville, assis au dict lieu . . . . . . xxvi l. xvi s. viii d. t.

1463. Les heritiers de Jacques de Boisdichausse, pour les fiefz des Aouasteux et de Boisdichausse . . . xv l. x s. t.
et lx l. viii s. iiii d. t.

Archier.

1464. Loys Gohyer, pour son fief de Perdeville . . . . . LXIIII s. VII d. t.

Aydes.

1465. Jullian des Rotoux, pour son fief de l'Esveillerye et la vavassorie noble, assis en la parroisse des Rotoux. . . . . IX l. X d. t.

1466. Roulland du Breuil, pour son fief de Duxy . . . . . XXVIII l. VIII s. IIII d. t.

1467. Damoyselle Yzabeau le Bouteiller, veufve de Co[n]stantin de Houaye, pour les fiefz des Aoustieux, en la dicte paroisse, ung quart de fief assis au dict lieu et ung autre fief assis au Doulx-Marescq . . . XX l. V d. t.

1468. Nicolas de la Fontayne, pour la sergenterie de Breteuil . . LXIIII s. VII d. t. et LXIII l. XVI s. XI d. t.

Archier.

1469. Guillaume le Verryer, pour le fief de Bouttemont. . . . . IX l. X d. t.

Aydes.

1470. Me Robert le Portier, pour le fief de Maigny. . . . . X s. IIII d. t.

1471. Les hoirs Bertrand de Samay, pour ung fief assis en la parroisse du Sac . . . . . III s. V d. t.

1472. Guillaume des Prays, pour le fief de Vauljouas . . . . . X l. VI s. VIII d. t.

1473. Josselyn le Verryer, pour le fief de Joué dict Hurteventières,

assis à Joué-du-Boys . . . . . xvi l. xv s. x d. t.

1474. François de Saincte-Marie, pour le fief de Benastre, assis au Mesnil-Gondouyn . . . . . li s. viii d. t.

1475. Nicollas Guyon, pour luy et Jacques de la Lande, pour le fief de la Lande-de-Lougy . . . . . vi l. ix s. ii d. t.

1476. Me Arthur du Pont, pour un fief assis à Routeugeray . . . vii s. xi d. t.

1477. Pierre Foucquet, pour le fief du Chasteaugontyer . . . . lxxvii s. vi d. t.

1478. François Pytard, pour le fief du Chesné-Sec . . . . . vii l. xv s. t.

1479. Jacques de Byéville, pour le fief de Grainville . . . . . li s. viii d. t. et ix l. xviii s. ix d. t.

Archier.

1480. Geffroy le Queu, pour ses fiefz du Mesnil-Glaize, de Greugny et de Tallonney. xxiiii l. x s. x d. t.

Aydes.

1481. Romain Pytart, pour ung fief assis à Fresnay . . . . . ciii s. iiii d. t.

1482. André des Buatz, pour le fief de Mibaudyn . . . . . xii l. xviii s. iiii d. t.

1483. Charles Vaucquelyn, pour le fief des Yvetaulx, assis au dict lieu . . . . . vii l. xv s. t.

1484. Les hoirs Marie Droullon [Droullin], pour le fief de Fontayne, assis à Vrigny . . . . . lxxvii s. vi d. t.

1485. Me Charles Avrago, pour la sergenterye de Sceetz . . . . li s. viii d. t.

1486. Guillaume Gohyer et sa femme, pour le fief de Chesnedouet, assis au dict lieu . . . . . LVIIII s. VII d. t.

1487. Me Martin le Grand, pour le fief de la Bouessière, assis au dict lieu . . . . . XXXI s. t. et LXI l. XII s. III d. t.

Archier.

1488. Françoys Borel, pour le fief de Hyeuville, assis au dict lieu . . . . . XIX l. VII d. t.

Aydes.

1489. Les tenantz de la baronnie de Sainct-Jullien-de-Foulcon . . . . . XXV l. XVI s. VIII d. t.

1490. Me Symon Vipart, pour le fief de la Chapelle-Hainfroy . . . VI l. XVII s. VI d. t.

1491. Jehan Bélyart, pour le fief de Neufville, assis à Choignolles. . LXIIII s. VII d. t.

1492. Robert de Neufville, pour les fiefz du Mesnil-Bacqueler et de Maizet, assis à Lyvet . . . . . XXXVIII s. IX d. t.

1493. Me Jehan le Noir, pour le fief de La Barillère, assis à Sainct-Martin . . . . . XXXVIII s. IX d. t.

1494. Jean Labbey, pour le fief du Fay, assis à Durcet. . . . . XXV s. X d. t.

1495. Pierres Baillehache, pour ung fief assis à Sainct-Germain-de-Vasson [le-Vasson] . . . . . XV s. VI d. t. et LXI l. V s. I d. t.

VYRE.

Archier.

1496. Pierres Néel, pour son fief de Neufville . . . . . xxxii l. v s. x d. t.

Aydes.

1497. Mr Jean Henry, pour le fief de Tracy . . . . . xxxii l. v s. x d. t. et lxiiii l. v s. viii d. t.

Archier.

1498. Guy des Essarts, pour la baronnie d'Aulney . . . . . ix l. t.

Archier.

1499. Claude Malherbe, pour le fief de Gathemo . . . . . vii l. xv s. t.

Aydes.

1500. Mr Jehan de Clinchamp, pour le fief de l'Aunay . . . . . lviii s. vi d. t.

1501. Mr Sanxon de Sainct-Germain, pour le fief d'Isigny . . . vii l. xv s. t.

1502. Nicolas Fillicheust, pour les fiefs d'Argouges et les Vaulx . . . xlvii s. ii d. t.

1503. Jean Quenoya, pour le fief d'Agnières. . . . . xxxviii s. ix d. t.

1504. Les hoirs Robert de Beuzeville, pour le fief de Pierres . . xii l. xviii s. iii d. t.

1505. Robert de Sainte-Marie, pour le fief de Praires . . . . . xi s. viii d. t.

1506. Jehan de la Bigne, pour le fief du dict lieu . . . . . lxxvii s. vi d. t.

1507. Jehan de Vauville, pour le fief de la Férière . . . . . xxv s. x d. t.

1508. Loys le Bouchier, pour le fief de Cathehoulle . . . . . xviii s. i d. t.

1509. Me Pierre le Masuryer, pour le fief de Bonpoisson . . . xix s. viii d. t.

1510. Robert de la Croix, pour les fiefz du Mesnil-Bacon et du Moustier . . . . . cIII s. IIII d. t.

1511. Richard Campion, pour partie du fief du Mesnil-Bacon . . cIII s. IIII d. t.

1512. Thomas Bourget, pour les fiefz de Crépon et de Chaulieu . . IIII l. xvi s. xi d. t. et lx l. xv s. ii d. t.

Archier.

1513. Jehan Ruault, escuyer, sieur de Carville, pour les vavassories de Sainct-Ollain et de Beaumont . . . . . xxii s. t.

Aydes.

1514. Maistre Gilles de Gouvey [*sic*], pour les fiefz de Clinchamp, du Mesnil-Robert, de Boissey, de Callipel, du Perrey, la sergenterie du Pontfarcy, le fief Saincte-Marie-des-Monts et de la Jourdainyère . . . . . l l. xv s. III d. t.

1515. Pierres de [du] Grippeel, pour les fiefz de Perrigny et de Rouxeville. . . . . vii l. ii s. i d. t.

1516. Pierre Coispeel, pour le fief de Montagnoux. . . . . xxxi s. t.

1517. Guillaume Bénard, pour le fief de Tyregray . . . . . li s. viii d. t. et lxiii l. i s. ix d. t.

Archier.

1518. Christophe Ruault, pour le fief de Couppigny . . . . . xii s. xi d. t.

Aydes.

1519. Jacques le Cordyer, pour les fiefz de la Maillardière [la Malherbière], Frédéric et du Bac . . . . . xii l. xviii s. iiii d. t.

1520. Jacques Cœuret, pour la fiefferme de Lacy . . . . . ciii s. iiii d. t.

1521. Claude Cœuret, pour la fiefferme de la Rocque . . . . . ciii s. iiii d. t.

1522. Jehan le Paincteur, pour ses fiefz de Saires, Ségrye, Gallon et Isigny . . . . . xi l. vii s. iii d. t.

1523. Me Guillaume le Devyn, pour les fiefz d'Auvigny [*sic*], de la Bonesche, de Myrel et Champyn . vi l. iiii s.

1524. Me Michel Laurens, pour les fiefz de Champ-du-Bout et du fief (du) Moustier-en-Gathemo . . iiii l. xv s. vii d. t.

1525. Michel Suhart, pour la moytié de la sergenterie de Sainct-Jehan-le-Blanc . . . . . ciii s. iiii d. t.

1526. Jehan Tournebu, pour l'autre moytié de la sergenterie . . ciii s. iiii d. t.

1527. Jehan Thoury, pour la sergenterie de Vassy . . . . . li s. viii d. t.

1528. Les muantz du fief de la Mansellière . . . . . xxxviii s. ix d. t. et lxi l. ii s. xi d. t.

Archier.

1529. Geffroy de Mauffillastre, pour son père, pour ses fiefz de la Haulle et de Longchamp . . . . . xi l. xii s. vi d. t.

Aydes.

1530. Jacques le Vaillant, pour les fiefz de Vaumartin, Roucamp et de Monharderon . . vi l. iii s. t.

1531. Regné de Vauville, pour le fief de la Pontrelière . . . . . iiii l. x s. vi d. t.

1532. Bertran du Bellet, pour le fief de Sainct-Fraguer *alias* la Ménardière . . . . . lxxvii s. vi d. t.

1533. Loys le Bec, pour le fief de Canthelou . . . . . ciii s. iiii d. t.

1534. Hillaire Mallet, pour les fiefz des Broces [*sic*] et de Pertou. . xi l. ii s. ii d. t.

1535. Les hoirs Michel de La Rivière, pour le fief de Gourguesson, Palluel, de Rouvel et du Halley . xi l. xvii s. viii d. t.

1536. Françoys Vibert, pour le fief du Saussey . . . . . lvi s. x d. t.

1537. Jean du Mesnil, pour le fief du Mesnil. . . . . xxv s. x d. t. et lviii l. x s. iiii d. t.

Archier.

1538. Guillaume de Clinchamp, pour luy et son frère, pour leurs fiefz . . . . . xxxi l. xii s. xi d. t.

Aydes.

1539. Me Jehan de Clinchamp, pour les fiefz du Teil et de la Chapelle-Anguerboult. . xii l. xviii s. iiii d. t.

1540. Claude Collardyn, pour les

fiefz de la Rouardière, Pinsonnière, du Rochier et de Byon . . . . . XIII l. XI s. IIII d. t.

1541. Charles Mallet, pour le fief de la Chapelle-Casselyn . . . . . LXIIII s. VII d. t.

1542. Regné de Vauville, pour quarante livres tournois de rente infiodez sur le fief du Pontfarcy . . CIII s. IIII d. t.

1543. Christofle [de] Tallevende, pour le fief de Montcavellon . . . . XV s. VI d. t.

1544. Guillaume Bosquet, pour le fief de la Forestière . . . . . XII s. XII d. t.

et LXVII l. XVIII s. X d. t.

Archier.

1545. Gilles Payen, pour ses fiefs. X l. XVII s. t.

Aydes.

1546. Mᵉ Guillaume de Saincte-Marie, pour le fief de Lyvet . . . . . LXIIII s. VII d. t.

1547. Philippe de Bordeaulx, le fief de la Rivière . . . . . XXV s. X d. t.

1548. Jacques Malherbe, pour les fiefz de Vautyrel et la Boissellière . IIII l. V s. II d. t.

1549. Pierres de Perthou, pour le fief de Beaumanoir-en-Buryn . . LXII s. t.

1550. Nicolas Mahias, pour les fiefz de Carville, d'Anffernet, de la Porte et de la Guesernnyères [sic] . XVI l. VII s. VI d. t.

1551. Thomas Namptyer, pour la vavassorie de Beaulieu . . . XII s. XI d. t.

1552. Les Soirs Jehan Pairy, pour le grand fief d'Éry . . . . CIII s. IIII d. t.

1553. Loys Vaultier, pour partie du fief de Brémoy . . . . . LXXVII s. VI d. t.

1554. Jehan le Doulcet, pour partie du fief de Pontescoullant. . . VI l. IX s. II d. t.

1555. Me Jehan et Gilles dictz Chanu, pour le fief du Mesnil-Osmont . . . . . XII s. XI d. t.

1556. Robert Raoul, pour le fief de la Lande . . . . . XIX s. VI d. t.

1557. Jehan de Certainville, pour la vavassorie de la Douesserye . . LI s. VIII d. t. et LIX l. IX s. I d. t.

Archier.

1558. Robert Faucquet, pour luy et son frère, pour leurs fiefz . . . IX l. XV s. t.

Aydes.

1559. Gilles Doessey, pour la baronnie de Gouvetz . . . . . XXV l. XVI s. IX d. t.

1560. Damoyselle Marguerite le Duc, pour la tierce partie de la sergenterie de Sainct-Sever . . . . . XXXVIII s. IX d. t.

1561. Bonaventure le Foullon, pour les fiefz de Narbonne, Petit-Saint-Sever, des Planches et de la vavassorie aux Ollyviers . . . . IX l. IIII s. III d. t.

1562. Bertran Douessey, pour le fief du Gast . . . . . X l. VI s. VIII d. t. et LVII l. I s. IIII d. t.

Archier.

1563. Richard de Marcey, pour le fief de Montagu . . . . . XXXVII s. IX d. t.

Aydes.

1564. Les hoirs Geffroy Patry, pour les fiefz de Culley

et de Carquemay . . . . . LIX l. VIII s. III d. t.
et LXI l. VII s. I d. t.

Aydes.

1365. Les hoirs Robert Collardyn, pour les fiefz de Beyssdivyer, de Mons, du Buysson, Vaudichonville et de Lancelles . . . . . XX l. III s. III d. t.

1366. Philippes de Saincte-Marie, pour le fief du dict lieu . . . . XII l. XVIII s. III d. t.

1367. Regné de Tallevende, pour le fief de Clinchamp, autrement dict la Maire . . . . . VI l. IX s. II d. t.

1368. Philippes de Champdelaynne [Chappedelaine], pour les fiefz d'Escures [de Sens] et de Loraille . . . . . VII l. XV s. t.

1369. Pierre de la Perrelle, pour le fief des Mesnilz . . . . . XXV s. X d. t.

1370. Damoyselle Barbe le Foullon, pour ses terres de la Mélyère et de la Fresnaye . . . . . III l. XIII s. t.

1371. Richard du Guey, pour partie du fief de Pontescoullant. . XXV s. X d. t.

1372. Me Samson de Sainct-Germain, pour le fief de la Porte . . XV s. VI d. t.

1373. Michel Huart, pour les héritiers Bertran le Liepvre, pour la fefferme des Fresnes. . . . . XII s. XI d. t.

1374. Me Jehan de la Have, pour le fief de Beaumanoir-en-Monilly. LI s. VIII d. t.

1375. Les hoirs Robert Collardyn, pour vingts livres tournois de rente, au droit du baron de Gouvey. LI s. VIII d. t.

1576. Les tenans du fief du Pontalain . . . . . xxv s. x d. t.
et lxii l. vii s. i d. t.

Archier.

1577. Hector Louvet, pour le fief du Buat . . . . . lxxvii s. vi d. t.

Aydes.

1578. Hector et Gilles dictz de Gouvetz, pour les fiefz de Morigny, de la Vallée et d'Argouges . . . . . iiii l. iiii s. ii d. t.
1579. Pierres de Percy, pour la fiefferme de Longchamp . . . . lxiiii s. vii d. t.
1580. Jullian de Sainct-Germain, pour les fiefz de la Selle et d'Ouilly-en-Entremontz . . . . . xii l. v s. vi d. t.
1581. Jacques Le Boucher, pour le fief de Crenes et la sergenterie du Tourneur . . . . . xviii l. i s. viii d. t.
1582. Philippes Bourse et ses cohéritiers, pour le fief d'Esguillon. . ix s. i d. t.
1583. Me Robert de la Bigne, pour ses fiefz de Lambosne, de Brucourt et de la Motte-Bigot. . . . xx l. v d. t.
1584. Chrestien le Conte, pour le fief de la Purée . . . . . ix s. t.
et lxii l. i s. x d. t.

Archier.

1585. Nicolas d'Angerville, pour les fiefz d'Arcloys, Salles appartenant à sa mère, et le fief du Boys-Gréard, bailliage d'Évreux . . . . . xix l. v s. t.

Aydes.

1586. Jehan de Perthou, pour les fiefz de Sainct-Vigor, Sainct-Germain [de] la Lieue et de Calligny-en-Noyers. . . . . xxi l. vi s. iiii d. t.

1587. Jehan Haryvel, pour le fief du Tail. . . . . vi l. ix s. ii d. t.

1588. Richard du Mesnil-l'Adelhis, pour ses fiefz de Sainct-Mor et la Morte . . . . . ix l. x s. t.

1589. Sanson Sallet, pour le fief du Petit-Samay . . . . . xx s. viii d. t.

1590. Gilles Houel, pour la fief-ferme de Feuillet . . . . . lxxvii s. vii d. t.

1591. Damoyselle Katherine le Duc, pour la tierce partie de la sergenterie de Sainct-Sever . . . . xxxviii s. ix d. t.

1592. Rhémond le Bastard de Bressey, pour le domainne de Chaulieu . . . . . xii s. xi d. t.

1593. Mᵉ Jehan le Marié, pour le fief de Burettes . . . . . iii s. x d. t.

1594. Guillaume Poret, pour la tierce partie [du fief] de Saincte-Honorinne-la-Cherdonne. . . . vii s. ix d. t.

et lxxx l. ii s. t.

Archier.

1595. Gabriel Le Paincteur, pour luy et son père, pour ses fiefz. . . . . xvi l. xv s. x d. t.

Aydes.

1596. Jacques de Sainct-Manvyen, pour le fief du dict lieu de Sainct-Manvyen . . . vi l. ix s. x d. t.

1597. Jehan et Gilles dictz le Monnyer, pour les fiefz Rouxel et de Caux . . . . . XLIII s. XI d. t.

1598. Les hoirs Jehan de Mondreville, pour les fiefz de Montgaultier, Montfort et Sainct-Lambert . XII l. XII s. II d. t.

1599. Jehan de Montisangier, pour le fief de Montbray-en-Proucy. XV l. X s. t.

1600. Le tenantz du fief de Viedeprix [*sic*] . . . . . LXXVII s. VI d. t.

1601. Jehan le Duc, pour le fief de Plaine . . . . . VII s. IX d. t.

1602. Guillaume de La Roque, pour le fief de la Hérissonnière . . LXIIII s. VII d. t. et LXI l. I s. XI d. t.

Archier.

1603. Bonaventure de Saincte-Marie, et la damoyselle sa femme, pour leurs fiefz. . . . XXX l. II.I s. VI d. t.

Aydes.

1604. Nicollas d'Arcloys, pour le fief de Montamys . . . . . LXXVII s. VI d. t.

1605. Margueryn de Sainct-Manvyen, pour les fiefz du Tourneur, du Mesnil et de la Maube[n]guyère . . . . . VIII l. VII s. XI d. t.

1606. Me Françoys du Parc, pour le fief de Chandelay. . . . . XVI s. VIII d. t.

1607. Me Jehan Chauvyn, pour le fief de Millyères et de Praires. . VII l. XV s. t.

1608. Me Mathurin le Marchant, pour le fief au Gresley . . . . . VII s. IX d. t. et LX l. XI s. IIII d. t.

1609. Pour partie des gaiges du capitaine général des artillieries de ce Royaulme, lequel prend six cens livres tournois par moys, son lieutenant général, troys cens livres tournois, et le maistre du camp, cent livres tournois, tous lesquelz gaiges se prennent sur la généralité de ce Royaulme, et pour ce que à présent n'en peult estre faict liquidation certaine, est cy levé par estymation, pour troys moys de service, deux cens livres tournois, pour ce . . . . . IIc l. t.

1610. Au dict sieur bailly, capitaine, pour troys moys de service et ung moys d'aller et retourner, comptans une place d'homme d'armes d'appoinctement à trente livres tournois par moys, pour le tout la somme de cinq cens vingt livres tournois . Vc XX l. t.

1611. Au sieur de Mons, lieutenant de la dite compaignie, pour ses gaiges, à la raison de cinquante livres tournoys par moys, et ung homme d'armes d'appoinctement, la somme de troys cens soixante-dix livres tournoys, pour ce . . . . IIIc LXX l. t.

1612. Au sieur du Carrel, enseigne, pour ses gaiges, pour le dict temps, avec une place d'homme d'armes d'appoinctement, la somme de deux cens quatre-vingtz livres tournois . . . . . IIc IIIIxx l. t.

1613. Au guydon, pour pareilles gaiges . . . . . IIc IIIIxx l. t.

1614. Au sieur de Savenay, mareschal des logis, pour ses gaiges et appoinctement d'une place d'homme d'armes, deux cens quarante livres tournois, pour ce . . . . . IIc XL l. t.

1615. Au fourryer, pour ses gaiges, pour ce temps . . . . . LX l. t.

1616. Au trompette, pour pareil gaiges, pour le dict temps. . . . LX l. t.

1617. Au sieur de Trédouet, lequel a assisté et prins pour commissaire à la première monstre, quarante livres, pour ce. . . . . XL l. t.

1618. A Me Guillaume de Bourgueville, prins pour controlleur à la dicte première monstre, la somme de trente livres tournois . . . . XXX l. t.

1619. Au trésorier et son commys, pour sallaire de faire la recepte et despence et en tenir compte. . . Vc l. t.
Sauf à augmenter ou dyminuer par les commissaires et depputez pour ouyr le dict compte.

1620. Item, pour ung trompette, lequel feist, par le commandement des officiers, les proclamations pour le faict de la première monstre . . C s. t.

1621. Pour le dict sieur bailly et les officiers de longue robbe, qui vinrent et assistèrent à la première monstre faicte en ceste dicte ville le XXVe jour de novembre derrain passé et autres jours ensuyvantz, et les-

quelz ont vacqué à veoir les déclarations de la valeur des terres nobles subjectes aux dictz ban et arrière-ban, en quoy faisant ilz vacquèrent pour le temps et espace de quatorze jours entiers, leur a esté ordonné et taxé la somme qui ensuit :

1622. Au dict sieur bailly, résidant en sa baronnie de Canthelou, pour estre venu du dict lieu en ceste dicte ville de Caen, estant de cinq lieues ou vyron, pour faire et tenir la dicte monstre, à troys escus pour chascun jour, lequel y a vacqué par quatorze jours entiers, la somme de quatre-vingtz-saize livres douze solz tournoys . . . . . IIIIˣˣ XVI l. XII s. t.

1623. Mᵉ Pierres André, escuyer, licencié ès loix, lieutenant général du dict sieur bailly, lequel vient de Bayeulx, lieu de sa résidence, en ceste ville de Caen, lequel y a vacqué par quatorze jours entiers, comme dessus la somme de deux escus d'or soleil pour chacun jour, vallant la somme de soixante-quatre livres huict solz tournois . . . . . LXIIII l. VIII s. t.

1624. Aux lieutenant particulier de nostre dicte ville, advocat et procureur du Roy au dict lieu, a esté taxé à chacun d'eulx trente solz tournois, pour chacun jour, en consideration du long temps qu'ilz ont vacqué à la

première monstre, que est de chacun quatorze jours entiers, et qu'ils ont esté distraictz des affaires de la justice et autres affaires, la somme de . IIII^xx XVI l. XII s. t.

1625. Me Philippes Blondel, lieutenant particulier du dict sieur bailly au dict siège de Bayeulx, pour quatorze jours de sa vaccation aux affaires que dessus, à quatre livres tournois chacun jour, la somme de . . . . . LVI l. t.

1626. A l'advocat et procureur du Roy au dict lieu de Bayeulx, à la raison que dessus . . . . . CXII l. t.

1627. A Me Jehan Grésille, lieutenant du dict sieur bailly au siège de Fallaize, pour pareil temps et vaccation . . . . . LVI l. t.

1628. A l'advocat et procureur du Roy à Fallaize, pour pareille vaccation, cent douze livres tournoys. . CXII l. t.

1629. A Me Jacques de Villy, lieutenant à Vyre, pour pareille vaccation, à la raison que dessus . LVI l. t

1630. A l'advocat et procureur du Roy au dict lieu de Vyre, pour pareille vaccation que dessus. . . CXII l. t.

1631. Aux greffiers particulliers des sièges de Bayeulx, Vyre et Fallaize, à chascun ung escu pour jour, pour pareille vaccation que dessus, la somme de quatre-vingtz-saize livres douze solz tournois, pour ce . IIII^xx XVI l. XII s. t.

1632. A Mr Michel Surirey, greffier à Caen, pour pareille vaccation, à la raison de trente sols tournoys, pour jour, la somme de . . . . xxi l. t.

1633. Item, au dict Surirey, pour l'escripture et la façon des rolles des dicts baon et arrièrebaon, tant en mytrettes et grosses qui ont esté faictes aux dictes premières monstres et mesmes de la présente monstre, dont sera faict cinq rolles au nect, l'ung en parchemyn pour envoyer vers le Roy nostre syre, l'autre au capitaine général, le tiers pour le dict sieur bailly, capitaine, le quart pour le controlleur et commyssaire et le cinquiesme pour le greffier, avec l'estat qui sera faict au tresorier pour faire sa recepte et despence, mesmes pour avoir faict le gect et calcul des sommes et deniers contenus en ce présent estat, et l'avoir équipollé au marc le livre sur les dicts nobles à la raison des sommes contenues en leurs déclarations, pour la nourriture de leurs gens d'armes et archers, la somme de . . . . . ix l. t.

1634. Item, pour le salaire et vaccation du dict sieur bailly, lequel par advis et deslibération faicte par les dicts gentilz hommes à la première monstre, a faict ung voyage à la court vers le Roy et Messeigneurs

de son Conseil pour les affaires de la noblesse du dict bailliage pour aucunes choses qu'ilz avoient à remonstrer au Roy et à son dict Conseil, selon les articles qui pour cest effect en avoient esté dressez, en quoy faisant le dict sieur bailly a vacqué par le temps de quarante jours entiers, pour la dicte vaccation, cent escus d'or solleil, vallantz deux cens trente livres tournois. . . . IIc xxx l. t.

[En interligne et d'une autre écriture]

Ceste article différé soubz le bon plezir et ordonnance du Roy.

1635. Item, pour Anthoine de Saincte-Marie, sieur de Boisfrou, commissaire, qui a faict et tenu la dernière monstre en armes, la somme de quarante livres tournois . . . . . XL l. t.

1636. Au dict de Bourgueville, commys controlleur, la somme de . XXX l. t.

1637. Item, il a esté ordonné estre levé par estimation, pour le sallaire des commissaire et contrerolleur qui tiendront la monstre et reveue alors de leur département, la somme de. LXX l. t.

1638. Item, pour le sallaire et vaccation des commissaires quy seront depputez, pour ouyr, examiner, clore et affiner le compte du dict thesaurier, par estimation, la somme de . . . . . IIIc l. t.

Saouf aux dicts commissaires augmenter ou dimynuer.

1639. Item, a esté conclud estre par semblable levé, par estimation, la somme de deux centz livres tournois pour subvenyr aux fraictz qui seront requis estre faictz pour les affaires qui se pourront offrir pour le faict des nobles de ce dict bailliage durant le temps du dict service, que pour la vaccation de celluy qui portera les dictz roolles, sçavoir est au Roy nostre sire et à Monseigneur l'Admiral, mesmes pour porter au commissaire demeurant au pays de Costentin prez Avrenches, distant de ce lieu de Caen de dix-huict lieues ou viron, aussy par devers les officiers de Bayeulx, Vire et Fallaize, pour faire signer et approuver les dicts roolles, auquel a esté taxé, par estimation, la somme de trente escus d'or solleil, actendu la longue vaccation qu'il pourra faire tant a aller, séjourner que revenir, laquelle somme sera prinse sur les dictes deux centz livres tournois, mesmes autre somme de trente escus solleil, taxés et ordonnés à Jehan de Couvert, sergent à cheval, pour son sallaire et vacation d'avoir vacqué pour estre allé vers Monseigneur l'Admiral, pour le certifier du nombre des

hommes d'armes et archers faisantz
le service au dict baon et arrière-
baon, pour ce. . . . . IIc l. t.

Suivent les signatures :

J. Dauberville
P. André
de bourgueville
de bourgueville
Anthoine de Ste Me
O. de Brunville
P. Duhamel
M. Surirey

NOTES

ADDITIONS ET CORRECTIONS

ABRÉVIATIONS

Abb., abbaye.
Arr., arrondissement.
Anc., ancien, ancienne, anciennement.
Ass., assis.
Aujourd'hui.
Bar., baron, baronnie.
C., Calvados.
Cant., canton.
Cf., comparez.
Ch.-l. de cant., chef-lieu de canton.
Com., commune.
Demi-f., demi-fief.
Dio., diocèse.
E., Eure.
F., fief.
F. (Hte de f.), huitième de fief.
Fieff., fiefferme.
H., hameau.
Lis., lisez.
M., Manche.
Mouv., mouvant.
O., Orne.
Par., paroisse.
Pl. f., plein fief.
Quart de f., quart de fief.
Rel., relevait, relevant, relevé.
S., Saint.
S., siècle.
S., seigneur, sieur, seigneurie, sieurie.
S.-I., Seine-Inférieure.
V., voyez.
Vic., vicomte, vicomté.

N.-B. — Quand le nom d'une localité n'est pas suivi de l'initiale d'un des départements de la Normandie, c'est que cette localité est située dans le Calvados.

NOTES

1. Jacques d'Auberville, bailli de Caen depuis 1538. Pour ses f., v. 1 *bis*.

Boiffron. Bois-Féron, f. dans l'Avranchin.

Le Thanu. Le Tanu, cant. de la Haye-Pesnel (M.).

Le connétable de France. Anne, premier duc de Montmorency.

Charles de Bourgueville, s. de Bras. C'est le vieil historien qui fit imprimer à Caen, en 1588, *Les Recherches et Antiquitez de la province de Neustrie* et *Les Recherches et Antiquitez de la Ville et Vniversité de Caen et lieux circonvoisins*.

1 *bis*. Seigneurie de Canthelou. Canteloup, cant. de Troarn. Pl.-f. de haubert, rel des bar. de Beaufour et de Beuvron.

Bar. du Vertbosc. Verbosc, h. à Touffreville-la-Corbeline, cant. d'Yvetot (S.-I.).

Seigneurie de Caulx. Caux, h. à la Folletière, cant. de Pavilly (S.-I.).

2. Montz. Monts-en-Bessin, cant. de Villers-Bocage, quart de f. rel. de la bar. de S.-Vaast.

Rochefort, 2 f. de ce nom à Formigny, cant. de Trévières, et à Clouay, ou mieux Crouay, même cant.

3. Carrel, com. réunie à S.-Pierre-sur-Dives.

Boullon (Le). Plusieurs f. de ce nom en Cotentin ; mais les mots : au bailliage de Costentin sont probablement une erreur du scribe, et il doit s'agir ici de Boulon, cant. de Bretteville-sur-Laize, où était ass. un quart de f. rel. de la s. de S.-Vaast.

4. Boussigny, h. à Littry, cant. de Balleroy.

5. Tessel (Le), com. de Tessel-Bretteville, cant. de Tilly-sur-Seulle : 2 f. à Tessel ; à celui-ci était attaché le patronage, prétendu ainsi par l'abb. de S.-Étienne de Caen.

Savenay, à Courvaudon, cant. de Villers-Bocage.

Chappelle (La), f. *ibid*.

6. Saint-Contest, cant. de Caen, demi-f. rel. de la bar. de Douvres.

7. Lachus, pl. f. à Lasson, cant. de Creully.

Pontechevron, Pontchevron, à Ouzouer-sur-Trézée (Loiret).

Fontenaux, l'un des 2 f. de ce nom à Trévières et à Englesqueville, ou même Fourneaux, cant. de Falaise-Sud.

Ste-Honorine-la-Guillaume, cant. de Putanges (O.).

8. Fresnay-le-Crotteur, par. auj. réunie à la com. de S.-Gabriel, cant. de Creully, où l'abb. de Fécamp avait une haute justice.

Le second paragraphe de cet article devrait être placé au n° 7.

9. Pellevé (Guill. de) servit longtemps sous Coligny, qui le fit nommer, 29 janv. 1352, capitaine général des côtes de Normandie.

Cully, cant. de Creully, où il existait une franche vavassorerie.

La sergenterie de Thorigny (M.) comprenait 55 par.

10. Aubigny, quart de f., aux par. de Vierville et de S.-Laurent-sur-Mer, rel. de la vic. de Bayeux.

11. Guénelec (de). Dans les divers bans, le nom est écrit : de Caselay, de Quenzelec. La vraie forme est Quellenec.

Anisy, cant. de Creully. F. rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand, en 1647. Un demi-f. d'Anisy et de Basly, dit aussi le f. à Cosnard, s'étendait, aux XIVe et XVIIe siècles, sur les ham. de Barbières et de Villons, par. de Villons-les-Buissons.

Caen (la serg. de la ville et faubourgs), pl. f. dit du Plaid de l'Épée, comprenait les 12 par. de la ville et les 8 de la banlieue.

12. Hérouville. Hérouville-Saint-Clair, cant. de Caen, siège de 5 f., rel. de la bar. de Crépon, puis de la vic. de Caen.

13. Subardières (La), h. à Prêtreville, cant. de Lisieux.

Couldray (Le), ibid.

14. S.-Bégnyn. S.-Bénin ou S.-Bénigne, com. réunie à Thury-Harcourt. F. rel. de la bar. de Thury.

15. Bellengreville, cant. de Bourguébus. Quart de f. s'étendant à S.-Laurent, par. de Bonnet, cant. de Troarn.

Gonneville (F. de). Gonneville-sur-Merville, cant. de Troarn. Le f. dominant était la bar. de Varaville.

Laruyer (F. de). Mauvaise leçon, pour Lormyer. F. à Ranville, cant. de Troarn.

16. Buysson (F. du). Le Buisson, com. réunie à Merville, cant. de Troarn. F. ayant rel. de la bar. de Roncheville.

17. Trouart (sergenterie de). Troarn, ch.-l. de cant. Cette sergenterie s'étendait sur 17 paroisses.

18. Becquet (F.), à Banneville-la-Campagne, cant. de Troarn. 8e de f. réuni, en 1731, à celui de Banneville.

19. Argences (F. d'), à Curcy-la-Malfillastre, cant. d'Évrecy. F. rel. de la bar. de Curcy.

20. Mesnil-à-Grain (F. du). Le Mesnil-au-Grain, cant. de Villers-Bocage.

21. Ham (F. du). Le Ham, cant. de Cambremer. F. rel. du Mesnil-Oger. En 1562, il ne valait que 500 l.

22. Baron, cant. d'Évrecy. F. rel. de la bar. de Douvres.

23. Tourmauville (F. de), à Baron, cant. d'Évrecy.

24. Échauffou (Baron d'). Échauffour, cant. du Merlerault. (O.). Monfréville, cant. d'Isigny. Pl. f.

25. Coullombières. Colombières, cant. de Trévieres .Pl. f. ou bar. dont le chef-mois était assis à Bricqueville.

Esmanville, pour Osmanville, cant. d'Isigny. Tiers de f. rel. du Roi.

Bernesq, cant. de Trévières. Demi-f. rel. de S.-Vaast.

26. Tracy (F. de), à Tracy-Bocage, cant. de Villers-Bocage. Quart de f. rel. de la bar. de Crépon.

Mallerbière (F. de la). La Malherbière, h. à la Ferrière-Harenc, cant. de Bény-Bocage.

Briquesart (F. de). Briquessart, à Livry, cant. de Caumont.

Landelle (F. de la), à Clécy-sur-Orne, cant. de Thury-Harcourt.

Boz (F. des), à Athis (O.).

Calligny. Caligny, cant. de Flers (O.). F. et plus tard bar.

Coullonces (F. de), à Coulonces, cant. de Vire. La bar. de Cou-

[illegible] n'a jamais appartenu aux Pellevé. Il s'agit d'un petit f. ass. à Coulonces.

Quesnay de S.-Germain-d'Esquetot (F. du), à S.-Germain-d'Ectot, cant. de Caumont.

Cahan, cant. d'Athis.

Flers (Bar. de), érigée en comté en 1598. Cette terre comprenait le f. de la Grande-Verge, dont faisait partie le bourg de Flers, et les f. de Gasprée, de Montagnoux, de la Ribletière, de la Buneche, de l'Orsonnière et la vavassorie de la Pommeraye. Elle était entrée dans la maison de Pellevé par le mariage de Jean avec Anne de Gruspanny.

Sergenterie de S.-Cler. S.-Clair (M.). Elle comprenait 7 par. et rel. de la vic. de Bayeux.

Sergenterie de Briquesart. La franche sergenterie de Briquessart comprenait 31 par. et rel. de la vic. de Bayeux.

Sergenterie de Cerisy, cant. de S.-Clair (M.), comprenant 21 par. et rel. de la vic. de Bayeux.

27. Barre-de-Semilly (F. de la), à S.-Pierre-de-Semilly, cant. de S.-Clair (M.).

S.-Ouen, vic. de Falaise. Erreur du rédacteur du ms. Il s'agit ici du quart de f. de S.-Ouen, à Mathieu, cant. de Douvres, rel. de la bar. de Douvres.

28. Mesuffe (la), cant. de S.-Clair (M.).

29. Lambeville, f. assis à Bricqueville, cant. de Trévières, et rel. de la bar. du Bois-d'Elle.

Veretz. On peut lire Beretz ou Besutz. Veret, h. de Formigny, cant. de Trévières.

Gray, Graye, cant. de Ryes.

30. Breuilly, Breuilly, 8e de f. à S.-Louet-sur-Seulle, cant. de Villers-Bocage.

Bazenville, cant. de Ryes.

Mare (la), plusieurs h. de ce nom aux environs de Bazenville.

Aumonière (L'), peut-être à S.-Manvieu, cant. de Tilly-sur-Seulle.

31. Motte (F. de la), à S.-Clair (M.).

32. Grosmesnil, à Germain-d'Elle, cant. de Clair (M.).

Taillebeuve, 8e de f. à Litteau, cant. de Balleroy, rel. du Roi

33. Fresnes (F. des). Le Fresne, à S.-Amand, cant. de Torigny-sur-Vire (M.).

35. Cormollain. Cormolain, cant. de Caumont.

36. Vauville, mauvaise leçon, lis. Banville. F. rel. de la bar. de Guilberville (M.).

37. Mombosc (F. de). Mont-Boscq, à S.-Martin-des-Besaces, cant. de Bény-Bocage, f. dont le chef était à Villy-Bocage, et rel. de la seigneurie de ce nom.

38. Saint-Vaast. F. à Formigny, cant. de Trévières, rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand.

Port (F. du), à Formigny, cant. de Trévières.

Mallanville (F. de), ou Manneville (cf. 1061), à Mandeville, cant. de Trévières et par. environnantes d'où dépendaient au XVIIe siècle le f. Mihareng et les vavassories Trézel et Colette-Castillon, et rel. de la vic. de Bayeux.

Le rôle de 1562 l'appelle par erreur Avallaville.

39. F. assis à Loupvyères, S.-Laurent et Vyerville. Quart de f. à Louvières, cant. de Trévières, s'étendant à S.-Laurent-sur-Mer et à Vierville, et rel. de la vic. de Bayeux.

40. Bernesc (F. de), à Couvains, cant. de S.-Clair (M.).

41. Bieusses ou Byeusses (F. de), dit aussi de Vieusses, à S.-Amand, cant. de Thorigny (M.).

42. Farcy (F. de), membre du f. de Longueville, cant. d'Isigny.

43. Arquenchy (F. d'), assis aux Besaches, auj. S.-Martin-de-la-Besace, cant. du Bény-Bocage, dit aussi les Grandes-Besaces.

44. Molles (F. de), à Mosles, cant. de Trévières, rel. de la seigneurie de Neuville, par. réunie à celle de Huppain, même cant.

45. Vaulx (F. des ou de), à Graye, cant. de Ryès, f. noble tenu de celui de Graye, lequel rel. de la bar. de Crépon.

Verge de Haubert (F. de la), à Graye.

46. Mesnil-Landon (Le), à Lingevres, cant. de Balleroy. Quart de f.

Petit f. de S.-Vaast, à Verrières, anc. par., auj. h. de Lingèvres.

47. Les tenants du f. de Sainct-Vaulmyer, mauvaise leçon pour : Sainct-Bonner, (V. 1069 et cf. 163).

48. Fasette (Les), à la Basoque, cant. de Balleroy.

Sainct-Quentin (F. de), bailliage de Caux, à Ancourt, cant. de Dieppe (S.-I.), tenu du f. de Roumare.

Motte (F. de la), à Ancourt.

Fief des Avoyues de Grincourt, à Grincourt, par. réunie à Dorchigny, cant. de Dieppe (S.-I.).

49. Beauvoys (F. de). Probablement Beauvais. F. à Dampierre, cant. d'Aunay-sur-Odon, en 1640.

50. Montagu (F. de). *Alias* Montaigu, quart de f. au Tourneur, cant. de Bény-Bocage.

51, 52. Buret (F. du), à S.-Amand, cant. de Thorigny (M.).

53. Maisons cant. de Trévières.

54. Amigny (F. d'), ass. à Maisons. Damigny, à S.-Martin-des-Entrées, cant. de Bayeux, quart de f., s'étendant à S.-Germain-de-la-Lieue et à Ellon, rel. de la bar. de Nonant et réuni en 1736 au marquisat de Maisons.

55. Haye d'Angrainville (F. de la), à Engranville, anc. par. réunie partie à Trévières et partie à Formigny, cant. de Trévières, s'étendant sur Engranville avec droit de patronage, Aignerville, Surrain et Formigny, et rel. de la vic. de Bayeux.

Brucourt (F. de). A Englesqueville, cant. d'Isigny.

Vavasserie de Mairy, tenue du f. de Clouay, pour Crouay, cant. de Trévières.

Londes (F. des), à Trévières, demi-f. s'étendant à Mandeville, Rubercy et Bernesq, et rel. de la vic. de Bayeux.

Clouay (F. de), qui fut Michel le Chevallier, Crouay. (V. ci-dessus).

S. Sever (F. de), ass. à Vierville. Vierville, cant. de Trévières.

Longueville, cant. d'Isigny, 6e de f. s'étendant à Ecrammeville-Fremigny, Asnières et Deux-Jumeaux, rel. de la vic. de Bayeux.

Englesqueville, cant. d'Isigny, f. de chevalier, dépendant de la bar. de Beaumont-le-Richard, dit, en 1640, d'Englesqueville-Brucourt.

Guenneville (F. de). Mauvaise leçon pour Quetteville, h. à Saonnet, cant. de Trévières.

Fieff. de Loupvyères. Louvières, cant. de Trévières.

56. S. de Donville. Mauvaise leçon. Ouville-la-Bien-Tournée, cant. de S.-Pierre-sur-Dive (C.), ou Douville, à S.-Pierre-sur-Dive.

Byeuville (F. de). Biéville-en-Auge, cant. de Mézidon.

57. Mittoys (F. de). Mittois, cant. de S.-Pierre-sur-Dive, f. rel. de la seigneurie d'Écajeul, et arrière f. de la vic. de Falaise.

F. appelé le Pontollain. Le Pont-Ollin, h. à Mittois.

F. nommé l'Honneur-d'Escajeul, à Écajeul, cant. de Mézidon.

Le Mesnil-Symon, en la vic. d'Auge. Le Mesnil-Simon, cant. de Lisieux (2e section).

F. de Saheurs, ass. à Calleville, conté de Harcourt. Quart de f. de Sahurs, à Calleville, cant. de Brionne (E.), rel. de la seigneurie de Brionne.

F. de la Boullengière, par. de Couvrygny. Couvrigny, à S.-Pierre-du-Bû, cant. de Falaise-sud (C.).

Criqueville (F. de), à Thaon, cant. de Creuilly.

58. Demi-f. de chevalier, ass. en la par. de Bretheville-sur-Dyve. Bretteville-sur-Dive, cant. de S.-Pierre-sur-Dive. En 1450, pl. f. de haubert, mouv. de la vic. d'Auge.

Erville (F. d'). Mauvaise leçon. Urville, cant. de Bretteville-sur-Laize (C.). F. mouv. du Roi.

Thyeuville. Thiéville, par. réunie à Douville, commune partagée auj. entre celles de S.-Pierre-sur-Dive et d'Escures-sur-Favières, cant. de S.-Pierre-sur-Dive.

Ces deux membres de f. sont les f. de S.-Denys et du Couldray, incorporés en 1764 au marquisat d'Assy.

Pierre de la Fesche. Lisez : la Flesche.

Mesnil-Guernyer (F. du). Le Mesnil-Garnier, cant. de Gavray (M.). Ce f. était passé par mariage des Thieuville aux Maisny, aux Goyon, puis aux Quellenec.

F. de Bretheville, mauvaise leçon : Bretteville, h. à S.-Honorine-du-Fay, cant. d'Évrecy.

Chanteloup (F. du), à Esson, cant. de Thury-Harcourt, rel. de la bar. de la Motte-Cesny.

Beauvoys. Beauvoir, à Esson.

60. Maigny (F. de). Magny-la-Campagne, cant. de Bretteville-sur-Laize.

Vaulx (F. de), vic. de Bayeux. Erreur du rédacteur du ms. qui a confondu soit Vaux-sur-Aure, soit Vaux-sur-Seulle, avec la par. de Vaux-la-Campagne ou Vaux-sur-Iton, auj. réunie à Magny-la-Campagne.

61. Saint-Hilaire (F. de). S.-Hilaire-de-Briouze, cant. de Briouze (O.). Au nº 1084, il est question de Jehan Pytard et du f. de S.-Hilaire.

62. Dersey, mauvaise leçon pour Drosay ou Drosey.

F. nommé Vigan, ass. au Doulx-Marestz. Vigan, h. de Notre-Dame-de-Fresnay, cant. de S.-Pierre-sur-Dive.

Doulx-Marestz, Doux-Marais, com. réunie à S.-Marie-aux-Anglais, cant. de Mézidon.

63. Mudrac, pour Muldrac ou mieux Meurdrac.

Herbert-Mesnil (F. de). Ce nom n'a pu être identifié.

64. F. de Poussendieres, ass. à S.-Quentin-de-la-Roche. Poussendre, h. de Tassilly, com. réunie à S.-Quentin-Tassilly et à Soumont, auj. Soumont-S.-Quentin, cant. de Falaise-nord.

65. Esson, cant. de Thury-Harcourt, f. s'étendant au Thuit, à Cinqchamp et à S.-Martin, et rel. de la bar. de Thury.

66. F. ass. à Vendeuvre, cant. de Morteaux-Coulibœuf.

Ces f. étaient ceux de Vendeuvre, de Grentemesnil et de Grisy.

67. La Poterie (F. de la), à S.-Honorine-la-Chardonne, cant. d'Athis (O.).

F. qui fut d'Eschallou. Echalou, cant. de Messei (O.).

68. Serenay, mauvaise leçon pour Serans, cant. d'Écouché (O.).

69. Ronnay. Rônai, cant. de Putanges (O.).

70. Cordey, cant. de Falaise-nord, demi-f. de chevalier, rel. de la vic. de Falaise.

71. F. ass. à Misheudyn ou Meheudyn. (V. 1092 *bis*). Méhoudin, cant. d'Écouché (O.).

Bray-en-Cinglais, com. réunie à Fontaine-le-Pin, cant. de Bretteville-sur-Laize.

72. Lespinasse ou mieux Espinace (de l').

Craménil, cant. de Briouze (O.).

73. V. nº 1094, où François de Beaurepaire est appelé Louis. Beaurepaire (de), primitivement Gaultier.

Le Mesnil, h. à Joué-du-Bois, cant. de Carrouges (O.).

74. Ners, com. réunie à Pertheville-Ners, cant. de Falaise-sud. En 1586, ce f. appartenait au domaine royal et s'étendait à Ners, à Pertheville et à Fourches.

75. Sᵉ.-Marie-aux-Anglais, cant. de Mézidon.

76. Maigny-la-Champaigne (F. de). Magny-la-Campagne, cant. de Bretteville-sur-Laize.

Escures-sur-Favières, cant. de Morteaux-Coulibœuf, f. rel. de l'Honneur-d'Écajeul.

77. Deux f. ass. à Coupeserte. Coupesarte, cant. de Mézidon, où étaient ass. les f. de Bocquencey, de la Varende, de Castillon et de Beaumanoir.

78. F. au Picquard, ass. non pas à Anneville, mais à Ammeville, cant. de S.-Pierre-sur-Dive.

79. Mélière (F. de la). Les Meslières, h. à Magny-le-Désert (O.).

80. Saint Vigor-des-Mézerets, cant. de Condé-sur-Noireau.

F. des Mézerez ou des Mezereys. Demi-f. rel. de la bar. de Monfréville.

F. de l'Aulney, plusieurs f. de ce nom. Celui-ci était venu aux Clinchamp, par une alliance avec les Vipart.

81. Partie de la bar. de Montbray. Mombray, h. à Proussy, cant. de Condé-sur-Noireau, pl. f. de chevalier, s'étendant de Pontécoulant à Proussy et sur le h. des Isles.

F. de Beaumault, ainsi appelé parce qu'il avait appartenu à Hue de Montmorency, s. de Beaumault, cant. de Forges (S.-Inf.). Probablement à Coulouvrey-Bois-Benâtre, cant. de S.-Pois (M.).

F. de Dontanye. Probablement le f. de la Devaizerie, à Ste-Cécile, cant. de Villedieu (M.), possédé, en 1640, par un Sainte-Marie.

83. Montchauvet, cant. de Bény-Bocage. Pl. f. rel. de la vic. de Vire.

F. d'Espaigne, à S.-Vigor-des-Monts, cant. de Tessy (M.), et rel. du f. de Tracy, ass. à Neuville, près Vire.

84. Langrune, cant. de Douvres.

F. Vimont. En 1640, f. Flamant, dit Vimont.

F. d'Escagnel, à Langrune.

84. F. de Mondreville, ass. à Tourney. Tournay, cant. de Villers-Bocage. Il y avait plusieurs f. de Mondreville, auj. Mondrainville.

F. de la Varrengyère, ass. à Enguerny. La Varengère, à Anguerny, cant. de Creully.

F. de Hermanville, ass. à Langrune, cant. de Douvres.

85. Mathieu, cant. de Douvres. Il y avait dans cette par. six ou sept f. dont aucun n'était dominant et rel. de la bar. de Douvres et de celle de Creully.

86. F. ass. à Crémerons. Crémerons, cant. de Douvres. C'est le membre de f. des Maisonnets, rel. de la bar. de Lion-sur-Mer, même cant.

87. Caligny, à Langrune, cant. de Douvres.

88. Ce Nicolas était le quatrième fils de Nicolas le Valois, s. d'Eaunville, qui a fait bâtir le bel hôtel dit auj. de la Bourse, à Caen.

Pinot, cant. de Douvres. En 1650, le f. au Valois, ou f. Bardou, ass. en cette par., rel. de la vic. d'Auge.

Thiers, cant. de Creully.

89. F. du Molley, anciennement dict Pyrou, à Cambes, cant. de Creully.

90. F. des Pucelles, ass. à Crisserons. Cresserons, cant. de Douvres.

91. Esquay (F. d'), à Ouistreham, ou mieux à Bénouville, cant. de Douvres.

F. du Port, à Bénouville.

Audrieu, cant. de Tilly-sur-Seulles.

F. du Clos, ass. en la par. d'Yslon. Ellon, cant. de Balleroy, quart de f. rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand.

92. Vaussieu (F. de), ou Vauxy (V. nº 1114). Vaussieux, com. réunie à Vaux-sur-Seulles, cant. de Creully.

Jurques, f. ass. à Vaussieux, rel. de la vic. de Caen.

93. F. de la Carbonnyère, à S.-Gabriel, cant. de Creully.

94. Les Moullynaux, quart de f. à Bernières-sur-Mer, cant. de Douvres, rel. de la bar. de Douvres et dont les tenants devaient deux cents allouettes chaque année, au terme de la Toussaint.

95. Enguerny (F. d'), et Aguerny. (V. nº 1117). Anguerny, cant. de Creully, où il y avait deux f., la Varengère et Aguerny.

96. Jean le Sens, s. de Reviers, et Antoine Gislain, s. du Port, furent élus par la noblesse de la vic. de Caen en 1528, pour la collection des deniers, au paiement desquels elle s'était soumise pour la délivrance des enfants de François Ier.

Reviers, cant. de Creully. Demi-f. ayant appartenu au connétable du Guesclin, et acquis en 1485 de Gilles du Guesclin, s. de la Roberie, par Jean le Sens, écuyer, moyennant 3,770 livres.

Rucqueville, cant. de Creully.

97. Saint-Cler (F. de), à Vaux-sur-Seulles, cant. de Creully.

98. Bally (F. de). Basly, cant. de Creully. Au XIVe s., Basly et Anisy formaient un demi-f. de chevalier, mouv. du bailliage de Caen. En 1640, le f. de Basly est désigné sous le nom de « le f. qui fut Patrice. »

Ung autre membre de f. ass. à Langrune, cant. de Douvres. En 1640, à Langrune « le f. qui fut Patrice. »

99. Mouen, cant. de Tilly-sur-Seulle.

Fierville (F. de). Fierville-en-Bessin, comm. réunie à Avenay, cant. d'Évrecy. 3 q. de f., rel. de la châtellenie d'Amayé-sur-Orne.

100. Rivière (F. de la), à Méry, comm. réunie à Méry-Corbon, et partie à Croissanville, cant. de Méridon, rel. de la bar. de Méry.

101. F. d'Ouilly, probablement pour Ouilly.

Tilly-la-Campagne, cant. de Bourguébus.

103. La sergenterie de Varaville, cant. de Troarn était divisée en deux branches nobles et héréditales, chacune d'un quart de f.

104. F. Pigache, à Guillerville, comm. réunie à Banneville-la-Campagne, cant. de Troarn. F. rel. de la vic. de Caen. En 1640, le f. de Guillerville, « qui fut Pigache », appartenait encore aux Bénard.

105. (Cf. 1127). Boudard, mauvaise leçon, pour Baudard.

Périers, cant. de Douvres.

Coulomby (F. de). Colomby-sur-Thau, cant. de Douvres, rel. au XVIIe s. du pl. f. du Fay, par. de Tallevende-le-Grand, auj. S.-Germain-de-Tallevende, cant. de Vire.

106. F. de Courvaudon, ass. à Savenay et ailleurs. Savenay, par. réunie à Courvaudon, cant. de Villers-Bocage. Courvaudon fut érigé en marquisat en 1690, pour M. Anzeray de Courvaudon, président du Parlement de Rouen. Au XVe s., Courvaudon était un quart de f. rel. de la bar. du Plessis-Grimoult. En 1623, la châtellenie de Courvaudon s'étendait sur Juvigny, Bonnemaison, Hamars, S.-Aignan-le-Malherbe, Mainoncelles-sur-Ajon, Curcy, Montigny, Troissements, la Caine, Ouillières, S.-Bénin et S.-Martin-de-Sallen, et rel. de la vic. de Caen.

Boismormand (F. du), à Bonnemaison, cant. de Villers-Bocage. Ce f. était ass. à Avenay.

107. Cabourg, cant. de Troarn.

108. Moyrie de la sergenterie de Varaville. (V. 103).

109. Sulemme (F. de), à Varaville, cant. de Troarn, auj. h. du Rosse, dépendant de Merville, même cant.

Fey (F. du). Le Haut-Fecq, h. à Monts-en-Bessin, cant. de Villers-Bocage.

110. Deux parts d'un f. ass. à Cambes, cant. de Creully. En 1640, le f. de Cambes et le f. du Molley appartenaient aux Le Bas.

111. F. de Ussy, mauvaise leçon, pour Ducy, Ducy-Ste-Marguerite, cant. de Tilly-sur-Seulle.

F. de Loupvyères, à Ducy-Ste-Marguerite.

F. de Hermanville. Il tirait son nom de membres de la famille de Hermanville, s. de Ducy aux XIIIe et XIVe s.

En 1640, les f. de Ducy, Louvières et Hermanville appartenaient aux Cingal.

112. La sergenterie d'Évrecy, s'étendait sur 17 par. rel. de la vic. de Caen et fut réunie en 1741 au bailliage de cette ville.

113. Fontenay-le-Pesnel, cant. de Tilly-sur-Seulle. F. s'étendant au Mesnil-Patry, Juvigny, Brouay, Cristot, Tilly-sur-Seulles et Bretteville-l'Orgueilleuse.

Tierceville, cant. de Ryes (C.). F. noble rel. du Roi.

114. Putot-en-Bessin, cant. de Tilly-sur-Seulle. F. s'étendant à Bretteville-l'Orgueilleuse.

Cardonville, h. de Bretteville-l'Orgueilleuse, cant. de Tilly-sur-Seulle.

115. F. ass. à Coullomb. Coullombs, cant. de Creully. Il y avait plusieurs f. dans cette par. Il s'agit du f. de Rouvencestre.

F. de la Chappelle, ass. à Méry. Méry-Corbon, cant. de Mézidon.

116. Amayé (F. d'), à Petiville, cant. de Troarn. Quart de f. s'étendant à Varaville, Bavent et Biéville.

Audrieu, cant. de Tilly-sur-Seulle. Le pl. f. d'Audrieu ou f. de la Motte-d'Audrieu, érigé en bar. en 1613 pour Guillaume de Séran, rel. de la bar. de Douvres par un quart de f. de chevalier ; cette bar. consistait en trois f. : la châtellenie de la Motte, les f. Pesnel et Bacon. Elle s'étendait sur Loucelles, Brouay, Cristot, Chouin, Fontenay-le-Pesnel, Banville, Tessel et Mondrainville, et rel. de la vic. de Caen.

Cristot, cant. de Tilly-sur-Seulles. F. rel. de la bar. de Mesnil-Patry.

Soubmont (F. de). Soumont-S.-Quentin, cant. de Falaise nord. F. réd. en 1757, avec plusieurs autres, pour former un marquisat en faveur de Michel-Étienne Turgot, prévôt des marchands, président au Parlement de Paris.

F. de Fontaines à Bucéels, cant. de Balleroy, vavassorie rel. de la vic. de Bayeux.

117. Frénon, cant. d'Évrecy. Il y avait dans cette par. deux f. de haubert : l'un rel. de la bar. de Douvres, l'autre avec haute justice, incorporé plus tard au duché d'Harcourt ; c'est du premier qu'il s'agit.

F. de Bully, ass. à Mons. Monts-en-Bessin, cant. de Villers-Bocage. Peut-être f. de Bully.

Flagy, h. à Ste-Honorine-du-Fay, cant. d'Évrecy, f. de chevalier, tenu de l'évêque de Bayeux.

Amayé-sur-Orne, cant. d'Évrecy. En 1455, quatre f. de chevalier, dont le chef était ass. à Amayé, relevaient de l'évêque de Bayeux, à cause de sa bar. de Douvres, « ce que l'on soulait appeler l'Honneur d'Amayé. »

Bully, cant. d'Évrecy.

Nully (F. de). Neuilly-le-Malherbe, cant. d'Évrecy, demi-f. rel. de la v. de S.-Vaast.

118. F. de Corcy. Curcy ou Curcy-la-Malfillastre, cant. d'Évrecy. F. rel. de la bar. du même nom.

Hauk-Boucq (F. de), à Bonnemaison, cant. de Villers-Bocage. Bo de f. rel. de la bar. de Corcy.

119. Molesdyne (F. de). Quart de f. à Curcy-la-Malfillastre, cant. d'Évrecy, s'étendant à Hamars, Savenay, Bonnemaison et au Mesnil-en-Grain, et rel. de la vic. de Caen.

120. Mondreville (F. de). Mondrainville, cant. de Tilly-sur-Seulle.

Bit (F. de), à Orbaté, cant. de Caumont.

Eschamgnibert (F. d'), à Évrecy, ch. f. de cant. F. de chevalier, avec mouvement à Mondrainville, et ailleurs, et rel. de la bar. de Douvres.

121. Goupillières, cant. d'Évrecy.

F. ass. à Bourguébus, ch.-l. de cant.

122. Yvrande (F. d'), à Ste-Croix-sur-Mer, cant. de Ryes.

123. Boissel (de), mauvaise leçon, pour Boussel (du).

F. de Soubmons, ass. à Benneville, Banneville-sur-Ajon, cant. de Villers-Bocage. Au XVIIe s., le f. de Banneville rel. de la bar. de la Motte-Cesny s'étendait à Maisoncelles, Vacognes, Fresney, S.-Sever, Malherbe et Soûmont.

124. Montigny, cant. d'Évrecy.

Godart, mauvaise leçon, pour Godes. (V. nº 1147).

F. Pouchin, quart de f. ass. à Graye, cant. de Ryes, rel. de la bar. de Crépon.

126. Tierce partie du f. de la Saussaye, à Mathieu, cant. de Douvres. C'est le f. de la Chaussée possédé, en 1640, par François de Foullongnes, écuyer, Jessé le Canu et son frère.

127. F. de Boys-Yon, ass. à l'Espinay. Épinay-sur-Odon, cant. de Villers-Bocage.

128. Vaucongrin (F. de). Valcongrain, comm. réunie à Campandré-Valcongrain, cant. de Villers-Bocage. Quart de f. mouv. de la vic. de Caen.

129. F. de Baneville ou Benneville, à Thaon, cant. de Creully.

131. Esquay (F. d'), à Coulombiers, cant. de Ryes.

Esquay (F. d'), à Baron, cant. d'Évrecy.

132. Savenay, h. à Courvaudon, cant. de Villers-Bocage.

133. Goullet (F. du), à Noyers, cant. de Villers-Bocage, quart de f.

134. F. à S.-Martin-du-Scellon. S.-Martin-de-Sallen, cant. d'Évrecy. F. rel. de la bar. de Thury et plus tard du duché d'Harcourt.

135. Cully (F. de), à Vendes, cant. de Tilly-sur-Seulle.

136. Bourbuysson (du), auj. Brébisson (de).

F. de Ny-de-Chien, à Jurques, cant. d'Aunay-sur-Odon (C.). F. échangé, en 1571, par les héritiers d'Adrian du Bourbeysson,

avec le [illegible] de Matignon, s. de Jurques, contre le f. du Paige, à S.-Symphorien (M.), qui a pris le nom de la Brébissonnière.

137. Marcuq (F. du), à Grainville-sur-Odon, cant. de Tilly-sur-Seulle.

138. Vyllet (de). Il faut sans doute lire : Buot (de)

F. anc. à Evrecy. Évrecy, ch.-l. de cant. D'après le nº 1160, c'est le f. appelé la Basse au XVIIIe s.

139. Tourey (de) : en vertu de lettres patentes de 1642, Maillot (de)

F. de Maillot, anc. à Ste-Croix-de-Granthomme. Ste-Croix-de-Grand'Tonne, cant. de Tilly-sur-Seulle.

140. Athy. Athis, h. de Louvigny, cant. de Caen-ouest, anc. par. qui, au XVIIIe s., n'avait pour tous habitants que la famille du fermier des Ursulines de Caen, lesquelles possédaient toute l'étendue du territoire qui, auj. encore, n'a qu'un propriétaire.

141. La sergenterie noble de Louvigny, cant. de Caen-ouest, quart de f. s'étendant dans la ville et faubourg de Caen et sur 14 par. et vil. de la vic. de Caen.

143. Boillon (F. du), ou du Bouillon, à Savenay, auj. le Bouillon, h. à Courvaudon.

[illegible], h. à Lassy, cant. de Condé-sur-Noireau.

144. [illegible] (F. de), à Biéville-sur-Orne, cant. de Douvres.

145. Houdeng (F. de) ou de Hudeng. (V. 1166). Houdant, h. à S.-Martin-des-Besaces (?).

146. Longvillers, cant. de Villers-Bocage.

146 *bis*. S. de Biéville. Blainville, cant. de Douvres.

147. Malletot. Maltot, cant. d'Évrecy.

148. Plumetot, cant. de Douvres.

Mesnil (F. du), dit aussi le Mesnil-Richard, h. à Mathieu, cant. de Douvres.

149. Sauvetaye (F. de la). (V. 126).

150. Première sergenterie, érigée pour la garde de la Forest des Byards. Le f. ou sergenterie noble et héréditaire à garde dans cette

forêt, avait son chef à Littry, cant. de Ballery, et rel. de la vic. de Bayeux.

151. F. de la Guêre, à Fresné-le-Crotteur, com. réunie à S.-Gabriel, cant. de Creuily.

152. Lesbizay (F. de). Lébizay auj. h. de Banneville-sur-Ajon, cant. de Villers-Bocage.

153. Noyers, cant. de Villers-Bocage.

154. F. de Ste-Croix-de-Granthonne, cant. de Tilly-sur-Seulle, pl. f. s'étendant à Martragny, Secqueville, Bretteville-l'Orgueilleuse, Coulombs, Lasson, Montdésert, Putot et Loucelles.

F. d'Acqueville, à Deux-Jumeaux, cant. d'Isigny, quart de f. rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand.

Falet, mauvaise leçon, pour Frollet.

F. d'Esterville et f. de Mortaing. Au XVIe s., deux f. nobles composaient la par. d'Éterville, cant. d'Évrecy : 1° le f. de Rots ou d'Esterville, tenu de l'abb. de S.-Étienne-de-Caen; 2° le f. appelé Mortaing, anc. Clocestre ou Esterville, réunis et érigés en pl. f. de haubert, rel. de la vic. de Caen, en faveur de la duchesse de Nemours en 1595, bientôt ils furent divisés de nouveau.

156. F. ass. à Parfourru. Parfouru-sur-Odon, cant. de Villers-Bocage. Quart de f. rel. du Roi.

157. Moitié de f. de Ragny à Tournay-sur-Odon, cant. de Villers-Bocage. F. rel. de la s. de Mondrainville. (V. 621).

158. Arry, comm. réunie au Locheur, cant. de Villers-Bocage. F. dépendant de celui d'Arry, qui appartenait à la prébende de ce nom en la cathédrale de Bayeux.

159. S.-Georges-d'Aunay, cant. d'Aunay. F. de haubert rel. du Roi et dont rel. de nombreux f. érigés en marquisat sous le nom de Mosges-Buron, en 1725.

160. F. Suhard, à Missy, cant. de Villers-Bocage.

161. Outreleval (F. d'), à Biéville, cant. de Douvres. F. rel. au XVe s., d'un quart de f. dit d'Angerville, ass. à Blainville (même cant.) et mouv. de la vic. de Caen.

Hérouville (F. d'), à [illegible], cant. de Douvres.

162. F. du Mesnil ou (V. 1183) du Mesnil. Les Mesnils, à Ste-Honorine-du-Fay, cant. d'Évrecy.

163. F. de Repentigny, ass. à S.-Georges-d'Aunay, auj. le Repentir, h. de Courvaudon, cant. d'Aunay.

F. de S.-Conayn (mauvaise leçon, pour S. Bomer), à S.-Jean-des-Essartiers, cant. d'Aunay.

164. Bréville (F. de), à [illegible]. F. dit de Blainville à Bréville, cant. de Douvres.

Audrieu, cant. de Tilly-sur-Seulle.

165. F. de Cléville et autres f. réunis avec [illegible]. Cléville, cant. de Troarn. Pl. f. formé en 1538, de la réunion du tiers de f. de Cléville, d'un huitième de f. dit le f. du Pont et de la vavassorie Bertrand.

166. F. d'Amfréville. Amfréville, cant. de Troarn. Demi-f. s'étendant à Bréville et Bavent, même cant. et rel. de la bar. de Beaufou.

167. F. de Varaville à Bavent, cant. de Troarn.

Bréville, même cant.

Loucelles, cant. de Tilly-sur-Seulle.

170. F. du Mont, mauvaise leçon, pour Moult, canton de Bourguébus (V. 1190).

171. Troys quarts des f. ass. à Varaville, cant. de Troarn. Demi-f. de Varaville, rel. de la bar. de Beaufou. Il y avait plusieurs f. ass. à Varaville, mais il ne peut s'agir ici que de celui que les Saffray ont possédé pendant fort longtemps. Peut-être faut-il lire : trois quarts de f.

172. Juvigny, cant. de Tilly-sur-Seulle, f. tenu du Roi à cause de la châtellenie d'Évrecy. Plusieurs f. ass. à Mary, Tilly, Maltot et Fontaine en dépendaient. Érection du marquisat de Malherbe-Juvigny en 1722.

173. En 1462, Guillaume Hébert [illegible] Charles de [illegible], évêque de Bayeux, [illegible]

F. de Vytot à Argences, cant. de Troarn. Il est plus souvent appelé Bitot.

174. Petit f. de Villodon, à Tournay-sur-Odon, cant. de Villers-Bocage. Le grand f. de Villodon était un 8e de f. mouv. de la bar. du Plessis-Grimoult. Ces deux f. rel. de S.-Pierre-la-Vieille, cant. de Condé-sur-Noireau.

175-176. F. Digry, ass. à Cormollain. Le Haut et Bas-Digry, h. à Cormolain, cant. de Caumont. Quart de f. du Haut-Digry ou Dingry, rel. de la vic. de Bayeux. Le Bas-Digry, 8e de f. rel. du précédent.

177. Hayes *alias* Hoye (de). (V. 1197).

Bérigny, cant. de S.-Clair (M.).

Motte (F. de la), à Litteau, cant. de Balleroy. Demi-f. s'étendant à S.-Germain-d'Elle, Bérigny et S.-Quentin-d'Elle, cant. de S.-Clair (M.), et rel. de la vic. de Vire.

178. S.-Clair, ch.-l. de cant. (M.).

8e de f. à Lison, cant. d'Isigny. Peut-être le f. de S.-Jores, rel., en 1503, par 8e de f. de la vic. de Bayeux.

F. du Thère, à Villers-Fossard, cant. de S.-Clair (M.).

179. Groussy (F. de), ou Grucy. (V. 1199), à Rouxeville ou environs. Rouxeville, cant. de Thorigny (M.).

180. F. du Tesme, à S.-Jean-des-Essartiers, cant. d'Aunay. Vavassorie du Tesme ou Tayme, rel. de la bar. de la Ferrière-Hareng.

F. de la Boudehumyère. La Bourdinière ou la Bourdonnière, 8e de f. à S.-Jean-des-Essartiers, rel. de la vic. de Bayeux.

F. de Rondefeugère ou de la Rondefeugière. (V. 1200). La Ronde-Fougères à Jurques, cant. d'Aunay.

182. Vauville (de), mauvaise leçon, pour Banville (de).

Orval (F. d'), à Septvans, quart de f. rel. de la s. de Sept-Vents, cant. de Caumont, tenue du Roi pour trois quarts de f. de haubert.

183. Manterel (F. de), ou Monterel. (V. 1203). F. de Montreuil, à Airel, cant. de S.-Clair (M.).

184. Vauville (de), mauvaise leçon, pour Banville (de) (V. 1204).

Précairey (F. de). Précaire, à Goulberville, cant. de Torigny (M.).

185. Servigny (F. de). Savigny, h. à la Cambe et à Cardonville, comm. Emitrophes, cant. d'Isigny.

186. S.-Germain-de-la-Lieue, comm. réunie à S.-Martin-des-Entrées, cant. de Bayeux. Pl. f. rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand.

187. Tour (F. de), à Cussy, cant. de Bayeux, rel. de la bar. de Montfréville, et plus tard, selon Béziers, de celle de S.-Vigor-le-Grand.

Aigneaulx (F. d'), à Cussy, rel. de la vic. de Bayeux.

188. F. de S.-Suppliz. S.-Sulpice, comm. réunie à S.-Vigor-le-Grand, cant. de Bayeux. Quart de f. de haubert, dit f. de S.-Suplix ou de Maillot, rel. de la châtellenie de Bayeux.

189. Mont-Frézard, h. à Littry, cant. de Balleroy.

F. de Conjon, ass. à Vaulx-sur-Ore, Vaux-sur-Aure, cant. de Ryes, dit aussi f. de Bretteville.

190. Montrabot, cant. de Thorigny (M.).

191. Formigny, cant. de Trevières. Il y avait de nombreux f. dans cette par.

192. Quirry (F. de), à Vaubadon, cant. de Balleroy, et rel. de la vic. de Bayeux. Il y aussi Quiry, h. de Jurques, cant. d'Aunay.

193. Baynes, cant. de Balleroy.

195. Vilchy, h. de Trungy, cant. de Balleroy. 8e de f. ass. à Trungy et à Ste-Honorine-de-Ducy, dont rel., en 1681, le 8e de f. de Ducy.

Amblie, cant. de Creully. 8e de f. rel. de la vic. de Caen.

Parfouru, comm. réunie à Lantheuil, cant. de Creully. F. s'étendant aussi sur de Vienne, du Manoir et de Littry.

Esquay-sur-Seulle, cant. de Ryes. F. noble d'Esquay ou du Chastelet, rel. du Roi.

196. F. de Conjon d'Aunay, ass. à Vaulx-sur-Ore ou Vaulx-sur-Aurey, Vaux-sur-Aure, cant. de Ryes (V. 1213).

En 1640, dans la sergenterie de Creully, le f. de Conjon possédé par Louis Bonnel, s. de Cantebrun, et le f. de Conjon, sergenterie de Bayeux à Vaux-sur-Aure, possédés par le s. de Conjon-Montfréard.

197. Le Mesnil-Gonfray, h. à S.-Jean-des-Baisans, cant. de Thorigny (M.).

198. (Cf. 1216). Bénard, branche bâtarde de la famille de Ste-Marie-Laumont.

Vavassorie de Blancpierre. La Blanquepierre, h. à S.-Martin-des-Besaces, cant. de Bény-Bocage.

200. La sergenterie noble, dite la sergenterie de l'Épée de la ville et de la banlieue de Bayeux, comprenait la ville et le faubourg de Bayeux, et 8 par. dans la banlieue.

Littry, cant. de Balleroy. F. dit de Pierrepont, en 1562.

201. Fresnes (F. des), à Campigny, cant. de Balleroy, avec patronage d'une des trois cures de N.-D.-de-Campigny, rel. du pl. f. de Campigny, dit le f. Hamon et mouv. de la vic. de Bayeux.

202. F. Demyhareng, lisez : de Myhareng. F. de Mishareng à Litteau, cant. de Balleroy.

203. F. de Brunville. Brunville à Subles, cant. de Bayeux, ou Brunville à Tour, cant. de Trevières, quart de f. rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand, puis de la vic. de Bayeux.

F. de la Londe. Peut-être auj. Les Londes, à Trévières, ch.-l. de cant. Demi-f. s'étendant à Mandeville, Rubercy et Bernesecq.

204. F. de Parfourru. Parfouru-l'Éclin, cant de Caumont. Pl. f.

F. de Cahengnolles. Cahagnolles, cant. de Balleroy. Cette par. renfermait de nombreux f.

205. F. le Roy, ass. à Mons. Monts-en-Bessin, cant. de Villers-Bocage.

206. F. de la Motte ou de la Mothe, ass. à Blasgny. S.-Martin-de-Blagny, cant. de Balleroy. F. rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand.

207. La Haye-Piquenot, comm. réunie à Baynes, cant. de Balleroy. Tiers de f. s'étendant à Tournières et Blagny, même cant., et à S.-Malo de Bayeux, et rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand.

F. de la Carbonnière, à Baynes.

208. À cause de sa femme : Anne de Bretteville.

F. de Formigny, à Formigny, cant. de Trévières. En 1640, le f. de Formigny et celui de Formigny-Bacon appartenaient aux Ménard de la Ménardière.

Gouthierville, cant. de Bourguébus. Quart de f. s'étendant à Soliers, même cant., et à Courseulles, cant. de Creully.

209. F. de Rochy, à S.-Marcouf, cant. d'Isigny. F. de Rochy ou de Rocher, rel. de la bar. de Neuilly.

210. Longues, à Crouay, cant. de Trévières. Quart de f. s'étendant aux par. environnantes, et rel., en 1607, de la vic. de Vire, d'après Hippeau.

211. F. de Longues, 8e de f. ass. à Saonnet et Rubercy, cant. de Trévières, et rel. de la vic. de Bayeux.

212. Semilly (de), branche des du Hommet, issus eux-mêmes des comtes de Brionne.

Saonnet, cant. de Trévières. F. s'étendant à Rubercy, et rel. de la vic. de Bayeux.

F. de Valbadon, à Saonnet, s'étendant à Rubercy, cant. de Trévières, et rel. du Roi, à cause de la s. de Rubercy, tenu de la bar. du Hommet.

213. Petit f. de Coulomby à la Cambe, cant. d'Isigny. Coulomby ou mieux Coulombières, 8e de f. rel. de la s. de Colombières.

214. F. ou vavassorie ass. en la par. de Byeu et Cartigny. S.-Laurent-de-Byeu, comm. réunie à Baynes, cant. de Balleroy, et Cartigny, comm. réunie à l'Épinay-Tesson, auj. Ste-Marguerite-d'Elle, cant. d'Isigny.

Chastel (F. du), à Tournières, cant. de Balleroy. Les baux de 1362 et 1389 l'appellent Castel.

216. F. de Becqueville, *alias* d'Ardaine. Les Ardaines, à Mont, cant. d'Isigny.

217. F. d'Estreham-le-Perreur. Étreham, cant. de Trévières. F. rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand.

218. F. de Baussy, ass. en la par. de S.-Leu. Baussy, à S.-Loup-Hors, cant. de Bayeux, petit f. rel. de la s. de Brunville, dans la même par.

219. F. du Pray, assis à Clouay. Crouay, cant. de Trévières.

F. du Port, à Létanville, com. réunie à Grandcamp, cant. d'Isigny. Quart de f. rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand. En 1567, f. du Port de la Vallée.

F. de la Londe-Vernay, probablement le bois du Vernay, à S.-Paul-du-Vernay, cant. de Balleroy.

221. Quesnay (F. du), ass. à Tessy, com. réunie à Mandeville, cant. de Trévières, rel. du Roi.

Houtteville, com. réunie à Surrain, cant. de Trévières.

Vavassorie de Montfréart. (V. 189).

Thessy (F. de), à Mandeville, et rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand.

222. Lison (F. de), rel. de celui de Fontenay-sur-le-Vey, com. réunie à Géfosse-Fontenay, cant. d'Isigny. Un f. de Lison, ass. à la Cambe, même cant. et le même peut-être, rel. de la bar. de Courcy. A Gefosse, il y avait aussi un f., tenu du Roy.

223. F. du Mesnil-Richard, à Longueville, cant. d'Isigny.

224. Cardonville (F. de), à S.-Germain-du-Port, cant. d'Isigny. Franche vavassorie appelée la Maire ou la Mare, ass. à Nully-l'Évêque, Neuilly ou Neuilly-l'Évêque, cant. d'Isigny. En 1562, ce f. valait 25 livres.

Rubercy, cant. de Trévières. Fieff. unie en 1678 au comté de Trévières.

226. La sergenterie de Tour, cant. de Trévières, comprenait 18 par.

227. La Quièze, h. à S.-Martin-de-Blagny, cant. de Balleroy. En 1562, ce f. était tenu par Laurent d'Aché.

228. [illegible] (F. de), à Gefosse-Fontenay, cant. d'Isigny. F. [illegible] de ses propriétaires.

Cou[illegible] (F. de), à Géfosse, tenu du Roi.

Fief de Géfosse, tenue du Roi.

229. S.-Paul (F. de), ass. à Létanville, com. réunie à Grandcamp, cant. d'Isigny. S. Paul, auj. h. de Cricqueville, même cant.

Port (F. du), peut-être le Port, à Isigny, ou le Port-du-Habie, h. de Cricqueville, f. rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand.

A cause de sa femme : Jeanne de Fontaines.

230. Argouges (F. d'). Il y a plusieurs f. de ce nom. Il s'agit ici d'Argouges-sur-Aure, com. réunie à celle de Vaux-sur-Aure, cant. de Bayeux. Pl. f. s'étendant à Vaux-sur-Aure, Marigny, S.-Malo, S.-Ouen, S.-[illegible], Ste-Marie-Laumont et rel., au XVIIIe s., de la s. de [illegible]. En 1632, cette terre fut vendue 48,500 livres.

Vaubadon (F. de). Vaubadon, cant. de Balleroy. Pl. f. de haubert, tenu du grand doyen de Bayeux, à cause de la bar. de la Ferrière-au-Doyen, cant. d'Aunay.

232. [illegible] (F. d'), à Deux-Jumeaux, cant. d'Isigny. F. rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand.

234. Saulx (F. du), ass. à Létanville, com. réunie à Grancamp, cant. d'Isigny. En 1640, le f. du Saulx était ass. à Cricqueville, par. [illegible] de Grandcamp.

[illegible] (F. de). Mauvaise leçon, pour Crosville, h. à Deux-Jumeaux, cant. d'Isigny.

Déville (F. d'), à Létanville, auj. h. de Deux-Jumeaux, cant. d'Isigny. [illegible]

236. [illegible] (de), anciennement Mignot,

Canisy, cant. d'Isigny. [illegible] de f. s'étendant aux parcs de Neuilly et de [illegible], et rel. de la vic. de Bayeux.

237. Bricqueville, cant. de Trévières. F. divisé au XVIIe s. en f. de Bricqueville-[illegible] et en f. de Bricqueville, tous les deux aux mains de la famille du même nom.

238. [illegible] (F. d'). [illegible], cant. de Trévières. F.

s'étendant au commencement du XVIIe s. à Aigneville, Formigny, Véret, Asnières et Longueville.

239. Escures (F. d'), à Létanville. (V. 234). 8e de f. rel. de l'vic. de Bayeux. Les Cures, h. à Commes, cant. de Ryes.

240. Grand f. d'Estreham. Étreham, cant. de Trévières.

F. Hault-Manoir. Tiers de f. ass. à Vouilly, cant. d'Isigny, rel de la bar. de S.-Vigor-le-Grand. En 1640, le chef de ce f. était à Meuvaines, cant. de Ryes.

F. de l'If. Lif, h. à Vouilly, f. relevant du f. de Vouilly. En 1640, à Meuvaines : « le f. de Hault-Manoir (ou Sault-Manoir), p. en partie par Jacques de la Niepce, esc., l'autre partie par les hérit. du sieur de Saultmanoir (*sic*). »

241. F. de Beaumont, lequel est tenu de la chastellenye le Richard. Beaumont, à Blay, cant. de Trévières. Le f. de Beaumont était ass. à Vierville, dans l'anc. par. de ce nom, réunie à Englesqueville, cant. d'Isigny, s'étendait à S.-Pierre-du-Mont, Englesqueville, Létanville et Longueville, etc., et dépendait de la bar. de S.-Vigor-le-Grand.

242. Gyen ou Guyen. (V. n° 1257).

Vavassorie de la Turgisière, à S.-Martin-de-Blagny, cant. de Balleroy. F. de la Tourgisière, rel. partiellement de la bar. de S.-Vigor-le-Grand. Il y avait aussi, en 1640, un f. de la Turgésière, ass. à Létanville.

243. Gallon ou mieux Gaalon (de).

S.-Manvieu, cant. de Tilly-sur-Seulle.

244. Mynffant ou Minfault, Miffant (V. 1259).

A cause de sa femme, probablement une Gaalon, dont la famille a possédé le f. de Verroles.

F. de Varville, mauvaise leçon, pour Verrolles (V. 1258). Berrolles à Longraye, cant. de Caumont. F. de Vérolles. Bérolles ou Berrolles, rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand.

245. F. du Bosc-Derron ou du Bosc-de-Myron (V. 1260). Mauvaises leçons, pour Boscq-de-Moon. Le Boscq, château à Commes, cant. de Ryes. Le Boscq-de-Moon ou f. de Bos et de Moon, ou du

Bosq-du-Mont, pl. f. de Isambert, rel. de la bar. de Commes et mouv. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand.

246. Cf. 1261. Avoyne ou Avoynne, peut-être Avènes (d') ou Avoine (d').

F. de Gressy ou Grucy (V. 1261), à Blay, cant. de Trévières. Probablement Crouley, h. de Saon.

F. de S.-Sauveur à Crioqueville, cant. d'Isigny, f. rel. de la bar. de S.-Sauveur-le-Vicomte, ch.-l. de cant. (M.).

247. Sevigny (de), plus tard Sévigné (de), de Bretagne.

La bar. de Crépon, cant. de Ryes, rel. de l'évêché de Bayeux, s'étendait sur Crépon, Meuvaines, Colombiers-sur-Seulles et les environs; un grand nombre de f. et de membres de f. en dépendaient.

248. Bavent (F. de). En 1640, le f. de Bavent à Trévières appartenait à Gaspard Blondel, écuyer.

249. F. de Pierrefitte, quart de f. de Pierrefitte, ass. à Graye, cant. de Ryes.

250. Bretouville (F. de). Brectouville, cant. de Thorigny (M.).

251. Jacques de Maimbeville avait épousé Marie de Marguerye, dame de Cornières, Meuvaines, Asnelles et Vidouville.

Cornières (F. de). Mauvaise leçon, pour Cornières, auj. Anctoville, cant. de Caumont. Au XVIe s., demi-f. rel. du f. de Lénault.

Meuvoyne (F. de). Meuvaines, cant. de Ryes. Demi-f. rel. de la bar. de Crouly.

Sassy (F. de). Sassy, cant. d'Evreux-Nord. F. passé des Hommesseville aux Maimbeville, puis aux Nollent.

F. du Fresnay, vicomté d'Orbec. Le Fresne, h. à Ferrières-S.-Hilaire, canton de Broglie (E.). Pl. f. de Isambert de Fresney, ass. en la par. de Chambrais, auj. Broglie, avec patronage de lad. par. auquel était réuni le f. de Bosc-Moret et dont rel. le quart de f. du Bois.

F. de Cécrosville, vic. d'Evreux. Mauvaise leçon, pour Crosville. Crosville-la-Vieille, cant. de Neubourg (E.). Ce n'était sans doute pas le f. dominant.

F. de Honeteville, ass. à Martenville, vic. de Pontaudemer. Martainville-en-Lieuvin, cant. de Beuzeville (E.) 8e de f. de Honnateville, Honesteville ou Honetteville.

F. du Vièvre. La Ferme du Vièvre et le Moulin du Vièvre, h. à S.-Philbert-sur-Risle, cant. de Montfort-sur-Risle (E.). 8e de f.

F. appelé Marbeuf, et vavassorie Freslart. Marbeuf, quart de f. à Honetteville et dépendant de ce f. La Vavassorie, h. à Martainville-en-Lieuvin.

252. F. de Sermentot, aultrement appellé Belletot, au droict de Gilles de Thilly, ass. au dict lieu de Sermentot. Sermentot, cant. de Caumont. Belletot ou Beltot, h. de Sermentot. Sermentot était divisé en deux f. : Sermentot, quart de f., avec droit de patronage sur la cure, rel. de la bar. de Crépon et appartenant, en 1503, à Guillaume de Tilly, s. dudit lieu, et frère de Gilles, curé et s. d'Orglandes.

253. F. ass. ès par. de Hotot, Longueraye et environs. En 1562, f. de Forges. Les Forges, h. à Hottot-des-Bagnes ou Hottot-en-Bessin, cant. de Caumont.

Longraye, cant. de Caumont. Le f. de Longraye était différent de celui-ci.

254. Buret (F. du), à Tournières, cant. de Balleroy, s'étendant à Baynes et rel. de la vic. de Caen.

255. Bosc-Regnard (F. du). Le Beau-Renard, h. du Livry, cant. de Caumont. Les f. de Bricquessart ou de la Quièze et de Bosc-Regnard, Bosc-Renard ou Borgerard, ass. à Livry, rel. de la bar. de la Quièze, et lui devaient chacun un chapeau de roses.

Argouges (F. d'), à Argouges-sur-Aure, com. réunie à Vaux-sur-Aure, cant. de Ryes. Il valait 4 livres en 1562.

256. F. ass. à Ste-Honorynne, en ce compris ung autre f. et vavassorie ass. en la par. de Dampierre. Ste-Honorine-de-Ducy, cant. de Tilly-sur-Seulles. Dampierre, cant. d'Aunay.

257. Feuguerolles-sur-Seulle, cant. de Caumont. F. de chevalier rel. de la bar. de Crepon et dont le Roi retint longtemps le quart par suite de forfaiture. En 1372, Jean Bethon, écuyer, s. de Feu-

gamille et de S.-Louet, le vendit à Gervais le Marchant, écuyer, moyennant 8,000 livres.

258. F. de Hamsimes ou de la Hymere (V. 1273), à S.-Clair (M.), appelé aussi la Humière ou la Hanière.

La Chapelle-du-Fest, cant. de Thorigny (M.).

259. Terre du Quesnay, par. de Thersy, près Molles. F. du Quesnay, rel. du Roi, sis à Tessy, com. réunie à Mandeville, cant. de Trévières.

260. Semilly (F. de), à S.-Pierre-de-Semilly, cant. de S.-Clair (M.).

Meaulis (F. de la), à la Mancelle, cant. de S.-Clair (M.).

F. de Bény et Berneville. Bény, cant. de Douvres. Ce f. appartenait, en 1361, à Gilles Godes. Berneville est une mauvaise leçon pour Benouville. (Cf. 129).

261. F. de Lignerolles, sis en la par. de la Ferryère-Hareng. Au n° 1276, le texte ms. porte par erreur Feugnerolles. Lignerolles, h. à Planquery, cant. de Balleroy. F. rel. de la vic. de Bayeux.

Vassonerie Hareng, à la Ferrière-Hareng, cant. de Bény-Bocage.

262. Fresné (F. de). Fresné-la-Mère, cant. de Falaise nord.

263. Mouen, cant. de Tilly-sur-Seulle.

264. Pont (F. du), à Condé-sur-Vire, cant. de Thorigny (M.).

265. (Cf. 1280). Bouvier (le), famille à laquelle appartenait le célèbre Bernard le Bouyer de Fontenelle.

F. de Haulte-Chievrie ou de Haultechièvre (V. 1280). Haute-Chèvre, à S.-Amand, cant. de Thorigny (M.). En 1640, Me Regné Godard tenait le f. Doumard ou Haulte-Chaire (sic), que le ban de 1562 appelle Hallechièvre.

266. F. de Hérouville, dont dépend l'une des sergenteries de la forest des Byards. Hérouville, h. à Litteau, cant. de Balleroy, quart de f. s'étendant à la Bazoque, Montfiquet et environs.

267. Beuzé (le), f. à la Vacquerie, cant. de Caumont. Quart de f.

F. à la Hennequerie, sis à la Vacquerie.

269. La Meauffe, cant. de S.-Clair (M.).

270. La Carbonnière, h. à Condé-sur-Vire, cant. de Thorigny (M.).

271. Brébeuf, h. à Condé-sur-Vire, cant. de Thorigny (M.). Quart de f. rel. de la vic. de Bayeux. Berceau de la famille du poète Guillaume de Brébeuf, laquelle a laissé son nom à Brébeuf, auj. ferme à Vacognes, cant. d'Évrecy, et anc. f. s'étendant à Coulombs, Rucqueville, Brécy, cant. de Creully, Sommervieu, cant. de Ryes, et Quesnay-Guesnon, cant. de Caumont.

272. Le Hamel, h. à Condé-sur-Vire, cant. de Thorigny (M.).

273. Franche sergenterie, nommée la Sergenterie des Mareschaulx. Le greffier a écrit par erreur sergenterie au lieu de seigneurie, comme on fit dans les bans de 1562 et 1567. Les Maréchaux, h. de Livry, cant. de Caumont.

274. Précorbin, cant. de Thorigny (M.). Deux tiers de f. de haubert, rel. de la bar. de Remilly-Marigny. (Voir 813).

275. La sergenterie des Vez, l'une des huit de l'élection de Bayeux, comprenait 14 par.

276. F. de Beaumont-le-Richard. (V. 241).

277. Bérard, mauvaise leçon, pour Bénard.

Fontenelle (F. de). Fontenailles, cant. de Ryes. Il s'agit sans doute d'un f. de Fontenailles, rel. des f. de S.-Vaast.

F. de l'Espervyer, ass. en ladite par. Quart ou 8e de f. de l'Epervier, rel. de la châtellenie de Beaumont-le-Richard.

F. de Cully pour la moytié ass. en icelle par. Cully, cant. de Creully.

F. d'Aulnay, ass. en la dicte par. de Fontenailles. Aulnay, auj. h. de Longues, cant. de Ryes. F. rel. de celui de Fontenailles.

278. (Cf. 1292). Manvyeulx (de). Pierre Paysant, vic. de Bayeux en 1540, acquit le f. de Manvieux, cant. de Ryes. Anobli pour services en 1544, il obtint en même temps de prendre le nom de Manvieux au lieu de celui de Paysant.

279. Mesnil (F. du). Les Mesnils à Vienne, cant. de Ryes. 8e de f. s'étendant à Vienne et à S.-Vigor, et rel. de la châtellenie de

Bayeux. Plusieurs f. à Vienne, dont les Taillebois se sont qualifiés seigneurs. En 1640, le f. du Mesnil appartenait à Me Thomas du Mesnil, écuyer.

Bodéhumyère (F. de la). Mauvaise leçon, probablement. En 1562, f. de la Bretonnière, à Vienne ou environs.

F. du Manoir, qui fut Nicolas Tostain, escuyer. F. ass. à Vienne et non relié de la par. du Manoir, cant. de Ryes. En 1640, les Tostain ou Toustain du Manoir possédaient le f. de Vienne et deux autres f. du même nom appartenaient l'un à la maison d'Harcourt, l'autre à Bernardin de Reviers, écuyer.

280. S.-Cabrin (F. de), quart de f. ass. au Manoir, cant. de Ryes, s'étendant en 1631 à Vienne, Littry, Ryes, Sommervieu, S.-Gabriel et Basenville, et rel. de la bar. de Creully.

281. F. du Moustier, autrement dict de S.-Gilles, à Vaulx-sur-Seulle, cant. de Creully. Le Moustier, alias S.-Gilles et Vaux-S.-Gilles, f. s'étendant à Vassy, arr. de Vire, et à Esquay-sur-Seulle, cant. de Ryes, et rel. de la vic. de Bayeux.

283. Loude (F. de la), à Trungy, cant. de Balleroy. F. réuni en 1774 au marquisat de Campigny.

284. Louoelles, cant. de Tilly-sur-Seulle.

285. Haye d'Esguillon (F. de la). La Haye, h. à Juaye-Mondaye, cant. de Balleroy. Quart de f. de la Haye-d'Aiguillon, ass. à Juaye, s'étendant à Elles, Bernières, Longraye et Lingèvres, et rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand.

286. Tierce partie du f. de Condey-sur-Seulle. Condé-sur-Seulle, cant. de Balleroy, quart de f. de chevalier, rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand. (V. 287 et 838).

287. Condey (F. de). (V. 286 et 838).

288. Longuetaye (F. de). Longraye, cant. de Caumont. F. érigé plus tard en bar. et rel. de la vic. de Bayeux.

289. Candon (F. de). Candon (ou le), h. de S.-Germain-d'Ectot, cant. de Caumont. Ce f. était divisé entre deux possesseurs.

290. Vaurille (F. de), mauvaise leçon, pour Bauville, cant. de Ryes.

291. Mondaon (F. de). Un f. de Mondon, ass. à Livry, rel. de la vic. de Bayeux.

292. F. de Tournebu, à Bazenville, cant. de Ryes. F. de Tournebu ou Tournebut, rel. du 8e de f. dit Chrétien ou le Roy, qui rel. lui-même de la vic. de Bayeux.

293. Hamars (F. de), à Ryes, ch.-l. de cant.

294. F. du Val. Le Haut-Val, à Thorigny, ch.-lieu de cant. (M.).

295. (Cf. 1307). Eurry et non du Roy, comme porte par erreur le nº 1307.

F. du Vivier, ass. à Lingèvre. Lingèvres, cant. de Balleroy. Quart de f. rel. du Roi.

F. de Laveugnes ou Laveuqueu (V. 1307). Mauvaises leçons. En 1562, f. de la Vacquerie. Dans le rôle de 1640, publié par M. de Courson, on lit Vauqueur. Il s'agit d'une vavassorie d'Avaugour qui a eu plus tard son chef ass. à Buccéels, cant. de Balleroy, et rel. de la vic. de Bayeux. Il y avait aussi un f. d'Avaugour dans les environs de Vire.

296. F. Basset ou Vasset (V. 1308), et f. de S.-Vaast, ass. à Jueys. Juaye, com. réunie à Mondaye, cant. de Balleroy. Le f. Basset, sur la terre dite des Postels, était au centre de la par. et rel. de la vic. de Bayeux. Le f. de S.-Vaast rel. de la s. du même nom, cant. de Tilly-sur-Seulle, de laquelle était tenu le f. de Juaye, dépendant de la bar. de S.-Vigor-le-Grand.

297. Haulle (F. de la). Peut-être la Haulle, h. à Cricqueville, cant. d'Isigny.

298. Bosc-Regnard (F. du). V. 255.

300. Cardonville, cant. d'Isigny. Quart de f. rel. de la s. de Neuville, même cant.

Presles (F. de). Les Presles, ferme à Cardonville.

301. Boussigny, h. à Sallen, cant. de Caumont. Quart de f. rel. du Roi.

302. Rocque (F. de la), à Cormolain, cant. de Caumont. Vidouville, cant. de Thorigny (M.).

Les Pigache avaient succédé aux Chartrains dans divers f. ass. à Cormolain et à Vidouville et possédaient en 1640, dans cette dernière par. des f. dits de la Bigne et de Villy; c'est de l'un d'eux qu'il s'agit ici.

303. S.-Quentin-d'Elle (F. de). S.-Quentin, château et moulin à Bérigny, cant. de S.-Clair (M.). Pl. f. de haubert.

304. Noum (F. de), mauvaise leçon, pour Moon, cant. de S.-Clair (M.). En 1640, il y avait ass. dans cette par. trois f. appelés Moon : le premier possédé par Robert Grivet, Jean de Bures et Jean Bauquet, à cause de leurs femmes ; le second appelé Moon, pour la partie du Hommet, possédé par Marie Bauquet, femme de Jean Bauquet ; un autre possédé par un Hottot.

Rey (F. de), à Moon.

305. Chappelle-du-Feist (F. de la). La Chapelle-du-Fest, cant. de Thorigny (M.).

306. Maigny (F. de). Mauvaise leçon, pour Maugny (V. 1320), h. de Rouxeville, cant. de Thorigny (M.). La s. de Rouxeville se divisait en deux f. : Maugny, Maubry ou Maupny et Sourdeval.

307. Sennoy (F. de), à Guilberville, cant. de Thorigny (M.).

308. Viliers (F. de), à Précorbin ou aux environs.

309. Bernesville. V. 250.

Provost (le). Mauvaise leçon : Provost (le).

S.-Johan-les-Baisantz. S.-Jean-des-Baisants, cant. de Thorigny (M.).

310. Haule-Sully (F. de), à Sully, cant. de Bayeux.

311. Semilly (F. de), à Vaucelles, cant. de Bayeux.
Cottun, cant. de Bayeux.

312. Geville, h. de Tour, cant. de Trévières. Demi-f. (V. 833.)

313. Mont-d'Airel (F. de la), à Airel, cant. de S.-Clair (M.). Pl. f.

314. F. de Mesnil-Hubert ou du Mesnil-Robert (V. 1151). Le Mesnil-Hubert, h. à Monamy, cant. de Isigny-Passage, le Mesnil

Robert, cant. de S.-Sever, f. rel. de la vic. de Caen, ou mieux le Mesnil, h. à Lingèvre, cant. de Balleroy.

F. du Vivyer. Plusieurs f. de ce nom. C'est peut-être celui ass. à Lingèvre.

F. de la Suzanne-du-Boys (*sic*), ass. à Bernières-sur-la-Mer. Bernières-sur-Mer, cant. de Douvres. F. de la Luzerne, rel. de la bar. de Crépon.

Lingyèvre (F. de). Lingèvre, cant. de Balleroy. Il y avait quatre f. dans cette par.; celui-là est le f. dit de la Châtellenie.

317. Bernières-Bocage, com. réunie à Juaye-Mondaye, cant. de Balleroy.

318. F. de la Bigne, par. de Cahengnolles ou Quehengolles. (V. 1328). La Bigne, à Cahagnolles, cant. de Balleroy. F. rel. du Roi.

319. Sermentot, cant. de Caumont.

320. Septvans (F. de). Sept-Vents, cant. de Caumont. Trois quarts de f. rel. du Roi.

321. Villy (F. de). Villy-Bocage, cant. de Villers-Bocage. F. rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand.

322. F. Valleren, à Vienne, cant. de Ryes. F. appelé Valerey en 1562, et les Valleris en 1640.

323. Mares (des), mauvaise leçon, pour des Marés. V. 1533, où on lit : Maretz (des).

Tilly (F. de), à Bérigny, cant. de S.-Clair (M.). Le f. de Tilly s'étendait dans cette par., mais son siège était, en 1596, ass. à Litteau, cant. de Balleroy, où était situé le f. de la Motte, s'étendant à Montfiquet, Bérigny, S.-Germain-d'Elle et S. Quentin-d'Elle.

324. Beuvrigny (F. de), mauvaise leçon, pour Bérigny, cant de S.-Clair (M.).

325. Dampierre, cant. d'Aunay-sur-Odon. F. érigé en bar. en 1663 en faveur d'Antoine de Longaunay.

F. du Coing, en la par. du Fresne. S. Pierre-du-Fresne, cant d'Aunay-sur-Odon.

326. (Cf. 1336). Poisson, mauvaise leçon pour Moisson.

Avaulaville (F. d'), à Préaubin, cant. de Thorigny (M.). Ce f. s'appelait aussi d'Avallaville ou de la Chappelle.

F. de Vauvrechief ou Vauvrechief, par. de Cahengnolles. Vauvrecy, h. de Cahagnes, cant. d'Annay-sur-Odon et non de Cahagnolles, comme le ms. le dit par erreur.

328. Villers-le-Sec (F. de). Villiers-le-Sec, cant. de Ryes. Châtellenie, f. de haubert, rel. du Roi et appartenant à la famille Rouillé.

329. (Cf. 1339). Avoynne, Avenes (d') ou Avoines (d'). (V. 1339).

F. de la Lyserne ou la Luyserne (V. 1339), à Castillon, cant. de Balleroy.

330. Blagny (F. de), à S.-Martin-de-Blagny, cant. de Balleroy. Vavassorie du Quesnay, ibid.

331. Livry, cant. de Caumont. Il y avait plusieurs f. dans cette par., dont la s. appartenait à l'abb. de S.-Wandrille.

333. F. d'Anferville et Anffernet, mauvaise leçon (V. 1342). Anferville à Cossay, cant. de Trévières, f. rel. de la bar. de Creully.

F. Hamon, à Cossay, probablement quart de f. rel. de la bar. de Colombières.

334. Sully, cant. de Bayeux, et h. à Vaucelles, même cant.

335. F. de la Luierne ou de la Luyserne (V. 1344), ass. en ladite par. La Luierne, cant. de S.-Lo (M.).

336. Deuylhareng, mauvaise leçon, pour Myhareng (de). (V. 1345).

Sumelles (F. d'), Aunelles, cant. de Ryes. Pl. f. mouv. de la bar. de Dunoy.

338. F. de Rupalley, ass. à Isigny. Rupalley, h. à Isigny, ch.-l. de cant. F. rel. de la bar. de Neuilly.

La Cassine, h. aux Oubeaux, cant. d'Isigny. Franche vavassorie, plus tard hors de f. en cette par. et rel. de la bar. de Montbrouille.

Fontaynes (F. de). La Fontaine, h. à Isigny.

339. (Cf. 1350). Bloys (de), mauvaise leçon, pour Blais (le).

Le Quesnay, h. de Vaux-sur-Aure ou de Vaux-sur-Seulle. Le f. du Quesnay, ass. à Graye, cant. de Ryes, s'étendait à Vaux, Ver et Ste-Croix, et rel. de la vic. de Bayeux.

Carbonnyère (F. de la), ass. à S.-Marcouf, cant. d'Isigny. C'est auj. une ferme de Cartigny-l'Epinay, com. limitrophe.

340. Lison, cant. d'Isigny.

341. Etréham, cant. de Trévières. F. rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand.

342. (Cf. 1347). Prévost (le), anc. forme pour Provost (le).

F. de S.-Jehan-des-Baisantz (V. 309).

343. Cambresac, mauvaise leçon, pour Cabasac, famille dont Loys de la Rocque prenait le nom par suite d'une alliance.

Vavassorie de la Motte et vavassorie de la Motte-Hamon, à Couvains, cant. de S.-Clair (M.).

Vavassorie Regnouard. En 1562 et 1567, vavassorie Regnault.

345. Bricqueville, cant. de Trévières. En 1640, il y avait dans cette par. le f. de Bricqueville et celui de la Motte-Hamon. C'est ce dernier dont il s'agit.

F. de l'Isle, par. de Bricqueville. L'Ile, ferme à Bricqueville, et l'Isle, ferme à Mestry, com. limitrophe de Bricqueville, et dans laquelle ce f. était ass. en 1640.

347. S.-Germain-le-Vasson, cant. de Bretteville-sur-Laize, pl. f.

348. Rivière-Chièvre (F. de la), ass. à Tournebu, cant. de Thury-Harcourt, et s'étendant au Détroit, Noron et Miette, et rel. de la bar. de Tournebu. Ce f. appartenait en 1315 à Geoffroy Chièvre.

Montenay (F. de). F. dominant de Placy, cant. de Thury-Harcourt, et rel. de la bar. de la Motte-Cesny.

F. au Baurene, f. dit aussi de Varenc, ass. à Placy.

F. de la Halboudière, ass. à Cesny-en-Cinglais. Cesny-Bois-Halbout, cant. de Thury-Harcourt. En 1362, f. de Halboudière.

F. du Moncel, ass. à Puys ou à Placy (V. 1354). Mauvaises

leçon. Le Monsel, h. à Espins, jadis les Pins, cant. de Thury-Harcourt. En 1562, f. de Montereul.

349. Le Vey, cant. de Thury-Harcourt. F. rel. de la bar. de Thury.

350. Caignon. Au m° 1356, le ms. donne par erreur : Meignen.
Mesleys (F. de la), dit aussi Cagnon ou Caignon, ass. à Magny-le-Désert, cant. de la F.-Macé (O.).

351. Fédebris (de), Fedebrix (de) (V. 1357), ou Fedebry (de).
S.-Germain-le-Vasson, cant. de Bretteville-sur-Laize.

352. Beaumpaire (de), primitivement Gaultier.
F. à Loucey. Loucé, cant. d'Écouché (O.).

353. Aupoys, Aupois ou Aupoix (V. 1359).
F. du Puys, mauvaise leçon : Espins, jadis les Pins, cant. de Thury-Harcourt.

354. Beauvoysin (de) ou Beauvoysien (le), Beauvoisin (le). (V. 1360).
Combray, cant. de Thury-Harcourt. F. entier s'étendant à Combray, Donnay et Espins, et rel. de la bar. de Thury.

355. F. ass. à Combray, appellé le f. de Croysilles. Combray. (V. 354).

356. Croisilles, cant. de Thury-Harcourt. Probablement la fieff. de Croisilles, rel. de la bar. de Thury.

357. Bretteville-sur-Laize, ch.-l. de cant. En 1562, f. de Loutrel ; en 1567, f. de Loutrel, ass. à Bretteville-sur-Laize.
Jacob-Mesnil, h. de Bretteville-sur-Laize. En 1562 et 1567, f. de Vassier-Mesnil.

358. F. ass. à Bray. Bray-en-Cinglais, com. réunie à Fontaine-le-Pin, cant. de Bretteville-sur-Laize.

359. Chancerys (F. de) ou Chaumerie (V. 1365), à Croisilles, cant. de Thury-Harcourt.
Gouroys (F. de), à Croisilles.
Courtemont (F. de). Le Grand et le Petit Courtemot (*sic*), h. de Croisilles.

F. de Bedane ou Bedasne (V. 1363). Béziers appelle ce f. le Bodesne.

F. de ou du Hot. Béziers l'appelle le Got.

La sergenterie du Thuyt, dont le siège était à Boulon, cant. de Bretteville-sur-Laize, avait été réunie en 1534 à celle de S.-Sylvain, rel. de la vic. de Caen.

360. Terre du Sac. Le Sacq, anc. par. réunie au Ménil-Gondouin, cant. de Putanges (O.).

361. Dennebout, mauvaise leçon, pour Dauvernes ou d'Avernes. (V. 374 et 1367).

La sergenterie noble de Bretteville-sur-Laize, rel. de la vic. de Falaise, comprenait 18 par. En 1562, cette sergenterie ne valait que 25 livres.

362. May-sur-Orne, canton de Bourguébus. F. de chevalier, tenu de l'évêque de Bayeux.

363. Toute cette partie du ms. est très défectueuse. On lit ici : F. de Rivyers, ass. à Ereng, tandis qu'au n° 2369, le texte porte : f. de Ranes, ass. à Aeran. Airan, cant. de Bourguébus.

Vieux-Fumé, cant. de Bretteville-sur-Laize.

364. Terre de Creux, à Poussy-en-Auge, cant. de Bourguébus. Petit f. de Poussy, autrement Crieux ou Creux.

365. F. assis à Cuilly. Quilly, com. réunie à Bretteville-sur-Laize, ch.-l. de cant. Ce f. est sans doute celui de l'Epine que les Ste-Marie ont conservé longtemps après avoir aliéné la s. de Quilly.

366. Pointel, cant. de Briouze (O.).

367. Boessay (F. de), ou Bouessay (V. 1373). Boissey, cant. de S.-Pierre-sur-Dive.

368. Cappel. Les bans de 1562 et 1567 donnent par erreur à ce sergent le nom de Coispel et Coespel.

La franche sergenterie de Jumel devait son nom à une famille que l'on trouve à Ernes dès le XIIe s. Elle rel. de la vic. de Falaise et comprenait 32 par., dont plusieurs mixtes avec d'autres sergenteries. En 1540, la sergenterie de Jumel appartenait par moitié à

Philippe Marguerit, écuyer, et à Pierre Cappel, représentant les hoirs de Jean de Savilly.

Brice de Marguerit, esc., s. du Busc, obtint, le 20 août 1661, un délai de deux ans pour rendre aveu de la sergenterie noble de Juvel. (Arch. de la S.-Inf., B. 226.)

369. Carneille (F. de la). La Carneille, cant. d'Athis (O.). Il ne s'agit pas du pl. f. de la Carneille, mais de celui du Hamel-S.-Étienne, ass. dans cette par. et rel. de la bar. de Thury.

370. S.-Quentyn (F. de). S.-Quentin-de-la-Roche, com. réunie à Tassilly, auj. S.-Quentin-Tassilly. Fief rel. de la seigneurie d'Ussy, réuni en 1735 au marquisat de Soûmont.

371. Gouterye (F. de la), ou de la Gouttière (V. 1378), à Eschalon, cant. de Mesnil (O.). En 1562, il est dit f. de Grenterie.

372. La sergenterie de la Forêt-Auvray, cant. de Putanges (O.), deuxième trait de la sergenterie du Houlme, comprenait alors 31 par. Au XVIIe s., sa circonscription avait été un peu modifiée.

373. Montereul (de), Montreuil (de).

Bac (F. du). Le Bû ou le But, h. à Lougé-sur-Maire, cant. de Briouze (O.).

374. Douvernes (V. 361). En 1562 et 1567, on lit : d'Auvergnes.

Gouvis (F. de), à Cauvicourt, cant. de Bretteville-sur-Laize.

375. Aubert, probablement Auber.

De la viz. de Fontenay-le-Marmion, cant. de Bourguébus, dépendaient plus de quarante f. et arrière f. Le 8e de f., « qui fut Mogez », rel. de la viz. de Falaise en 1586. Le nom des autres f., tiré de celui d'anciens propriétaires, a disparu de bonne heure.

376. F. à Fresnay-le-Viel. Fresney-le-Vieux, cant. de Bretteville-sur-Laize.

377. Motrécy, cant. de Bretteville-sur-Laize. Quart de f. rel. de la bar. de Thury, et mouv. de la viz. de Falaise. Plus tard, ce fut un demi-f. et peut-être un pl. f. de haubert.

Tilly-la-Campagne, cant. de Bourguébus.

378. (Cf. 1384). Druault. Mauvaise leçon, pour Ernault F. à Roquencourt. Rocquancourt, cant. de Bourguébus.

379. Gouvis (F. de), à Cahaignes, cant. d'Aunay.

380. Le Breuil h. à Perrières, cant. de Morteaux-Coulibœuf.

381. Gouvys (F. de), à Fontaine-le-Pin, cant. de Bretteville-sur-Laize. L'ancienne famille de Gouvix possédait à l'origine cette par^e^, où Roger de Gouvix fonda la commanderie de Templiers de Voismer vers 1148.

382. Parquet (F. du). Le Pôt, h. à Ussy, cant. de Falaise-Nord. F. rel. de la bar. de Thury, appelé le Port (vers 1388), et le Post dans divers documents. Le vrai nom était le Post.

383. Bretteville-sur-Dive, cant. de S.-Pierre-sur-Dive. Pl. f. de haubert, rel. de la vic. d'Auge au XVe s.

384. F. de la Rivière, ass. à Mézières. Maizières, cant. de Bretteville-sur-Laize.

385. Berryer (le). Mauvaise leçon, pour Verryer (le) (V. 1391).

Melle (F. du) ou de Mesley (V. 1391), ass. à Chanceries. Champcerie, cant. de Putanges (O.).

Prieur (F. du), à Fresné-le-Vieil. Fresney-le-Vieux, cant. de Bretteville-sur-Laize.

386. Escageul (F. d'), à Grainville-la-Campagne, cant. de Bretteville-sur-Laize.

S.-Aignen (F. de). S.-Aignan-de-Cramesnil, cant. de Bourguébus. F. rel. de la vic. de Falaise, qui devint plus tard, avec réunion de plusieurs autres, un f. de haubert et fut érigé en marquisat en 1765.

F. Hellot, à Fontenay-le-Marmion, cant. de Bourguébus.

F. de Dambleville ou d'Ambleville (V. 1392) Damblainville, cant. de Falaise sud.

F. des Aulnez, ass. à Yveteaulx. Les Yveteaulx, cant. de Briouze (O.).

389. Monchamp (F. de). Montchamp, cant. de Vassy.

390. Terre des Buats, ass. en la par. d'Ennebecq. S.-Georges-d'Annebecq, cant. de Briouze (O.).

Fief de Boulleraie, même par.

391. La Cloux, cant. de Carrouges (O.).

392. S.-Ouen-le-Brisou (F. de). S.-Ouen-le-Brisoult, cant. de Carrouges (O.). F. rel. de la bar. de la Ferté-Macé.

F. de Boys-Maurelet, ass. au Mesnil-de-Briouze, cant. de Briouze (O.). En 1540, Emon Robillard tenait dans cette par. une [illegible] de 75 acres. En 1640, ce f. est appelé Bois-Maurel par erreur, pour Bois-Maucel.

Frondlay (F. de ou du), à Bellou-en-Houlme, cant. de Mauzé (O.).

393. F. du Bac ou du Buc, ass. à Lougy. Le Bu, h. à Lougé-sur-Maire, cant. de Briouze (O.).

394. Fréville (F. de) ou Fierville (V. 1400), à Lougé-sur-Maire ou aux environs.

395. Mesnil-Brioult (F. du). Le Ménil-Broult, com. réunie à Lougé-sur-Maire, cant. du Mesle-sur-Sarthe (O.).

396. Morte (F. de la), à la Bellière, cant. de Mortrée (O.). En 1560, Christophle de la Motte tient le f. de Beullier (*sic*), valant [illegible] livres.

397. F. de la Lorainière, ass. à Raenne. Rânes, cant. d'Écouché (O.). F. de Lorainière.

398. F. des Aulnes ou des Aulneys (V. 1404), ass. en la par. de S.-Brice ou de S. Brix (V. 1404). S.-Brice-sous-Rânes, cant. de Domfront (O.). F. des Aulnés ou des Petits-Aulnés rel. du demi-f. de S. Brice.

399. F. ass. à Pendeville. Perthuville-Ners, cant. de Falaise, Sud.

400. Ronfeugeray, cant. d'Athis (O.).

401. S.-Denys (F. de). S.-Denis-de-Briouze, cant. de Briouze (O.).

402. F. du Bogs, ass. à S.-André-près-Briouze. S.-André-de-

Briouze, cant. de Briouze (O.). En 1640, ce f. s'appelait La Cour-du-Bois.

403. F. de Boessay, ass. à la Fresnaye-au-Saulvaige. La Fresnaie-au-Sauvage, cant. de Putanges (O.).

404. F. ass. à Chancerières. Mauvaise leçon, pour Channevières. En 1562 f. de Chanevières. Chennevières, h. aux Rotours, cant. de Putanges (O.).

405. La Forest-Auvray, cant. de Putanges (O.). Cette terre, fort importante, appartenait aux Vassy dès le commencement du XIIe s.

406. Le Mesnil-Patry, cant. de Tilly-sur-Seulle. Pl. f. nommé le f. Patry, s'étendant à Christot, Brouay, Mondrainville et Mouen et rel. du Roi. Les f. de Vacognes, de Cairon et Patry, celui-ci ass. à Bougy, et d'Avenay, à Mondrainville, relev. de ce pl. f., devenu en 1612 le f. de Cristot-Courson.

407. Mesnil-Hermyer (F. du). Le Ménil-Hermei, cant. de Putanges (O.). F. rel. de la vic. de Falaise.

408. (Cf. 1412). Fouquet, mauvaise leçon, pour Souquet.

La sergenterie du Houlme se divisait en trois traits : le Houlme, la Forêt-Auvray et Briouze. Au trait du Houlme, 19 paroisses.

409. F. ass. à Crasmesnil. Craménil, cant. de Briouze (O.).

410. F. de S.-André-près-Bréouze. S.-André-de-Briouze, cant. de Briouze (O.).

411. Montigny (F. de). Je n'ai pu identifier ce fief.

412. F. Malherbe et f. Castillon, ass. en ladicte par. Castillon-en-Auge, cant. de Mézidon. F. rel. de la vic. de Falaise.

413. F. de Thury et d'Acqueville, ass. en ladicte par. Acqueville, cant. de Thury-Harcourt, demi-f. rel. de la bar. de Thury. Le f. de la Motte d'Acqueville, auj. château de la Motte, rel. de la bar. de Tournebu; c'est peut-être le f. dit de Thury au XVIe s.

414. F. de Vyette, ass. à Vieupont ou Vieilpont (V. 1418). Vieux-Pont-en-Auge, cant. de S.-Pierre-sur-Dive. En 1330, Jean le Roux, écuyer, tenait le f. de Viette à Vieuxpont, et Guillaume

de Viefvi, le demi-f. dit de la Quatre, ass. à Bretteville-sur-Dive, par Trainmoyle.

413. Boisbaudry (F. de). Le Rôle de 1640 cite un Mauvoisin qui possédait les f. de Bois-Baudry (sic) à Ste-Marguerite-de-Carrouges, cant. de Carrouges.

416. (Cf. 1420). Taissonnyer (le).

Beaumont (F. de). Auj. ferme à Ouville-la-Bien-Tournée, cant. de Bretteville-sur-Laize.

417. Donnay, cant. de Thury-Harcourt. Demi-f. de chevalier mouv. de la bar. de la Motte-Cesny.

S.-Amand-des-Hautes-Terres, cant. d'Amfréville-la-Campagne (E.). Ce fief n'est pas celui de S.-Amand, mais un quart de f. détaché de celui-ci en 1452, et appelé Donnay, Daunay, Dauney, le Donne, et même Donadamel. Il appartint, pendant plus d'un siècle à une branche des Clinchamp, qui lui avaient donné le nom de leur f. des environs de Thury-Harcourt.

Sichebouville (F. de) ou Chichebouville (V. 1421), bailliage d'Alençon. Chicheboville, cant. de Bourguébus.

418. F. d'Aubigny, ass. ès Iliz-Bardel. Les Isles-Bardel, cant. de Falaise (N.).

419. Taillebois, cant. d'Athis (O.). F. rel. du haut f. de la Carneille.

420. [illegible], cant. de Morteaux-Couliboeuf. Il y avait dans cette par. un fief de f. rel. de la bar. de Tournebu, mouv. de la vic. de Falaise et estimé 10 livres en 1562.

421. Fepnel, mauvaise leçon, pour Fresnel.

Escajeul (F. d'). Écajeul, cant. de Mézidon.

422. F. de Guerville ou de Caryille (V. 1426). Querville ou Quierville, commune réunie à Biéville-en-Auge, cant. de Mézidon.

423. En 1540, Jacques le Maignen tenait la sergenterie de S.-Pierre-sur-Dive par 18 livres tournois de rente. Ses descendants la possédaient encore en 1640.

La sergenterie noble et héréditaire de S.-Pierre-sur-Dive s'étendait sur 37 par. et rel. de la vic. de Falaise.

424. Fribois, à S.-Loup-de-Fribois, cant. de Mézidon.

425. Giverville. (V. 422).

426. Brieux, cant. de Trun (O.).
Messei, ch.-l. de cant. (O.), anc. bar.

427. Donville, commune réunie partie à S.-Pierre-sur-Dive, ch.-l. de cant., partie à Escures-sur-Favières, même cant.

428. Terre de Fontenay. Fontenay-le-Marmion, cant. de Bourguébus. Châtellenie et vic. dépendant de la bar. de Fauguernon.

429. Breuil (F. du), à Bellou. Au nº 1433, Villiers est une mauvaise leçon. Bellou-en-Houlme, cant. de Messei (O). Le Breuil est auj. un h. de S.-André-de-Messei, même cant.

430. F. de Myeulx, à S.-Vigor-de-Mieux, commune réunie à celle de S.-Martin-du-Bû, auj. S.-Martin-de-Mieux, cant. de Falaise-Nord. Un 8e de f. dépendant de la seigneurie de Mieux, prit, en 1631, le nom de Morchesne.

431. Plessix (F. du), au Détroit et à Ouilly-le-Basset, cant. de Falaise-Nord.

432. Ste-Opportune, cant. d'Athis (O.).

433. S.-Martin-l'Esguillon (F. de). S.-Martin-l'Aiguillon, cant. de Carrouges (O.).

434. Livet, h. à S.-Germain de-Vasson, cant. de Bretteville-sur Laize.

435. F. de Soignolles ou Choignolles (V. 1439) et Tréperel, ass. à Fontayne-le-Pyn. Soignolles, cant. de Bretteville-sur-Laize, fief. du domaine du Roi, dont dépendaient, en 1586, plusieurs f. et vavassories, et rel. de la vic. de Falaise. Tréprel, cant. de Falaise-Nord, demi-f. rel. de la bar. de Tournebu. Fontaine-le-Pin, cant. de Bretteville sur-Laize. Le patronage de cette par. appartenait à la commanderie de Templiers de Voismer, qui y avait son siège.

Jehan Peytaut qualifié de roturier, ainsi que Ponthus le Danois (V. 438 et 1422), était sans doute un fermier du domaine, terme qui se trouve dans le rôle.

Brucourt (V. 418).

438. (Cf. 1422). Danoys (le), roturier. Un Guillaume Danois était garde du scel de la vic. de Falaise vers 1440.

F. de Harrouillier, assis à Magny-le-Freule. Auj. la Brette, à Magny-le-Freule, cant. de Mézidon. F. appelé longtemps la Brette Harrouillier et dépendant du f. de Magny.

Morinière (F. de la). Ibid.

439. F. de la Coullonche, ass. à la Sauvagère. La Coullonche, cant. de Messei (O.) et la Sauvagère, cant. de la Ferté Macé (O.), sont déjà [illegible]. En réalité, elles formaient deux f. aux mains des Vauquelin depuis 1419.

440. S. Malo, com. réunie à la Fresnaye-au-Sauvage, cant. de Putanges (O.).

441. Bellay (V. 443), à Joué-du-Bois, cant. de Carrouges (O.). En 1640, ce fief s'appelait Ballée.

442. Bernai-sur-Orne, com. réunie à Batilli-sur-Orne, cant. d'Écouché (O.). Les Falaise ont longtemps possédé les f. de Batilli et de Bernai.

443. Joué-du-Bois (V. 441).

444. S.-Martin-l'Aiguillon (V. 453).

445. F. de la Mariere ou S. Morice (V. 1449), autrement dict le Tilleul. S.-Maurice-du-Tilleul ou du Désert, cant. de la Ferté-Macé (O.). En 1540, le [illegible] de f. de S.-Morice, qui s'est appelé aussi de la Monjoyère [illegible], de la bar. de la Ferté-Macé.

446. F. du Fresney, assis à Couterne (Ibid.). Aujourd'hui le Fresne, à Couterne, cant. de Carrouges (O.).

447. (Cf. 1411). Villereau (de). Au n° 1411, le ms. donne Villeteau, par erreur.

Mesnil (F. du), à Coulonges. Le Mesnil, à Coulonges-sur-Sarthe, cant. du Mêle (O.). En 1640, un Villereau possédait le f. du

Mesnil, à la Coulonche, cant. de Messei (O.). C'est une erreur du rédacteur du rôle de cette époque.

448. Laleu, cant. du Mesle-sur-Sarthe (O.). Peut-être le f. de Cerisy, rel. en 1696 du comté de Montgommery.

449. Ste-Opportune, cant. d'Athis (O.). Ce n'est pas le f. de Ste-Opportune appartenant depuis le commencement du XVe s. aux Chennevrières, mais le f. du Rocher, ass. dans cette par.

450. Deux f. aux Aoustieux-Papion. Les Authieux-Papion, cant. de Mézidon.

F. ass. à Ollandon. Olendon, cant. de Morteaux-Coulibœuf, 8e de f.

451. Grand f. de Mesières. Maizières, cant. de Bretteville-sur-Laize.

F. des Montz. Monts-en-Bessin, cant. de Villers-Bocage. F. ass. à Monts et non le f. de Monts.

452. F. ass. à Mésières. Maisières (V. 451).

Cesny-aux-Vignes, cant. de Bourguebus.

Ernes, cant. de Morteaux-Coulibœuf. En 1562, ce f. est appelé Azeville et ass. à Ernes et à Maizières.

453. F. ass. à Fontaine-les-Rouges. La Fontaine, h. de S.-Germain-le-Vasson, cant. de Bretteville-sur-Laize. Il y avait dans cette par., au XVIIe s., deux f. dits de Fontaine-le-Rouge ou Fontaines-les-Rouges. Quart de f. rel. de la bar. de Thury. Hippeau, a par erreur placé ce f. au Tourneur, cant. de Bény-Bocage.

454. F. de Puene, à Acqueville, cant. de Thury-Harcourt, rel. de Tournebu et mouv. de la vic. de Falaise.

455. Bray-la-Campagne, cant. de Bretteville-sur-Laize. Il y avait, au XVIIe s., deux f. du nom.

456. Campigny (F. de), probablement à Berville, cant. de S.-Pierre-sur-Dive ou aux environs.

457. Denyaye et Denys (V. 1461). Mauvaises leçons pour de Myées ou mieux de Miée.

Motte (F. de la), à Bazoches-en-Houlme, cant. de Putanges (O.). Demi-f. rel. de la bar. de Bazoches

478. Ammeville (F. d') ou d'Ameville (V. 1402). Mauvaises leçons pour Ammeville, cant. de S.-Pierre-sur-Dive. En 1562, ce f. [illegible] par Barbe Payen, ne valait que 50 livres.

479. Authieux (F. des). Les Authieux, aux Yveteaux, cant. de Briouze (O.).

[illegible] (F. de), aux Yveteaux ou aux environs.

480. Pertheville (F. de). Pertheville-Ners, cant. de Falaise-Sud. En 1562, ce f. valait 50 livres.

481. F. de l'Esmillerye. En 1640, le f. de Lesmillerie (*sic*) était assis au Mesnil-de-Briouze, cant. de Briouze.

Les Rotours, cant. de Putanges (O.). Vavassorie tenue du roi.

482. Dasy (F. de), ou Dasy. Ussy, cant. de Falaise-Nord.

483. F. des Aoustaulx. Les Authieux-Papion, cant. de Mézidon, f. rel. de la vic. de Falaise.

F. ass. au Doulx-Marestz. Doux-Marais, comm. réunie à S.-Ma-[illegible] et ayant pris le nom de Ste-Marie-aux-Anglais, cant. de Mézidon.

484. La sergenterie noble et héréditale de Breteuil, ass. à Guibray, faubourg de Falaise, rel. de la vic. de Falaise, était tenue en 1540 par 6 livres tournois de rente. C'était une extension de l'ancien comté de Breteuil. Elle comprenait 17 par. dont la plupart étaient mixtes avec d'autres sergenteries.

485. Boutemont (F. de), ass. à Taillebois, cant. d'Athis (O.).

486. Maigny (F. de). Magny, h. à Bellou-en-Houlme, cant. de Messei (O.).

487. F. en la par. de Sai, appellé la Chanevyère. Les Chennevières, h. des Rotours, cant. de Putanges (O.). Le Sacq-sur-Orne, anciennement par. réunie à Ménil-Gondouin, même cant.

488. Prez (des) ou Preys (des). (V. 1474).

Vaujoux (F. des). Vaugeois, à S.-Ouen-le-Brisoult, cant. de Carrouges (O.). F. rel. de la bar. de la Ferté-Macé et appelé parfois Beaujour et les Beaux-Jours.

489. F. de Joué, dict Hartepennières, à Joué-du-Bois, cant. de

Carrouges (O.). Le rôle de 1640 appelle ce f. la Hermantière pour Hervantière ou Hurvantière.

470. F. Benastre, ass. au Mesnil-Gondouin. Ménil-Gondouin, cant. de Putanges (O). En 1264, Robert Benastre ou Banastre était s. du Ménil-Gondouin.

471. Jacqueline de la Lande, femme de Nicolas Guyon. Au nº 1474, le ms. porte, par erreur, Jacques de la Lande. F. de la Lande de Longy. La Lande-de-Lougé, cant. de Briouze (O.).

472. F. à Ronffeugeray. Ronfeugeray, cant d'Athis (O.).

473. Fouquet, mauvaise leçon, pour Souquet (V. 1477).

Château-Gonthier-sur-Orne ou sur Houlme, h. de la Courbe, cant. d'Écouché (O.). Au milieu du XVIIIe s., ce n'était plus qu'un quart de f. rel. de la vic. de Falaise.

474. Chênesec, comm. réunie à Crâménil, cant. de Briouze (O.). F. rel. du f. de S.-André-de-Briouze.

475. Grainville (F. de). Grainville-la-Campagne, cant. de Bretteville-sur-Laize.

476. Ménil-Glaize, comm. réunie à Batilli-sur-Orne, cant. d'Écouché (O.). Quart. de f. rel. de bar. d'Annebec.

Greugny (F. de), à Sarceaux, cant. d'Argentan (O.).

Tallonney, h. à Genevraie, cant. du Merlereault (O.).

Le rédacteur du ms. a omis de faire précéder cet article de la rubrique : *Aydes*.

477. F. ass. à Fresnay. Fresné-le-Buffard, cant. de Putanges (O.). F. rel. du f. de Cerisy, ass. dans la même par.

478. Meheudin (F. de), auj. Mehoudin, cant. de la Ferté-Macé (O.). Franc-f. de Meheudin, dit aussi de Monceaux, auj château dans la même comm.

479. Les Yveteaux, cant. de Briouze (O.). En 1710, ce f., démembrement de la bar. de Briouze, fut réuni avec diverses terres et hautes-justices et érigé en marquisat pour François Carrel, président de la Cour des Aides de Paris, époux de Madeleine Vuquelin. Le marquisat des Yveteaux comptait 400 vassaux dans ses dépendances.

480. Fontayeux (F. de), à Vrigné, cant. de Mortrée (O.).

481. La sergenterie de Séez, ch.-l. de cant. (O.), qui a, pendant longtemps appartenu aux Avesgo, était sujette à 6 livres tournois de rente payables aux termes de Pâques et de la S.-Michel. Par suite d'un échange conclu entre le roi Charles V et Pierre II, comte d'Alençon, les ville, châtellenie et sergenterie d'Exmes furent démembrées de la vic. de Falaise. Le roi s'étant réservé l'église de Séez et ses dépendances, les assujettit, à titre de compensation, à la châtellenie de Falaise. De cette époque, date la suppression, dans la vic. de Falaise, des sergenteries d'Argentan, Exmes et Ste-Scholasse et leur remplacement par celles de Séez, Briouze et la Forêt-Auvray.

La sergenterie de Séez comprenait 7 par.

482. Chenedouit (F. de). Chénedouit, cant. de Putanges (O.).

483. F. de la Bouvière. Je n'ai pu l'identifier.

484. F. de Hyonville. Hilville, cant. de S.-Pierre-sur-Dive.

485. Les Tennes, etc. Les du Merle.

Bar. de S.-Julien-de-Faucon. S.-Julien-le-Faucon, cant. de Mézidon. Anc. bar. tenue du roi.

486. F. de la Chapelle-Hanfray ou Hainfray. La Chapelle-Hainfray, anc. par., auj. h. de Valsenné, cant. de Cambremer.

487. Bellyard ou Bélyart (V. 1491).

F. de Neuville, assis à Soignolles, ou de Neufville, ass. à Choignolles (V. 1491). Soignolles, cant. de Bretteville-sur-Laize.

488. F. du Mesnil-Bacqueley. Le Mesnil-Bacley, cant. de Livarot. F. rel. de la vic. d'Auge.

F. du tir. de Maizet, ass. à S.-Michel-de-Lyvet. S.-Michel-de-Livet, cant. de Livarot. F. appelé souvent Moizet.

489. F. de la Bastillière, ass. à S.-Martin. S.-Martin-de-Fresnay, cant. de S.-Pierre-sur-Dive.

490. Pey (F. de), à Dorset, cant. d'Athis (O.).

491. S.-Germain-le-Vasson, cant. de Bretteville-sur-Laize. En 1640, un Bellebouche tenait, dans cette par., un des f. dits de Fontaine-le-Rouge (V. 415).

492. Neuville, cant. de Vire. Seigneurie longtemps possédée par les Néel et rel. de la vic. de Vire.

493. Tracy, h. à Neuville, cant. de Vire. Ce plein f., ass. à Neuville et rel. de la vic. de Vire, était une anc. châtellenie d'où rel. le demi-f. de S.-Vigor-des-Monts, le 8e de f. de Ste-Marie-des-Monts, le 8e de f. ou franche vavassorie d'Espagne et le quart de f. Roussel en la par. de Ste-Cécile.

494, Ste-Honoryne-Laschedonne. Ste-Honorine-la-Chardonne, cant. d'Athis (O.).

F. de la Pouppelyère, à Ste-Honorine-la-Chardonne.

O, château à Mortrée, ch.-l. de cant. (O.).

F. des Loges, à Ste-Honorine-la-Chardonne.

Meheudin (F. de). Mehoudin, cant. de la Ferté-Macé (O.).

Rocque (F. de la). Plusieurs f. du nom en Cotentin.

Sentilly (F. de), à Sentilli, cant. d'Écouché (O.),

495. Bar. d'Aulney, Aunay-sur-Odon, ch.-l. de cant.

496. Gathemo, cant. de Sourdeval (M.).

497. Me Jean de Clinchamp, dit le jeune, curé de Vassy et de la Chapelle, s. du Theil et président en l'élection de Lisieux.

Aulney (F. de l'). F. de Launay, ass. à Courson, cant. de S.-Sever. En 1562, f. d'Aulnay.

498. Isigny, h. à Courson, cant. de S.-Sever.

499. Billheust. Billeheust (de). Nicolas Billeheust avait servi en Allemagne et en Flandre en 1541, 1542 et 1543, sous les ordres de Jacques d'Auberville, bailli de Caen. Il épousa, en 1543, Edmonde d'Anjou, héritière de la terre d'Argenton.

F. d'Argenton et les Vaulx. Argenton est probablement la terre dite le Manoir ou le Petit-Argenton, située au centre du bourg de Montbray, cant. de Percy (M.). Le f. des Vaulx se trouvait dans les environs du précédent. En 1640, un autre Nicolas de Billeheust tenait, à Beaumesnil, cant. de S.-Sever, un f. d'Argenton. En 1562, le f. d'Argenton et les Vaulx n'est estimé que 12 livres.

500. F. de la Daguynière, d'Agnières ou d'Agnières (V. 1161).

En 1562, f. de la Dagueryère. Le rôle de 1640 cite à Montbray le f. de la Daguenière ou Daguière, possédé par François Quentin. C'est donc ce f. de la Daguenière, ass. à Montbray et représenté auj. par la Dallinière, h. de Clécy, cant. de Thury-Harcourt, comm. limitrophe de celle de Proussy, cant. de Condé-sur-Noireau, et de laquelle fait partie ce Montbray, auj. Montbray.

501. Bauqueville ou Bonneville (V. 1504), mauvaises leçons, pour Banville (de).

Pierres, cant. de Vassy. F. rel. de la vic. de Vire.

502. Preires (F. de). Presles, cant. de Vassy, dont le nom était Praeriae en 1130, et Praeriæ en 1269. F. rel. de la vic. de Vire.

503. La Bigne, cant. d'Aunay. F. rel. de la bar. d'Evrecy. Il y a, en Basse-Normandie, plusieurs f. de la Bigne, dont quelques-uns tenant leur nom de l'anc. famille de la Bigne, notamment ceux ass. à Cormolain, cant. de Caumont, et au Theil, cant. de Vassy, possédés en 1640, le premier par un Cabazac, le second par un la Bigne. En 1562, ce f. de la Bigne valait 26 livres.

504. Yauville (de), mauvaise leçon, pour Banville (V. 1507).

Ferrière (F. de la). Probablement la Ferrière, h. de Caumont, ch.-l. de cant. Quart de f. rel. du pl. f. de Blagny-la-Quière.

505. Cathehoulle (F. de). Cadehoulles ou Cathéolle, h. à S.-Pierre-Tarentaine, cant. du Bocage. F. rel. de la bar. de Crennes, ass. dans la même par.

506. Bonpoisson (F. de). Le Bonpoisson, h. de S.-Pierre-Tarentaine, cant. de Béry-Bocage. En 1415, ce f. s'appelait le Beau-Poisson pour le Bosc-Poisson. Il tirait son nom des Poisson, s. de Crennes, dans la même par.

507. Mesnil-Bauze (F. du), rel. du pl. f. du Fay, ass. à S.-Germain-de-Tallevende, cant. de Vire, et mouv. de la vic. de Vire.

Moustier (F. du), probablement à S.-Germain-de-Tallevende.

508. Portion du f. du Mesnil-Bauze. En 1640, ce f. était encore partagé entre les le Clerc et les Campion.

509. F. de Crépon. Crépon, h. à Presles, cant. de Vassy.

Chaullieu (F. de). Chaulieu, h. à S.-Martin-de-Chaulieu, cant. de Sourdeval (M.).

510. Carville, cant. de Bény-Bocage. Demi-f. de chevalier, mv. à la Graverie, même cant. et rel. de la bar. de la Ferrière-Harenc.

S.-Ollin, h. à Carville. F. rel. de celui de Ste-Marie-Laumont.

Beaumont, h. à Ste-Marie-Laumont, cant. de Bény-Bocage. Il y a eu aussi un f. de ce nom s'étendant à Landelles, Montbray et Beaumesnil, et rel. de la vic. de Vire.

511. Cet article devrait être suivi du mot *Aydes*.

F. de Clinchamp. Clinchamps, cant. de S.-Sever, f.e dont dépendaient plusieurs arrière-f. et rel. de la vic. de Vire.

Le Mesnil-Robert, cant. de S.-Sever. Ce n'était pas le f. principal rel. de la vic. de Caen au XVe s., mais un tiers de f. rel. de la vic. de Vire. Les deux autres f. de cette par. appartenaient à la commanderie de Baugy et aux religieux du Bois-Halbout. En 1562 et 1567, f. du Mesnil-Corbel.

Boissay ou Boissey (F. de). Boissel, moulin à Sept-Frères, cant. de S.-Sever.

Callipet ou Callipel (F. de), ass. à S.-Vigor-des-Monts, cant. de Tessy (M.) et rel. de la bar. de Coulonces.

Perroy (F. du). Le Perrey, h. de Ste-Marie-Laumont, cant. de Bény-Bocage.

La sergenterie noble ass. à Pont-Farcy, cant. de S.-Sever, quart de f. rel. de la vic. de Vire, comprenait 17 par. et s'étendait sur Thorigny ainsi que sur les bar. de Gouvetz et de Montbray.

Ste-Marie-des-Monts, anc. par. réunie à S.-Vigor-des-Monts, cant. de Tessy (M.).

Jourdainnyère (F. de la). La Jourdannière, h. à S.-Sever. 8e de f. rel. du f. des Sens, même par. et mouv. de la vic. de Vire.

512. Perrigny (F. de). Périgny, cant. de Condé-sur-Noireau. Cette seigneurie consistait, au XVe et encore au XVIIIe s., en un quart et un 8e de f. rel. de la bar. du Plessis et s'étendait à Périgny, Danvou et ailleurs.

Rousseville (F. de) ou Rouxeville. Rougeville ou Rouxeville, h. à S.-Pierre-la-Vieille, cant. de Condé-sur-Noireau.

313. Coupée et Coupel (V. 1516). Couepel (de).

Montagnou (F. de). Montagnou, h. à Flers, ch.-l. de cant. (O.), F. rel. de la bar. de Flers et s'étendant à la Chapelle-au-Moine, à la Selle et à Mantes.

314. Bénard. Bernard (V. 1517).

Tirgray (F. de). Tirgray ou Tirgrey, h. de Ste-Marie-Laumont, cant. de Bény-Bocage. Demi-f. rel. de la vic. de Vire.

315. Coupigny, com. réunie à Landelles-et-Coupigny, cant. de S.-Sever. Par erreur, le ban de 1567 appelle cette vavassorie f. de Campigny.

316. La Malharbière, h. et moulin au Tourneur, cant. de Bény-Bocage. F. ou vavassorie rel. de la vic. de Vire.

F. de Frédéric ou Frédéric, mauvaises leçons, pour le Frédouit, h. à Roullours, cant. de Vire. La seigneurie de Roullours appartenait, en 1463, aux Frédouit.

Bu (F. du) ou du Bu. Le Bû, h. au Tourneur. En 1675, f. du Bu ou des Fontaines s'étendant à Brémoy et à S.-Pierre-Tarentaine et rel. de la vic. de Vire.

317. Fief. de Lacy. Lassy, cant. de Condé-sur-Noireau.

318. La Rocque, cant. de Vassy.

319. Suires (F. de). F. de Cures ou des Cures, en 1562 et 1567. Escures, h. à S.-Jean-de-Blanc, cant. de Condé-sur-Noireau.

F. de Ségrys, Gallon et Ysigny. En 1640, ces f. étaient ass. à Bucy, cant. de Vassy.

320. Avilly (F. d'). Au no 1523, Auvigny, mauvaise leçon. Avilly, h. à Pierres, cant. de Vassy. F. rel. de la vic. de Vire.

Bunesche (F. de la). Aujourd'hui Bunech-le-Bourdonnet, h. à S.-Clair-de-Halouze, cant. de Domfront (O.).

F. de Myrel et Champyn, à S.-Clair-de-Halouze.

321. Laurence du Laurens (V. 1524).

Champ-du-Bout (F. du). Champ-du-Boult, cant. S.-Sever. En 1582, ce f. est estimé 34 livres 6 sous 8 deniers.

F. du Moulin-en-Gaulerne. Cette mention ne se trouve qu'au no 1524. Gaulerne, cant. de Sourdeval (M.).

522. La sergenterie noble et héréditale du Pied-de-l'Epine, de S.-Jean-le-Blanc, cant. de Condé-sur-Noireau, 8e de f. rel. de la vic. de Vire, comprenait 20 par.

523. Sergenterie de S.-Jean-le-Blanc (V. 522).

524. La sergenterie noble et héréditale de Vassy, ch.-l. de cant., quart de f. rel. de la vic. de Vire, s'étendait sur 17 par.

525. (Cf. 1528). Les tenans du f. de la Mancellyère. La famille de Romilly (?).

La Mancellière, h. à S.-Germain-du-Crioult, cant. de Condé-sur-Noireau.

526. Haulle (F. de la), ass. à S.-Germain du-Crioult, cant. de Condé-sur-Noireau.

Longchamp (F. de). Probablement à S.-Germain-du-Crioult.

527. Vaumartin, h. du Tourneur, cant. de Bény-Bocage. 6e de f. s'étendant à Brémoy et rel. de la vic. de Vire.

Roucamp, cant. d'Aunay.

Monharderou (F. de). F. de Monthardron, ass. au Mesnil-Auzouf, cant. d'Aunay, uni en 1628 avec l'anc. bar. de Mesnil-Auzouf et les f. de Crennes, Cathehoulle et Gueslin pour former la bar. de Crennes. En 1562, f. de Mondehaire.

528. Vauville de). Mauvaise leçon pour Banville (de).

Pontrelyère (F. de la). Auj. la Poutellière ou la Pontellière, h. à Campagnolles, cant. de S.-Sever. F. ou vavassorie noble rel. de la vic. de Vire, appelé aussi la Pontelière, et en 1562 f. de la Poutelière et de Bures. Bures, cant. de Bény-Bocage.

529. F. de S.-Fraguère ou S.-Fraguer, *alias* la Menardière, S.-Fraguaire, com. réunie à Beslon, cant. de Percy (M.). Au XVIe s., cette seigneurie appartenait à Pierre Ménard, d'une famille originaire du Berry, qui a donné son nom à plusieurs terres en Basse-Normandie. Pierre Ménard s'étant rendu coupable envers le roi, cette terre fut confisquée, puis donnée par Louis XI à Jehan du Bellet, qui avait héroïquement contribué à l'expulsion des Anglais.

530. Candelou (F. de). Canteloup, h. de la Roque, cant. de Vassy.

531. F. des Brousses-de-Guyenne ou des Broces. Les Brousses, h. à Truttemer-le-Grand, cant. de Vire. Ce f. rel. de la vic. de Vire et s'appelait parfois simplement Guyenne, du nom d'une petite rivière voisine.

Perthou, h. de Truttemer-le-Grand, f. rel. de la vic. de Vire.

532. F. de Gourguesson et Palluet. Gourguesson, h. de Vassy, ch.-l. de cant. F. rel. aux XVIIe et XVIIIe s. du f. de Palluet, lequel dépendait de la bar. de Vassy.

Rouvel, h., ferme et bois à Vassy.

Halley (F. du), à Monchamp, cant. de Vassy.

533. F. du Saussay. Probablement la Saussaye, h. à Truttemer-le-Petit, cant. de Vire.

534. (Cf. 1537). Mesnil (du). Ce sont peut-être les du Mesnil-bérard, habitant Clécy en 1666. En 1640, Pierre du Mesnil tenait le f. de Contrées à Clécy.

F. du Mesnil. Les f. de ce nom sont innombrables.

535. S.-Germain-du-Crioult, cant. de Condé-sur-Noireau. En 1560, ce f. est estimé 80 livres.

Mesnil-Salles (F. du). Le Mesnil-Salc, à S.-Germain-du-Crioult, en 1560, ce f. est estimé 40 livres.

Révéré (F. de le). *Ibid.*

Eschaueppenbert (F. d'), dans la vic. de Vire.

536. Theil (F. du). Le Theil, cant. de Vassy. Quart de f. rel. de la vic. de Vire.

F. de la Chappelle-Engerbold ou la Chapelle-Anguerbould (V. 1539). La Chapelle-Engerbold, cant. de Condé-sur-Noireau.

537. La Renaudière, h. de S.-Germain-de-Tallevende, cant. de Vire. Quart de f. de la Renaudière, rel. de la seigneurie de cette par. et mouv. de la vic. de Vire. En 1562, f. estimé 50 livres.

F. de la Poinsonnière ou de la Pinsonnière. La Pinsonnière, h. à S.-Germain-de-Tallevende. F. rel. de la seigneurie de cette par. et mouv. de la vic. de Vire.

Rocher (F. du). Le Petit-Rocher, h. à S.-Germain-de-Tallevende, 8e de f. Il y a aussi le Grand-Rocher à Roullours.

Byon (F. de ou du). Bion, h. de Ste-Marie-Outre-l'Eau, cant. de S.-Sever (C.), et Bion, moulin à Pont-Bellenger, par. limitrophe.

538. Chappelle-Cesselyn (F. de la). La Chapelle-Cécelin, cant. de S.-Pois (M.).

539. Vauville (de). Mauvaise leçon pour Banville (de).

Pont-Farcy, cant. de S.-Sever

540. Le Mont-Cavellon ou Cavellan, colline du Mesnil-Caussois, cant. de S.-Sever. Dans le rôle de 1640, le nom de ce f., qui appartenait alors aux Chappedelaine, a été mal lu et est devenu Monteau-Clou.

541. Forestière (F. de la). En 1640, Jean Bauquet, écuyer, possédait le f. de la Foresterie, à Boisbenâtre, anc. par. réunie à Coclouvray-Boisbenâtre, cant. de S.-Pois (M.).

542. La Lande-Vaumont, cant. de Vire.

La Corbellière, h. à Campagnolles, cant. de S.-Sever.

Vieufumey (F. de). Vieux-Fumé, cant. de Bretteville-sur-Laize.

La Simonnière, h. à Culey-le-Patry, cant. de Thury-Harcourt.

F. de la Rocque, au bailliage de Costentin. Plusieurs f. de ce nom en Cotentin.

Chaise (F. de la). La Chaise, h. à Clécy et à Vassy.

La Bénardière, h. à Campagnolles. F. tenu du f. de la Tour, ass. à Campagnolles, et rel. de la vic. de Vire.

543. Livet, h. de Landelles-et-Coupigny, cant. de S.-Sever, ou à Presles.

544. La Rivière, h. à Presles, cant. de Vassy.

545. Vautirel, h. à Sept-Vents, cant. de Caumont.

La Boissellière, h. à Sept-Vents. Il y a aussi dans cette com. un moulin appelé Boissel.

546. Le texte porte ici Beauvoir-en-Buryn, et, au nº 1549, Beaumanoir-en-Buryn. La lecture est indiscutable dans les deux passages

où le copiste du XVIe s. s'est étrangement trompé. Il s'agit ici du f. de Bucy, sûrement dit Beaumanoir, ass. à Burcy, cant. de Vassy. Un quart de f., dit Beaumanoir, était également ass. à Chênedollé, par. limitrophe de Burcy; après avoir été tenu du f. de la Roche-Tesson, il rel. de la vic. de Vire, et, en 1610, était aux mains du Roi.

En 1640, le f. de Burcy ou Beaumanoir était possédé par Daniel Conflie, s. de Beauvoir. On confondait peut-être les noms Beaumanoir et Beauvoir.

147. Carville, cant. de Bény-Bocage. Demi-f. ass. en la par. de la Graverie, même cant., rel. de la bar. de la Ferrière-Hareng, et s'étendant à Carville, d'où rel. le f. des Fondreaux, ass. à Carville.

F. d'Andernet et Roussel, quart de f. ass. à la Graverie et rel. de la bar. de Ferrière-Hareng, puis de celle de Thury.

Porte (F. de la). Plusieurs f. de ce nom dans la vic. de Vire.

F. de la Guesdonnière ou de la Guesernnyères (V. 1550). Il y a un f. des Guesdons au Mesnil-Patry, cant. de Tilly-sur-Seulle. Huet, dans ses *Origines de la ville de Caen*, p. 228-229, parle, d'après de Bras, du fondateur des Cordeliers de Caen, nommé Guesdon, s. de la Guesdonnière, près d'Aunay; mais il ajoute : « On ne connaît point à Aulnay cette Guesdonnière ». En tout cas, La Guesernnyères est une mauvaise leçon. En 1640, un Mahias possédait le f. de la Guesdonnière à la Ferrière-Hareng. Il peut s'agir d'un f. appelé parfois la Gondonnyère ou la Gondonyère, ass. à Jurques, cant. d'Aulnay, et rel. de la bar. de la Ferrière-Hareng.

148. Nancerpet. Nantier (le). (V. 1551).

149. Le grand f. d'Estry. Estry, cant. de Vassy. Cette par. comprenait cinq f. nobles et vingt-deux h.

150. Brémont (F. de) ou de Brémoy (V. 1553). Brémont, auj. maison isolée à Ste-Marie-Laumont, cant. de Bény-Bocage. F. s'étendant à Landelles, Montbray et Pontmenail, et qu'Hippeau (*Dict. ag. du dép. de Calvados*, Ve Ste-Marie-Laumont), appelle par erreur Pontmont.

151. Ce Jean, marié vers 1540 à Péronne de la Bigne, devint lieutenant du bailli de Caen en la vic. de Vire.

Partie du f. de Pontescoullant. Pontécoulant, cant. de Condé-sur-Noireau. Dans un aveu rendu au Roi en 1453, Jean le Douleet reconnaissait tenir de la bar. du Plessis-Grimoult, possédée par Charles du Guey, un quart de f. ass. à Pontécoulant, Perrigny et ailleurs. En 1613, les deux f. de chevalier de Pontécoulant et de Pont-Plan furent réunis en un f. de haubert.

552. F. du Mesnil-Aumont ou du Mesnil-Osmont (V. 1553). Le Mesnil-Aumont, h. à Barbery, cant. de Bretteville-sur-Laize.

553. Lande (F. de la). Est-ce la Lande, h. de Campagnolles, cant. de S.-Sever? F. ass. dans cette par., ou rel. de son f. et possédé en 1640 par Gilles Morel, écuyer.

554. Certainville (de). Surtainville (de).

Vavassorie de la Douesserye, mauvaise leçon, pour la Denaiserie, à Burcy, cant. de Vassy.

555. Faucquet ou Faulquet (V. 1558). Le f. de Condé-sur-Vire, cant. de Thorigny (M.), s'appelait aussi f. Fauquet.

Roulloux (F. de). Roullours, cant. de Vire. En 1608, quart de f. s'étendant à Chênedollé, Viessoix et Truttemer-le-Grand, et rel. de la vic. de Vire.

Petit f. de Vautdry. Vaudry, cant. de Vire. Le grand f. de Vaudry relev. de la bar. de Coulonces; il devait en être de même du petit f. appelé Valdery en 1562.

Petit f. de Lapentilz. F. de Lappentif, à S.-Manvieu, cant. de S.-Sever.

F. de Sellans, ass. au bailliage de Mortaing. F. tirant son nom de la famille de Sillans, bar. de Creully.

556. (Cf. 1559). Doessey. Douessé, ou mieux d'Oissey.

Bar. de Gouvetz. Gouvets, cant. de Tessy (M.). Ce f. rel. de la bar. de Coulonces.

557. La sergenterie noble et héréditale de S.-Sever, ch.-l. de cant., 8e de f. rel. de la vic. de Vire, comprenait 16 par.

En 1640, cette sergenterie avait encore trois propriétaires : Jacques de Beaumont, sergent ; Julien le Duc, et Jacques de S.-Nicolas, écuyers.

558. Narbonne (F. de). Narbone, h. à Sept-Frères, cant. de S.-Sever, & de f. rel. de la vic. de Vire.

F. du Petit-S.-Ymer, mauvaise leçon. F. du Petit-S.-Mor, ass. à S.-Maur-des-Bois, cant. de S.-Pois (M.).

F. des Planches, à la Chapelle-Cécelin, cant. de S.-Pois (M.).

Vavassorie aux Ollyviers, sans doute une dependance du f. du Bois-Olivier, auj. h. à Sept-Frères (V. 563).

559. Le Gast, cant. de S.-Sever. Probablement la fieff. du Gast, qui appartenait, en 1640, aux la Forest-Vassy ou le Gast, h. de Neuville, cant. de Vire.

560. Marcey (de). Marcé (de) (V. 1563).

Montagu (F. de). Quart de f. de Montagu ou Montaigu, ass. au Tourneur, cant. de Bény-Bocage, et rel. de la vic. de Vire.

561. Geoffroy Patry, mort en 1560, avait eu, de son mariage avec Jeanne ou Jacqueline de S.-Germain de Rouvrou, un fils et deux filles. Cette branche des Patry avait embrassé le calvinisme, et Jacob Patry, fils de Geoffroy, fut condamné à mort et exécuté en 1578 pour cause d'hérésie.

Culley (F. de). Culey-le-Patry, cant. de Thury-Harcourt.

Quarquenay (F. du) ou de Carquenay (V. 1564). Le Carcancy, h. à Culey-le-Patry.

563. Boysolivyer (F. de). Le Bois-Olivier, h. à Sept-Frères, cant. de S.-Sever.

Mont (F. du) ou de Mons (V. 1565). Mont-Colardin, ferme à Villers-Bocage, ch.-l. de cant.

Boysson (F. du). F. [illegible] à Sept-Frères.

Vaudaboneville (F. de) ou Vaudabonneville (V. 1565). Je n'ai pu identifier ce f. dont le nom ne se trouve plus dans les bans de 1562 et de 1587.

564. Lemesnil [illegible] de Cormières, appelé Anctoville depuis 1616, cant. de Caumont, [illegible] au [illegible] du pl. f. d'Anctoville et mouv. de la vic. de Caen. En 1463, Gabriel Collardin tenait le f. de Lemesnil, relevant aux Essars.

565. F. du dit lieu. D'après le ban de 1562, c'est Ste-Marie-

outre-l'Eau, cant. de S.-Sever, qui appartenait, en 1640, à un Ste-Marie-d'Agneaux.

566. Clinchamp (F. de), ou la Maire Clinchamps, cant. de S.-Sever.

567. Chappedelayne (de) ou Champdelaynne (de). (V. 1565). Chappedelaine (de). En 1640, des f. dits de Chappedelaine étaient ass. à Viessoix.

Sens (F. de) ou d'Escures (de Sens) (V. 1568). Les Sens, h. de Clinchamps, cant. de S.-Sever. F. de le Sens ou de les Sens, rel de la vic. de Caen au XVIIIe s.

Loraille (F. de). L'Oraille, h. de la Ferrière-Hareng, cant. de Bény-Bocage. F. rel. de cette bar.

568. Mesnilz (F. des). Le Mesnil, h. à Cahagnes, cant. d'Aulnay, ou le Mesnil, h. à S.-Ouen-des-Besaces, cant. de Bény-Bocage.

569. Terres de la Mellyère et la Fresnaye. La Mellière, h. à Cahagnes, cant. d'Aulnay; les Fresnées, h. à la Graverie, cant. de Bény-Bocage.

570. Partie du f. de Pontescoullant. Pontécoulant (V. 551). En 1562, ce f. s'appelle simplement f. du Pont.

571. F. de la Porte. Auj. la Porte, moulin à Clécy, cant. de Thury-Harcourt, et h. à la Villette, com. limitrophe. F. estimé 6 livres en 1562.

572. Fieff. de ou des Fresnes. Frênes, cant. de Tinchebrai (O.).

573. F. de Beauvoir-en-Montilly ou de Beaumanoir-en-Montilly Montilli, cant. de Flers (O.). F. de Beaumanoir. V. nº 546, où il y a une confusion semblable des mots Beauvoir et Beaumanoir.

574. Au droict du baron de Gouvys (Gouvets), ou de Gouvey Terre de Pont-Farcy (V. 539).

575. Les tenans du f. du Pont-en-Lacy ou du Pontahain (V. 1576). Lassy, cant. de Condé-sur-Noireau. Quart de f. du Pont, ass. à Lassy, et rel. de la bar. du Plessis-Grimoult. Il y a aussi le Pont-Allain, moulin à Truttemer-le-Grand, cant. de Vire, qui était un f. dit du Pont. Les par. de Lassy et de Truttemer-le-Grand ne sont pas limitrophes et dépendaient la première de la sergenterie de

S.-Jean-le-Blanc, et la seconde de celle de Vire. Il y a donc là une erreur du rédacteur du document, ou bien le Pont-en-Lacy et le Pont-Allain formaient peut-être un seul f., mais cela est douteux.

576. Berjou, cant. d'Athis (O.). Les Louvet avaient possédé la s. d'Athis à plusieurs reprises.

Bust (F. du), à Athis.

577. Montigny, cant. de Percy (M.).

Vallée (F. de la) Au). h. à Landelles-et-Coupigny, cant. de S.-Sever.

Argouges (F. d'). Un f. de ce nom, près Bayeux, rel., au XVIIe s., de la bar. de Landelles.

578. Fief de Longchamps ou Longchamp. Le Long-Champ, h. de S.-Charles-de-Percy. Le ban de 1562 dit par erreur Montchamps.

579. La Selle-la-Forge, cant. de Flers (O.).

Ouilly (F. d') ou d'Ouilly-en-Entremontz. Demi f. de chevalier dit d'Ouilly, rel. du f. d'Ouilly le Tesson, cant. de Bretteville-sur-Laize, et ass. à S.-Pierre-d'Entremont, cant. de Tinchebrai (O.).

580. Cresnes (F. de). Cresnes, château à S.-Pierre-Tarentaine, cant. de Bény-Bocage. Anc. bar. érigée de nouveau en 1628, avec réunion des f. de Cresnes, Mesnil-Auzouf, Montgardon, Cathehoulle et Gauslon ou Gersûn.

La sergenterie de Tourneur, cant. de Bény-Bocage, dépendant, au XVIe s., de la haute justice de Vassy, comprenait 22 par.

581. Aiguillon (F. d') ou d'Eaguillon (V. 1582), ass. à Danvou. C'est peut-être le h. de la Bourserie, auquel les Bourse ont laissé leur nom.

582. (G. 1582). Vigne (de la), mauvaise leçon, pour Bigne (de la) (V. 529). En 1562, Robert de la Bigne était bailli à Mortain.

Lessonnière, h. de Clairefougère, cant. de Tinchebrai (O.). F. dont le chef était ass. en 1640 à S.-Pierre-d'Entremont, cant. de Tinchebrai.

F. de Beaumont, dit Rouault ou de Brouart (V. 1582), ass. en 1640 à S.-Pierre-d'Entremont. Rouault est une mauvaise leçon pour

Ruvel ou Runel. Cf. f. du Rouvel, ass. à Vassy et appartenant, au XVIIe s., aux la Bigne (V. 532).

Motte-Bigot (F. de la). Ce f., possédé par les la Bigne, s'appelait simplement la Motte en 1640, et était ass. à Frênes, cant. de Tinchebrai (O.).

583. F. Purée ou de la Pûrée, ass. à Proussy, cant. de Condé-sur-Noireau, rel. de la s. de Montbray.

584. Arcloys (F. d'). Arclais, cant. de Bény-Bocage. F. rel. de la bar. de Vassy.

F. Saalles, pour la damoyselle sa mère. F. dans la vic. de Vire.

Boysgirault (F. du) ou du Boys-Girard, ass. au bailliage d'Evreux. Probablement Bosguérard, ferme à S.-Denis-du-Bosguérard, cant. de Bourgtheroulde (E.).

585. S.-Vigor (F. de). S.-Vigor-des-Mézerets, cant. de Condé-sur-Noireau.

S.-Germain-de-la-Lieue, com. réunie à S.-Martin-des-Entrées, cant. de Bayeux. Pl. f. rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand, mais peut-être le rédacteur du ms. a-t-il commis une erreur et peut-être s'agit-il de S.-Germain-de-Tallevende, cant. de Vire, par. voisine de Truttemer-le-Grand, où se trouve le h. de Perthou.

F. de Calligny-en-Noyers. L'un des quatre f. ass. à Noyers, cant. de Villers-Bocage. Il est estimé 50 livres en 1562.

586. Haryvel. Harivel (le).

Teil (F. du). Franche vavassorie ou f. ass. à S.-Pierre-du-Regard, cant. d'Athis (O.), et s'étendant en la par. de S.-Martin de Condé sur-Noireau.

587. S.-Mor (F. de). S.-Maur-des-Bois, cant. de S.-Pois (M.). F. de la Motte, à S.-Maur-des-Bois.

588. Petit-Samay (F. du). Le Petit-Samoy, f. ass. à S. Pierre-du-Regard, cant. d'Athis (O.).

589. Fieff. de Feullat ou de Feuillet (V. 1590). Feuillet, h. au Tourneur, cant. de Bény-Bocage. F. ou vavassorie rel. de la vic. de Vire.

590. Sergenterie de S.-Sever (V. 557).

591. Domaine de Chaulieu, à S.-Martin-de-Chaulieu, cant. de Sourdeval (M.).

592. Burette (F. de). La Burette, h. de S.-Germain-du-Crioult, cant. de Condé-sur-Noireau. En 1562, ce f. valait 12 sous.

593. St-Honorine-la-Chardonne (V. 67).

594. Lénault, cant. de Condé-sur-Noireau. F. et s. de Lénault, avec examiner sur S.-Pierre-la-Vieille, le Plessis-Grimoult, S.-Jean-le-Blanc, S.-Ouen-des-Besaces et Perrigny, rel. de la bar. du Plessis-Grimoult. Les demi-f. de Cordières, Maltot et Villodon, rel. de cette s. En 1590, il y avait deux f. dits de Lesnault, assis à Lesnault et un autre ass. à S.-Martin-de-la-Besace.

Le Mesnil-Benoît, cant. de S.-Sever.

595. S.-Manvieu, cant. de S.-Sever. En 1562, ce f. est estimé 30 livres.

596. F. Rousel. Le Rousel, h. à Coulonces, cant. de Vire.

Caulx (F. de) ou Caux (V. 1597). Les Coqs, h. de Pierres, cant. de Vassy.

597. F. de Montgautier, 8e de f. ass. à Mondrainville, cant. de Tilly-sur-Seulle, ou mieux le Mont-Gautier, à Cauville, cant. de Thury-Harcourt, pl. f. rel. de la bar. de Thury.

Mombert (F. de), quart de f. rel. de la s. de S. Lambert.

S.-Lambert, cant. de Thury-Harcourt. Pl. f. mouv. de la bar. de Thury.

598. F. de Mombray-en-Proussy. Mombray, h. à Proussy, cant. de Condé-sur-Noireau. Pl. f. de chevalier s'étendant de Pontécoulant à Proussy et sur le hameau des Iles.

599. Les mains pour le f. de Brédepoix ou de Viédeprix (V. 1600). Mauvaises leçons, mais lectures indiscutables. Est-ce Vimoux, cant. de Vassy ? F. rel. de la bar. de Coulonces.

600. Plaine (F. de) ou de Plaine. La Plaine, h. à Courson, cant. de S.-Sever. F. de la Plaine ou la Plaine, appelé en 1562 f. de la Plaine et de la Chapellanière ; il appartenait alors à Claude le Chapellain.

601. Hérasonnière (F. de la) ou de la Hérasonnière (V. 1602).

F. de la Hérissonnière, ass. à Montsecret, cant. de Tinchebray (O.).

602. Ste-Marie-Laumont, cant. de Bény-Bocage. En 1610, le f. de Ste-Marie-Laumont, dit Châteaubriant, s'étendait à Carville, S.-Pierre-Tarentaine, S.-Denis-Maisoncelles et au Tourneur, et rel. de la vic. de Vire. Il comptait plusieurs arrière-f. considérables.

Étouvy, cant. de Bény-Bocage.

F. Robert, à Ste-Marie-Laumont.

Feudeeraulx (F. des), mauvaise leçon. Les Fondreaux, h. à Carville, cant. de Bény-Bocage. Pl. f. de Fondreaux, rel. de la bar. de la Ferrière-Hareng.

Ste-Marie (F. de). Ce devait être un petit f. différent du f. de Ste-Marie-Laumont, et rel. de lui ou Ste-Marie, h. de Montbecquet.

Lailler (F. de). Laillet, membre de f. ass. à Litteau, cant. de Balleroy, et rel. de la vic. de Vire.

F. d'Aumonville-Tourneville (*sic*). Omonville-la-Petite et Tonneville, cant. de Beaumont-Hague (M.).

603. Montamys (F. de). Montamy, cant. de Bény-Bocage. F. estimé 25 livres en 1562 et plus tard, pl. f. s'étendant à Brémoy et à Mesnil-Auzouf, érigé en comté, en 1759, sous le nom d'Archiac-Montamy.

604. Le Tourneur, cant. de Bény-Bocage. F. valant 25 livres en 1562.

Mesnil (F. du), ass. à S.-Manvieu, cant. de S.-Sever.

Maubenguyère (F. de la). La Maubanguère, h. à la Graverie, cant. de Bény-Bocage. F. de Maubanceguier et le Hault-Mesnil en 1562.

605. Cahaindelay (F. de) ou de Chandelay (V. 1606). Chenedollé, cant. de Vassy. F. rel. de la vic. de Vire, appelé Cahaindollé en 1562.

606. Millières (F. de). La Millière, h. à Vassy, ch.-l. de cant. F. de Millières, faisant partie de la bar. de Vassy, et valant 30 livres en 1562.

Moulin de Prairs. Les Moulins, h. à Presles, cant. de Vassy.

607. F. au Grelle ou au Gresley. La Grellerie, h. à Vassy, ch.-l. de cant.

508. Fontaines (F. de). Fontaine-Henry, cant. de Creully.

Bréville (F. de), quart de f. anc. à Fontaine-Henry, et rel. de la vic. de Caen.

Conteville (F. de). Probablement anc. à Fontaine-Henry.

Bombanville (F. de), anc. à Thaon, cant. de Creully (V. 716, 766).

Mollimeaux (F. de). Les Moulineaux, com. réunie à Fontaine-Henry. Pl. f. et demi-f. tenu du Roi à cause de la vic. de Caen.

Bar. de Briouze. Briouze, ch.-l. de cant. (O.). De cette anc. bar. dépendaient, d'après les aveux de 1535, les f. de Ronfeugerai, le Bois-d'Andaine, Bellou, Grente, la Motte, Chênedouit, des hoirs Maillot, S.-André, S.-Denis, le Sacq, le Mesnil-Gondouin, Ste-Honorine-la-Petite, la Fresnaye, S.-Malo, les Authieux, les Yveteauls, les Aubels, le Champ-de-la-Pierre, Lignou, Pointel, le Plessis, Guibert, etc.

Favarolles (F. de). Faverolles-sur-Rouvre, cant. de Briouze (O.). F. rel. de la bar. de Briouze.

Monstreuil (F. de). Montreuil-au-Houlme, cant. de Briouze.

Touche (F. de la), anc. à S.-André-de-Briouze, cant. de Briouze.

Bar. de Rames. Rânes, cant. d'Écouché (O.). La bar. de Rânes valait par lettres en 1560, et se composait d'un grand nombre de f. La haute justice, qui y fut érigée en 1702, comprenait les par. de Rânes, Montreuil, Faverolles et S.-Georges-d'Annebecq.

Boisiers (F. de), anc. à Bellou-en-Houlme, cant. de Messei (O.). C'est peut-être un exemplaire de f. anc. à Bellou, dont le nom aura été altéré par le rédacteur du document et qui s'appelait, d'après le rôle de 1640, f. de Verrière ou au Verrier.

509. Creully, ch.-l. de cant. Anc. bar. d'où dépendaient un très grand nombre de f. (V. Béziers, t. III, p. 430, et Hippeau, *Dict. top. du départ. du Calvados*, p. 91). Ce dernier auteur a reproduit inexactement plusieurs des noms de ces f.

Hermanville, cant. de Douvres, rel. de la bar. de Douvres. Les anc. s. d'Hermanville ont donné leur nom à plusieurs f. Il s'agit peut-être ici du f. d'Hermanville, sis à Bernières-sur-Mer, cant. de Douvres.

Boscrogier, f. ass. à Éterville, cant. d'Évrécy.

Rupierre (F. de). Rupierre, com. réunie à S. Pierre-du-Jonquet, cant. de Troarn. F. rel. de la bar. de Creully. Il y avait dans cette par. un autre f. rel. de la vic. de Falaise.

610. Bénouville, cant. de Douvres. F. valant 500 livres en 1562.

F. du Port, ass. à Oystreham et ailleurs. Le Port, h. à Bénouville. Ouistreham est une com. limitrophe. Au moyen âge, Bénouville avait un port, au lieu dit le Bac-du-Port, de là son nom de *Portus*. Ce port s'appelait aussi Port-Mauvoisin, à cause d'une famille qui en posséda la s. du XIIe au commencement du XVe s. Du temps de Béziers, il y avait deux f. du Port, l'un à Ouistreham, sur la mer et aux environs, auj. le Port, quartier d'Ouistreham, et rel. noblement de la châtellenie de Tilly; l'autre appartenant au s. de Benouville, et dit le f. des Quays (*sic*), pour Esquay.

F. de Manneville, à Bénouville.

F. d'Esquay, ass. à Oystreham. Un des f. auxquels la vieille famille d'Esquay avait imposé son nom est probablement celui que Béziers appelait f. des Quays. En ce cas, il y aurait eu confusion de la part du rédacteur du rôle. Le f. du Port à Bénouville était, quoi qu'il en soit, le plus important des deux f. qui ont, pendant plusieurs siècles, toujours appartenu aux Gillain.

611. Misouart, erreur possible pour Morant. F. ass. à Courseulle. Courseulles, cant. de Creully. Les Morant n'avaient dans cette par. que le f. dit de Hermanville. Ils possédèrent peu après l'anc. bar. et châtellenie de Courseulles, s'étendant à Bernières-sur-Mer, Bénouville, Cainet, Reviers, etc., rel. de la vic. de Caen, et érigée, en 1728, avec d'autres f. qui lui furent réunis en marquisat de Bellemare, en faveur d'un Bellemare-Valhébert. En 1562 et 1607, la châtellenie de Courseulles, valeur 900 livres, appartenait à Mr Jehan de Marsillac, exempt comme habitant la ville de Rouen. Il n'en est pas moins singulier que le ban de 1532 ne mentionne pas ce f., l'un des plus considérables du bailliage de Caen.

612. F. ass. à Malletot, acquis de Jehan Fortyn. Malhot, cant. d'Évrecy. Peut-être le S^r^ de f. Malherbe, rel. du Roi.

Trois f. ass. à Mar[illegible] et Martigny [illegible]

Montigny), le premier nommé le grand f. du Boys, et l'autre nommé le petit f. du Boys, et l'autre nommé le f. Poisson.

Maisonceilles-sur-Ajon, cant. de Villers-Bocage.

Montigny, cant. d'Evrecy, com. limitrophe de Maisonceilles-sur-Ajon.

Le grand et le petit f. du Boys. Le Bois, ferme à Montigny.

Le f. Poisson. Peut-être le f. dit les Pins, ass. à Montigny, qui, en 1 [illegible] avait le même propriétaire que le f. du Bois.

Vierville (F. de). Vierville-sur-Mer ou Vierville-en-Bessin, cant. de Trévières. F. rel. de la vic. de Bayeux.

F. de Lamberville, ass. à Bleville. Blainville, cant. de Douvres.

Barbières (F. de). Les Barbières, h. à Thaon, cant. de Creully, l. [illegible] de la vic. de Caen.

La sergenterie de Gogye, rel. de la vic. de Bayeux, comprenait 23 paroisses.

611. Reviers, cant. de Creully. Demi-f.

Mauffe (F. de la). 8e de f. dit aussi la Meauffe, ass. à Reviers.

612. Nicolas était sans doute fils de feu Louis de Mouy, chevalier, et de la Meslerayx, lieutenant pour S. M. au bailliage de Rouen.

S. de S.-Vast. S.-Vaast, cant. de Tilly-sur-Seulle. Châtellenie [illegible] de la bar. de S.-Vigor-le-Grand, et d'où rel., en 1453, les f. d'Epinay, Cully, Cagny, Boulon, Bernesq, Juaye, Formigny, Engranville, Neuilly-le-Malherbe, la Laude-sur-Drôme, le Fresne, Villy, etc.

S.-Quentin, ch.-l. d'arrond. (Aisne).

613. F. du bois. Morvan, h. à Longvillers, cant. de Villers-Bocage. F. [illegible] sur Aunay-sur-Odon, Beauquay et le Mesnil-[illegible], rel. de la vic. de Caen, dégé en 1736, avec d'autres f., en marquisat pour Bernardin de Mathan. Le f. de Longvillers fut partagé de bonne heure; la première partie entra dans la maison de Mathan, la seconde partie appartint à une famille Guillert, puis à une [illegible] des Malherbe. V. 1167, pour le f. de Longvillers.

Le s. de Bonfossé, de la famille de Gourfaleur, c. de S.-Martin-de Bonfossé, cant. de Canisy (M.).

Bende de légionnaires de mil hommes de pié. François Ier avait organisé l'infanterie en légions, qui devaient être au nombre de sept, fortes chacune de 6,000 hommes et divisées en six bandes de 1,000 hommes (200 arquebusiers, 600 piquiers et 200 arbalétriers). Ces légions subsistèrent jusqu'à la création des régiments en 1558.

616. Nicolas de Pellevé, né en 1518, à Caen, selon Huet, ou, selon d'autres, à Jouy-en-Josas, dont son père était s., et mort en 1594. Il professa le droit à l'Université de Bourges et peut-être à celle de Caen, devint conseiller au Parlement de Paris, membre du conseil privé du Roi, puis embrassa l'état ecclésiastique et fut évêque d'Amiens en 1552, archevêque de Sens en 1562 et archevêque de Reims en 1592. En 1570, il avait reçu le chapeau de cardinal. Il joua un rôle considérable dans les événements de son temps et remplit des missions importantes en Écosse et à Rome. Très attaché à la maison de Guise qui l'avait protégé, il se montra fougueux ligueur. Aussi mourut-il de saisissement quatorze jours après l'entrée d'Henri IV dans Paris.

Amayé-sur-Seulle, cant. de Villers-Bocage. Demi-f. de chevalier tenu de la vic. de Caen et d'où rel. le f. de Pellevé ou Pelvey, ou de Quiry, ass. à Jurques, cant. d'Aunay, qui s'étendait à Villers-Bocage. La terre d'Amayé valait 150 livres en 1562.

617. Aurechief (F. d'). Auvrecy, h. à Tilly-sur-Seulle, ch.-l. de cant. Pl. f. d'Auvrecher, Auvrechief, Aurcher ou Auvrecy, dit aussi f. Bérolles ou Vérolles, rel. de la châtellenie d'Évrecy et s'étendant, au XVIIe s., à Fontenay-le-Pesnel, Juvigny, Hottot-les-Bagues, Longraye et Bernières-Bocage.

Bar. de Baugy, mauvaise leçon pour Lougy, auj. Lougé-sur-Maire, cant. de Briouze (O.).

F. de S.-Ouen-sur-Mer. S.-Ouen-sur-Maire, cant. d'Écouché (O.).

La dame de Montagu, veuve de Jacques de Harcourt.

Juvigny, cant. de Tilly-sur-Seulle. Pl. f. tenu du Roi, à cause de la châtellenie d'Évreux et d'où rel. le f. de la Chapelle à Maisy, un quart de f. à Tilly et à Maltot, et un demi-f. à Fontaine-Henry.

La bar. de Jucoville, à laquelle furent réunis divers f., fut érigée en 1722 en marquisat pour la famille de Malherbe.

S. Brix (F. de), S. Brice-sous-Rânes, cant. d'Écouché (O.).

Lignerolles, h. à Planquery, cant. de Balleroy. F. rel. de la bar. de Creully.

F. de Croysset, sans doute une dépendance de Croisi, cant. de Pacy (E.), dont la bar. appartenait à Charles de Harcourt.

618. F. assis à Caigny, Cagny, cant. de Troarn.

619. Heules, Heustes. On trouve aussi des Heuste, s. de la Motte, dans la généralité de Rouen.

Gray (F. de), sis à Méry, Méry-Corbon, cant. de Mézidon. Quart de f. de Gray ou de Grais, rel. de la bar. de Méry.

620. Venoix, cant. de Caen-Ouest. Quart de f. de Montenay, dit, en 1364, de Venoix et Montenay, s'étendant à S.-Germain-la-Blanche-Herbe, Cussy, Franqueville, S.-Ouen et S.-Nicolas de Caen, la Maladrerie, la Folie et le faubourg S.-Julien de Caen, rel. de la vic. de Caen et à cause duquel Jehan Ménard s'intitulait s. de Venoix.

621. F. de Ragny (V. 257).

622. Sequeville (F. de), Secqueville-en-Bessin, cant. de Creully. F. composé d'un tiers de f. à Maltot, d'un tiers de f. à Corbon, d'un quart de f., dit le f. Mesnil, à Épinay-sur-Odon, d'un quart de f. à Cuverville, d'un 8e de f., dit d'Anseville, en la vic. de Falaise, et de la vavassorie de Billy ou f. Champion, et rel. de l'abbaye de S.-Étienne de Caen.

Fieff, sis à Gieffosse, Géfosse, com. réunie à Géfosse-Fontenay, cant. d'Isigny.

623. Bar. de Creully (V. 609).

Vienne, cant. de Ryes, où il y avait un quart de f. et deux moitiés de f. rel. de la bar. de Creully. En 1639, le manoir de Vienne, 8e de f., était tenu de la bar. de Courcy. Le texte ms. porte par erreur 20 sous au lieu de 50 livres, évaluation donnée par les baux suivants.

Bar. de la Motte-Cesny et Grimbosc. La Motte, h. à Cesny

Bois-Halbout, autrefois Cesny-en-Cinglais, cant. de Thury-Harcourt. Grimbosq, cant. de Bretteville-sur-Laize. La bar. de la Motte-Cesny et de Grimbosq, formée des deux anc. bar. de ces noms, alt. à Cesny-en-Cinglais, s'étendait à S.-Martin-des-Bois, Fontenay-l'Abbaye, Clécy, S.-Benin, Thury, Esson et à plusieurs maisons de la ville de Caen, et comprenait quinze f. ou membres de f.

En 1562 et 1567, la bar. de la Motte et Cesny valait 500 livres.

624. Noyon (de). *Alias* Novion ou Nouvion.

Perreur (F. du). Le Perreux, h. à Cléville, cant. de Troarn.

625. Bigne (la). Probablement h. à Cahagnolles, si ce n'est un f. à la Bigne, cant. d'Aunay.

F. ass. à Quehengnes et les Loges. Cahagnes, cant. d'Aunay. Les Loges, cant. d'Aunay.

Le Homme, h. à S.-Jean-des-Essartiers, cant. d'Aunay.

Vigne (F. de la). La Bigne, h. à Vidouville, cant. de Thorigny (M.).

Granville, ch.-l. de cant. (M.).

Pierre de Brethon, mauvaise leçon : Bethon.

626. Amayé (F. d'). Amayé-sur-Orne, cant. d'Evrecy, F. estimé 25 livres en 1562.

627. Saussaye (F. de la). La Chaussée (V. 126).

628. Bavent, cant. de Troarn. F. s'étendant sur Varaville, Petiville, Gonneville et Merville, et rel. de la vic. de Caen.

629. Ossemont (d'), pour Osmond (d').

Petiville, cant. de Troarn. Quart de f. s'étendant à Varaville, Bavent, Bréville, Sallenelles, Amfréville et Banneville.

630. Jacques II de Matignon, sire de Matignon et de la Roche-Guyon, prince de Mortagne, maréchal de France, lieutenant général en Normandie, gouverneur de Guyenne, etc., hérita, au décès de son oncle, Joachim de Matignon, de la bar. de Thorigny, érigée en comté en 1565. La bar. de Thorigny comprenait un très grand nombre de f. V. *Mém. de la Société d'archéol., etc., de la Manche*, t. XVI, 1890.

Service de deux hommes d'armes. La bar. de Thorigny valait alors 1.200 livres.

651. Pellevey (de). Pellevé.

Asnières, cant. d'Isigny. Demi-f.

652. Bazenville, cant. de Ryes. Demi-f. de haubert mouv. de la vic. de Bayeux.

653. Campigny, cant. de Balleroy. Pl. f. de Campigny ou f. Hamon, dont dépendait un grand nombre d'arrière-f., et rel. de la vic. de Bayeux.

654. Planquery, cant. de Balleroy.

Montfiquet, cant. de Balleroy. Anc. bar. démembrée de bonne heure; le demi-f. de bar. ou châtellenie de Montfiquet, s'étendait à la Bazoque, Littéau, Vaubadon, Castillon et Balleroy, et rel. de la vic. de Bayeux.

La Bazoque, cant. de Balleroy. F. rel. de la vic. de Caen en 1467.

Cloucy. Crouay, cant. de Trévières.

Rampan. F. sis à Rampan, cant. de S. Lo (M.)

655. Bures, cant. de Balleroy.

656. S.-Marcou. S.-Marcouf, cant. d'Isigny. En 1640, un du Boys y possédait le f. de la Carbonnière.

Marigny, com. réunie à Longues, cant. de Ryes. Demi-f. dont dépendait le 8e de f. de Vienne, sis à Bernières-Bocage, et rel. de la vic. de Bayeux.

657. Cornay (F. de), mauvaise leçon, pour Crouay, cant. de Trévières. Quart de f. sis en cette par. et rel. de la bar. de Colombières.

658. Champaigne (F. de la). F. de la Champagne, sis à Chouain, cant. de Balleroy, rel. de la bar. de Couvert.

659. Maisy, cant. d'Isigny. Les f., terres et s. de Maisy et de Vierville, cant. de Trévières, furent unis en 1560 en pl. f. de haubert, rel. de la vic. de Bayeux, puis de la bar. de S.-Sylvain, érigée en 1667.

Quenchy (F. de). Canchy, cant. d'Isigny.

Hable (F. du), ass. à Cricqueville, cant. d'Isigny, rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand. En 1562, f. du Hable-Blanc. Quart de f.

640. Damigny, h. à S.-Martin-des-Entrées, par. unie à Nonant. Quart de f. de Damigny ou d'Amigny, s'étendant à S.-Germain-de-la-Lieue et à Ellon, et rel. de la vic. de Bayeux.

Espiney-sur-Odon (F. d'). Épinay-sur-Odon, cant. de Villers-Bocage.

641. Acher. Aché (d').

Mesnil-Vytel (F. du). Le Mesnil-Vitey, à Airel, cant. de S.-Clair (M.).

Myauffe (F. de la). La Meauffe, cant. de S.-Clair. F. ass. à Rampan, par. limitrophe.

Aulney (F. d'). Launay, h. à la Meauffe.

642. Fontenil (de) ou mieux Fontenilles, mais la première forme a prévalu.

Neufville (F. de). Neuville-sur-Port, com. réunie à Huppain, cant. de Trévières. Au XVIIe s., pl. f. s'étendant à Maisons, Huppain, Port, Étreham, Mosles, Tessy, Houtteville, Formigny, Aignerville, Engranville et Cardonville.

Cantepye, 8e de f. ass. à Formigny, cant. de Trévières, et rel. de la bar. de Neuville.

F. de Moulligny, mauvaise leçon. Moulagny, village à Mosles, cant. de Trévières. Vavassorie ou f. rel. du f. de Saonnet.

643. Cyresmes (de). Cyresme et parfois Siresmes.

Banville, cant. de Ryes. En 1619, pl. f. s'étendant à Cully, Villers-le-Sec, Pierrepont, Bénouville, Reviers, Ste-Croix-sur-Mer, et rel. de la vic. de Bayeux.

Coullombiers-sur-Seulle (F. de). Colombiers-sur-Seulle, cant. de Ryes.

Carbonnyère (F. de la). Peut-être partie du f. de ce nom, ass. à Fresné-le-Crotteur, com. réunie à S.-Gabriel, cant. de Creully.

F. du Roy appelé le f. Chrétien. F. à Bazenville, tirant son nom des Chrestien, s. de Bazenville au XIVe s., famille à laquelle appar-

puis Gervais Chrestien, médecin du roi Charles V et fondateur du collège de Bayeux en l'Université de Paris.

645. F. de Molley, qui fut Mr Jehan d'Argouges. Le Molay, cant. de Balleroy. En 1551, f. du Molley Bacon, châtellenie rel. de la vic. de Bayeux.

Cormolain, cant. de Caumont. En 1562 et 1567, f. de la Bigne, autrement de Cormolain.

646. Rouland Trevet, chanoine de Bayeux, conseiller du Roi, commissaire député au bailliage de Caen et du Cotentin.

Vallery (F. de). La Vallerie, h. à Cormolain, cant. de Caumont. F. des Valleries. Il n'est pas cité dans le rôle de 1640.

647. Le s. de Mouy. *Alias* de Moy.

Caves (F. de), à S.-Germain-du-Pert, cant. d'Isigny. Une famille de Caves habitait encore S.-Germain-du-Pert en 1666.

648. Antoine de Bretteville appartenait sans doute à une branche de la maison de Briqueville.

Aubery (F. d'), à Formigny, cant. de Trévières.

649. Vitry (F. de). Ce f., dit aussi de Vitray, était le f. dominant de la par. de Ryes, ch.-l. de cant. (V. 807). En 1562, f. de Ville (de).

650. Bernay (F. de). [illegible], h. de Sully, cant. de Bayeux.

651. Orsonviller (F.). De la maison d'Orsonvilliers, d'Haussonvilliers ou d'Aussonvilliers.

Bar. de Courcy et ses autres terres. Courcy, cant. de Morteaux-Coulibœuf. Anc. bar. très importante et mouv. de la vic. de Falaise.

652. Pierre de Montmorency, de la branche de Fosseux, marquis de Thury, comte de Châteauvillain, s. de Courcelles, de Crèvecœur, etc., fils de Claude de Montmorency et d'Anne d'Aumont, dame de Thury et de Crèvecœur.

Bar. de Thury. Thury, auj. Thury-Harcourt, ch.-l. de cant. La bar. de Thury, dont dépendait un grand nombre de f., fut érigée en marquisat en 1578 et en duché en 1700, sous le nom d'Harcourt, en faveur de Henri d'Harcourt, maréchal de France.

Le connétable de France : Anne, duc de Montmorency.

653. Moignet. Moinet ou Moinel.

La Frette, h. à S.-Victor-de-Reno, cant. de Longny (O.).

F. de Jouay, à Rânes, cant. d'Écouché (O.)

Jouay (F. de), à Joué-du-Bois, cant. de Carrouges (O.).

Brière (F. de la), à Rânes.

Aprey (F. d'). *Ibid.*

F. de Lérable, ass. à S.-Aubin-d'Aprey. Notre-Dame-d'Apres, cant. de Moulins-la-Marche (O.).

654. Asnières (F. d'), à Maizières (?)

Manoir (F. du), à La Carneille, cant. d'Athis (O.).

Sevret (le), mauvaise leçon. Sevret (de), ou mieux Sevrai (de).

655. F. de Vaulx et de Thyeuville. Thiéville, h. de Donville, anc. com. réunie partie à S.-Pierre-sur-Dive, ch.-l. de cant., et partie à Escures-sur-Favières. En 1562, f. dit de Vaulx-Quetteville. Quétiéville, cant. de Mézidon.

Carrouges, ch.-l. de cant. (O.), com. qui en forme deux auj. : Ste-Marguerite-de-Carrouges ou Carrouges et S.-Sauveur-de-Carrouges. Cette s. qui, des le Gris, passa aux Blosset, et par mariage aux le Veneur, en 1450, fut érigée en comté pour cette dernière famille.

657. S. du Renouard. Le Renouard, cant. de Vimoutiers (O.).

F. de Barul, ass. à Ayrey. Mauvaises leçons. Il s'agit d'un f. de ou du Breuil, ass. à Airan, cant. de Rourguébus.

658. Bonnenfant. Bonenfant.

Maigny (F. de). Magny-le-Freule, cant. de Mézidon.

F. qui fut Bazire, à Magny-le-Freule.

659. Terre d'Ifz-sur-Lyson. Ifs-sur-Laizon, com. réunie à Condé-sur-Laizon, auj. Condé-sur-Ifs, cant. de Bretteville-sur-Laize.

660. Terre de Rouverou. Rouvrou, cant. d'Athis (O.).

La Pommeraie, cant. de Thury-Harcourt.

F. de S.-Christophe, com. réunie à Ouilly-le-Basset, cant. de Falaise-Nord.

661. S. de Moullynes, Moulines, cant. de Bretteville-sur-Laize. Pl. f. rel. de la bar. de Tournebu.

Fontaines (F. de), Fontaine-Halbout, com. réunie à Moulines. Pl. f. rel. de la bar. de Tournebu.

Abbeville, h. de Vaudeloges, cant. de S.-Pierre-sur-Dive ; vavassorie ass. au lieu dit le Becquet.

661. Terre de Carronges, ass. au Mesnil-Mauger. F. de Carronges ou de Caponnesnil, auj. château de Carronges et h. de Caponnesnil, au Mesnil-Mauger, cant. de Méridon.

Coing (F. de), ass. au Mesnil-Mauger.

La royne Alliénor. Eléonore d'Autriche, sœur de Charles-Quint et veuve de François Ier.

663. Plainville, com. réunie à Percy-en-Auge, cant. de Mézidon.

664. Terre de Basches. Bazoches-au-Houlme, cant. de Putanges (O.). Anc. bar. donnée aux Faucon par Louis XI.

Autre f. ass. en ladite par. Probablement le f. dit de la Motte.

665. Oylançon (d'). Oillamson (d'), anc. Williamson et Oléançon, originaires d'Ecosse.

F. du Mesnil-Hermey. Ménil-Hermei, cant. de Putanges (O.). Deux f. dans cette par.; un seul était aux mains des d'Oillamson en 1640.

F. de Tremblay, du Bourg et S.-Jullian, ass. à Courteille, cant. de Putanges (O.).

Ouilly (F. d'), ass. à Ouilly-le-Basset, cant. de Falaise-Nord.

La sergenterie de Thury, ass. à Thury-Harcourt, ch.-l. de cant., rel. de la vic. de Falaise et tenue en 1540 par Thomas d'Oléançon, devait payer une rente annuelle de 20 livres tournois les jours de Pâques et de S.-Michel, à cause des par. de Noron et de Martigny, mêlées avec le duché d'Alençon. Elle comprenait 37 par. dont plusieurs mêlées avec d'autres sergenteries.

Cahan, cant. d'Athis (O.).

F. d'Essen et Bon, ass. à Monchamp. Montchamp, cant. de Vaux. Essen, f. rel. de la vic. de Caen. Bons, h. de S.-Jean-le-Blanc, cant. de Condé-sur-Noireau, com. limitrophe de Montchamp.

F. du Breuil, ass. à Belleau. Le Breuil, h. à S.-André-de-Messei,

cant. de Domfront (O.), com. limitrophe de Bellou-en-Houlme, même cant.

666. Loches-Sausses (F. des). Les Loges-Saulces, cant. de Falaise-Nord.

667. Fourches (F. des). Fourches, cant. de Coulibeuf. Quart de f. rel. de la vic. de Falaise.

668. Bar. de Vieupont. Vieux-Pont-en-Auge, cant. de S.-Pierre-sur-Dive. Anc. bar. dont dépendaient plusieurs f. et rel. de la vic. de Falaise.

Cornillière (F. de la). Quart de f. appelé partois la Cornière, ass. à Vieux Pont.

669. Houllebec (F. de). Houlbec, h. à Vieux-Pont, cant. de S.-Pierre-sur-Dive. F. rel. de la vic. de Falaise.

Tôtes, cant. de S.-Pierre-sur-Dive. Dans le ban de 1562, ce f. est appelé Cotim, par erreur.

670. Frottey, Frotté (de). Jean de Frotté, secrétaire et contrôleur général des finances des roi et reine de Navarre, pour le duché d'Alençon, puis secrétaire du roi. Esprit distingué, il cultiva la poésie latine avec succès, et fut l'ami de Charles de Ste-Marthe, qui a parlé de lui avec éloge.

Coueterne (F. de). Couterne, cant. de la Ferté-Macé (O.).

671. F. d'Assy, en la par. d'Ouilly-le-Thesson. Assy, h. à Ouilly-le-Tesson, cant. de Bretteville-sur-Laize.

En 1764, le f. d'Assy fut érigé en marquisat, ayant son chef à Ouilly-le-Tesson et comprenant les f. d'Ouilly-le-Tesson, Mont-Bouin, du Coudray et de S.-Denis, à Thiéville, le quart de f. de Fontaine et le moulin d'Assy.

672. Clubel (F. de), ass. à Ernes, cant. de Coulibeuf. Le nom de ce f. a été l'objet de singulières altérations. Le papier-terrier de Falaise de 1540 l'appelle Clébaut, le ban de 1562 Clibey, et le rôle de 1640 Cherbec.

Chastel (F. du). Quart de f. ass. à Ernes, et rel. de la vic. de Falaise, estimé 35 livres en 1562. A cause de ce f., les Sarcilly s'intitulaient s. d'Ernes.

F. de [illegible], en la vic. de S.-Sylvain. F. ass. probablement à Combray, cant. de Thury-Harcourt.

[illegible], cant. de Beaumont-Hague (M.).

[illegible]. [illegible], mauvaise leçon, pour Sevrey.

F. de la [illegible], ass. à Écouché, ch.-l. de cant. (O.), s'étendant à [illegible]-sur-Orne, rel. du f. de Bernai.

F. des Masures de la Vallée. F. ass. à Sevrey-Vigneral, cant. d'Écouché, dans la vallée Chauvin.

974. Hyeuville (F. de), Hiéville, cant. de S.-Pierre-sur-Dive.

975. Jehan de la [illegible], fut tué à l'assaut de S.-Quentin en [illegible].

Vicques, cant. de Coulibeuf.

Bordeaux, ch.-l. du départ. de la Gironde.

[illegible], près Perpignan. Leucate, cant. de Sigean (Aude).

976. La famille d'Angerville a donné son nom à un grand nombre de f. qu'elle a possédés.

Ouville-la-Bien-Tournée, cant. de S.-Pierre-sur-Dive.

La Capelle-en-[illegible]. La Capelle-en-Thiérache, ch.-l. de cant. (Aisne).

977. A cause des damoyselles leurs femmes. Guy de Harcourt et François d'[illegible] avaient épousé, le premier Marie, et le second Jeanne, filles de Michel de S.-Germain et de Stévenotte le [illegible].

S.-Germain (F. de), S.-Germain-Langot, cant. de Falaise-Nord. Seigneurie [illegible] divers f. furent réunis pour former le marquisat d'[illegible], érigé en [illegible], avec réunion des f. de Caligny, Mon-[illegible], la [illegible], les Loges-[illegible], etc.

[illegible], demi-f. du nom de [illegible] ou Routhaunay, ass. à S.-Germain-Langot, s'étendant sur Martainville, Martigny et les Loges-[illegible] et rel. de la bar. de Tournebu.

[illegible] (F. de la). V. 348.

[illegible] (F. de). Fresney-le-Puceux, cant. de Bretteville-sur-Laize, demi-f. rel. de la bar. de Tournebu.

Vavassorie qui fut [illegible]. Peut-être la vavassorie Picquenot, tenue en [illegible] par [illegible] de [illegible], s. de [illegible].

Essartz (F. des), à Fresney-le-Puceux (?).

F. qui fut Liégard, ass. à Courthomer. Courtomer, ch.-l. de cant. (O.).

F. ass. à S.-Germain-Langot. (V. plus haut).

F. ass. à Rendanney. Peut-être Randonnay, cant. de Tourouvre (O.), ou mieux Rendanney, à S.-Germain-Langot (V. plus haut).

F. de Lignou. Lignou, cant. de Briouze (O.). Au XVIIe s., Gaspard de Nocey, s. de Boucé, tenait du comté de Montgommery, un f. qui fut Lignou, ass. à Boucé et au Mesnil-Scelleur, et Jean le Veneur, un autre f. qui fut Olivier de Lignou, ass. aussi à Boucé, cant. d'Écouché (O.).

F. de Vieullencourt. Je n'ai pu identifier ce fief.

F. de Néel. Probablement mauvaise leçon pour : Néci, cant. de Trun (O.).

F. à Lignou, qui fut Jehan de Ste-Marie (V. *supra*).

Longley (F. de). Lonlay-le-Tesson, cant. de la Ferté-Macé (O.).

678. A cause de leurs femmes : Jeanne et Anne Fortin, héritières de la s. de Coulibeuf.

Couillibeuf (F. de). Grand et Petit-Coulibœuf, com. réunie à Morteaux-Coulibœuf, ch.-l. de cant. Anc. bar.

679. F. de Boysdandrey, ass. en la par. de la Carneille, qui fut à un nommé de S.-Bomer. Bois-André, château à la Carneille, cant. d'Athis (O.).

680. Crèvecœur, château à Courteille-en-Houlme, cant. de Putanges (O.).

681. Antoine était fils de François de Bordeaux, baron de Coulances, ambassadeur en 1518, premier président au Parlement de Rouen en 1519, mort en 1527.

Bar. de Coullonces. Coulonces, cant. de Vire. Anc. bar. érigée en 1336, en faveur de Jean de Villiers, comprenant les f. de Vaudry, Viessoix, Étouvy, Bordeaux, Asnebec, Margueray, S.-Aubin-des-Bois et Martilly, et rel. de la vic. de Vire.

682. Bordeaulx (F. de). Les Bordeaux, h. à Coulonces, cant. de

Vire. F. rel. de la bar. de Coulonces. En 1640, il y avait aussi un f. dit de Bordeaux, ass. à S.-Denis-de-Mère, cant. de Thury-Harcourt, et possédé par le s. de Bordeaux-Beaurepaire.

683. Mantilly, h. à S.-Martin-de-Tallevende, cant. de Vire. F. s'étendant à Tallevende et S.-Manvieu, et rel. de la bar. de Coulonces. En 1640, ce f. était ass. à S.-Martin-de-Chaulieu.

Anfernet (F. d'). Anfernet, ferme à Truttemer-le-Grand, cant. de Vire. F. mouv. de la vic. de Vire.

684. Le s. Chastellain de Condey. Condé-sur-Noireau, ch.-l. de cant. A cette époque, la châtellenie de Condé était aux mains de la famille de Pellevé.

La bar. de Condé s'étendait sur les par. de Condé, S.-Pierre-du-Regard, Athis, Ste-Honorine-la-Chardonne, Berjou, Méré, Proussy, le Détroit, Cahaignes, Aunay-sur-Odon, Balleroy, Baynes, Landes, Croisilles, Espins et les Moutiers-en-Cinglais.

685. S.-Aubin-des-Bois, cant. de S.-Sever. F. rel. de la bar. de Coulonces.

Le s. de Fontaynes. Pierre de Harcourt, s. de Fontaine-Henry.

686. Fourmontières (de). Fromentières (de).

F. de Fontaney, cant. de S.-Sever.

687. S. de la Fresnaye et de Beauvoir-en-Fresnel, à Montsecret, cant. de Tinchebrai (O.).

Beauvoir-en-Fresnel est doublement une mauvaise leçon. D'abord, de même qu'au n° 536, Beauvoir est pour Beaumanoir, puis il faut corriger au-Fresnel par en Fresval. C'est le f. de Beaumanoir, ass. à Montsecret et possédé au XVIIe s. par une famille de Fréval, à laquelle Christophe de la Barre s'était sans doute allié. En 1562, ce f. est appelé la Fresnée et Beaumont ; il est estimé 130 l. t., et son possesseur, Christophe de la Barre, est excusé, pour ce qu'il est prisonnier et [illegible].

688. [illegible]. En 1562, Jacques d'Anfernet était un des cent gentilshommes de la maison du Roi.

La Tiesserie, h. de Clinchamp, cant. de S.-Sever. F. dit aussi la Tiesserie et la Tiesserie. Il n'est estimé que 20 livres en 1562.

Maisoncelles (F. de). Maisoncelles-la-Jourdain, cant. de Vire, ou Maisoncelles, h. à S.-Charles-de-Percy, cant. de Vassy.

Monramey (F. de). Le Mont-Ramey, h. au Mesnil-Benoit, cant. de S.-Sever.

689. Barjou (F. de). Berjou, cant. d'Athis (O.).

690. Nicolas de Hellenvilliers, baron de la Ferté-Fresnel, etc.

Terre de Beufville. Beuville, cant. de Douvres. F. de chevalier, rel. de la bar. de Douvres. Il y avait aussi dans cette par. des f. dits de Than, de Feuguerolles et de Montreuil.

S. et vic. héréditale d'Esquay. Esquay, Notre-Dame, cant. d'Évrecy. Pl. f. érigé en vicomté, s'étendant à Avenay, Vieux, Baron, et par. de S.-Nicolas et de N.-D.-de-Froiderue, à Caen, et rel. de la vic. de Caen.

691. Villiers-le-Sec, cant. de Ryes. En 1562, s. de Villiers-le-Sec, autrement dit Baven.

Vauville (F. de), f. ass. à Banville, cant. de Ryes, et différent de la s. appartenant aux Cyresmes, ou Vauville, à Mathieu, cant. de Douvres.

Garenne (F. de la). Peut-être la Garenne, à Hérouville, cant. de Caen-Est.

692. La Bigne, h. à S.-Germain-d'Elle, cant. de S.-Clair (M.).

Tour, cant. de Trévières.

Pour ses autres f. ass. au bailliage de Rouen. Jean ou Jacques Maillart était s. de Leaupartie, de Dozuley, de Livette, de Launay, etc.

693. Grix (le). Mauvaise leçon, pour Goix (le). Le Gouez. Le ban de 1562 dit le Gouix.

Gray (F. de). Graye, cant. de Ryes. Le f. de Graye appartenait à l'abbaye de la Trinité de Caen. Celui possédé par les le Gouez s'appelait le grand f. de Banville et de Graye.

694. Neufvy-au-Houlme, cant. de Putanges (O.). Quart de f. rel. de la vic. de Falaise, possédé par Ancelotte d'Autheville en 1340, et par Thomas et Jacques d'Oillençon en 1562; il valait alors 100 livres.

695. Beauvays (de). Beauvais (de).

Culey (F. de). Probablement portion du f. de Culey-le-Patry (V. 181).

Menil-Jehan (F. du). Ménil-Jean, cant. d'Écouché (O.).

Papionnière (F. de la) ou de la Papionnière, quart de f. rel. de la bar. de Longé.

696. Condey (de). Mauvaise leçon : Cordey.

Borel (F. de), au bailliage d'Alençon. Mauvaise leçon : Bréel cant. d'Athis (O.).

697. Morteaulx (F. de). Morteaux, com. accrue de Coulibœuf, auj. Morteaux-Coulibœuf, ch.-l. de cant.

698. Boisnormand (F. du). Il y a dans l'Eure les com. du Bois-Normand-la-Campagne, réunie à Ormes, cant. d'Évreux-Nord, de Bois-Normand, près Lire, cant. de Rugles, et Bosnormand, cant. de Bourg-Beroulde. Le Prevost, dans ses *Mémoires et Notes pour servir à l'histoire du départ. de l'Eure*, ne cite pas les Dathyn (peut-être d'Authyn), parmi les s. de ces par.

699. Perrières, cant. de Morteaux-Coulibœuf.

700. Menil-Hubert (F. du). Ménil-Hubert-sur-Orne, cant. d'Athis (O.).

701. Melle (F. du). Meslay, cant. de Thury-Harcourt. F. mouv. de la bar. de la Motte-Cesny.

702. Fresengière (F. de la). La Fressengère, f. ass. à Athis, ch.-l. de cant. (O.).

703. F. ass. à S.-Georges-d'Aulney. Buron, h. de S.-Georges-d'Aulney, cant. d'Aulnay. Quart de f. auquel furent réunis en 1725 la bar. de S.-Georges et les f. en rel. pour former le marquisat de Mauges-Buron.

N. B. — Cet article devrait être divisé en deux, il y a eu erreur de la part du rédacteur du rôle.

Terre et seigneurie de Fontaine-Estouppefour. Fontaine-Étoupefour, canton d'Évreux.

F. de S.-Germain et f. qui fut Jehan de la Valette, à Escoville, cant. de Tesson.

704. Troysmons (F. de). Troismonts, cant. d'Évrecy. Quart de f. rel. de la bar. de Douvres.

Court (F. de la). 8e de f. tenu de la seigneurie de Troismonts.

Chanvreffus (F. de). F. de Champrefus, tenu de la seigneurie de Troismonts.

F. de Beaumont, ass. à Curcy. Curcy-le-Malfillastre, cant. d'Évrecy.

F. aux Affectez. 8e de f. dit le f. aux Affétés, tenu de la seigneurie de Beauval d'Ouffières.

Ouffières, cant. d'Évrecy.

Goupillières, cant. d'Évrecy.

Couillebeuf (F.). F. à Coulibœuf, auj. Morteaux-Coulibeuf.

Norvilliers (F. de). Mauvaise leçon. Peut-être Longvilliers, cant. de Villers-Bocage.

Melley (F. de). Meslay, cant. d'Harcourt.

S-Aignan (de). S.-Aignan-de-Cramesnil, cant. de Bourguébus. F. rel. de la vic. de Falaise,

La Court du Roy. En 1562, f. de la Court de Evrecy.

705. Bar. de Tournebu.

Tournebu, cant. de Thury-Harcourt, était une terre considérable qui avait été acquise en 1520 par Jacques le Fournier, père de Robert. De cette bar. étaient tenus les demi-f. d'Angoville et d'Acqueville, le quart de f. du Bô, les f. ou franches vavassories de Caumont-sur-Orne et de Clertison, le pl. f. de Fontaine-Halbout, quatre f. nobles à Fresnay-le-Puceux, le demi-f. de Gouvix, les f. de Jacob-Mesnil, de Magny, de Durcet, de Martainville et Bonnebosq, le quart de f. de Mieux, le pl. f. de Moulines, les f. de Pollenger, de Pierrefite, de la Rivière-Chièvre, le demi-f. de Rongnulnay ou Ronthaunay, les f. de S.-Omer, de Tréprel et de Trois Minettes, ainsi que les vavassories dites d'Abbeville, Piquenot, de Ferrières, de Barbery, de Bretteville-sur-Laize, de Laize, des Londes, du Mesnil, d'Espins, de Pierrepont et des Rues.

706. Lyon (F. de). Lion-sur-Mer, cant. de Douvres. F. de chevalier, dit le pl. f. de Lion, s'étendant à Cresserons et à Plumetot, même cant.

707. Maison-Dieu de Caen. Hôtel-Dieu de Caen, situé dans le quartier S.-Jean, près la rivière d'Orne.

Esquay (F. d'), ass. à Hermanville, cant. de Douvres.

708. Jehan Regnault est l'arrière grand-père du poète Jean Regnault de Segrais.

Aulney (F. d'). Mauvaise leçon. Avenay, cant. d'Évrecy.

709. Lebiney (F. de), à Missy, cant. de Villers-Bocage. Il y a aussi Lébiney à Banneville-sur-Ajon, com. voisine.

Franche vavassorie de Marest. Le Marais, ferme à Missy.

710. Guillaume Patry était avocat en cour laye à Caen.

Carnières (F. de), ass. à Amayé-sur-Orne, cant. d'Évrecy.

711. F. d'Hérouvillette et d'Escageul. Hérouvillette, cant. de Tilliers, 8e de f. dit d'Hérouvillette-en-Comté, rel. de la vic. de Caen.

F. de Doney. En 1562, F. Dodeman, ce qui est le vrai nom de ce f. ass. à Hérouvillette.

F. Bigot, à Hérouvillette.

712. F. de Chambellan, ass. à Coullombelles. Colombelles, cant. de Troarn. Tiers de f. dit le franc-f. du Roi ou Chambellan, plus tard Chamberlan ou Colombelles, rel. de la vic. de Caen.

713. Manneville, h. à Lantheuil, cant. de Creully.

F. de Manneville, ass. à Sollyers. Soliers, cant. de Bourguébus. A l'origine, extension du f. précédent.

714. Boysson (F. du), ass. à Malletot. Maltot, cant. d'Évrecy.

715. Bougy, cant. d'Évrecy. Le f. Patry, ass. à Bougy, fut érigé en marquisat en 1661.

716. F. nommé le f. de Bombanville. Bombanville, h. à Thaon, cant. de Creully. En 1540, quart de f. rel. de la bar. de Creully. Il y avait, dans cette par., deux f. de Bombanville, dont l'un, dit aussi Godes, ou mieux Godes, possédé par les Nollent, et l'autre ayant plusieurs fois changé de propriétaire (V. 608, 766).

717. F. du Quesnel ou du Quesnet. En 1562, nombreux f. de ce nom.

F. d'Estouteville ass. à Varaville, cant. de Troarn. Ce f., dont le nom semble oublié complètement, avait passé peut-être des Bertran de Bricquebec à la maison d'Estouteville.

718. Bernières-sur-Mer, cant. de Douvres.

Perthuys (F. de). F. du Perthuis, plus tard Perthuis-Beauxamis, ass. à Bernières-sur-Mer.

719. Malletot (F. de). Maltot, cant. d'Évrecy.

720. Fresne (F. du), ass. à Carpiquet, cant. de Tilly-sur-Seulle.

721. Bougy (F. de). Il s'agit d'un f. ass. à Bougy (V. 703), et appelé en 1562 f. de Lesguillon.

Mondreville (F. de). Petit f. à Mondrainville, cant. de Tilly-sur-Seulle.

722. Baneville (F. de). Banneville-la-Campagne, cant. de Troarn.

Varroc (F. de), ass. à Langrune, cant. de Douvres.

723. Escageul (F. d'), ass. à Ranville, cant. de Troarn.

724. Chastellenye de Merreville. La châtellenie de Merville, cant. de Troarn, était partagée, en 1593, en trois parties : Vaux, l'Isle et la Bretonnière, Escajeul ou les Dunes, et s'étendait à Gonneville-sur-Merville, le Buisson et Amfréville.

725. Estienne du Val, le fameux négociant caennais, anobli en 1549 pour services rendus au siège de Metz, receveur général des États de Normandie.

F. du Most, ass. à Fontenay-le-Paynel. Fontenay-le-Pesnel, cant. de Tilly-sur-Seulle.

Mondreville (F. de). Mondrainville, cant. de Tilly-sur-Seulle.

Aulney (F. d'), ass. à Mouen, cant. de Tilly-sur-Seulle.

F. Malherbe, ass. au dict lieu de Mondreville. (V. plus haut.)

Montgaultier (F. du). Se de f. de Montgautier, ass. à Mondrainville et rel. de la bar. de Douvres (V. 597).

726. Ronfeugerai, cant. d'Athis (O.). (V. 400).

727. Eschauffou (F. d'), ass. à Bavent, cant. de Troarn, f. rel. de la seigneurie de Sallenelles, au XIIIe s.

728. Rogier. Roger.

Lyon (F. de). F. ass. à Lion-sur-Mer, cant. de Douvres, probablement le f. Baillif.

729. Rosel (F. du). Rosel, cant. de Creully.

Esguay (F. d'), ass. à Mouen, cant. de Tilly-sur-Seulle.

S.-Manvieu, cant. de Tilly-sur-Seulle.

730. Bougy, cant. d'Évrecy.

731. Mare (F. de la), ou la Marre, ass. à Sallen, cant. de Caumont, et rel. du pl. f. de la Quièze ou Blagny-la-Quièze. Ce f. était tenu, en 1562, par Robert Roger, élu à Caen.

732. Jean Bouillart, élu échevin de Caen en 1541.

Malart, cant. d'Évrecy. Quart de f. rel. de la bar. de Douvres.

Lebisay (F. de). Lébisay, h. à Banneville-sur-Ajon, cant. de Villers-Bocage.

733. Banneville (F. de), ass. à Feuguerolles et Bully. Feuguerolles-sur-Orne et Bully, cant. d'Évrecy.

734. Ils (F. d'), ass. à Allemagne, cant. de Caen-Est.

735. Grestain (F. de), ass. à Tilly. Tilly-sur-Seulle, ch.-l. de cant. F. ayant appartenu à l'abbaye de Grestain et rel. de la bar. de Tilly.

736. Vigny (F. de), ass. à Tilly. En 1562, f. d'Orbigny qui est le vrai nom. Orbigny h. à Tilly-sur-Seulle, ch.-l. de cant.

737. Cairon (F. de), ass. à Vendes, cant. de Tilly-sur-Seulle.

738. Méry-Corbon, cant. de Mézidon.

739. Tessel (F. de). Aujourd'hui Tessel-Bretteville, cant. de Tilly-sur-Seulle.

740. Enchangeuvert (F. d'). Changeuvert, château et ferme à Évrecy, ch.-l. de cant. F. s'étendant à Mondrainville et rel. de la bar. de Douvres.

741. F. de Ranville, ass. à Hérouvillette. La seigneurie de Ranville, cant. de Troarn, s'étendait à Hérouvillette et à plusieurs par. voisines.

742. Dromault, mauvaise leçon, pour Ernault (V. 378).

Brieux, ferme et moulin à Amayé-sur-Orne, cant. d'Evrecy.

Ollyvet (F. d'). Olivet, h. à Vieux, cant. d'Évrecy.

743. F. de S.-Jullian, ass. à Grentheville et ailleurs. En 1620, le quart de f. de Grentheville, cant. de Bourguébus, s'etendait à Soliers et à Courseulles, et le membre de f. de S.-Julien ass. à Soliers, même cant., en relevait.

744. Troysmons (F. de), ass. à Bougy, cant. d'Évrecy.

745. Chastellenye de Merreville (V. 724).

746. La franche sergenterie noble et héréditalle de Bernieres sur-Mer, cant. de Douvres, comprenait 22 par.

747. Feugerolles (F. de). Feugerolles-sur-Orne, cant. d'Evrecy. Quart de f. s'étendant à Vieux et Bully.

748. Seigneurie du Perreur. Le Perreux, h. à Cléville, cant. de Cambremer.

749. F. ass. Grainville. Grainville-sur-Odon, cant. de Tilly-sur-Seulle. Ce f. devait s'appeler le Val ou la Mare. En 1666, les Le Lièvre habitant Grainville étaient qualifiés, l'un s. du Val, l'autre s. de la Marre.

750. F. de Banville, mauvaise leçon, pour Vauville, f. ass. à Villy-Bocage, cant. de Villers-Bocage.

751. F. Paynel, ass. à Villy-Bocage, cant. de Villers-Bocage.

F. le Conte, ass. audit lieu, c'est-à-dire à Villy-Bocage.

F. ass. à Espiney. Épinay-sur-Odon, cant. de Villers-Bocage. F. dit des Channevières, en 1562.

F. de la Tour, ass. à Campaignolles. La Tour, ferme à Campagnolles, cant. de S.-Sever.

F. ass. à Ste-Marie-l'Aumont, nommé Touroulde. Bois-Thouroulde, h. à Ste-Marie-Laumont, cant. de Bény-Bocage. Quart de f. dit aussi de Bois-Thervende, ou Bois-Thourvende.

752. F. nommey le f. d'Audrieu. Un des f. ass. à Audrieu, cant de Tilly-sur-Seulle.

753. Petit f. ass. à Cristot, nommey le f. d'Argouges. Cristot,

cant. de Tilly-sur-Seulle. Au XVIIe s., le quart de f. d'Argouges était ass. à Brimay, par. limitrophe de Cristot.

754. Gilles de Benneville était vice-bailli de Caen en 1574.

Benneville (F. de). Banneville-sur-Ajon, cant. de Villers-Bocage.

755. F. de Manetot, ass. à Méry. Mannetot, h. à Méry-Corbon, cant. de Mévidon. Pl. f. rel. de la bar. de la Motte-Cesny.

756. Aunay (F. de l'). F. de Launay, ass. à Méry-Corbon, cant. de Mévidon.

La sergenterie noble et héréditale d'Argences, cant. de Troarn, rel. de la vic. de Caen, était divisée en deux traits dits de la Champagne et de la Montagne, et s'étendait sur 23 par. En 1562, cette sergenterie valait 25 livres.

757. F. de Franqueville-le-Quesnay. Ce sont deux f. distincts. Franqueville, f. à Bellengreville et le Quesney, f. à Cléville, cant. de Troarn.

Cauqueviller (F. de). Coquainvilliers, cant. de Blangy, pl. f. de la vic. d'Auge.

Glatigny, h. à Cléville, cant. de Troarn.

Grosteville (F. de), ass. à Barbery, cant. de Bretteville-sur-Laize. Peut-être f. de Grenteville.

Mont (F. du), ass. à Barbery.

758. F. de Roqueville, du Val-Dary et de Montpinchon. Rucqueville, cant. de Creully. Ce f. est estimé en 1562 20 livres seulement.

759. Sallenelles, cant. de Troarn. Le pl. f. d'Espreville, ass. en cette par., rel. de la bar. de Beaufour et Beuvron, doit être le f. dit de Sallenelles.

760. Durevie. Durvié.

S.-Vaast, cant. de Tilly-sur-Seulle (V. 614).

761. Terre de Maltot. Maltot, cant. d'Evrecy.

Trois f. ass. à Maisoncelles et Montigny, le premier nommé le grand f. du Boys, l'autre le petit f. du Boys et l'autre le f. Poisson (V. 612).

Virville (F. de). Vierville-sur-Mer, cant. de Trévières.

F. de Lamberville, ass. à Bléville. Blainville, cant. de Douvres.

F. de Barbyères, ass. à Than. Barbières, h. à Thaon, cant. de Creully.

Sergenterie de Gray (V. 612).

762. F. de Tracy, qui fut Robert du Bourg. Petit f. à Tracy-sur-Mer, cant. de Ryes.

763. F. ass. à Merreville. Merville, cant. de Troarn.

764. F. du Haut-Perreur. Le Perreux, h. de Cléville, cant. de Cambremer.

765. Bourguébus, ch.-l. de cant. Probablement le f. de la Hogue de Bourguébus. Du reste, les Anzerey tenaient presque tous les petits f. ass. dans cette par.

766. Bombanville (V. 608, 716).

767. Montency (F. de), ass. dans la sergenterie d'Argences, probablement à Soliers, cant. de Bourguébus.

768. Cuverville (F. de). Cuverville-la-Grosse-Tour, cant. de Troarn.

769. Giberville, cant. de Troarn.

770. Cursy (F. de). Curcy-la-Malfillastre, cant. d'Évrecy. C'était un f. ass. à Curcy et non le f. dominant.

771. Touchet (du ou de).

Béneauville, château et h. à Bavent, cant. de Troarn. F. ass. à Bavent et rel. de la bar. de Beaufou.

772. Fieff. du Plessis-Raoul. Le Plessis-Rots, h. à S.-Martin-de-Sallen, cant. d'Évrecy.

773. F. de Malfillastre, ass. au Mesnil-au-Grain, cant. de Villers-Bocage.

774. Savenay (V. 106).

775. F. d'Ingy, ass. à Villy. Ingy, h. à Villy-Bocage, cant. de Villers-Bocage. F. rel. de la seigneurie de Villers-Bocage. Il y a aussi un h. d'Ingy à Monts, par. limitrophe, anc. f. rel. de la bar. de S.-Vigor-le-Grand.

776. F. ass. à Méry-Corbon, cant. de Mézidon. F. dit de Méry, qu'il ne faut pas confondre avec la bar. de Méry.

777. F. de Bryeux, ass. à Amayé. Brieux, ferme et moulin à Amayé-sur-Orne, cant. d'Évrecy.

778. F. de Monstereul, rel. de la bar. de Curcy.

F. du Fresnay, ass. en la par. de Cursy. Le Fresnay, h. de Curcy-le-Malfillastre, cant. d'Évrecy. F. de haubert rel. de la bar. de Curcy.

779. Martinbeau (F. de). Martinbeau, h. à Curcy-le-Malfillastre, cant. d'Évrecy. F. de haubert rel. de la bar. de Curcy.

Petit f. ass. au Mesnil-Ogrin. Le Mesnil-au-Grain, cant. de Villers-Bocage. C'est sans doute le f. noble ou verge de prévôté de Malfillastre qui, avec celles dites Méhédiot et Fresne, était uni au f. noble du Clérot, ass. en cette par.

780. Fallogne (de). Foullongnes (de).

Aouatious-Papion (F. des). Les Authieux-Papion, cant. de Mézidon. F. mouv. de la vic. de Falaise. En 1640, un Foulongnes possédait en cette par. le f. de la Papionniere.

781. Hudibert, mauvaise leçon, pour Hudibert ou Hudebert.

782. Guernon, altération fréquente de Guernon.

Epinay. Épinay-sur-Odon, cant. de Villers-Bocage.

786. Gastebley. Gastebled (de).

Cully, cant. de Creully, ou Cully, 8e de f. ass. à Vendes, cant. de Tilly-sur-Seulles. Les Gastebled habitaient dans le voisinage.

787. Creully, ch.-l. de cant.

789. F. de la Constellerye, ass. en la ville de Bayeux, f. dont le nom n'est plus représenté auj. par aucun souvenir et qui tirait son nom de la famille le Constellyer.

F. de Bucy en la par. de S.-Germain-de-la-Lieue. Bussy, h. de cette com. réunie à S.-Martin-des-Entrées, cant. de Bayeux.

F. d'Andryew. Andrieu, cant. de Tilly-sur-Seulle. En 1640, les des. Mares possédaient un f. dit d'Andrieu et différent des f. d'Andrieu (V. 91, 116), ass. dans la même par.

790. Moitié du f. de Vaulx-sur-Ore. Vaux-sur-Aure, cant. de Ryes. Quart de f.

791. Sergenterie de Bayeux (V. 200).

792. Landes, cant. de Villers-Bocage.

793. Tour, cant. de Trévières. F. de haubert rel. de la vic. de Bayeux.

Léaupartie; cant. de Cambremer.

794. Maisons, cant. de Trévières. F. auquel on unit, en 1786, ceux de Sully, Neuville, Huppiain, Argouges, Russy et Damigny, pour former un marquisat en faveur de Gabriel Bazin de Bezons, brigadier mestre de camp du régiment Dauphin.

795. Picquot. Picot.

Russy, cant. de Trévières.

Sorteval, ferme à Ste-Honorine-des-Pertes, cant. de Trevières.

Ste-Honoryne (F. de). *Ibid.*

Housteville (F. de). Houtteville, h. de Russy, et Houtteville, anc. com. réunie à Surrain, cant. de Trévières.

F. de Percy, ass. en la seigneurie (sergenterie) de Tour. En 1605, le f. de Percy, ass. à Russy, rel. de la bar. de Neuville.

796. Vey (F. du). Le Vey de Croq, h. à Trungy, cant. de Balleroy.

Franche vavassorie appelée le franc f. de Véret. Véret, com. réunie à Formigny, cant. de Trévières.

797. L'Espinay-Thesson (F. de). L'Épinay-Tesson, com. reunie à Cartigny, auj. Cartigny-l'Épinay, cant. d'Isigny.

798. Port (F. du). Petit f. ass. à Port-en-Bessin, cant. de Ryes (?).

Argouges (F. d'). Argouges-sur-Mosles, com. réunie à Russy, cant. de Trévières.

799. F. d'Angerville, mauvaise leçon, pour Aignerville, cant. de Trévières. Plus tard, f. d'Aignerville, rel. de la bar. de Mandeville, accru du petit f. de Vierville, et s'étendant à Écrameville, Engranville, Formigny et la Cambe.

S.-Laurent-sur-Mer, cant. de Trévières.

Aubigny (F. d'). Quart de f. ass. aux par. de Vierville et de S.-Laurent-sur-Mer, et rel. de la vic. de Bayeux.

800. Aubilly (F. d'), ass. à Fontenay-sur-le-Vey, com. réunie à Gelosse-Fontenay, cant. d'Isigny.

801. F. de S.-Lambert, ass. à Nully-l'Evesque. S.-Lambert, h. de Neuilly, cant. d'Isigny. F. s'étendant à Isigny, Castilly, Monfreville et aux environs.

F. du Quesnay, ass. à Choing. Chouain, cant. de Balleroy. F. rel. de la vic. de Bayeux.

F. du Saussay, membre de f. ass. en la par. d'Argouges-sous-Moulin et rel. de la bar. de Neuville.

F. de Guéron, ass. en la par. de Nully-l'Evesque. Guéron, cant. de Bayeux, f. ayant des extensions à Neuilly et appelé Cairon en 1612.

802. F. de la Verge, ass. à Tour, cant. de Trévières.

803. F. de la Brethonnière et Rupalley. La Bretonnière, h. à la Folie, cant. d'Isigny. Rupalley, h. à Isigny. F. rel. de la bar. de Neuilly.

Bernesq, cant. de Trévières.

Vavassorie Auber. Aubert, h. à Neuilly, cant. d'Isigny.

Colleville-sur-Mer, cant. de Trévières.

804. Thaon, cant. de Creully.

805. Eiroult, mauvaise leçon, pour Cornet, comme le prouve le texte du bac de 1362.

Angerville (F. d'), ass. à Écrammeville, cant. de Trévières.

Petit f. nommé le f. de Neufville, réuni au précédent et ass. à Écrammeville.

F. de Maillilastre, ass. à Vidouville, cant. de Thorigny (M.). F. dit aussi de Maillilastre.

Mercrye de Briquesart (ac). En 1362, f. de la Montaigne-de-Briquesart.

La sergenterie ass. à Briquesart, auj. h. et moulin à Livry, cant. de Caumont, rel. de la vic. de Bayeux et s'étendait sur 28 par.

Candon (F. de). Le Candon, h. à Livry et à S.-Germain-d'Ectot, cant. de Caumont. F. ass. à Livry.

Fieff. de Briquesart. Briquessart était une anc. châtellenie.

S.-Martin-le-Vieil (F. de). S.-Martin-le-Vieux, com. réunie à Livry. F. rel. de la seigneurie de Trévières.

Prélong (F. de), ass. à S.-Germain-d'Ectot, cant. de Caumont F. de Peloux en 1562.

Fiefferme d'Écrammeville. Le f. d'Écrammeville, cant. de Trévières, s'étendait à Aignerville, Longueville, Formigny, Véret et Asnières.

806. Seigneurie du Manoir. Le Manoir, cant. de Ryes.

Seigneurie de Bremay. Brémoy, cant. d'Aunay, F. rel. de la bar de Vassy.

807. Vitrey (F. de). (V. 649).

F. de Verryères, ass. à Lingyèvre. Verrière, anc. par. Auj. h. à Lingèvres, cant. de Balleroy. Membre de f. rel. de la seigneurie de de Campigny, érigé en 1738 en f. de haubert pour un du Hamel.

809. Fontenelles (F. de). Fontenailles, com. réunie à Longues, cant. de Ryes.

F. de Ouilly, mauvaise leçon. F. de Cully, ass. à Fontenailles

810. Luserne (F. de la), ass. à Thorigny-sur-Vire, ch.-l. de cant. (M.).

F. d'Escures, ass. à Commes. Les Escures, h. à Commes, cant. de Ryes. En 1562, f. des Cures.

812. Le Cordillon, h. de Lingèvres, cant. de Balleroye. Abb. de bénédictins de S.-Laurent-de-Cordillon, fondée au XVIIe s. En 1552, l'abbesse était Bonne d'Harcourt.

F. de Vieux-soubz-Cou[r]chon [et] de Reniaire. Coarsom, cant de S.-Sever. Est-ce Le Vieux, h. à Champ-du-Boult ?

Reniaire. La Reinière, h. de ce nom à Roucamps, à Landelles, à S.-Sever.

813. Précorbin, cant. de Thorigny (M.). (V. 274).

F. Thessel. Je n'ai pu identifier ce f. qui devait être à Précorbin ou aux environs.

814. Bodin. Je crois qu'il faut corriger par Dodin (V. 815), cependant le vide de 1562 dise : Odo Bauldouyn.

Verderye du Bu-le-Roy, à Noron, cant. de Balleroy, 8e de f. rel. de la vic. de Bayeux auquel était unie la vavassorie noble de Bur-le-Roy, d'où dépendait l'office de verdier héréditaire de la maîtrise de Bayeux, laquelle fut supprimée en 1669.

815. S.-Quentin-d'Elle (F. de). (V. 303).

816. Aagy (F. d'). Agy, cant. de Bayeux.

817. F. Hamon, ass. en la par. de Colleville. Colleville-sur-Mer, cant. de Trévières.

Hoppain, cant. de Trévières. Quart de f. rel. de la bar. de Neuville, valant 25 livres en 1562.

Le Fresne, h. à Russy, cant. de Trévières. F. dit de Fresney en 1562, ess. à Russy et s'étendant à Mosles, Argouges-sous-Mosles et Hautteville, et rel. du f. Hamon.

Granval (F. de). Grand-Val, château à Ste-Honorine-des-Pertes, cant. de Trévières. 8e de f. rel. du f. de Fresne.

818. F. du Fresne, ass. en la par. de Fresné. Le Fresne, h. à Fresné-sur-Mer, ou S.-Côme-de-Fresné, cant. de Ryes.

Montagu (F. de). Montaigu, h. à Commes, cant. de Ryes.

819. Fontenay-sur-le-Vey (F. du). (V. 222), ou quart de f. rel. de la bar. de Colombières. Au lieu de lx l. t., lis lx s. t.

820. Baron. *Lisez* : Bacon.

Auvrechief (F. d'). Auvrecy, ferme à Tilly-sur-Seulle, ch.-l. de cant. C'est un des nombreux f. qui ont pris le nom des d'Auvrecher, d'Aurcher ou d'Orcher (d'Angerville). Le pl. f. d'Auvrecher, appelé aussi le f. Vérolles ou Bérolles et qui a été intimement lié avec celui de Tilly, rel. de la vic. de Caen et s'étendait sur les par. de Fontenay-le-Pesnel, Juvigny, Hottot, Longraye, Bernières-Bocage, Maspertuis et Aiguillon. Auvrecher a été parfois considéré comme le f. dominant de Tilly.

F. Corbel, ass. à Maisoncelles. Maisoncelles-Pelvey, cant. de Villers-Bocage.

Petit f. de Semilly. F. s'étendant à Cussy et à Vaucelles, cant. de Bayeux.

Petit f. de Douville, ass. en la vic. d'Auge. Douville, cant. de Dozulé. Il y avait aussi dans cette par. un pl. f. mouv. de la vic. d'Auge.

Bavent, h. à Maisoncelles-Pelvey.

F. de Corbel, ass. à Bérigny. Bérigny, cant. de S.-Clair (M.). On trouve aussi un f. Corbel à Litteau, cant. de Balleroy, com. limitrophe de Bérigny. C'est le même qui a pu parfois être divisé.

821. Bavent (F. de). (V. 820).

F. appelé le f. de Longueville. Longueville, cant. d'Isigny. Sixième de f. s'étendant à Écrammeville.

822. Ste-Croix-sur-Mer, cant. de Ryes. F. rel. du f. dit le grand f. de Banville et de Graye, qui appartenait à l'abb. de la Trinité de Caen.

823. Longueville, cant. d'Isigny.

824. Lescalley. Le ms. porte, par erreur, d'Escalley.

F. de S.-Vigor, par. de Tour. Auj. Les Londes, ferme à Tour, cant. de Trévières.

825. La sergenterie noble et héréditale d'Isigny, ch.-l. de cant., dite le pl. f. du Bois, s'étendait à 15 par.

826. Couronne (F. de la), auj. ferme à S.-Vigor-le-Grand, cant. Bayeux. F. rel. de la bar. de Saint-Vigor-le-Grand.

827. F. de Castillon, autrement dit le f. Hamon. Castillon, cant. de Balleroy. F. Hamon, quart de f. rel. de la vic. de Bayeux.

Bretheville (F. de), ass. à Cussy, cant. de Bayeux. En 1562, par erreur du scribe, f. de Beufville.

F. de Vallyn (*sic*). Le Vallon, h. à Castillon.

Canchy, cant. d'Isigny. F. de chevalier mouv. de la bar. de Cambremer.

F. qui s'étend ès par. de Cussy et Vaucelles. Cussy et Vaucelles, cant. de Bayeux. En 1562, f. de Bretheville, ass. à Sully, Cussy et Vaucelles.

828. F. de Beauval, par. de Septvans. Beauval, h. de Sept-Vents, cant. de Caumont. F. mouv. de la vic. de Caen. Le rôle de 1642

[illegible] Pouilly, possesseur du f. de Beauval, à S.-Jean-des-Essartiers, cant. d'Aunay, par. voisine de Sept-Vents.

829. F. des Boysdellier, sans doute un petit f. dépendant de la bar. des Bois-d'Elle, appartenant à l'évêché de Bayeux et s'étendant sur les par. de Litteau, cant. de Balleroy, de S.-Germain-d'Elle, cant. de S.-Clair (M.), etc.

830. Pillulée (F. de la), à Campigny, cant. de Balleroy. Quart de f. ayant rel. de la seigneurie de Campigny et plus tard de la vic. de Bayeux.

831. Grévilly, h. à Tour, cant. de Trévières.

F. d'Amigny, ass. à Maisons. Damigny, h. à S.-Martin-des-Entrées, com. anciennement unie à Nonant, cant. de Bayeux. Quart de f. rel. de la bar. de Nonant et uni en 1736 au marquisat de Maisons (V. 791).

832. F. d'Arquenchy ou Arguenchy, ass. à Condé-sur-Vire, cant. de Thorigny (M.).

833. Pray (F. du), ass. à Cottun. Cottun, cant. de Bayeux.

834. F. de la Féryère-Sillans, ass. à Caumont. La Ferrière, h. de Caumont, ch.-l. de cant. Quart de f. ayant dû son nom à la famille de Sillans de Creully, qui l'avait possédée, et rel., au XVIIe s., du pl. f. de Blagny-la-Quière.

F. de Dommay, au droit de Loys de Chantelou. Le demi-f. de Dommay, cant. de Thury-Harcourt, rel. de la bar. de la Motte-Cerny, appartenait aux Clinchamp. C'est donc un autre f. du même nom.

835. Villers-sur-Port (F. de). Villiers-sur-Port, com. réunie à Hauppin, cant. de Trévières. F. de haubert et châtellenie rel. du Roi.

836. Fresnay-sur-la-Mer (F. du). Fresné-sur-Mer, cant. de Ryes. Pl. f. de haubert du Fresnay, rel. de la bar. de Creully.

837. F. de la Ramée, ass. à Trévières. La Ramée, h. à Trévières, ch.-l. de cant. Demi-f. tenu du Roi.

838. Tiers du f. de Condey, ass. à Condé-sur-Seulle, cant. de

Balleroy. Quart de f. rel. de la bar. de S. Vigor-le-Grand. (V. 286-287).

839. Lyson (F. de). Lison, cant. d'Isigny (V. 340). En 1562, f. de Leson.

Molles (F. de). Molles, cant. de Trévières. En 1562, f. de Moulles. La s. de Mosles appartenait à l'abbaye de S. Sever. Dans cette par., un f. de chevalier, rel. de la s. de Neuville et un 8e de f. rel. de l'évêque de Bayeux.

Myauffe (F. de la). F. ass. à Rampaon.

F. d'Airel, *ibid*. En 1562, f. Darel.

F. du Burel, *ibid*.

Rampan, cant. de S.-Lo (M.). Les trois f. susdits étaient ass. dans cette par. et étaient, en 1636, aux mains de Charles du Chastel, s. de Rampan, en la partie dite de Lison.

840. Couvert, com. réunie à Juaye-Mondaye, cant. de Balleroy. Cette par. renfermait plusieurs f. dits de Couvert, l'un d'eux appartenait encore aux Brazart en 1640.

841. Thiéville (de) ou Thieuville (de).

Serville (F. de), ass. à Englesqueville, cant. d'Isigny. Serville, mauvaise leçon, pour Virville. La com. d'Englesqueville, cant. de Trévières, est limitrophe de Vierville-sur-Mer.

842. Molley-Baccon (F. du). Le Molay, cant. de Balleroy. Pl. f. et châtellenie se composant, en 1628, du quart et demi-f. de la Champagne, sis au Molay, à Blagny et Saon; du f. et prévôté de Saon; du f. de Blay et de la s. de Quetteville, et rel. de la vic. de Bayeux. Plusieurs f. importants en rel. : le demi-f. de la Queze; le quart de f. de Saonnet, le 8e de f. de Grouchy, le quart et demi-f. de Formigny et le 8e de f. de Bacon, sis à Audrieu.

F. de la Cambe, ass. audit lieu du Molley. Le Molay. (V. ci-dessus).

Blay, cant. de Trévières.

855. Gallon. Gaalon (de).

861. Bottin. Peut-être Boutin.

867. Courton (de). Peut-être Courbon (de).

875. Nicolas Loyo. Lire : Nicolas Loys.

877. Bottin. Lire : Bottin (Cf. 861).

880. Gourcy (de). Peut-être Gourcy ou Gourey.

884. Oussy. Mauvaise leçon : Eurry.

891. Hellyer. Lire : Hellyes.

898. Lailler. Lire : Laillet.

906. Aoustyn. Peut-être pour Astain, Hastain.

909. Houcteville (de). Lire : Honeteville.

Vyette (F. de), ass. à Vieux-Pont-en-Auge, cant. de S.-Pierre-sur-Dive.

910. Ifs-sur-Laize (F. de). Ifs-sur-Laison, com. réunie à Condé-sur-Ifs, cant. de Bretteville-sur-Laize.

911. La ricomtesse héréditale de Fontenay-le-Marmyon. Marguerite de Vassy, qui avait épousé, en 1524, Charles d'Aché, s. de Serquigny, Marbeuf, etc., pannetier et échanson de François Ier.

Fontenay-le-Marmion, cant. de Bourguébus. Cette s. rel. directement du Roi, à cause de la vic. de Falaise; cependant, en 1620, la châtellenie de Fontenay-le-Marmion dépendait de la bar. de Fauguernon, laquelle rel. de la vic. d'Auge. A la suite d'un long procès, le droit du Roi fut reconnu.

La s. de Fontenay-le-Marmion, qui comprenait un grand nombre de f. importants, appartint successivement aux Marmion, aux Bertran de Briquebec, aux Garencières, aux Montenay, puis, par acquisition, à différentes familles; en 1485, elle était aux mains d'une branche des Vassy-la-Forêt.

912. Courrigny, b. à S.-Pierre-du-Bû, cant. de Falaise-Nord. F. du baubert, rel. de la vic. de Falaise.

La sergenterie noble et héréditale de Creully, ch.-l. de cant., dite sergenterie à l'Épée, s'étendait sur 17 par. François du Merle en était propriétaire du chef de sa femme Françoise de Sillans, de la famille des barons de Creully.

913. Le Mesnil-Touffrey, com. réunie à Barbery, cant. de Bret-

teville-sur-Laize. F. de la Longnie, dit plus tard de Thury-Harcourt.

Petit f. d'Urville. Urville, cant. de Bretteville-sur-Laize. Quart de f. mouv. du Roi, ayant passé en 1684 des Lalonguy aux d'Harcourt-Beuvron, et rel. alors de la bar. de Thury. Le f. d'Urville était ass. à Grainville-la-Campagne.

Billy (F. de), ass. à Grainville-la-Campagne, auj. Grainville-Langannerie, cant. de Bretteville-sur-Laize.

914. F. de Pigasse, ass. à Hareng. F. Pigache, à Airan, cant. de Bourguébus.

915. F. de Beuville, ass. à Bourguébus, ch.-l. de cant. F. de Beuville ou de Biville, dit aussi de Bourguébus. En 1386, un Cardon ou Cardin Guérin tenait le 8e de f. d'Escoville et Guillerville, ass. à Bourguébus, et rel. de la vic. de Caen.

916. Ste-Marie-la-Robert, cant. de Carrouges (O.). Quart de f. rel. de la s. de Carrouges.

Venoix, cant. de Caen-Ouest.

917. Morel, auj. Morell (de).

Torp (F. du). Torps, com. réunie à Villers-Canivet, cant. de Falaise-Nord. Il y avait plusieurs f. dans cette par. formant deux tiers et demi-f. de chevalier.

Carbonnet (F. de la). La Courbonnet, h. à Falaise. F. contenant 80 acres et rel. de la vic. de Falaise.

Maizières, cant. de Bretteville-sur-Laize.

F. de Doulxmesnil, ass. à Sainteaulx. Doumesnil, h. à Cautheaux, cant. de Bretteville-sur-Laize.

918. Breuil (F. du). Le Breuil, com. réunie à Méxidon, ch.-l. de cant. F. s'étendant sur les par. de Quatre-Puits, Croisanville et Cesny-aux-Vignes, et rel. de la vic. de Falaise.

F. de Canyvet, qui fut de Chaumont. Canivet, com. réunie à Villers, auj. Villers-Canivet, cant. de Falaise-Nord. F. de Chaumont-Canivet, dépendant, en 1580, de la bar. de Thury. Les bois de Canivet, avec les pâturages de S.-Pierre et de S.-Loup-de-Canivet, furent adjugés en 1597 à Pierre d'Harcourt-Beuvron pour 2,810 écus.

Le Tilleul, com. réunie à S.-Georges-en-Auge, cant. de S.-Pierre-sur-Dive. Quart de f. rel. de la vic. de Falaise.

919. Longe (F. de). Longé-sur-Maire, cant. de Briouze (O.). 8e de bar. dont rel. le demi-f. de S.-Ouen et de la Guilberdière, le pl. f. de S.-Brice, un quart de f. à Ménil-Jean, le quart de f. de la Popionnière et la vavassorie du Fresne, à S.-Brice.

Le Repas, com. réunie à Chênedouit, cant. de Putanges (O.).

920. Le f. n'est pas indiqué par un oubli du rédacteur du rôle. En 1571, Philippe de Crouen était dame et baronne de Vassy.

921. Mirebel, com. réunie à Quetieville, cant. de Mézidon. Les f. et arrière-f. de Chambellan de Tancarville s'étendaient sur Mirebel, où le prieuré de Ste-Barbe-en-Auge avait aussi des possessions. Il s'agit ici du f. de Mirebel, dit Joutnet, de 50 acres environ, tenu à la charge, si le Roi passait par là, de recueillir son cheval et de le conduire jusqu'au gué de Magny-le-Freule, avec un maréchal et les choses nécessaires pour ferrer ledit cheval.

922. F. aux Françoys, ass. à Cairon, mauvaise leçon. Canon, cant. de Mézidon.

923. F. de Brette, ass. à Maigny. La Brette, h. à Magny-le-Freule, cant. de Mézidon. Ce f. s'est parfois appelé la Brette-Haranvilliers.

924. F., ass. à Cairon. Mauvaise leçon. Canon (V. 922).

925. Broyola (de). Brioux (de).

F. du Mesle ou du Mesle. Meslay, cant. de Thury-Harcourt (C.). F. rel. de la bar. de la Motte-Cesny.

926. Ailly (F. d'), à Vendœuvre, cant. de Morteaux-Coulibœuf. Ce f. est différent du franc f. d'Ailly, com. réunie à Bernières-d'Ailly, même cant., et qui appartenait à la famille de Courseulles.

927. Le f. n'est pas indiqué. C'est le pl. f. de la Motte-Fouquet, cant. de Carrouges, dont dépendaient plusieurs f., et rel. de la bar. de la Ferté-Macé.

928. F. ass. à Ouilly-le-Thesson. Assy, h. et château à Ouilly-le-Tesson, cant. de Bretteville-sur-Laize. F. uni avec d'autres en 1789 pour former le marquisat d'Assy.

929. Les Tourailles, cant. d'Athis (O.). Pl. f., mais peut-être seulement 8e de f. au milieu du XVIe s., rel. de la s. de la Carneille.

930. Ste-Honoryne (F. de). Ste-Honorine-la-Guillaume, cant. de Putanges (O.).

Montragny (F. de). Martragny, cant. de Creully; en 1637, le f. de Martragny ou de l'Espervier rel. du f. de Blagny-la-Quièze.

931. Auberville, cant. de Dozulé.

932. F. d'Ouilly-le-Thesson, c'est-à-dire f. à Ouilly-le-Tesson. (V. 928).

933. Soquence, com. réunie à Ecajeul, cant. de Mézidon. Pl. f. rel. de la vic. de Falaise.

934. Fresnée (F. de la). La Fresnaie-au-Sauvage, cant. de Putanges (O.).

Sassey (F. de). Sassy, cant. de Morteaux-Coulibœuf. Quart de f. du Chastel ou de Sacy, s'étendant à Ollendon et aux environs, et rel. de la vic. de Falaise.

935. Mesnil-Gondouin, cant. de Putanges.

Courselles (F. de). Est-ce Courteilles-au-Houlme, cant. de Putanges (O.), ou les Courteilles, h. à S.-Ouen-le-Brisoult?

936. Osemond (d'). Osmond (d'). Le f. n'est pas indiqué.

937. Grésille. Plus tard S.-Sauveur (de).

F. de la Quièze. En 1562, les deux f. de la Gaize (ou) et les deux parties du f. de Ste-Honorine-la-Chardonne, cant. d'Athis (O.), valaient 50 livres.

938. F. Mynette (*sic*). La Miette, à Noron, cant. de Falaise-Nord. F. des Miettes, dit aussi des Trois-Miettes à cause des trois h. de la Miette, faisant auj. partie de Noron, de S.-Martin-de-Mieux et de S.-Pierre-du-Bû, com. limitrophes (V. 940).

939. Bretheville-le-Rabbel (F. de). Bretteville-le-Rabet, cant. de Bretteville-sur-Laize. Outre les f. possédés dans cette par. par la commanderie de Voismer et le prieuré du Bois-Halbout, il y en

avait deux autres rel. l'un de la vic. de Falaise, l'autre de la bar. de Gouvis et qui, en 1640, étaient possédés par les le Normand.

Maigny-le-Freulle (F. de). Magny-le-Freule, cant. de Mézidon. Le f. principal était aux mains des Bonenfant (V. 658).

Petit f. nommé le f. de Maigny. Le Petit-Magny, h. à Magny-le-Freule. Hippeau, *Dict. top. du départ. du Calvados*, place par erreur ce h. à Magny-la-Campagne.

940. F. des Trois-Myettes. Hippeau, *Dict. top. du départ. du Calvados*, place par erreur un h. des Trois-Minettes à S.-Germain-Langot, cant. de Falaise-Nord. Ce f., dit des Trois-Minettes, en 1562, est auj. représenté par les h. dont j'ai parlé plus haut. (V. 938).

941. Le Champ-de-la-Pierre, cant. de Carrouges (O.).

942. F. de Cousaizeville. Cossesseville, cant. de Thury-Harcourt, demi-f. rel. de la bar. de Thury.

943. Kenillin (de). Probablement pour Drouilin.

Fleuriel, h. à Fleuré, cant. d'Écouché (O.).

944. F. de Garsalles, ass. en la par. de Mey. May-sur-Orne, cant. de Bourguébus. F. de Garsalles ou Garcelles, com. réunie à Secqueville, auj. Garcelles-Secqueville, limitrophe de May-sur-Orne.

Mot (F. de), ass. à Barbery, cant. de Bretteville-sur-Laize.

945. Cousart. *Alias* Cosnard.

Sassy (F. de). F. ass. à Sassy, cant. de Morteaux-Coulibœuf.

946. F. Panthou, ass. en la par. de Soulmont. Soûmont-St-Quentin, cant. de Falaise-Nord. Le même que le f. Panthou ou Pond-Larron, quart de f. rel. de la bar. de Thury, et ass. à Versainville, par limitrophe, en 1562.

Oisy (d'). Ouizy (d'). *Alias* Douessy.

F. ass. à Sassy, qui fut Ste-Marie-Sassy (V. 945). En 1696, les d'Oulay tenaient deux quarts de f. dans cette par.

F. qui fut de la Varende, à Sassy.

948. F. de la Motte-en-Acqueville. La Motte, château à Acqueville, cant. de Thury-Harcourt.

Fontenay (F. de). F. ass. à Acqueville. L'abbé de Fontenay était patron de la par. d'Acqueville.

949. F. nommé d'Oessy, ass. en la par. de Soubmont. Soimont-S.-Quentin, cant. de Falaise-Nord. Le rôle de 1640 cite à Soûmont un f. d'Achy (*sic*), possédé par les Baudouin. Le vrai nom de ce f. doit être Ouésy, comme on lit en 1562.

La sergenterie de Tournebu, cant. de Thury-Harcourt, dite du Plaid-de-l'Épée, rel. de la vic. de Falaise, et comprenait 17 par.

Terre de Cingal, anc. par. réunie à Moulines, cant. de Bretteville-sur-Laize, autrefois ch.-l. du pays de Cinglais, qui donnait avant la Révolution son nom à l'un des trois doyennés de l'archidiaconé d'Exmes au diocèse de Bayeux.

950. F. de Maigny, ass. à Durcet, cant. d'Athis (O.).

951. F. de la Forestière, à Durcet (V. 950).

952. Durcet, cant. d'Athis (O.).

953. F. d'Ouilly, ass. à S.-Aubin-d'Appenai, cant. du Mesle (O.)

954. Canon, cant. de Mézidon.

955. Haulteville (F. de), à Ste-Marie-aux-Anglais, cant. de Mézidon.

F. ass. en la par. d'Appenty. S.-Aubin-d'Appenai, cant. du Mesle-sur-Sarthe.

F. Picquart. *Ibid.*

956. F. du Brey-la-Champaigne. Bray-la-Campagne, cant. de Bretteville-sur-Laize.

F. nommé le f. Thirel, ass. à S.-Thaignart. S.-Aignan-de-Cramesnil, cant. de Bourguébus. Le rôle de 1640 y cite le f. de Lothirel (*sic*).

957. Rapilly, cant. de Falaise-Nord. F. rel. de la seigneurie de Rouvrou.

Franche vavassorie du Moutier, à Ussy, cant. de Falaise-Nord. En 1666, ce f. s'appelait les Moustiers.

958. May-sur-Orne, cant. de Bourguébus.

F. ass. à S.-Germain-le-Vasson, au h. de Fontaine-les-Rouges.

S.-Germain-le-Vassin, cant. de Bretteville-sur-Laize. Quart de f. de Fontaine-les-Rouges, comprenant plus d'un tiers de la par. et rel. de la bar. de Thury. En 1640, il y avait deux f. dits Fontaine-le-Rouge (V. 313).

959. F. de Lambrecy, ass. à Cauzaiseville. Cossesseville, cant. de Thury-Harcourt. La lecture du mot Lambrecy est indiscutable, mais il n'y a pas eu de f. de ce nom. Il s'agit d'un f. ass. à Cossesseville et appelé Lambrillère en 1362, la Brilerie en 1585 et Laubrillère en 1691.

960. Condey-sur-Lisoir (F. de). Condé-sur-Laizon, auj. Condé-sur-Ifs, cant. de Bretteville-sur-Laize.

F. Moreau, ass. à Condé-sur-Ifs et appelé Meré dans le rôle de 1640.

961. Mancel. Mancel (le).

F. de Coullonces et la Halle. F. ass. à Coullonces, cant. de Vire.

Fourches, cant. de Morteaux-Coulibœuf. Quart de f. rel. de la bar. de Falaise.

962. F. ass. à S.-Pierre-de-Canyvet, nommé la Tour-au-Gras. La Tour, château à S.-Pierre-Canivet, cant. de Falaise-Nord. F. ayant appartenu, au XIIe et au XIIIe s. à une famille le Gras et rel. de la bar. de Thury.

963. Longy (F. de), ou Longy, ass. à Soulangy, cant. de Falaise-Nord.

964. La Sauvegère, cant. de la Ferté-Macé (O.). Ce n'était pas le f. de la Sauvegère, appartenant aux Vanembras (V. 439), mais le quart de f. du Plessis, tenu de la bar. de la Ferté-Macé.

965. Maldières, cant. de Bretteville-sur-Laize. C'est le f. d'Asnières qui a longtemps appartenu aux Osmond.

F. Pontiers. (V. 946, 966).

966. Tournay (F. de). Tournay, cant. de Villers-Bocage. F. mouv. du roi.

Jardin (F. du), auj. ferme à Cossesseville, cant. de Thury-Harcourt.

967. F. de Jumel, pour pergenterie de Jumel (V. 365).

968. F. Panthou, ass. à Versainville, cant. de Falaise-Nord. Quart de f. Panthou ou Pend-Larron, rel. de la bar. de Thury. (V. 946).

969. F. de Fontenay, ass. en la par. de Vaulx. Vaulx-la-Campagne ou Vaulx-sur-Laizon, com. réunie à Magny-la Campagne, cant. de Bretteville-sur-Laize.

F. dudit lieu de Vaulx. Vaux-la-Campagne.

F. ass. à Hyeuville. Hiéville, cant. de S.-Pierre-sur-Dive.

F. de Percy, ass. à Bretteville-sur-Dive, cant. de S.-Pierre-sur-Dive. C'est le f. de Percy, cant. de Mézidon, dont le chef était ass. à Bretteville.

Doulx-Marais (F. du). Doux-Marais, anc. com. à laquelle a été réunie celle de S.-Maclou et qui a pris le nom de Ste-Marie-aux-Anglais, cant. de Mézidon. Il y avait plusieurs f. dans cette par.

970. La sergenterie noble au Breton, quart. de f. rel. partie de la vic. de Falaise et partie de la vic. d'Argentan, était ass. à Vrigny, cant. de Mortrée (O.). Elle devait son nom à une famille Breton que l'on trouve aux XIIe et XIIIe s. et comprenait 14 par. dont plusieurs mixtes avec d'autres sergenteries. Un f. dit au Breton existait en 1640 à Soûmont, auj. Soûmont-S.-Quentin, cant. de Falaise-Nord. En 1562, la sergenterie au Breton valait 30 livres.

971. Berengier. Berenger (de).

La Durandyère (F. de la), à Ste-Honorine-la-Guillaume, cant. de Putanges.

972. Mochoisne, mauvaise leçon. Morchesne (de).

S.-Rémy, cant. de Thury-Harcourt. Il y avait, dans cette par., 14 h. différents. Le f. dominant, en 1552, appartenait aux Vassy, il passa plus tard aux Croisilles.

973. Cordey, cant. de Falaise-Nord. F. qui a toujours appartenu aux Cordey.

974 et 975. La sergenterie de Falaise rel. de la vic. de ce nom, était tenue, en 1540, par Isabeau Gasse et par sa sœur, héritières de Me Léonard Gasse, écuyer, et par Jacques Chesnye, écuyer, moyennant une rente de 8 livres au terme de Pâques et de 10 livres à [illegible]

de la S.-Michel, à payer au domaine royal. Elle comprenait à cette époque 30 par.

976. Moignet, Moinet.

Sergenterie à Masse. Sergenterie de Falaise (V. 974).

977. Cailly (F. de). Quilly, com. réunie à Bretteville-sur-Laize, ch.-l. de cant.

F. de Touchet, ass. à Fresnoy. Touchet, h. à Fresney-le-Puceux, cant. de Bretteville-sur-Laize.

F. de Fresqueville, quart de f. ass. à Fresnoy-le-Puceux. En 1561, f. de Fresqueville.

F. de la Planque. F. noble de la Planche, ass. à Fresney-le-Puceux.

F. du Boysson, à Fresney-le-Puceux.

978. F. de Navarre, ass. en la par. de Béneauville. Navarre, h. à Béneauville, com. réunie à Chicheboville, cant. de Bourguébus. La terre de Navarre a toujours été divisée en deux parties, l'une sur Béneauville, l'autre sur Billy, par. limitrophe de Chicheboville.

979. Gaultier, auj. de Beaurepaire.

F. du Fresnil-le-Buffart. Hippeau, *Dict. top. du départ. du Calvados*, dit que Fresnay-le-Buffard est le h. de Fresnay à Falaise. Fresnay-le-Buffard est une anc. com. réunie à Neuvy-au-Houlme, cant. de Putanges (O.).

980. Villers (F. de). Est-ce un f. ass. à Villers-Canivet ? Ou bien le f. de Villers, ass. à S.-Ouen-le-Brisoult, cant. de Carrouges (O.), et appartenant, en 1340, aux Robillard, qui ont possédé, de 1525 à 1711, le f. de S.-Ouen-le-Brisoult, rel. de la bar. de la Ferté-Macé ?

Ouetart, nom que je n'ai pas rencontré ailleurs, est peut-être une erreur du ms. pour Robillard.

981. Ste-Croix-sur-Orne, cant. de Putanges (O.). En 1562, ce f. est appelé Isnes. C'est peut-être un f. qui fut à Meslier, ass. à Vaux, autrement dit Ste-Croix-sur-Orne, possédé en 1640 par les Torgis et les Morell.

982. F. le Roy, ass. à Fontenay-le-Tesson. Fontenay-l'Abbaye

ou Fontenay-le-Tesson, anc. par. qui a formé les deux cnes de S.-André et S.-Martin-de-Fontenay, cant. de Bourguébus.

F. le Roy. 8e de f. s'étendant à May et à Boulon, et rel. de la vic. de Falaise.

983. Tostes (F. de). Totes, cant. de S.-Pierre-sur-Dive.

984. F. du Pray, ass. à S.-Pierre-du-Bû, cant. de Falaise-Nord. F. de Perai ou Pray, uni plus tard à celui de Couvrigny, même par.

Pons (F. de). Pont, comm. réunie à Vendœuvre, cant. de Morteaux-Coulibœuf. Quart de f. dit le f. du Pont ou de Ponts, rel. de la vic. de Falaise.

985. Perrières, cant. de Morteaux-Coulibœuf.

Foucqueville (F. de), à Perrières ou à Fresney-le-Puceux (V. 977).

986. Avant cet art., le rédacteur du rôle a omis d'inscrire la mention qui se trouve avant le nº 843. Ce sont, jusqu'au nº 1001, des nobles tenant des terres en roture.

Lyseaulx (de). Lezeaux (de).

987. Lorillier, nom inconnu. Peut-être une erreur du ms. pour Lailler ou Laillet (V. 860).

997. Guellin. Peut-être Guerlin ou Gueslin.

999. Fallaize (de). Falaise (de).

1000. Patrix. Patry.

1002. La Ruaudière, h. à S.-Germain-de-Tallevende, cant. de Vire. Quart de f. rel. de la vic. de Vire.

1003. Bosebye (F. de). La lecture est indiscutable, mais il faut corriger par Boscbye. Le Beau-Bis, h. du Mesnil-Caussois, cant. de S.-Sever.

1004. Thesson. Tesson.

F. des Buettes. 8e de f. de Briette ou de la Briette, rel. du quart de f. de Beaumanoir, ce dernier, ass. à Chênedollé, cant. de Vassy, et primitivement tenu du f. de la Roche-Tesson.

1005. Fontenay (F. de). Probablement Fontenay, cant. de Mortain (M.).

1006. Banvyeu (F. de). *Lire* : Bauvyeu-en-Clinchamp, Clinchamp,

cant. de S.-Sever. Une famille de Beauvieux tirait probablement son nom de ce f.

1007. Viel (le). Le Vire.

Fosse (F. de la). Il y a eu dans la vic. de Vire plusieurs f. de ce nom.

1008. Rommilly (F. de). Romilly, h. à Vassy, ch.-l. de cant. F. ayant son chef lieu, à S.-Germain-du-Crioult.

1009. Cantepie, h. à Cléry, cant. de Thury-Harcourt.

1010. Fief. des Isles et Repentigny, à Athis, ch.-l. de cant. (O.)

1011. Les Houdles, h. à Roullours, cant. de Vire.

1012. Gouvys (F. de). Gouvis, ferme à S.-Germain-du-Crioult, cant. de Condé-sur-Noireau.

1013. Petit f. d'Estry. D'après le rôle de 1640, c'est le f. de la Varignière, auj. la Varinière, h. d'Estry, cant. de Vassy. En 1562, ce f. valait 8 livres.

F. Corbel, sec. à Montchamp, cant. de Vassy. En 1562, le f. de Corbel, alias les Bons-Faicts, valait 12 livres. Auj. le Grand et le Petit-Bonfait, h. à Montchamp.

F. de Vauville-en-Villy. Vauville, h. à Villy-Bocage, cant. de Villers-Bocage.

1014. Championtannière. Mauvaise leçon, pour Championnière.

La sergenterie noble et héréditale de la ville et banlieue de Vire, quart de f. rel. de la vic. de Vire, comprenait 7 par.

1015. Le grand f. d'Estry. Estry, cant. de Vassy. Principal f. de cette par. où l'on comptait cinq f. nobles.

Pont (F. du). Le Pontallier, le Pont-Allière, ou mieux le Pont-d'Allière, h. à Estry; un des 5 f. de cette par.

1016. Larvenpière (F. de). La Revenière, h. à Landelles-et-Coupigny, cant. de S.-Sever.

1017. La dame veufve. Lévy; la dame veufve.

Mamprier. Nomier ou Nomier (le).

Bef. de Landelles. Anc. bef. sec. à Landelles, auj. Landelles-et-

Coupigny, cant. de S.-Sever, s'étendant à Berrmont, Coupigny, le Mesnil-Caussois, Sept-Frères, S.-Sever, Tallevende et S.-Martin-de-Tallevende, et rel. de la vic. de Vire.

F. du Blay. Mauvaise leçon, pour Bény. Le Bény-Bocage, ch.-l. de cant. (O.). Bar. avec haute-justice sur Bény, Beaulieu, Carville en partie, le Reculey, la Graverie en partie, Ste-Marie-Laumont, Montchamp et le Désert.

1018. Boyssimon (de). Lecture indiscutable, mais mauvaise leçon, pour Boisyvon (de).

Fontenermont, cant. de S.-Sever. En 1562, ce f. valait 10 livres. En 1640, la terre et seigneurie de Fontenermont appartenaient à un Boisyvon, de même que le f. de la Chapelle-Heuzebrocq.

Rochethesson (F. de la), f. ayant dépendu anciennement de la bar. de la Roche-Tesson, ass. à la Colombe, cant. de Percy (M.).

La Chapelle-Heuzebrocq, anc. par., auj. h. à Beuvrigny, cant. de Tessy (M.).

1019. Vauldery (F. de). Vaudry, cant. de Vire. F. rel. de la bar. de Coulonces.

1022. Renneville (de). Mauvaise leçon : Benneville.

Athis, ch.-l. de cant. (O.).

1023. Samay (F. de). Demi-f., puis pl. f. et enfin bar. de Samay, ass. à Athis, ch.-l. de cant. (O.).

1024. Ruaudyère (F. de la), ou de la Ruauldière, ass. à Montsecret, cant. de Tinchebray (O.).

Seelle (F. de la), ou de la Seelle, ass. à Champcerie, cant. de Putanges (O.).

1025. Anffernet (F. d'). Petit f. ayant dépendu du f. d'Anfernet (V. 574 et 683).

1026. F. de la Malloisellière. Est-ce la Maloisellière, h. d'Etouvy, cant. de Bény-Bocage, ou un f. dans les environs de Champ-du-Boult, cant. de S.-Sever ?

1027. Sergenterie de S.-Sever (V. 557).

1028. Leserye (F. de). Laiserie, h. à Clinchamps, cant. de

S.-Sever. En 1562, le f. de la Leverie, tenu par Charles de la Croix, ne valait plus que 100 sous.

1275. Varot. *Lisez* : Varroc.

Burett (F. de). *Lisez* : Buret. Il y avait à S.-Amand-de-Thorigny (M.-L.), un f. dit le Buret-Varroc.

1284. Ensey (d'). *Lisez* : Drosey.

1292. Anneville. *Lisez* : Amneville.

1154 (V. 20 et 1043). Il y avait deux Guillaume de Malfillastre. La cotisation n'est pas la même.

1253. Valbadon (F. de). F. à Vaubadon, cant. de Balleroy.

1307. Du Roy. *Lisez* : Durry.

1317. Nonon. *Lisez* : Moon.

1356. Moignon. *Lisez* : Coignon.

1384. Druault. *Lisez* : Ernault.

1434. Douville (F. de). *Lisez* : d'Ouville.

1540. La Roumdière. *Lisez* : La Rouaudière.

1568. Philippes ou Pierre (V. 567).

1596 et 1605. Sainct-Manvyen. *Lisez* : Sainct-Manvyeu.

1813. Fourryer. Le fourrier de la Compagnie n'est pas indiqué parmi les nobles ou tenants f. sujets au ban et à l'arrière-ban. C'était un simple salarié.

1816. Pour le trompette, même observation qu'à l'article précédent.

1827. Le s. de Toldouet. *Lisez* : Tordouet.

1861. Les officiers de robe longue sont les officiers du bailliage cités au nº 1.

1897. *Alors de leur département*, c'est-à-dire au départ des commissaires.

1898. *Au lieu d'affiner*, il faut peut-être lire : Affirmer.

1919. L'amiral d'Annebault résidait alors en cour.

Antoine de Ste-Marie de Boiffrou habitait au Tarn, près Avenches.

La signature des Bourgueville doit être précédée, la première d'un G, et la seconde d'un C. Cette dernière lettre est l'initiale de Charles, prénom de l'historien de Caen, Bourgueville, s. de Bras.

TABLE DES NOMS D'HOMMES

(Les chiffres renvoient aux numéros des articles.

A

Acher, 641.
Achier, Archier, 209, 1227.
Acqueville (d'), 413, 1417.
Aigneaulx (d'), 231, 232, 1247.
Aliénor (la reine), *V.* Éléonore.
Allègre (d'), 639.
Amiral (Mgr l'), Annebault (d'), 642, 1639,
Amours (d'), 222, 1283.
André, 1, 793, 1623, 1639.
Anffernet (d'), 82, 688, 1020, 1104.
Angerville (d'), 584, 676, 1585.
Anisy (d'), 77, 862, 1099.
Annebault (d'), *V.* Amiral (Mgr l').
Anzeray, Anzerey, 106, 362, 765, 785, 1128, 1366.
Aouystyn, 906.
Archier, *V.* Achier.
Arclays (d'), 37, 603, 1060, 1604.
Argouges (d'), 230, 233, 301, 644, 1246, 1255, 1312.
Arquenay (d'), 694.
Arthur, 626, 823.
Assy (d'), 671, 928.
Athyn (d'), *V.* Dathyn.
Auber, Aubert, 33, 50, 170, 375, 1058, 1079, 1100, 1351.
Auberville (d'), 1, 1 *bis*, 931, 1639.
Aulney, Aunay (de l'), 154, 1172; *V.* Launoy.
Aumale (le duc d'), 629.
Aunay (de l'), *V.* Aulney (de l').
Aupoix, 353, 411, 1356, 1417.
Aurey (d'), 428, 1431.
Autart (d'), *V.* Dautart.
Auvray, 321, 831, 1003, 1331.
Avernes (d'), *V.* Dauvernes.
Avesgo, 481, 1485.
Avoyne, Avoynne, 145, 329, 1261, 1339.
Avysart, 380, 1395.

B

Bacon, 820.
Baignart, 296, 1308.
Baillargent, 14, 1037.
Baillehache, 491, 741, 1493.
Bailleul (de), 55, 341, 637, 1078, 1349.
Balley, 675.
Banentbras (des), *V.* Vaucembras.
Baneville (de), 561; *V.* Banneville.

Benneville (de), 754, 1022, 1304. V. Baneville.
Berard, Bérart, 277, 1297.
Berengier, 971.
Berigny (de), 228, 1252.
Bernard, 1517; V. Bénard.
Bernay (de), 1122.
Berryer (le), V. Verryer (le).
Bernieres (de), 969.
Beton, 222, 257, 1267, 1272.
Beuzeville (de), 763.
Bigne (de la), 503, 582, 907, 1506, 1583.
Bilheust, 499, 1502.
Bitot ou Vytot (de), 138, 1160.
Blanchard, 163, 1184.
Blancvillain (de), 43, 625, 883, 1066.
Bleville (de), 673.
Blondel, 1, 1625.
Bonacurcy, 653.
Bloys (de', pour Blais (de), 339, 1350.
Bocquet, 1323; V. Bauquet.
Bodin, 814; V. Dodin.
Boishchausse (de), 388, 459, 1394, 1463.
Boissel (de), 123, 156, 1145, 1177.
Bonenfant, Bonnenfant, 658, 756, 776, 923.
Bonet, 18, 1041.
Bonhosse (de), 615, 636.
Bonnechose (de), 414, 1418.
Bordeaulx (de), 544, 651, 682, 1545.
Borel, 454, 1488.
Bose (de), 34, 202, 1077, 1220.
Bosquet. V. Bauquet.

Bosquet, *V.* Bauquet.
Bottin, ou Bouttin, 861.
Botton, ou Bouttin, 877.
Boucart, 250, 309, 1265.
Boucher (le), 383, 420, 505, 580, 690, 1389, 1428, 1508, 1581.
Boucren, Boucreng (de), 236, 881, 1250.
Boudart, *V.* Baudart.
Boujon, 932.
Bourbuysson (du), Brébisson (de), 136, 1158.
Bourdon, 5, 717, 740.
Bourg (du), 426, 762, 1430.
Bourgeois (le), 84, 1106.
Bourges (de), 822.
Bourget, 509, 1512.
Bourgueville (de), 1, 140, 146 *bis*, 1618, 1636, 1639.
Bourse, 581, 1582.
Bouteiller (le), 74, 463, 562, 669, 1096, 1467.
Bouttin, 691 ; *V.* Bottin.
Bouvel (du), 631.
Bouvet (le), 187, 1206.
Bouvyer (le), 265, 307, 832, 1280, 1321.
Boys (du), 50, 135, 315, 791, 989, 993, 1157, 1325.
Boyssimon (de), p. Bois-Yvon, 1018.
Brasart, 638, 840.
Brébeuf (de), 271, 272, 1285, 1286.
Brébisson (de), *V.* Bourbuysson.
Bressay (le bâtard de), 591, 1592.
Bret (le), 294, 305, 1306, 1318.
Bretagne (le Testu dit), 693.
Bretheville (de), 154, 648, 804, 903.
Brethon (de), 625.
Breuil (du), 59, 118, 128, 462, 1082, 1140, 1150, 1466.
Brèvedent (de), 681, 691, 692.
Bricqueville (de), 25, 145, 154, 237, 1048, 1166, 1175, 1251.
Briouze (de), 371, 1377
Brucourt (de), 56, 427, 1432.
Brun (le), 759.
Brunville (de), 1, 1639.
Bryeulx (de), 925.
Buatz (des), 262, 487, 666, 667, 935, 958, 959, 1277, 1482
Buc ou Bur (du), 297, 1309.
Bucaille (de la), 901.
Bunel, 953.
Bunouf, 643.
Bur (du), *V.* Buc (du).
Bures (de), 635.
Buron (de), 703.
Buysson, 433, 940, 1437.
Byéville (de), 473, 1479.

C

Cacherat, 194, 602.
Caignon, 350, 1350.
Caillot, 926.
Cairon (de), 114, 784, 1153.
Cambresac (de la Rocque dit), *V.* Rocque (de la).
Campion, 508, 1511.
Candey (de), *V.* Quellenec.
Cantières, Cantiers ou Cantytères (de), 28, 1951.
Canyvet, 845.
Cappel 368, 1374.

Carbonnel, Carbonnet, 204, 1222.
Carnet (de), 858.
Carrel (du), 1612. V. Lezenerac.
Caryille (de), 510, 1513.
Catherine, 737.
Cavelande, Cavellande, 263, 304, 1278, 1323.
Cellyer (du), 743.
Certainville (de), 554, 1557.
Chaise ou Chaize (de la), 429, 1433.
Chambellan, 687.
Championtannière, Championnière, 1014.
Channevyères et Chennevyères (de), 412, 1436.
Chantelou (de), 255, 302, 834, 1271, 1313.
Chanu, 552, 1555.
Chappedelayne (de), 567, 1568.
Chartres (le vidame de), 494.
Chastel (du), 1, 224, 801, 876, 1013, 1240.
Chaulieu (de), 56.
Chaumont (de), 918, 933.
Chaumontel (de), 752.
Chauvyn, 606, 1607.
Chemyn (du), 260, 1273.
Chennevyères (de). V. Channevyères.
Chevallier (le), 55, 718, 777, 821, 926.
Chrétien, 44, 1070.
Clugal (de), 111, 1133.
Classy (de), 579, 1381.
Clausse, 684.
Clément, 58.
Clery (le), 46, 1068.
Clinchamps (de), 31, 80, 275, 291, 417, 497, 535, 536, 890, 1034, 1102, 1289, 1304, 1421, 1500, 1538, 1539.
Cloustyer (le), 451, 966, 1455.
Cobar (de), 68, 443, 1091, 1447.
Cocquet, Coquet, 324, 1334.
Coeffier, 641.
Cœuret, 517, 518, 1015, 1520, 1521.
Coispeel, Coispet, 513, 1516.
Collardin, Collardyn, 253, 537, 563, 564, 574, 1268, 1540, 1565, 1575.
Collet, 102, 1124.
Coincte (le), 107, 1129.
Condé (le châtelain de), 684.
Condey (de), p. Cordey, 696.
Connart, 945.
Conseil, 223, 1239.
Conte (le), 583, 973, 1584.
Coquet, V. Cocquet.
Corday ou Cordey (de), 70, 380, 696, 764, 1010, 1092, 1386.
Cordillon (l'abbesse de), 812.
Cordhomme ou Corpsdhomme (de), 161, 1182.
Cordouen (de), 735, 736, 783.
Cordyer (le), 516, 1519.
Cornet, Corney, 9, 188, 805, 1208.
Corpsdhomme. V. Cordhomme.
Costart, 115, 116, 181, 1137, 1138, 1201.
Cour (de la), 714; V. Court (de la).
Courbon ou Courtbon (de), 196, 1217.
Courseulle (de), 21, 1044.
Coursy (de), 60, 1883.

Court (de la), 137, 346, 719, 875, 1037, 1159.
Courton (de), 867.
Courtyères (de), 1051; V. Cantières.
Courvaudon (Anzerey, s. de), 1128.
Cousin, 101, 401, 1123, 1407.
Coustellyer (le), 17, 45, 1040, 1067.
Couvert (de), 1639.
Crépon (de), 820.
Creully (de), 31, 178, 1054, 1198.
Croix (de la), 507, 857, 865, 889, 1028, 1510.
Crouen (de), 920.
Croysilles (de), 355, 996, 998, 1361.
Cussy (de), 240, 1254.
Cuverville (de), 75, 1097.
Cyresmes (de), 643, 655, 834.

D

Damours, V. Amours (d').
Daneau, 643.
Dangye (de la), 288, 816, 892, 1301.
Danoys (le), 438, 1442.
Dathyn, 698.
Dautart, 880.
Dauvernes, Davernes ou d'Avernes, 361, 374, 1367, 1380.
David, 798.
Demihareng, V. Mihareng (de).
Dennebout, 361.
Denyaye, pour Myée (de).
Denys, 618.
Denys, pour Myée (de).
Dersay, V. Drosay.
Deshayes, 686.
Devyn (le), 520, 1521.
Dieuavant, 767.
Dodemen, 348.
Dodin, 303, 814, 815, 1314, V. Bodin.
Doessey, Doessy, Douessay, Douessey, 185, 556, 559, 1205, 1559.
Dossemont, 629; V. Osmond.
Doulcet (le), 551, 1554.
Drieu, 990.
Droullin, 480, 1484; V. Raoullin (de).
Drosay, Dersay, d'Ersey, 62, 108.
Druault, pour Ernault, 378, 742, 1384.
Dubosc, 686.
Duc (le), 557, 590, 600, 1027, 1560, 1591, 1601.
Durevye, 760.
Du Roy pour Eurry, 1307.

E

Eléonore d'Autriche, reine de France, 662.
Ernault, V. Druault.
Erroult, p. Cornet, 805.
Ersey (d'), V. Drosay.
Escageul (d'), 282, 287, 310, 803, 837, 844, 1300, 1316.
Eschauffour (le baron d'), 21, 1047.
Espinace (de l'), V. Lespinace.
Espinay (de l'), 812.
Espiney (le syres d'), 814.
Espiney (de l'), 281, 1302.
Esquay (d'), 293, 957.

Essarts (des), 497, 1498.
Estampes (d'), 31.
Esterville (d'), 153, 189, 847, 1256, 1296.
Estouteville (d'), 841.
Everys, 208, 1301.
Evesque (l'), 800.

F

Falaise (de), 396, 442, 966, 1276, 1446.
Fallet, 454.
Fallongne (de), V. Foullongne.
Faiveau, 636. V. Feveau.
Fanucq, Fanuq et Faulx (de), 4, 22, 24, 219, 1045, 1274.
Faucon, 664.
Fauquart, Foulquart, 555, 1558.
Faulx (de). V. Fanucq.
Fauterel, 881, 881.
Fauveau. V. Faiveau.
Fauvel, 127, 130, 1146, 1152.
Faye (de la), 872.
Fayel (du), 118, 886, 888, 1128.
Febvre (le), 619.
Fedebrix (de), 311, 1357.
Ferrant, 272, 1578.
Ferrière, Ferryère (de la), 322, 771, 818, 1531.
Fertyn. V. Fortyn.
Feugueville (de), 811.
Feveau ou Fevreau, 657.
Flambart, 517, 822, 1327.
Fontayne (de la), 264, 1458.
Fontaynes (de), 298, 300, 390, 1311.
Fontaynes (le s. de) (J. de [illegible], s. de Fontaine-Henry), 685, 689.
Fontenay (de), 441, 1008, 1448.
Fontenay-le-Marmion (la vicomtesse de), 911.
Fontenil (de), 642.
Forestier (le), 266, 950, 951, 952, 1281.
Fortyn, 65, 612, 982, 1008.
Foucher, 205, 687, 1223.
Fouqueville (de), 954.
Foullon (de), 390, 558, 560, 1405, 1561, 1576.
Foullongne, Foullogne, Fallongne (de), 149, 780, 827, 1170.
Fouques, 755.
Fouquet, pour Souquet; V. ce mot.
Fourmentyères (de), 686.
Fresnaye (de la), 344, 557, 586, 1363, 1592.
Fournyer (le), 705.
Fresne (de), 608.
Fresne (du), 108, 1130.
Fresnel, 34, 88, 421, 612, 761, 762, 1027, 1425.
Frollet, 49, 1072.
Frottey, 670.

G

Gaillard, 685.
Gallon, 245, 855, 1258.
Gardeur (le), 356, 377, 1362, 1588.
Garsalles (de), 859.
Gasse, 974.
Gastebley, 786.
Gaultier, 956, 983, 1001.
Georges, 674.
Gerroz (de), 809.

Gillain, 91, 450, 610, 1454.
Girard, 239, 1253.
Githon, Gython, Guiton, 50, 1073.
Godart ou Godes, 125, 1147.
Gogey, Goguey, 375.
Gohier, Gohyer, Gouhyer, 36, 460, 482, 1059, 1464, 1486.
Gondouyn, 739.
Gonnyvière (de la), 30, 1053.
Gosselin, 686, 819.
Gouhyer, *V.* Gohier.
Goullu (le), 398, 1404.
Gourcy (de), 880.
Gouvetz (de) et de Gouvey, 511, 574, 577, 1514, 1575, 1578.
Graindorge, 449, 1453.
Grainville (de), 676.
Grand (le), 483, 1487.
Grange (de la), 608, 685.
Grangier, 701, 702.
Gras (le) 95, 1117.
Gréard, 713.
Grente, 628, 650.
Grésille, 937, 1627.
Grimoult, 948.
Grimouville, Grymouville (de), 92, 97, 320, 375, 701, 1114, 1119, 1330, 1381.
Gripel, Grippel, Grippeel (de), 375, 426, 512, 1515.
Grippière (de la), 641.
Gris, Grix (le), 24, 326, 693, 1047.
Grosmesnil (de), 206, 1224.
Grosourdy, 899.
Gruel, 653.
Grymouville, *V.* Grimouville.
Guellin, 997.
Guenelon (du), *V.* Quenelon.
Guérart, 215, 1241.
Guérin, 915.
Guernyer (du), 448, 1452.
Guéroult, 899, 1369.
Guerville (de), 171, 1153.
Guesnon, 782.
Guette (la), 644.
Guey (du), 570, 1571.
Guillebert, 622.
Guise (le duc de), 12, 687.
Guyon, 242, 444, 471, 685, 1257, 1448, 1475.
Gyen, *V.* Guyon.
Gython, *V.* Githon.

H

Hadibert, *V.* Hudebert.
Hamel (du), 1, 218, 808, 1255, 1639.
Hamelyn, 897.
Hamon, 345, 633, 830, 1351.
Harcourt (de), 8, 134, 172, 617, 623, 632, 637, 638, 640, 677, 685, 757, 944, 1156, 1192.
Haryvel, 586, 1587.
Haulsay, Haulsey (de), 175, 176, 1195, 1196.
Haye (de la), 319, 573, 1019, 1329, 1574.
Hayer ou Hayes, Hays, 177, 1197.
Hébert, *V.* Hesbert.
Hecquet (du), 158, 1179.
Hellenviller (de), 690.
Hellyer, Hellyes, 891.
Henry, 493, 683, 1497.
Hériey (de et le), 25, 117, 183, 621, 984, 1139, 1178.

Hermyte (l'), 1.
Hérouville (de), 14.
Hesbert, 74, 158, 265, 267, 1058, 1098, 1121, 1282.
Heuzé, 683.
Hondres, 609.
Honnesville, Hounesville, Houstevilla (de), 909.
Hoost (de), 71, 258, 259, 276, 1064, 1273, 1274, 1290.
Houaye, Houays (de), V. Heye.
Houel, 179, 589, 1176, 1190.
Heye, Houeye, Houays (de), 316, 453, 1326, 1467.
Huard, Huart, 572, 1573.
Hudebert, Hudibert, 649, 781.
Hue, 81, 743, 811, 848, 1109.

J

Jehan, 71, 968.
Jouyphan, 234, 1269.
Jouvyn, 627.

L

Labbé, Labbeye, 490, 1494.
Laigny (de), 954.
Laillet, 860.
Lair, 42, 1063.
Lallongny, 744, 913.
Lambert, 818.
Lamendey, Lamendey, 152, 1172.
Lamy, 186, 1456.
Lande (de la), 481, 471, 972, 995, 1435, 1475.
Landoys (de), 12, 1035.
Langloys, 894, 1400.
Larcher, Larchier, 147, 713, 1158.
Launey (de), 455, 1439.
Lentryn, 826.
Lescalley, 824.
Lespinace, Lespinasse (de), 72, 1095.
Lesselyne (de), 168, 283, 284, 285, 845, 1189, 1296, 1297, 1298.
Lestoc (de), 641.
Levesque, V. Evesque (l').
Lezenerac (de), 3.
L'Hermyte, V. Hermyte (l').
Liégard, Liégart, 16, 677, 1039.
Liepvre (de), 572, 749, 1575.
Loir, 11.
Longaulnay, Longaulney (de), 35, 268, 640, 1036.
Lonlay (de), 390, 395, 1306, 1401.
Lorillier, 987.
Loucelles (de), 41, 306, 608, 1064, 1320.
Louet ou Loet, 425, 1429.
Loupvyères, Louvyères (de), 50, 1062.
Louvain (de), 658.
Louvel, Louvet, 576, 1577.
Louvet (de), 914.
Loyer, Loys, 873.
Lucas, 144, 201, 887, 1165, 1219.
Luserne, Luyserne (de la), 335, 1344.
Lyege (du), 850.
Lyenst, 609.
Lyseaulx (de), 989.

M

Macaire (de), 787, 788.
Mahias, 99, 327, 547, 1026, 1121, 1337, 1356.

Maignen (le), 423, 1427.
Maillard, Maillart, 692, 793.
Maimbeville (de), 251, 1266.
Maistre (le), 727.
Malfillastre, Mauffillastre (de), 19, 20, 526, 778, 779, 1042, 1043, 1113, 1529.
Malherbe, 143, 146, 180, 496, 545, 699, 707, 709, 724, 1164, 1167, 1200, 1499, 1548.
Mallet, 363, 446, 531, 538, 1369, 1450, 1534, 1541.
Mancel, 961.
Manneville (de), 228, 1244.
Mannoury, Manoury, 347, 381, 435, 436, 1353, 1387, 1439, 1440.
Manvyeulx (de), 278, 1292.
Mare (de la), 1016.
Marcey (de), 560, 561, 1563.
Marchand, Marchant (le), 607, 729, 1025, 1608.
Mares (des), 789, 810.
Marés, Marestz (des), 323, 333.
Marguerite, 967.
Marguerye, 12, 217, 313, 314, 331, 910, 1234, 1324, 1341.
Marie, *V.* Marye.
Mariouze (de la), 15, 1038.
Martin, 970.
Marye, 404, 1410.
Maryé (le), 592, 1593.
Masurier (le), 506, 1509.
Mathan, Mathen (de), 6, 8, 27, 129, 615, 1050, 1151.
Matignon (de), 630.
Mauffillastre (de), *V.* Malfillastre.
Mauger, Maugier, 162, 1183.
Mautailly (de), 870.
Mauvoysin, 415, 1419.
Mellissent, 109.
Mélyère (de la), 443, 1442.
Ménard, Ménart, 208, 620, 768, 769, 1226.
Merle (du), 912.
Mesnil (du), 534, 1537.
Mesnil-Adelée (du), 587, 1588.
Meurdrac, *V.* Mudac.
Millan (de), 161, 1185.
Mihareng (de), 23, 335, 336, 1344, 1345.
Misouart, 611.
Moges, 5, 23, 375, 717, 733, 774, 1046.
Moignet, 653, 976.
Moisson (et le), 308, 813, 1522.
Mondreville (de), 597, 1598.
Monnyer (le), 596, 1597.
Mons (de), 1611.
Monstereul, Montereul (de), 373, 1379.
Monstier, *V.* Moustier.
Mont (du), 494.
Montagu (la dame de), 617.
Montfréart (de), 189, 1209.
Montficquet (de), 103, 268, 330, 1213, 1340.
Montfort (de), 665, 668.
Montisengier (de), 598, 1599.
Montmorency (de), 622.
Montpensier (le duc de), 621.
Morant, 611.
Morchoisne, Morchesne, 972.
Morel, 917, 918.
Morin, 722, 723.
Morissière (de la), 675.
Motte (de la), 396, 1402.
Motte-Fouquey (de la), 927.

Moustier ou Moustret, 85, 1107.
Moustiers ou Monstiers (des), 264, 270, 1259, 1284.
Moury (de), 624, 947.
Mudac ou Mydart [Moustrac], 63, 1058.
Murel, 586.
Mydart, V. Mudac.
Myère (de), 1002.
Mynfleut, 224, 1265.
Myée (de), Denyeve, Denys, 457, 1461.
Myrel, 701, 702.

N

Namptier, Namptyer, 518, 1017, 1231.
Neel, 98, 112, 120, 133, 492, 1112, 1134, 1142, 1155, 1496.
Neufville (de), 348, 1006, 1492.
Noble (le), 686.
Nocey (de), 13, 400, 1016, 1414.
Noel, 619, 747.
Noir (le), 489, 1493.
Nollent, Nollend, Nollient (de), 6, 766, 773, 1029.
Normand (le), 78, 1309.
Noyers (de), 133, 1174.
Noyon ou Nouvion (de), 624.

O

Oillamson, alias Oillençon, Oylençon (d'), 663, 675, 678.
Oisy (d'), 947.
Olivyer, 991.
Onffroy, 796, 799, 807.
Orenvilliers (d'), 652, 663.
Osmont, 158, 961, 1364. V. Dosmont.
Ouessay (d'), V. Douessay.
Oylençon (d'), V. Oillamson.

P

Pain, 853.
Paincteur, Painteur (le), 519, 894, 1522, 1595.
Panthou, Panthout, 132, 1154.
Parc (du), 603.
Parfouru (de), 140, 141, 1162.
Patrice, 98, 1120.
Patry, 62, 384, 529, 549, 561, 1090, 1543, 1565, 1552, 1564.
Payen, 458, 494, 542, 1462, 1498, 1545.
Paynel, 421, 1425.
Paysant, 416, 422, 437, 1420, 1426, 1441.
Pecot, 694.
Pelletyer (le), 632.
Pellevey, Poellevey (de), 9, 10, 26, 616, 631, 1032, 1033, 1049.
Pepyn, 456, 1460.
Percy (de), 191, 273, 578, 868, 1211, 1287, 1579.
Perrelle (de la), 568, 1569.
Perrières (de), 612, 977.
Perthou (de), 546, 583, 1549, 1586.
Picquot, 76, 793, 802, 817, 1098.
Pierrepont (de), 193, 1214.
Pierres (de), 864.
Pigache, 29, 290, 376, 1052, 1303, 1382.
Pytart, V. Pytart.
Poellevey (de), V. Pellevey.
Poisson, 326, 1336.

Pommeraye (de la), 418. 1422.
Pont (du), 400, 472, 726, 1406, 1476.
Pontbellenger (du), 81, 454, 1021, 1103, 1458.
Porcher (le), 955, 956.
Poret, 419, 593, 1423, 1594.
Portier (le), 466, 1470.
Potyer, 200, 211, 1218, 1229.
Pouilly (de), 828.
Prés, Prays (des), 468, 1472.
Prevost (le), 911, 938.
Prevost, Provost (le), 309, 342, 1313, 1347.
Pytart, 61, 474, 477, 1084, 1478, 1481.
Pytel, 791.

Q

Quellenec, Caneley (de), et Guenelec (du), 58, 1034.
Quentyn, 500, 1503.
Quesnay, 367, 1373.
Queu (le), 476, 1480.

R

Racguenel (le), 1.
Raguenel, 1009.
Raoul, 553, 1556.
Raoullin (de), 943.
Regnault, 248, 281, 292, 387, 708, 1263, 1295, 1305, 1393.
Regnyer, 249, 852, 1264.
Renneville, p. Benneville (de), 1022.
Renouard (le s. du), 657.
Reviers (de), 1118.
Richard, 711, 716.
Rivière (de la), 160, 532, 1008, 1011, 1012, 1181, 1536.
Robillard, 142, 502, 1163, 1308.
Roche du Maine (de la), 671.
Rochefort (le s. de), 2.
Rocque (de la), 601, 1602.
Rocque dit Cambresac (de la), 343, 1348.
Roger, Rogier, 80, 615, 728, 908, 1111.
Ronnay (de), 69, 1095.
Rossignol, 700, 701, 702.
Rotours, Rottours, Rotoux (des), 360, 366, 400, 1366, 1372, 1465.
Roux (le), 909.
Roy (du), p. Eurry, *V.* ce mot.
Roy (le), 922, 924.
Royville (de), 904, 905.
Roze ou Roze, 57.
Ruault, 165, 510, 513, 1186, 1513, 1518.
Rue (de la), 946.
Ruppierre de), 700.

S

Saalles, 83, 91, 1105.
Sabyne, 207, 894, 895, 1225.
Sacrey (de), p. de Sevray, *V.* ce mot.
Saffrey, 171, 1191.
Saint-Andre (le maréchal de), 624.
Saint-Bomer (de), 360, 1373.
Saint-Cler (de), 1.
Sainte-Croix (de), 981.
Saint-Germain (de), 119, 139, 382, 498, 571, 579, 600, 977, 836, 1141, 1180, 1188, 1301, 1572, 1580.
Saint-Laurens (de), 810.

Saint-Lauret (de), 679.
Saint-Manvyeu (de), 593, 604, 1506, 1663.
Sainte-Marie (de), 1, 190, 221, 346, 365, 470, 502, 543, 562, 602, 677, 947, 1237, 1371, 1414, 1505, 1546, 1566, 1603, 1615, 1629.
Sainte-Mère-Église (de), 220, 221, 1257.
Saint-Mer (de), 625.
Saint-Nicolas (de), 590, 1027.
Saint-Sever (les religieux de), 18.
Sallet, 888, 1580.
Samay (de), 79, 467, 1101, 1471.
Sancerre (le comte de), 686.
Sandret, 213, 1231.
Saon (de), 216, 871, 885, 1228.
Sarcilly (de), 672, 702.
Sauques (de), 148, 1169.
Saussey (de), 687.
Savenay (de), 1614.
Scelles, 229, 234, 235, 1245, 1248, 1249.
Seigneur (le), 643.
Seigneurey (le), 720.
Sejourney (le), 214, 1232.
Semilly (de), 94, 212, 225, 1116, 1230, 1241.
Senot, 861, 900.
Sens (le), 86, 96, 109, 122, 613, 708, 1108, 1118, 1131, 1144.
Seran, 962.
Sévigny, Sevigny (de), 247, 1264.
Sensay (de) et Servet (le), 654, 1693.
Sillans (de), 609.
Silly (de), 325, 700, 1335.
Sollyers (des), 1, 806.
Soubmons, Soubmont (de), 57, 613, 1080.
Souquet, 408, 475, 1412, 1477.
Sueur (le), 730.
Subard, Suhart, 51, 213, 219, 332, 333, 337, 338, 340, 522, 637, 790, 859, 1074, 1231, 1236, 1342, 1346, 1525.
Surrain, Surrain (de), 216, 245, 878, 1260.
Surirey, 1, 1632, 1633, 1639.

T

Tabonnyer (le), 416, 1420.
Tailleboys, 279, 280, 1293, 1294.
Tallevende (de), 540, 1543.
Tallye (de), 748.
Teil (du), 789, 1023.
Testu dit Bretagne (le), 693.
There, Thers (de), 269, 274, 434, 1283, 1288, 1438.
Thésart, Thézart, 7, 8, 48, 661, 1030, 1071.
Thesson, 1004.
Thiboult, 197, 364, 440, 955, 956, 995, 1215, 1370, 1444.
Thilly (de), 252.
Thoury, 324, 1327.
Thury (le baron de), 632.
Thyeuville (de), 841.
Thyoult, 758.
Tostain, 279, 1293.
Touches (des), 856.
Touchet (du), 771.
Tournebu (de), 523, 1526.

Touzay, Touzey (le), 130, 851, 1161.
Tracy (de), 346, 1352.
Trédouet, Tordouet (de), 1617.
Trepot, 646.
Troismançoys, Troysmançois, 103, 1125.
Trolley, Trosley (de), 186, 1206.
Troysmons (de), 733.
Turgot, 67, 929, 1024, 1090.
Turpin, 960.

V

Vaillant (le), 261, 298, 527, 1276, 1310, 1530.
Val (du), 725.
Valette (de la), 703, 704.
Vallée, 697.
Vallembras (de), *V.* Vanembras
Vallet (du), 64, 1087.
Valoys, Valloys (le), 88, 703, 734, 874, 983, 988, 1110
Vanembras, Vallembras, Banentbras (de), 430, 439, 1434, 1443.
Varende (de la), 947.
Varignières (de), 146.
Varoc, Varroc, Varot, 52, 183, 1075, 1203.
Vassy (de), 405, 453, 930, 1411, 1457.
Vaucelles (de), 255, 1270.
Vaucquelyn, *V.* Vauquelyn.
Vaugyer, 700.
Vaultier, 38, 311, 550, 1061, 1315, 1553.
Vauquelin, Vaucquelyn, Vauquelyn, 402, 403, 454, 479, 934, 1408, 1409, 1438, 1483.
Vautot (de), *V.* Bautot.
Vauville (de), *V.* Banville (de).
Vavasseur (le), 753.
Vendôme (le duc de), 511.
Veneur (le), 656, 662.
Venoix (de), 166, 167, 1187, 1188.
Vernay, Verney (de), 100, 617.
Verryer (le), 385, 409, 465, 469, 654, 679, 680, 919, 920, 941, 942, 964, 973, 1391, 1413, 1469, 1473; *V.* Berryer (le).
Vey (du), 349, 1355.
Vibert, 533, 1536.
Viconte (le), 731.
Viel (le), 1007.
Vieil.hasteau, Vieulx.hasteau (de), 412, 1416.
Vieux (de), 738.
Vieuxpont (de), 668.
Vigne (de la), *V.* Bigne (de la).
Villain (le), 93, 1115.
Villebon (de), 622, 641.
Villereau (de), 447, 1451.
Villers (de), 40, 53, 190, 835, 1063, 1076, 1210.
Villy (de), 1, 750, 1020.
Vipart, 486, 1490.
Vivier, Vyvier (du), 312, 794, 833, 846, 902, 1319.
Vyerville (de), 241, 1256.
Vytot (de), *V.* Bitot.

Y

Ygou, 721.
Yvelin, 711.

TABLE DES NOMS DE LIEUX

A

Agy, 816.
Abbeville, 661.
Acqueville, 154, 413, 948, 1175, 1417.
Aeran, *V.* Airan.
Affectez (F. aux), 704.
Agnières, p. Daguinyère (la).
Aguerny, *V.* Anguerny.
Aguillon, Esguillon, 581, 1582.
Aigneaulx, 187, 232, 1207, 1247.
Ailly, 926.
Airan, Aeran, Ayrey, Ereng, Hareng, 363, 657, 914, 1369.
Airel, 183, 314, 641, 839, 1203, 1324.
Aires (F. des), *V.* Saires.
Alençon, 665, 695 à 700.
Allemagne, 734.
Amayé, 116.
Amayé-sur-Orne, 117, 710, 1139.
Amayé-sur-Seulles, 616, 626.
Amberville, *V.* Ammeville.
Ambleville, *V.* Damblainville.
Amblie, 195, 1214.
Amfréville, Anfferville, 166, 1187.
Amigny ou Damigny, 54, 520, 1077, 1523.
Ammeville, 78, 458, 1100, 1462.
Ancourt-en-Caux, 48.
Anfernet, 574, 683, 1025, 1556.
Anferville, 333, 1342.
Anfréville, *V.* Amfréville.
Angerville, 676, 799, 805.
Anguerny, 84, 95, 1117.
Anisy, 11, 1034.
Annebecq, Ennebec, 390.
Annelles, *V.* Asnelles.
Anneville, *V.* Ammeville.
Aoustieux (les), *V.* Authieux (les).
Appenty, *V.* S.-Aubin d'Appenay.
Aqueville, *V.* Acqueville.
Arclais, 584, 1585.
Ardaine, 215, 1233.
Arganchy, Arquenchy, 43, 8[illegible], 1066.
Argences, 10, 173, [illegible], [illegible], 1193.
Argenton, 499, 1502.
Argouges, 230, 255, [illegible], [illegible], 798, 1246, 1278, 1578.
Arquenchy, *V.* Arganchy.
Asnelles, 336, 1345.
Asnières, 631, 654.
Assy, 671.
Athis, Athy (Calv.), 141, 1162.
Athis (Orne), 1022.
Auber (vavassorie), 80[illegible].
Auberville, 931.
Aubigny, 10, 418, [illegible], [illegible], 1422.

[illegible], 95, 116, 164, 712, 789, 1255, 1283.
Auge (vicomté d'), 57, 80, 146, 693, 800.
Aulnay, Aulnoy, 177, 641, 1491,
Aulnay (?), Aulnoy (?), Aunoy (?), 80, 497, 648, 721, 1500.
Aulnay-sur-Odon, 405, 1495.
A[illegible] (les), 188, 598, 1594, 1594.
A[illegible] (l'), 30, 1018.
A[illegible], V. Omonville.
Aunay (F.), 556.
A[illegible], V. Auvrechief.
Authieux (les), 452, 1463.
Authieux-Papion (les), 430, 463, 780, 1454, 1467.
Auvilly, 800.
Auvrechief, 617, 820.
A[illegible], 526, 1116.
Avenay, 708.
Avilly, Auvigny, 520, 1121.
Avranches, 656, 1619.
A[illegible], 685. V. Atrun.

B

B[illegible] (la), 1160.
Bally, V. Basly.
Banneville, Baneville, Benneville, 125, 130, 160, 773, 1181, 1282.
Banneville-la-Campagne, 18, 722, 774, 1041.
Banneville-sur-Ajon, 121, 1141.
B[illegible]-en-Ch[illegible], 1066.
B[illegible], 36, 292, 691, 1019, 1167; V. Vauville.
Barbery, 777, 944.
B[illegible], 782.
Barillère (la), 480, 1493.
Barjou, V. Berjou.
Baron, 22, 23, 131, 1045.
Barre-de-Semilly (la), 27, 1050; V. Semilly.
Barul, 657, p. Breuil.
Bas-Digry (le), 176, 1196; V. Digry.
Basly, 98, 1120.
Basoches, V. Bazoches.
Basset (F.) ou Vassel, 296, 1308.
Baudichonville, V. Vaudichonville.
Baugy, 617.
Baurens (F. au), 348, 1354.
Baussy, 218, 1235.
Bavent, 167, 248, 628, 727, 820, 821, 1263.
Bayeux, 1, 10, 82, 175, 633, 785, 791, 806, 808, 1053, 1623, 1624, 1631, 1639; — (sergenterie de), 200, 791, 1218.
Baynes, 193, 1213.
Bazenville, 30, 292, 632, 1055, 1305.
Bazire (F.), 658.
Bazoches-en-Houlme, 437, 664.
Bazoque (la), 48, 634.
Beaulieu, 348, 1351.
Beaumanoir ou Beauvoir, 546, 573, 687, 1549, 1574.
Beaumont, 310, 764, 1313.
Beaumont-le-Richard, 241, 256, 1256, 1290.
Beausault, 81, 1103.
Beauval, 828.
Beauvoir, V. Beaumanoir.
Beauvoys, 49, 89, 1072.

Béchy, *V.* Véchy.
Becquet (F.), 18, 1041.
Becqueville, 215, 1233.
Bedane, Bedasne (F.), 359, 1365.
Bellengreville, 15, 1038.
Belletot, *V.* Beltot.
Belley (le), 441, 1445.
Bellière (la), 396, 1402.
Beltot, 252.
Bellou-en-Houlme, 392, 429, 466, 608, 665, 1398, 1433.
Bénardière (la), 542, 1540.
Benastre (F.), 470, 1474.
Béneauville, 771, 978.
Benneville, *V.* Banneville.
Bénouville, 610.
Bény, 260.
Bérengerville, *V.* Bellengreville.
Bérigny, 177, 323, 324, 820, 1333, 1334.
Berjou, 689.
Bernay-sur-Orne, 442, 1446.
Berneville, *V.* Benneville.
Bernesq, 25, 40, 803, 1048, 1063.
Bernières-Bocage, 317, 1327.
Bernières-sur-Mer, 94, 315, 718, 1116; — (sergenterie de), 746.
Besaces (les), *V.* S.-Martin-des-Besaces.
Besiers, 608.
Bezutz (F. de) ou Vesietz, 29, 1052.
Beuville, 690, 915.
Beuvrigny, p. Bérigny.
Biards (forêt des), 150, 220, 1171, 1281; — (sergenterie de), 266, 1281.
Bieusses, 41, 1064.
Biéville-en-Auge, 56.
Biéville-sur-Orne, 161, 164.
Bigne ou Vigne (la), 318, 507, 625, 692, 1328, 1506.
Bigot (F.), 711.
Bion, 537, 1540.
Bitot, *V.* Vytot.
Blagny, 206, 227, 330, 1224, 1243, 1340; *V.* S.-Martin-de-Blagny.
Blainville, Bléville, 146, 612, 761, 1185.
Blancpierre, Blancquepierre (la), 198, 1216.
Blay, 246, 842.
Bléville, *V.* Blainville.
Bodehumyère (la), 279, 1391.
Boesay, 650.
Bœuf (F. le), 80.
Bois (le), 402, 612, 761.
Boisdauvey, 679.
Bois-d'Elle ou Boysdellier, 829.
Boisgirault ou Bois-Gréard (le) (Eure), 582, 1585.
Boislandry, 415, 1419.
Boislichausse (le), 459, 1463.
Bois-Mancelet (le), 392, 1398.
Boisnormand (le), 166, 698.
Boisolyvier, 563, 1565.
Boissay, Bouessay, Bouessey, 367, 403, 1373, 1409.
Boissellière (la), 545, 1548.
Bois-Yvon (le), 127, 1144.
Bombanville, 608, 710, 766.
Bomboys, *V.* Brimbois.
Bon, 665.
Bonboys, *V.* Brimbois.

Bonnemaison, 118.
Bonpoisson (F.), 505, 1509.
Bordeaux (F. de), 182; — (Gironde), 675.
Bosc-Derron, Bosc-de-Myron, V. Bosq-de-Moon (le).
Bosc-Regnard (le), 255, 298, 1270, 1310.
Bosc-Roger (le), 609.
Boscq-de-Moon (le), 245, 1260.
Bosebye, 1003.
Bouessay, Bouessey, V. Boissey.
Bouessière (la), 483, 1487.
Bougy, 721, 744.
Bouillon (le), 143, 1164.
Boulengère (la), 57.
Boullevain, 390, 1396.
Boullon (le), 3.
Bourg (le), 665.
Bourguebus, 121, 763, 913, 1143.
Boussigny, 4, 301, 1312.
Bouttemont, 463, 1469.
Bouttevillain, 62, 1085.
Bouvarye (la), 673.
Boys (le), V. Bois (le).
Boysdellier (les), V. Bois-d'Elle (les).
Braz (les), 26.
Bray-en-Cinglais, 71, 138, 1092 *bis*, 1314.
Bray-la-Campagne, 455, 1430.
Brebeuf, 271, 1285.
Brectouville, V. Bretecouville.
Brédepoix, p. Viessoix.
Brémoy, Brémmoy, 350, 1535.
Brémont, p. Brémoy.
Bresty ou la Brette, 921.
Bretecouville, 250, 509, 1265.
Breteuil (sergenterie de), 464, 1468.
Bretheville, Brethevys, V. Bretteville.
Brethon (sergenterie au), 970.
Brethonnière (la), 803.
Bretteville, 57, 827.
Bretteville-le-Rabet, 939.
Bretteville-sur-Dive, 58, 383, 969, 1389.
Bretteville-sur-Laize, 357, 1363; — (sergenterie de), 361, 1367.
Breuil (le), 267, 386, 426, 657, 665, 918, 1282, 1433.
Breuilly, Breully 30, 1053.
Bréville, 167, 608, 1188.
Bricqueville, 237, 745, 1231, 1351.
Briette (ou la), Buettes, 1004.
Brieux, Bryeux, Bryeulx, 426, 742, 777, 1430.
Brimbois, Bomboys, Bonboys, 181, 1201.
Briouze, 608; — (sergenterie de), 917.
Briquessart, 26, 315, 321, 805, 1325, 1331; — (sergenterie de), 26.
Broces, Brosses ou Brousses de Gevenne (les), 531, 1534.
Brucourt, 55, 416, 437, 582, 1441, 1420, 1583.
Brully, V. Breuilly.
Brunville, 203, 1221.
Bryeux, Bryeulx, V. Brieux.
Bu ou Bus (le), 120, 1142.
Buart, Buat (le), 576, 1577.
Buatz (les), 390, 1396.

Bue, Bur (le), 120, 373, 393, 516, 1142, 1379, 1399, 1519.
Bucéels, Buccel, Bucceel, 116, 1138.
Bucy, 789.
Buettes, p. Briette, *V.* ce mot.
Buisson (le), 16, 563, 714, 977, 1039, 1565.
Bully, 117, 733, 1139.
Bunesche (la), 520, 1523.
Bur (le), *V.* Bu (le).
Burcy, 546, 1549.
Burel (le), 839.
Bures, 634.
Buret (le), 51, 52, 254, 1075, 1269.
Burettes (les), 592, 1593.
Burin, p. Burcy.
Bur-le-Roy (verderie de), 814.
Buysson (le), *V.* Buisson (le).
Byardz, *V.* Biards (forêt des).
Byeusses, *V.* Bieusses.
Byeuville, *V.* Biéville.
Bynet, p. Buret (le), 1075.
Byon, *V.* Bion.

C

Cabourg, 107, 1129.
Caen, 1, 417, 644, 649, 651, 660, 702 *bis*, 704, 706, 707, 727, 788, 1622, 1623, 1632, 1633, — (sergenterie de), 21, 1034.
Cahagnolles, Quehengnolles, 204, 318, 327, 1222, 1328, 1337.
Cahaignes, 379, 626, 1385.
Cahaindelay, *V.* Chênedollé.
Cahan, 665.
Caigny, 618.
Cally, [illegible].
Cairon, 737.
Cairon p. Canon, 922, 924.
Caligny, 2[illegible], 87, 585, 1109, 1585.
Calleville (Eure), 57.
Callipel, Callipet, 511, 1514.
Cambe (la), 213, 842, 1231.
Cambes, 89, 110, 1111, 1132.
Campagnolles, 751.
Campigny, 201, 456, 633, 8[illegible], 1460.
Canchy, 639, 827.
Candon, 289, 805, 1302.
Canivet (F. de), 918.
Canon, 922, 924, 954.
Cantel (F.), 80.
Canteloup, 1 *bis*, 642, 1662.
Cantepye, 642, 1009.
Canthelou, *V.* Canteloup.
Capelle-en-Thiérache (la), 976.
Carbonnyère (la), 93, 207, 270, 339, 643, 1115, 1225, 1284, 1366.
Cardonville, 114, 224, 300, 1[illegible], 1240, 1311.
Carneille, Carnaille (la), [illegible], 679, 1375.
Carpiquet, 720.
Carquenay, 561, 1564.
Carrel, 3, 1612.
Carrouge, 656, 662.
Cartigny, 214, 1232.
Carville, 51[illegible], 547, 1513, 1[illegible].
Castellet (le), 338, 1346.
Castillon, 329, 412, 827, 1416.
Castilly, 236, 1250.
Cathehoulle, 505, 1508.
Caumont, 834.
Cauqueville, *V.* Caquainvilliers.

Cesseinville, Cassenseville, V. Cassesseville.
Cauvicourt, 374, 1380.
Ceauville, 679.
Caux (F. de), 1 88, 1192; — (bailliage de), 48, 1071.
Cécreville (Eure), 232.
Ceisay (sergenterie de), 24.
Cessay, p. Crousy.
Cendières, 310.
Cerniéres (Eure), 251.
Cessy-aux-Vignes, 412, 1436.
Cessy-en-Cinglais, 348.
Chaignolles, V. Soignolles.
Chaise (la), 542.
Chamballon (F. au), 712.
Champaigne (la), 655.
Champeaux, 185, 1193; V. Chanserys.
Champ-du-Boult, 321, 1524.
Champ-de-la-Pierre, 941.
Champgaubert, Eschaugaubert, 120, 1142.
Champin (F.), 320, 1328.
Chamvrellus, Chenevrellus, 704.
Chanerières, p. Chanevières.
Chanseries, p. Champeerie.
Chanserys, Chanserie, 159, 1181; V. Champserys.
Chenevières, V. Chennevières.
Chanterpine (la), 467.
Chanserie, V. Chanserys.
Chapelle (la), 3, 123, 1137.
Chapelle-Crauche (la), 338, 1341.
Chapelle-Engerbold (Engerbould, Engerbould), 150, 1515.
Chapelle-du-Fenu (la), 358, 365, 1357, 1718.
Chapelle-Haufrey (la), 486, 1490.
Chapelle-Heuzebrocq (la), 1018.
Chartres (Eure-et-Loir), 494.
Chasteaugoutyer, 473, 1477.
Chastel (le), 214, 672, 1234.
Chastellyer (le), 70.
Chastellenye le Richard, V. Beaumont-le-Richard.
Chaulieu, 509, 591, 1512, 1592.
Chaussée (la), V. Saussaye (la).
Chauvin (F.), 159, 1180.
Chaux (la), 591, 1547.
Cheignolles, V. Soignolles.
Chênedollé, Cahaindelay, 605.
Chennevières, 404, 1410.
Chesnedouit, 480, 1486.
Chesne-Sec (le), 474, 1478.
Chicheboville, Séchebouville, 417, 1421.
Chouain, Choing, 801.
Chretien (F.), 643.
Christot, V. Cristot.
Cilly, p. Cully; V. ce mot.
Cingal, 949.
Cintheaux, Saincteaux, 919.
Cléville, 165, 757, 1186.
Clinchamp, 511, 566, 1514, 1567.
Clos (le), 91.
Clouay, Clouey, p. Crouay.
Clubel, 672.
Coing (le), 323, 1333.
Colleville-sur-Mer, 803, 817.
Colombelles, 712.
Colombières, 23, 1648.
Colombiers-sur-Seulles, 131, 1151.
Colomby, 103, 1127.

Combray, 354, 355, 1360, 1361.
Commes, 244, 811, 1260.
Condé-sur-Laizon, 960.
Condé-sur-Noireau (châtellenie de), 684.
Condé-sur-Seulle, 280, 287, 838, 1299, 1300.
Condé-sur-Vire, 264, 270, 272, 832, 1279, 1284, 1286.
Conjon, 189, 196, 864, 1209, 1217.
Conte (F. le), 751.
Corbel (F.), 820, 1013.
Corbellière (la), 542.
Cordey, 70, 973, 1092.
Cordeville, p. Crosville, 235, 1249.
Cordillon (abbaye de), 812.
Cormolain, 35, 176, 645, 1058, 1195.
Corniaires, 608.
Cornillière (la), 668.
Cossesseville, Causaizeville, Causenseville, 942, 959.
Coquainvilliers, Cauqueviller, 757.
Cotentin (le), 58, 1639; — (bailliage du), 3, 494, 542.
Cottun, 311, 833, 1315.
Couldray (le), 13, 58, 1036.
Coulibeuf, 678, 704.
Coulombelles, *V.* Colombelles.
Coulombières, 83, *V.* Colombières.
Coulombiers, *V.* Colombiers.
Coulomby, *V.* Colomby.
Coulonces, 681, 961.
Coulonche (la), 439, 1443.
Coulonges-sur-Sarthe, Coullongues, 447, 1451.
Coupesarte, 77, 1[illegible].
Coupigny, 515, 1518.
Cour-Bonnet (la), 915.
Cour du Roy (la), 704.
Courcy, 118, 651, 1[illegible].
Couronne (la), 826.
Courselles, 935.
Courseulles, 611.
Coursy, Cursy, 35, 128, 1[illegible].
Court (la), 704.
Courtaumer, 677.
Courteilles, 665.
Courtemot, Courtesmont, 535, 1365.
Courthomer, *V.* Courtaumer.
Courvaudon, 106, 1128.
Coustellerye (la), 789.
Couterne, 446, 670, 1450.
Couvains, 40, 343, 1063, 1548.
Couvert, 638, 640.
Couvrigny, 57, 912.
Cramesnil, 72, 406, 1093, 1413.
Crennes, 580, 1581.
Crépon, 83, 247, 565, 1262, 1312.
Cresserons, 86, 90, 1108, 1112.
Creully, 89, 609, 623, 757, — (sergenterie de), 912.
Creux, 364, 1370.
Crèvecœur, 680.
Criqueville, 57, 246.
Cristot, 116, 152, 755, 1158.
Croisilles, Croysilles, 335, 356, 359, 1361, 1362, 1365.
Croisset (le) (Eure), 617.
Crosville, *V.* Cordeville.
Crouay, 55, 219, 515, 614, 1342.
Croysilles, *V.* Croisilles.
Croysset (le), *V.* Croisset.
Cully ou Cully, 809, *V.* Quilly.

Culley-le-Patry, 860, 1384.
Cully, 9, 233, 273, 1012, 1241.
Curcy-le-Malfillastre, 10, 704, 776, 778, 1644.
Cuves, V. Cuvrey.
Cussy, 187, 807, 1244.
Cuverville, 768.
Cuves, 847.

D

Dagueryère (la) et Agnyeres, 540, 1565.
Dancthainville, Ambleville, 587, 1558.
Damigny, V. Amigny.
Damoyselle (F. à la), 277, 1282.
Dampierre, 256, 725, 1335.
Demyhareng, V. Mihareng.
Desiaerye (la), 81, 1103.
Détroit (le), 431, 1438.
Deux-Jumeaux, 154, 282, 1175, 1247.
Digny, 135, 1251, V. Bas-Digny (le).
Do, V. O.
Domery, 417, 717, 834, 1421.
Douville, 56, 417, 1412.
Douennaye (la), 354, 1357.
Doulx-Marest, Doulx-Mareetz, Doulx Marois, V. Doux-Marais.
Doumesnil, Doux-Mesnil, 917.
Douville, 215, 820, 1249.
Doux-Marais, 62, 453, 969, 1467.
Ducy Ste-Marguerite, 141, 1138.
Durandyère (la), 571.
Durcet, 290, 906, 1494.
Dussy, p. Ussy.

E

Échaufour, 24, 727, 1047.
Ellon, Yslon, 91.
Englesqueville, 55, 841.
Enguerny, V. Anguerny.
Ennebec, V. Annebecq.
Épinay sur Odon, 640, 751, 781.
Épinay-Tesson (l'), 797.
Entrementz, 579, 1580.
Érable (l'), 618.
Ereng, V. Airan.
Ernes, 452, 672, 1456.
Erville, p. Urville.
Escajeul, 57, 83, 386, 421, 711, 725, 1425.
Eschallou ou Eschalles, 67, 571, 1060, 1377.
Eschampgoubert, V. Champgoubert.
Eschauflou, Eschauffour, V. Échaufour.
Escorchebeuf, 143, 1164.
Esmanville, p. Osmanville.
Escoville, 705.
Escrammeville, 238, 805, 1262.
Escures, 76, 239, 811, 1068, 1253.
Esguillon, V. Aguillon.
Espagne, 84, 1104.
Espervyer (l'), 277, 1291.
Espinay, Espinoy, V. Épinay.
Espins, Pins, Puys, 348, 553, 1315.
Esquay, 91, 131, 690, 707, 720, 1113.
Esquay-sur-Seulle, 193, 1214.
Essarts (les), 48, 677, 1071.

Esson, 65, 509, 665, 1082, 1088.
Esterville, *V.* Éterville.
Estouteville, 717.
Estouvy, *V.* Étouvy.
Estreham, Estrehan, *V.* Étreham et Ouistreham.
Estry, 549, 1013, 1015, 1552.
Esveillerye, Esnillerie (l'), 461, 1465.
Éterville, 155.
Étouvy, 602.
Étreham, 217, 240, 341, 1234, 1254, 1349.
Évêque (F.), 106.
Évrecy, 138, 740, 1160; — sergenterie d'), 113, 1135.
Évreux (bailliage d'), 13, 582, 690, 698, 1036, 1585; — (vic. d'), 251.

F

Falaise, 1, 666, 667, 935, 1627, 1628, 1631, 1639; — (sergenteries de), 974, 975, 976.
Fallaize (la), 830.
Farcy, 42, 1065.
Faverolles, 608.
Fay (le), 490, 1494.
Ferrière (la), 504, 1507.
Ferrière-Hareng (la), 261, 1276.
Ferrière-Sillans (la), 834.
Feudereaulx (les), *V.* Fondreaux.
Feuguerolles, 1276, p. Lignerolles.
Feuguerolles sur-Orne, 733, 747.
Feuguerolles-sur-Seulle, 257, 1272.
Feuillat, Feuillet, 589, 1590.
Fief de Haubert (F. nommé le), 55.
Fierville ou Fréville, 394, 1400.
Fierville-en-Bessin, 99.
Flagy, 117, 1139.
Flers-de-l'Orne, 26.
Fleuriel, 943.
Fondreaux (les), 602.
Fontaine-Étoupefour, 703.
Fontaine-Halbout, 661.
Fontaine-Henry, 608.
Fontaine-le-Pin, 381, 436, 1387, 1440.
Fontaines, 116, 338, 480, 1138, 1346, 1484.
Fontaines-les-Rouges, 453, 958, 1457.
Fontenailles, Fontenelles, 277, 809, 1291.
Fontenay, 948, 969, 1005.
Fontenay-le-Marmion, 375, 911, 1381.
Fontenay-le-Pesnel, 112, 725, 1134.
Fontenay-le-Tesson, 428, 982, 1431.
Fontenay-sur-le-Vey, 222, 800, 819, 1238.
Fontenay-le-Vieil, 376, 1382.
Fontenermont, 1018.
Forest-Auvray (la), 405, 1411; sergenterie de la), 372, 1378.
Forestier (F. le), 951.
Forestière (la), 541, 1544.
Formigny, 191, 208, 648, 804, 1211, 1226.
Forneaulx, *V.* Fourneaux.
Fosse (la), 1007.

Fou (le), le Faou (Finistère), [illegible].
Fouquerville, [illegible].
Fourches, 667, 961.
Fourmigny, V. Formigny.
Fourneaux, Fornaulx, 5.
Fourques (F. aux), 922.
Franqueville, 757, 977.
Frédérait (F.), Frederic, Frédéric, 516, 1519.
Fresnagière (la), 702.
Freslart (vavassorie), 251.
Fresnay, 251, 325, 720, 1333.
Fresnaye (la), 569, 687, 1570.
Fresnaye-au-Sauvage (la), 403, 984, 1409.
Fresne (le), 325, 720, 1333.
Fresné-le-Buflart (le), 979.
Fresnée (la), V. Fresnaye-au-Sauvage (la).
Fresnel (Beauvoir-en), V. Fresval.
Fresnes, 572, 1573.
Fresnes (les), 32, 201, 1036, 1215.
Fresney-le-Puceux, 677.
Fresney-le-Vieux, 376, 185, 1382, 1541.
Fresval (Beauvoir-en), 687.
Fresné-le-Crotteur, 8, 151, 1031, 1131.
Fresné-sur-Mer, 836.
Frette (la), 653.
Fréville, V. [illegible].
Fréderic (F.), V. Frédérait.

G

Gallon (F.), 319, 1522.
Garcelles, Garcelles, 744.
Garenne (la), 691.
Gast (le), 536, 1562.
Gathemo, 496, 521, 1490, 1524.
Gefosse, 228, 622.
Gerrots, 672.
Giberville, 760.
Gien-sur-Loire (Loiret), 7.
Gisors (Eure), 608, 617, 618.
Giverville, V. Quierville.
Glatigny, 757.
Gogey, Gogucy (F.), 375, 1381.
Gonneville-sur-Merville, 15, 1038.
Gonterye (la) ou la Gouttière, 371, 1377.
Goulet (le), 133, 1155.
Goupillières, 121, 704, 1143.
Gouttière (la), V. Gonterye (la).
Gourguesson, 532, 1535.
Gouvets, Gouvey, 556, 574, 1550, 1575.
Gouvix, Gouvis, Gouvy, Gouvys, 559, 574, 579, 1012, 1565, 1380, 1385, 1387.
Graincourt (S.-Inf.), 48, 1071.
Grainville-Langannerie, 475, 913, 1470.
Grainville-sur-Odon, 386, 749, 1392.
Grandval, 817.
Granville (Manche), 625.
Graye, Gray, 20, 45, 612, 719, 1032, 1067; — (sergenterie de), 619.
Grelle ou au Gresley (F. au), 607, 1608.
Grentheville, 208, 743, 1226.
Grestain, 733.
Gresteville, 757.
Grougny, 476, 1480.
Grévilly, 312, 831, 1319.

Grimbosc, 623.
Gripel (F.), 375, 1381.
Grisy, 420, 1424.
Grosmesnil, 32, 1055.
Groussy, Gruchy, Grucy, 179, 246, 1199, 1261.
Guenneville, Quetteville, 55.
Guère (la), 151, 1172.
Guéron, 801.
Guesdonnière (la), la Guesernnyères, 547, 1550.
Guilberville, 36, 184, 307, 1059, 1204, 1321.
Guillerville, 104, 1126.
Guyon (F.), 375, 1381.

H

Hable (le), 639.
Halboudière (la), 348, 1354.
Halle (la), 961 ; *V.* Haulle (la).
Halley (le), 532, 1535.
Ham (le), 21, 1044.
Hamars, 293.
Hamel (le), 272, 1286.
Hamon (F.), 333, 817, 827, 1342.
Harcourt (Eure), 57.
Hareng (vavassorie), 261, 1276.
Hareng, p. Airan.
Harmanville, *V.* Hermanville.
Harssonnière (la), p. Hérissonnière (la).
Haulle (la), 260, 297, 526, 1309, 1529.
Haut-Bosc (le), 118, 1140.
Haute-Chesnée ou Hautechièvre, 265, 1280.
Hauteville, 955.
Haut-Manoir, 241, 1254.
Haut-Perreur (le), 764, *V.* Perreur.
Haut-Sully (le), 810, 1516, *V.* Sully.
Haye-d'Engranville (la), 55.
Haye-d'Esguillon (la), 285, 1295.
Haye-Picquenot (la), 207, 1225.
Heaulle (la), *V.* Haulle (la).
Hellot (F.), 386.
Hennart (F.), 62.
Herisonnière, Harssonnière (la), 601, 1602.
Hermanville, Harmanville, 84, 111, 609, 717, 1153.
Hérouville, 12, 161, 266, 1182, 1281.
Hérouvillette, 711, 741.
Hesbert-Mesnil, 63, 1086.
Hiéville, 484, 674, 963, 1488.
Hodeng, Houdeng, 143, 1166.
Homme (le), 625 ; *V.* Houlme (le).
Honeteville (Eure), 251.
Hot (le), 359, 1365.
Hottot-en-Bessin, 258, 1268.
Houlbec, 669.
Housteville, Houteville, 221, 705, 1257.
Houlles (les), 1011.
Houlme, Homme (seigneurie du), 408, 1412.
Humyères, Hynière, 258, 1273.
Huppain, 817.
Hurteventières, 469, 1473.
Hyenville, *V.* Hiéville.
Hynière, *V.* Humyères.

I

Il (l'), 240, 1254.
Ils, 734.

Ify-Bardel (bois), V. Isles-Bardel (bois).
Ifs-sur-Laison, Ifs-sur-Laize, 210.
Ingy, 775.
Isigny, 338, 498, 519, 1501, 1522; — (sergenterie d'), 825.
Isle (l'), 345, 1351.
Isles et Repentigny (bellerme des), 1010.

J

Jacob-Mesnil, 157, 1563.
Jardin (le), 566.
Jort, 633.
Jouée-la-Rue, 73, 441, 443, 469, 633, 1002, 1445, 1447, 1471.
Jourdaineyère (la), 511, 1514.
Juaye, 296, 1168.
Juhel (F.), 967; — (sergenterie de), 368, 1372.
Jurques, 92.
Juvigny, 172, 617, 1192.

L

Lachon, V. Lasson.
Lacy, V. Lassy.
Laillier (F.), 602.
Laiserie, Laiserye, 1028.
Lallon, 448, 1452.
Lamberville, 29, 612, 761, 1032.
Lambusson, 182, 1381.
Lampancy, 519.
Lande-du-Longel (la), 471, 1475.
Lande-Vaumont (la), 541.
Landelles, 26, 1015.
Landes (les), 792.
Langrune, 83, 98, 722, 1103, 1180.
Lanthenil, 713.
Lappentila, 555.
Laruyer, V. Lormier.
Larvenyère, V. Reveniere (la).
Lasson, Lachon, 7, 1030.
Lassy, Lacy, 143, 517, 575, 1520.
Lauportie, V. Leaupartie.
Laveugues, Laveuqueu, 293, 1367.
Leaupartie, 793.
Lérable, V. Érable (l').
Lebizay, 152, 709, 752, 1133.
Lenault, Lesnault, 594.
Letanville, Lestanville, Lestainville, Listainville, 219, 220, 234, 235, 239, 1245, 1248, 1249, 1253.
Leucate (Aude), 672.
Leserye, V. Leiserie.
Lieue (la), V. S.-Germain-de-la-Lieue.
Liatry, V. Littry.
Lit, V. It (l').
Lignerolles, 261, 607, 1272.
Ligneu, 677.
Lion-sur-Mer, 706.
Lingèvres, Lingyèvre, 295, 316, 808, 1326.
Lison, 178, 222, 340, 839, 1108, 1238.
Litteau, 177.
Littry, Liatry, 189, 200, 1218.
Livet, 434, 343, 1438, 1346.
Livry, 316, 331, 1326, 1341.
Loges (les), 494, 623.
Loges-Saulces (les), 666.
Londe (la), 203, 283, 1221, 1296.
Londe-Vernay (la), 219, 1236.

Londes (les), 55.
Longchamp, Longchamps, 526, 578, 1529, 1579.
Longeau, 210, 1228.
Longley-l'Abbaye, *V.* Lonlai-l'Abbaye.
Longraye, 244, 253, 288, 1259, 1268, 1301.
Longueville, 42, 55, 223, 821, 823, 1065, 1239.
Longues, 211, 1229.
Longy, 963; *V.* Longy.
Lonlai-l'Abbaye, 677.
Lonvillers, 146, 1167.
Loraille, *V.* Oraille (l').
Lorainnière (la), 397, 1403.
Lormyer, Laruyer, 15, 1038.
Loucelles, 169, 284, 564, 1189, 1297, 1565.
Loucey, 352, 1358.
Lougé-sur-Maire, Longy, Lougy, 393, 919, 1397.
Lougy, *V.* Longy et Lougé.
Louvières, Loupvières, 39, 55, 111, 1062, 1133.
Louvigny (sergenterie de), 142, 1163.
Lucey, 655.
Luserne (la), 810.
Luzarne-du-Bois (la), 315, 1339.
Luzerne, Luyserne, Lyzerne (la), 329, 335, 1339, 1344.
Lyvet, *V.* Livet.

M

Magny, 466, 923, 950, 1470.
Magny-la-Campagne, 76, 1098.
Magny-le-Freulle, 438, 658, 939, 1442.
Maigny, *V.* Magny et Maugny.
Maillot (F.), 139, 1161.
Maine (le), province, 694.
Mainières, 917.
Maire (la), *V.* Mare (la).
Maisoncelles-la-Jourdain, 688.
Maisoncelles-Pelvey, 820.
Maisoncelles sur Ajon, 612, 761.
Maisons, 53, 54, 794, 831, 1076, 1077.
Maisy, 55, 639.
Maizet, Mizet (le), 488, 1492.
Maizières, 384, 451, 452, 962, 1390, 1456.
Malfillastre (F.), 773.
Malherbe (F.), 412, 725, 1415.
Malherbière (la), 26, 516, 1510.
Mallanville, p. Mandeville.
Malloisellière (la), 1026.
Maltot, 147, 612, 714, 719, 761, 1168.
Mancellière (la), 522, 1528.
Mandeville, 38, 1061.
Manetot, 755.
Manneville, 610, 713.
Manoir (le), 279, 654, 806, 1293.
Manoirs-de-la-Vallée (les), 673.
Manterel, *V.* Montreuil.
Manvieux, 277, 1292.
Marbeuf (Eure), 251.
Marais (le), *V.* Maresq, Marest (le).
Mare, Maire ou Marre (la), 80, 224, 560, 731, 1038, 1249, 1567.
Mareschaulx (les), 273, 1287.
Maresq (le), 137, 1159.
Marest (le), 665.
Marigny, 636.

Martainville-en-Lieuvin, 251.
Martigny, V. Mantigny.
Martilly, 683.
Martinbosc, 779.
Martragny, 980.
Masure (la), 316, 1326.
Mathan, 615.
Mathieu, 83, 148, 617, 1107, 1179.
Maubenguière (la), 604, 1605.
Mauffe (la). V. Meauffe (la).
Maufilastre (V.), 865.
Maugny ou Maigny, 506, 1320.
May-sur-Orne, 662, 944, 958, 1168.
Meauffe (la), 28, 269, 613, 839, 1031, 1281.
[illegible] (V.), 210, 1141.
Mélicourt, 478, 494, 1482.
Mellière (la), 79, 1111.
Mellyère (la), 560, 1370.
Meslé (le), 913.
Meslé (le). V. Mesley (le).
Meslay ou Mesley (le), 55.
Mesley, V. Meslay.
Ménardière (la), 524, 1542.
Mênil, V. Mesnil.
Merville, 724, 743, 753.
Méry-Corbon, 100, 101, 105, 619, 738, 755, 775, 1122, 1126, 1177.
Méserets (les), 86, 1103.
Mesières, V. Mézières.
Meslay, Mesley, 764.
Mesle (le), 913.
Mesley (le), 543, 1391.
Mesnil (le), 93, 148, 162, 447, 584, 903, 1113, 1169, 1451, 1513, 1601; V. Mesnils (les).
Mesnil-au-Grain (le), 20, 779, 1643.
Mesnil-Aumont ou Mesnil-Osmont (le), 584, 1551.
Mesnil-Bacley (le), 448, 1402.
Mesnil-Bacon (le), 507, 508, 1510, 1511.
Mesnil-Béroult, Ménil-Broût, 895, 1401.
Mesnil-de-Briouze (le), 592, 1398.
Mesnil-Garnier (le), 58.
Mesnil-Glaize (le), 479, 1480.
Mesnil-Gondouin (le), 470, 982, 1474.
Mesnil-Gonfrey (le), 103, 1215.
Mesnil-Hubert (le), 315, 700.
Mesnil-Jean (le), 695.
Mesnil-Landon (le), 46, 1068.
Mesnil-Mauger (le), 662.
Mesnil-Patry (le), 406, 1411.
Mesnil-Richard (le), 223, 1239.
Mesnil-Robert (le), 315, 511, 1323, 1514.
Mesnil-Salles (le), 585.
Mesnil-Simon (le), 57.
Mesnil-Touffrey (le), 918.
Mesnil-Vitey, 641.
Mesnils (les), 162, 568, 1183, 1869; V. Mesnil (le).
Messei, 426, 1436.
Métairie (la), 850, 1836.
Meuvaines, 251.
Mieux, 430, 1434.
Millieres, 666, 1667.
Miretel, 921.
Missy, 100, 706, 1181.
Mitendyn, 71, 1092 *bis*; cf. Mebendyn.
Mittois, 57.

Mizet (le), *V.* Maizet.
Moges (F.), 375.
Molay-Bacon (le), 842.
Molles, *V.* Mosles.
Molley (le), 89, 644.
Mombosc, *V.* Mont-Bosc.
Moncel (le), 348, 1354.
Monchamp, 389, 665, 1395.
Mondaon, 291, 1304.
Mondrainville, Mondreville, 84, 120, 721, 725, 1142.
Monfort, 597, 1598.
Monfréville, 24, 1047.
Monharderou, 527, 1530.
Monramey, 688.
Monstereul, *V.* Montreuil.
Mont (le), 757.
Montagnoux, 513, 1516.
Montagu, 50, 560, 818, 1073, 1563.
Montamy, 603, 1604.
Mont-Boscq, 37, 1060.
Montbray, 81, 1103.
Montbray-en-Proucy, 598, 1599.
Montcavellon (le), 540, 1543.
Montchauvet (le), 82, 1104.
Mont-Colardin (le), 563, 1565.
Montenay, 348, 767, 1354.
Monterel, *V.* Montreuil.
Mont-Fréard, 189, 221, 1209, 1237.
Montgaultier, 597, 725, 1598.
Montigny, 411, 612, 1415.
Montilly, 573, 1574.
Montpinchon, 758.
Montrabot (le), 190, 1210.
Montragny, p. Martragny.
Montreuil, Manterel, Monterel, Monstereul, 183, 608, 778, 1203.
Monts-en-Bessin, 2, 205, 1221.
Monts (les), 451.
Moon, 304, 1323.
Moreau (F.), 930.
Morigny, 557, 1578.
Morissière (la), 438, 1442.
Mortain, 555.
Mortaing (F.), 155.
Morteaux (les), 597.
Mosles, Molles, 44, 642, 8[illegible], 1070.
Most (le), 725.
Mot (le), 944.
Motte (la), 48, 177, 206, 341, 395, 396, 457, 587, 1071, 1197, 1224, 1348, 1401, 1402, 1461, 1588.
Motte-Bigot (la), 582, 1583.
Motte-Cesny (la), 623.
Motte-d'Airel (la), 12, 314, 1524.
Motte-Hamon (la), 343, 1348.
Mouen, [illegible], 263, 725, 729, 1221, 1278.
Moulagny, Moulligny, 642.
Moulineaux (les), 94, 608.
Moulines, 661.
Moulligny, *V.* Moulagny.
Moult, 170, 1190.
Moustier (le), 281, 507, 957, 1295, 1310.
Moustier-en-Gathemo (le), 511, 1524.
Mutrécy, 377, 1383.
Myeulx, *V.* Mieux.
Mynette (F.), 978.
Myrebel, *V.* Mirebel.
Myrel (F.), 320, 1323.

N

Narbonne (F.), 518, 1551.
Navarre (F. de), 978.
Neel ou Néel, 677.
Nets, 54, 1096.
Neuilly-le-Malherbe, 117, 1130.
Neuilly-l'Évêque, 224, 801, 1240.
Neuville, Neufville, 404, 805, 1495.
Neuville-sur-Port, 642.
Neuvy-au-Houlme, 604.
Nonant, [illegible].
Norvilliers, 704. V. Nonvilliers, Louvilliers.
Norron, p. Noron.
Noron, 814.
Noyers, 171, 117, 581, 1125, 1134, 1287, 1580.
Nully. V. Neuilly.
Ny-le-Chêne, 186, 1135.

O

O, 441.
[illegible], 927.
[illegible], 380, 1414.
[illegible], 742.
[illegible] ([illegible]), 158, 1562.
Omonville (Manche), 674.
[illegible] (l'), 567, 1368.
Ormes (vicomté d'), 15, 181.
[illegible], 25, 1098.
[illegible], 704.
Ouilly, p. Cailly.
Ouilly, 517.
Ouilly-en-[illegible], 179, 1580.
Ouilly-le-Basset, 474, 665.
Ouilly-le-Tesson, 474, 928, 982.
Oully, 102.
Outre-Val, Oultrelaval, 161, 1182.
Ouville, p. Douville.
Ouville, 254, 1240.
Ouville-la-Bien-Tournée, 676; V. Douville.
Ouistreham, 41, 610.

P

Palluel, Pailluel, 552, 1555.
Panthou (F.), 946, 956, 968.
Papommère (la), 695.
Parfouru-l'Éclin, 204, 1222.
Parfouru-sur-Odon, 156, 1177.
Paris, 616.
Parquet (le), 751.
Pavant (F.), 751.
Percy, 565, 960.
Perdeville. V. Pertheville.
Périers, 105, 161, 690, 1127, 1182.
Périgny, 512, 1515.
Perpignan (Pyr.-Or.), 675.
Perreur, Perreux (le), 624, 748; V. Haut-Perreur (le).
Perrey, Perroy (le), 511, 1514.
Perrières, 380, 982, 1386.
Perrigny. V. Périgny.
Pertheville, Perdeville, [illegible], 406, 1404, 1454.
Perthou, 511, 1514.
Perthuis, 718.
Petit-S.-Mor (le), 518, 1561; V. S.-Mor.
Petit-Samoy (le), 588, 1584; V. Samoy.
Petit-S.-Sever et Petit-S.-Ymer, p. Petit-S.-Mor.

Petiville, 116, 629, 1138.
Picot (vavassorie), 677.
Picquart (F. au), 78, 955, 1100.
Pierrefitte, 249, 1264.
Pierrepont, 195, 1214.
Pierres, 500, 1504.
Pigache (F.), 104, 1126.
Pigasse (F.), 914.
Pinsonnière, Poissonnière (la), 537, 1540.
Placy, 348, 1354.
Plaine (la), 600, 1601.
Plainville, 663.
Planches (les), 558, 1561.
Planque (la), 977.
Planquery, 617, 634.
Plessis (le), 431, 1435.
Plessis-Raoul, Plessis-Rots (le), 772.
Pleyne, *V.* Plaine (la).
Plumetot, 148, 1169.
Pointel, 366, 1372.
Poisson (F.), 612, 761.
Poissonnière (la), *V.* Pinsonnière (la).
Pommeraye (la), 660.
Pont, Ponts, 984.
Pont (le), 264, 1015, 1034, 1279.
Pontalain, *V.* Pont-en-Lacy.
Pontaudemer (Eure) (vic. de), 251.
Pontchevron (Loiret), 7.
Pontécoulant, 551, 570, 1554, 1571.
Pont-en-Lacy, Pontalain, 573, 1576.
Pont-Farcy, 139, 574, 686, 1542; — (sergenterie de), 111, 1514.
Pontollain (le), 57.
Pontrelière (la), *V.* Poutellière (la).
Port (le), 38, 91, 214, 225, 614, 798, 1061, 1230, 1241.
Port-en-Bessin, 642.
Porte (la), 547, 571, 1550, 1572.
Poterie (la), 67, 1090.
Pouchin (F.), 125, 1140.
Poucy, *V.* Poussy.
Poupelière (la), 494.
Poussendre, 64, 1087.
Poutellière, Pontrelière (la), 525, 1531.
Praeres, Praires, *V.* Presles.
Pray (le), 210, 833, 884, 1236.
Préaux, 117, 1154.
Précaire, 184, 1204.
Précorbin, 274, 326, 813, 1288, 1336.
Presles, Praeres, Praires, 102, 606, 1505, 1607.
Presles (les), 300, 1311.
Prêtreville, 13.
Prieur (F. du), 381, 1191.
Proussy, 598, 1570.
Pucelles (F. des), 90, 1112.
Puene ou Pueur (F. du), 454, 1458.
Purce (F.), 283, 1554.
Putot-en-Bessin, 88, 114, 1110, 1136.
Puys, p. Pins; *V.* Espins.
Pyrou (F.), 84.

Q

Quebreugnes, V. Cabaignes.
Quebregnolles, V. Cabagnolles.
Quenchey, V. [illegible].
Quesquenay, V. Cerquenay.
Quesnay (le), 221, 239, 310, 801, 1217, 1254, 1330.
Quesnay-Guesnon, 26.
Quesnel (le), 717.
Quetteville, 55.
Quierville, [illegible], 421, 425, 1446, 1429.
Quière (la), 225, 915, 1248.
Quilly, 865, 1871.
Quirry, [illegible].

R

Ragny, Raigny, 157, 611, 1178.
Rainée (la), 837.
Rampan, 614, 815.
Rânes, 503, 590, 608, 611, 1589, 1598.
Ranville, 15, 728, 741.
Raoul [illegible] (vavassorie), 106.
Rapilly, 937.
[illegible], V. [illegible].
[illegible], [illegible] (vavassorie), 841, 1348.
[illegible] (F.), 182, 1185.
Rendannay, V. Rondannay.
[illegible] (la), [illegible], 812.
[illegible] (le), 627.
Repas (le), 512.
Repentigny, 1018.
[illegible] (le), 159, 163, 1801, 1184.
[illegible] (la), [illegible], 1016.
Reviers, 96, 918, 1118.
Richard [illegible], V. Beaumont-le-Richard.
Rieu, 214, 1232.
Rivière (la), 100, 101, 384, 535, 544, 1122, 1390, 1547.
Rivière-Chièvre (la), 348, 677, 1354.
Rivyers, p. Rânes (?), 563.
Robert (F.), 602.
Rocher (le), 537, 1540.
Rochethesson (la), 1018.
Rochy, 209, 1227.
Rocquancourt, 378, 1384.
Rocque (le), 302, 494, 518, 542, 1313, 1521.
Romilly, 1008.
Rondannay, Rendannay, 627.
Rondefeugère (la), Rendefeugères, 180, 1200.
Rônai, 69, 1095.
Ronfeugeray, 466, 472, 726, 1406, 1476.
Roquencourt, V. Rocquancourt.
Rotours (les), 461, 1465.
Rouaudière (la), 537, 1540.
Roucamp, 527, 1530.
Rouen, 80, 612, 618, 626, 627, 658, 681, 691, 692, 693, 793, 912, 1102, 1421.
Roullours, 555.
Roussel (F.), 547, 1597.
Rouseville, Rousseville, 312, 1315.
Rouvel, 532, 1535.
Rouvrou, 660.
Rouxeville, 179, 306, 1199, 1320.
Roy (F. le), 203, 304, 643, 982, 1223, 1317, 1328.
Rozel (le), 729.
Ruaudière (la), 1002, 1024.

Rubercy, 144, 225, 1165, 1241.
Rucqueville, 96, 758, 1118.
Rupalley, 338, 803, 1346.
Rupierre, 609.
Russy, 795.
Ryeu, *V.* Rieu.

S

Saalles (F.), 584, 1585.
Sac (le), 360, 467, 1366, 1471.
Sahurs (Eure), 57.
Sainctheaux, *V.* Cintheaux.
Saires ou les Aires, 519, 1522.
Sallen, 301, 733, 945, 1312.
Sallenelles, 759.
Salles (F.), *V.* Saalles.
Samay, 1023, *V.* Petit-Samay (le).
Saonnet, 212, 1230.
Sarceaux, 476.
Sassy, Sassey, 251, 934, 947.
Saulx (le), 234, 1248.
Saussay (le), 307, 533, 1321, 1536.
Saussaye (la), 126, 149, 627, 1148, 1170.
Saussey (le), 801.
Sauvagère (la), 439, 964, 1443.
Savenay, 5, 106, 132, 774, 1154, 1164.
Savigny, Servigny, 185, 1205.
Sechebouville, *V.* Chicheboville.
Secqueville-en-Bessin, 622.
Séez (sergenterie de), 481, 1485.
Ségrie, 519, 1522.
Seignolles, *V.* Soignolles.
Sellans, 555.
Selle (la), 1024.
Selle-la-Forge (la), [illegible]
Semilly, 260, 311, 820, [illegible], *V.* Barre-de-Semilly (la).
Sens (F. de), 567, 1568.
Sentilli, 494.
Sept-Vents, Septvans, 152, 320, 1202, 1330.
Sermentot, 252, 319, 1267, 1329.
Serville, p. Virville.
Servigny, p. Savigny.
Sevray, Sureray, 68, 1091, 1501.
Simonnière (la), 542.
Soignolles, Chaignolles, Seignolles, 487, 1491.
Soliers, 713.
Soquence, 933.
Sorteval, 795.
Soubmons, 123.
Soulangy, 963.
Soûmont, 116, 946, 949, 1178.
Suhard (F.), 160, 1181.
Suhardière (la), 13, 1036.
Suhomme, 109, 1131.
Sully, 55, 117, 334, 1343.
Sureray, p. Sevray.
Sushomme ; *V.* Suhomme.
Suzanne-du-Boys (la), p. Luzarne-du-Boys (la).

SAINTS

S.-Aignan-le-Malherbe, 704.
S.-Aignan-de-Cramesnil, 380, 956, 1392.
S.-Amand-des-Hautes-Terres (Eure), 41[illegible], 1421.
S.-Amand de Thorigny, [illegible], 51, 52, [illegible], [illegible], [illegible], 1075.

S.-André-de-Briouze, 402, 409, 1408, 1414.
S.-Aubin-d'Appenai, 653, 953, 955.
S.-Aubin-des-Bois, 685.
S.-Benin ou S.-Benigne, 14, 1037.
S.-Bomer, S.-Vaulmyer, 47, 163, 1069, 1184.
S.-Brice, 398, 617, 1404.
S.-Célerin, 280, 1294.
S.-Christophe-sur-Orne, 660.
S.-Christophe-d'Anfernet, V. Anfernet.
S.-Clair, 31, 97, 178, 258, 1014, 1198; — (sergenterie de), 26.
S.-Contest, 6.
S.-Cosme, 163.
S.-Cristofle, V. S.-Christophe-sur-Orne.
Ste-Croix-Grand'Tonne, 139, 154, 1161, 1175.
Ste-Croix-sur-Mer, 122, 1144.
Ste-Croix-sur-Orne, 981.
S.-Denis, 58.
S.-Denis-de-Briouze, 401, 1407.
S.-Fraguer, 529, 1532.
S.-Gabriel, 8, 97, 1031, 1115.
S.-Georges-d'Annebecq, V. Annebecq.
S.-Georges-d'Aunay, 159, 163, 797, 1180.
S.-Germain-d'Ectot, 26, 805.
S.-Germain-de-la-Lieue, 583, 1396.
S.-Germain-d'Elle, 32, 692, 1051.
S.-Germain-du-Crioult, 333.
S.-Germain-du-Pert, 224, 647, 1240.
S.-Germain-Langot, 677.
S.-Germain-le-Vasson, 347, 351, 434, 491, 958, 1353, 1357, 1495.
S.-Gilles, 281, 1295.
S.-Hilaire, 61.
Ste-Honorine-de-Ducy, 256, 1271.
Ste-Honorine-la-Chardonne, 67, 494, 593, 1594.
Ste-Honorine-la-Guillaume, 7, 930, 971.
Ste-Honorine-des-Perthes, 795.
Ste-Honorine-du-Fay, 162, 1183.
S.-Jean-des-Baisants, 197, 309, 342, 1215, 1347.
S.-Jean-des-Essartiers, 163, 180, 1184, 1200.
S.-Jean-le-Blanc (sergenterie de), 522, 523, 1525, 1526.
S.-Julien, 665, 743.
S.-Julien-le-Faucon, 485, 1489.
S.-Lambert, 597, 801, 1598.
S.-Laurent-sur-Mer, 39, 799, 1062.
S.-Leu, V. S.-Loup-Hors.
S.-Lo (Manche), 154.
S.-Loup-de-Fribois, 424, 1428.
S.-Loup-Hors, S.-Leu, 218.
S.-Malo, 440, 1444.
S.-Manvieu, 243, 595, 729, 1258, 1596.
S.-Marcouf, 209, 339, 636, 1227.
S.-Mardz, 1084.
Ste-Marie-aux-Anglais, 62, 75, 935, 1097.

Ste-Marie-des-Monts, 511, 1514.
Ste-Marie-la-Robert, 916.
Ste-Marie-Laumont, 602, 751.
Ste-Marie-outre-l'Eau, 565, 1566.
S.-Martin-de-Blagny, 242, 1257; *V.* Blagny.
S.-Martin-de-Sallen, 134, 1156.
S.-Martin-des-Besaces, 37, 181, 1060, 1201.
S.-Martin-l'Aiguillon, 433, 444, 1437, 1448.
S.-Martin-le-Vieux, 805.
S.-Maurice-du-Désert, 445, 1449.
S.-Michel-de-Livet, 488.
S.-Mor, 587, 625, 1588; *V.* Petit-S.-Mor.
S.-Olain, 510, 1513.
Ste-Opportune, 432, 449, 1436, 1453.
S.-Ouen, 27, 83, 1050.
S.-Ouen-le-Brisoult, 392, 1398.
S.-Ouen-sur-Maire, 617.
S.-Paul, 229.
S.-Pierre-Canivet, 962.
S.-Pierre-du-Bû, 984.
S.-Pierre-du-Mont, 215, 1233.
S.-Pierre-sur-Dive (sergenterie de), 423, 1427.
S.-Quentin (Aisne), 614, 647.
S.-Quentin (S.-Inf.), 48, 1071.
S.-Quentin-de-la-Roche, 64, 370, 1376.
S.-Quentin-d'Elle, 303, 815, 1314.
S.-Remy, 972.
S.-Sauveur, 246, 1261.
S.-Sever, 55; — (sergenterie de), 557, 590, 1027, 1560, 1591.
S.-Sulpice, S.-Supplix, 188, 1208.
S.-Sylvain, 672.
S.-Thaignan, *V.* S.-Aignan-de-Cramesnil.
S.-Vaast, 38, 46, 206, 614, 760, 1061, 1068.
S.-Vaulmyer, *V.* S.-Bomer.
S.-Vigor, 824.
S.-Vigor-des-Mézerets, 80, 585, 1586.
S.-Vigor-de-Mieux, 430, 1454.
S.-Vigor-le-Grand, 826.
S.-Ymer, *V.* Petit-S.-Mor.

T

Taillebois, 32, 419, 1055, 1423.
Tallye, 662.
Tallevende, 560.
Tallonnay, 476, 1480.
Tanu (le), 1.
Teil (le), 536, 586, 1559, 1587.
Tesme (le), 180.
Tessel, 5, 739, 813.
Tessy, 221, 259, 1237, 1274.
Thaon, 57, 88, 761, 804, 1110, 1151.
Thère, 178, 1198.
Thérouanne (Pas-de-Calais), 641.
Thessel, *V.* Tessel.
Thiéville, 58, 655.
Thilleul (le), 445, 918, 1442.
Thirel (F.), 936.
Thorigny, 294, 630, 810, 813, 1306; — (sergenterie de), 9, 1032.
Thuit (sergenterie du), 359, 1365.
Thury, 413, 652, 1417; — (sergenterie de), 665.

Tinceville, 112, 1134.
Tilleul (le), V. Thilleul (le).
Tilly, 323, 1333.
Tilly-la-Campagne, 102, 1124.
Tilly-sur-Seulle, 735, 736.
Tirgray, 134, 1517.
Tombelaine (Manche), 609.
Torigny, V. Thorigny.
Torp (le), 917.
Tôtes, 669, 983.
Touche (la), 608.
Touchet (le), 977.
Tour, 187, 312, 793, 795, 802, 824, 831, 1207, 1319; — (sergenterie de), 226, 1242.
Tour (la), 64, 751, 1087.
Tour-au-Gras (la), 962.
Tourailles (les), 929.
Tourmeauville, 23, 1046.
Tournebu, 292, 705, 1305.
Tourneur (le), 273, 606, 1287, 1605; — (sergenterie du), 580, 1581.
Tourney, 966, 1106.
Tournières, 241, 1232.
Touroulde (F.), 751.
Tracy, 493, 762, 1497.
Tracy-Bocage, 26, 1049.
Tremblay (le), 392, 665, 1398.
Tréperel, 435, 1459.
Trévières, 837.
Trois-Myettes (les), 940.
Troismonts, 704, 744.
Trourn (sergenterie de), 17, 1040.
Trungy, 195, 283, 1296.
Turgissière (la), 242, 1257.
Tyregray, V. Tirgray.

U

Urville, 58, 913.
Ussy, 382, 462, 957, 1466.

V

Vacquerie (la), V. Laveugues.
Val (le), 294, 1306.
Valbadon, Vaubadon, 212, 230, 1230, 1255.
Valcongrain, Vaucongryn, 128, 1150.
Val-Dary (le), 758.
Vallée (la), 577, 673, 1578.
Valleren (F.), 322, 1332.
Vallery, 641.
Vallyn, 827.
Varaville, 109, 171, 717, 1191; — (sergenterie de), 103, 108, 1125, 1130.
Varengière (la), 84.
Varroc (F.), 722.
Varville, 244, p. Vérolles.
Vassel (F. de), V. Basset (F).
Vassy (sergenterie de), 524, 1527.
Vaubadon, V. Valbadon.
Vaucelles, 311, 827, 1315.
Vaucongryn, V. Valcongrain.
Vaudichonville, 563, 1565.
Vaudry, 555, 1019.
Vaul-Jouas, 468, 1472.
Vaussieux, Vauxy, 92, 1114.
Vautot, V. Bautot.
Vautirel, 545, 1548.
Vauville, p. Banville.
Vauville, 691.
Vauville-en-Villy, 750, 1013.
Vauvrechef, Vauvrecy, 327, 1337.
Vaux-la-Campagne, 60, 97, 189, 196, 655, 790, 969, 1083, 1129, 1200, 1217, 1281, 1295.

Vaux-sur-Aure, 196, 1295.
Vaux (les), 45, 499, 1067, 1502.
Vauxy, *V.* Vaussieux.
Véchy, Béchy, 195, 1214.
Vendes, 135, 737, 1157.
Vendœuvre. 66, 926, 1089.
Venoix, 167, 620, 916, 1188.
Verbosc, 1, 1 *bis*.
Véret, 796.
Verge (la), 802.
Verge de haubert (la), 45, 1067.
Vérolles, 244, 1259.
Verrières, 808.
Versainville, 968.
Vesietz, *V.* Besutz.
Vey (le), 349, 796, 1355.
Veys (sergenterie des), 275, 1289.
Viconne, 251.
Viedeprix, p. Viessoix.
Viessoix, 599, 1600.
Vicques, 675.
Vidouville, 302, 625, 805, 1313.
Vieilchasteau, *V.* Vieuxchasteau.
Vienne, 279, 322, 623, 1332.
Vierville, 39, 55, 612, 761, 841, 1062.
Viette, 414, 909, 1418.
Vieullencourt, 677.
Vieuxchasteau, 412, 1416.
Vieux-Fumé, 363, 1369.
Vieux-Pont, 414, 668, 1418.
Vièvre (F. du), 251.
Vigan (F.), 62, 1085.
Vigne (la), *V.* Bigne (la).
Vigny, 736.
Villers, 308, 634, 980, 1542.
Villiers, p. Bellou.
Villiers-Fossard, 178, 1148.
Villiers-le-Sec, 328, 691, 1388.
Villiers-sur-Port, 835.
Villodon, 174, 1194.
Villy, 321, 1331.
Villy-Bocage, 750, 751, 775, 1015.
Villyers, p. Bellière (la).
Vimont, 83.
Vire, 1, 80, 656, 701, 1629, 1630, 1631, 1639; — (sergenterie de), 1014.
Virvile, *V.* Vierville.
Vrigny, 480, 1484.
Vitrey, Vitry, 649, 807.
Vivier (le), 295, 1307.
Vieux-sous-Courchon, 812.
Vymont, *V.* Vimont.
Vytot, 173, 1325.
Vyvier (le); *V.* Vivier (le).

Y

Ysigny, *V.* Isigny.
Yveteaux (les), 388, 409, 479, 1304, 1413, 1483.
Yslon, *V.* Ellon.
Yvrande (F. d'), 122.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Introduction VII

Rôle du Ban du bailliage de Caen 1

Notes, additions et corrections 249

Table des noms d'hommes 363

Table des noms de lieux 377

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

MAR 30 '82
MAR 22 '82
28 NOV '83
27 NOV '83

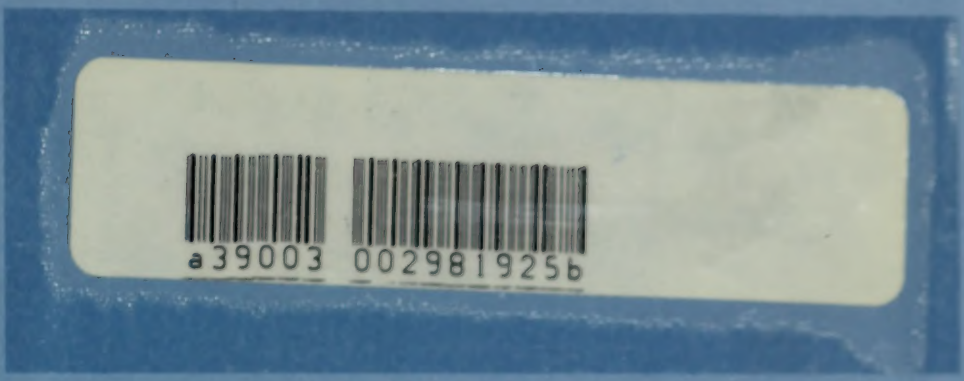
a39003 002981925b

CE DC 0801
.C11T7 1901
CO2 TRAVERS, EMI ROLE DU BA
ACC# 1337129

Les Reliures Caron &
TEL.: (819) 686-2059
(MTL) 861-7768

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 02 05 15 04 2